

Recherches
Statistiques

Sur le Département

Du Finistère.

Troisième et Dernière Livraison.

Commerce et Industrie.



A Nantes, de l'Imprimerie de Mellinet.

1837.

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR LE DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE.

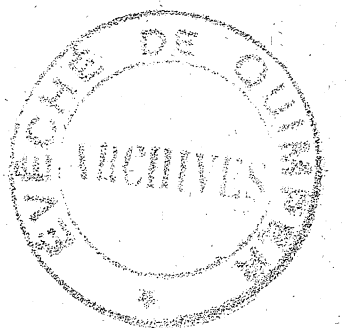
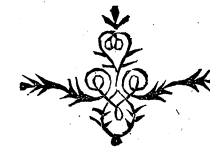
TROISIÈME ET DERNIÈRE LIVRAISON.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

TRAVAUX PUBLIÉS
SOUS LES AUSPICES DU CONSEIL GÉNÉRAL

ET DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE QUIMPER.



A NANTES, DE L'IMPRIMERIE DE MELLINET,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE QUIMPER.

Mai 1837.

PONTS-ET-CHAUSSEES.



es renseignements contenus dans les états qui suivent, auraient dû se trouver naturellement compris dans la 2.^e livraison de nos travaux (administrations publiques et financières); mais des circonstances indépendantes de notre volonté, ne nous ont pas permis de les classer à ce chapitre. Nous n'avons pas cru, pour cela, devoir les supprimer. Ainsi qu'on le remarquera, au reste, les chiffres contenus dans les états en question donnant sous les trois titres, *routes, ports et phares*, le montant des sommes allouées par l'état pour ces services, on se trouvera, à l'aide de ces documents et de ceux formant le Chapitre de l'*Administration départementale*, 2.^e livraison, avoir tout ce qui concerne les travaux d'utilité publique, tant au compte du département qu'au compte du trésor. Peut-être eût-il convenu toutefois, que M. le Directeur des Ponts-et-Chaussées nous fit connaître, avec le détail des dépenses matérielles, le chiffre concernant le personnel de son administration; mais ces sommes ne nous ont pas été données, et nous regrettons vivement de ne pouvoir présenter que la masse des dépenses effectuées.

L'état concernant les dépenses faites sur la partie du canal de Nantes à Brest, n'est pas un document moins curieux que les autres; mais, conçu dans la même forme que les précédents, il a aussi l'inconvénient de ne présenter que des dépenses résumées, au lieu de nous faire connaître le revient de chacune des grandes parties de ce travail. M. le Directeur, au reste, pensera bien sans doute que ce n'est point le contrôle de ses œuvres que nous entreprenons ici; mais, si des travaux de recherche sur un département peu étudié jusqu'à ce jour, méritent quelque intérêt, c'est sans contredit par la facilité qu'ils donnent d'apprécier les intérêts du pays et les vues de l'administration. Renfermée dans un chiffre compacte, cette appréciation reste incomplète. Toutefois, nous devons le dire, s'il nous eût été utile de savoir quelle nature de travaux ont été faits annuellement sur nos routes, comment ces travaux ont été exécutés, à quels prix, avec quel contrôle et moyennant quelles dépenses; s'il nous eût été curieux surtout de savoir ce que les écluses du canal de Brest à Nantes ont coûté, ce que les chemins de halage, les endiguements, les enrochements, les acquisitions de terrain, ont occasionné de dépenses, nous devons toujours de sincères remerciements à M. le Directeur des Ponts-et-Chaussées pour la bonté pleine de grâce qu'il a mise à compléter les chiffres qui nous font connaître les dépenses relatives aux travaux publics dans le département.

PHARES ET FANAU.

DÉPENSES faites sur les Travaux des Phares en construction dans le département du Finistère, pendant les exercices ci-après désignés.

ANNÉES.	PHARES DE	
	PENMARCH.	L'ILE-DE-BATZ.
1826.	"	"
1827.	"	"
1828.	"	"
1829.	"	"
1830.	"	"
1831.	"	"
1832.	20000	"
1833.	40000	5848 44
1834.	22627 14	35800 "
1835.	19191 57	36600 "
	101818 71	78248 44

NOTA. Les travaux des phares de l'Ile-des-Seins et de la Pointe-du-Raz viennent d'être adjudés.

DÉPENSES faites sur la partie du Canal de Nantes à Brest, dans le département du Finistère, au 31 Décembre 1835.

	TOTAL.	Sur les fonds créés par la loi du 27 juin 1833.	Sur les fonds du trésor postérieurement à la loi de 1822.	Sur les fonds de l'emprunt.	Avant l'emprunt autorisé par la loi de 1832.
RIVIÈRE D'AULNE. { Les 2 écluses, etc., entre Port-Launay et Châteaulin. Indemnités de terrains et autres. Les 26 écluses, etc., entre Châteaulin et le Pont-Triffen. Indemnités de terrains et autres.	4464996 79	3041 68	97219 83	3884233 64	480501 64
RIVIÈRE D'HYÈRES { Les 6 écluses, etc., du Pont-Triffen au confluent du Kergoat. Indemnités de terrains et autres.	656522 25	1013 77	28181 05	627327 43	"
RUISSEAU DU KERGOAT. { Les 12 écluses, etc., jusqu'à la limite supérieure du Finistère. Indemnités de terrains et autres.	1433975 20	81650 29	105400 "	1246924 91	"
RIVIÈRES D'AULNE ET D'HYÈRES. { Marchepied. Indemnités de terrains et autres. Enrochements au pied des déversoirs.	431406 66	133406 43	148043 74	149956 49	"
DÉPENSES communes.	324029 34	65851 51	57420 30	200757 53	"
TOTAUX.	7310930 24	284963 68	436264 92	6109200 "	480501 64

B

PONTS-ET-CHAUSSEES.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

TRAVAUX DES ROUTES, PONTS ET PORTS.

SOUS-RÉPARTITION des Sommes allouées par l'Etat pour l'établissement et l'entretien des Routes Royales.

ANNÉES.	Route N.° 12.	Route N.° 164.	Route N.° 165.	Route N.° 169.	Route N.° 170.	DÉPENSES DIVERSES.	TOTAL.
1826.	31191 10	3000 "	23644 09	15435 60	23973 30	5730 "	102974 09
1827.	33300 "	11562 34	22370 "	15017 66	21869 95	5930 "	110049 95
1828.	33486 "	7179 43	23620 "	12420 50	31011 82	6282 25	116000 "
1829.	28456 "	8700 "	26520 "	12000 "	35693 96	8130 "	119200 96
1830.	27820 "	8700 "	29928 18	12000 "	27820 "	9730 99	115999 17
1831.	30500 "	7500 "	26400 "	11000 "	24500 "	10100 "	110000 "
1832.	28950 "	7000 "	26000 "	11900 "	31000 "	12802 37	117652 37
1833.	24707 56	12030 11	28050 "	21653 25	32700 "	13393 32	132534 24
1834.	28500 "	12250 "	49600 "	23970 "	39979 17	13071 51	167370 68
1835.	46000 "	13900 "	29351 "	53850 66	35000 "	11878 "	189979 66
	312910 66	91821 88	287183 27	189247 67	308548 20	97048 44	1281761 12

ANNÉES.	PORTS DE																			DÉPENSES DIVERSES et éventuelles.	TOTAL.	
	Morlaix.	Roscoff.	Conquet.	Kernic.	Portsal.	Ligoudou.	Landerneau.	Faou.	Port-Lannay.	Camaret.	Donarenez.	Audierne.	Pont-Tabbé.	Ile-Tudy.	Quimper.	Concarneau.	Pont-Aven.	Pont-Croix.	Quimperle.			Aberwrach.
1826	13000	400	"	"	"	6000	13400	"	8000	"	500	13249 93	7165 07	"	"	500	4668 32	"	"	"	3300	76183 32
1827	7000	"	"	"	"	1500	16400	"	9000	"	400	14756 77	600	"	"	600	"	"	2100	"	3300	55656 77
1828	11000	345 84	"	"	"	6000	25500	"	500	"	400	12000	1000	"	"	400	2500	"	"	"	3354 16	63000
1829	12000	400	"	"	"	10000	15400	"	2139 48	"	500	7968 79	12500	"	"	500	9235 05	"	"	796 16	1700	72639 48
1830	15600	300	"	"	"	10000	14000	"	500	"	300	"	12700	"	"	600	10869 72	"	"	130 28	1500	66500
1831	18300	300	"	"	"	8500	20300	"	500	"	300	"	10500	"	"	600	5000	"	"	500	1500	70510 86
1832	11806 73	400	"	"	"	8000	7000	"	"	"	900	"	1202 27	"	"	800	13200	"	"	"	1891	45200
1833	7302 27	400	"	"	"	7000	200	"	400	"	300	9097 73	7405 75	"	1800	1000	10425 69	500	"	"	1500	39925 69
1834	4600	200	10	"	500	422	500	"	600	"	490	500	"	8000	1800	2000	18094 96	6000	"	6680 49	1500	57503 20
1835	8200	"	3100	800	967 66	6000	13400	1670	500	"	400	6805 75	6500	7000	1800	5500	5200	11000	4000	11600	1600	96843 41
108809 "	2945 84	3110	800	1467 66	63422	126100	1670	22139 48	2730	56481 24	68670 82	15000	3600	12500	79193 74	17500	4000	27806 93	4810 86	21145 16	643962 73	

CHEMINS DE GRANDE VICINALITÉ.

 L'OCCASION d'étudier le projet des travaux conçus pour l'ouverture des routes de grande vicinalité dans notre département, en vertu de la loi du 21 mai 1836, nous ayant été offerte, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de mettre sous les yeux de nos lecteurs une partie du rapport de M. Mercier au Conseil-Général de 1836, sur cet important sujet.

Messieurs, disait-il aux membres du Conseil-Général en août 1836 : Le projet de classement des chemins vicinaux de grande communication que j'ai l'honneur de vous soumettre, contient 27 lignes, sous les n.^{os} 1 à 27. Le nombre en est considérable; mais il faut remarquer que la plupart de ces chemins présentent peu de longueur, que quelques-uns ne sont autre chose que la continuation de routes départementales.

Vous voudrez bien vous rappeler, Messieurs, que l'an dernier un travail préparatoire vous avait été présenté sur les principales lignes à classer, et que ce travail avait été soumis une première fois aux Conseils d'arrondissements. Dès que la loi est venue autoriser les mesures que nous demandions, j'ai de nouveau examiné les lignes proposées l'année dernière, je les ai en grande partie parcourues, j'ai recueilli sur les lieux toutes les observations nécessaires, et je me suis déterminé à ne présenter, dans chaque arrondissement, que les chemins sur lesquels l'opinion publique s'était déjà prononcée avec une espèce d'unanimité.

Ces travaux préliminaires ont obtenu un plein succès; toutes les lignes proposées ont été adoptées par la majorité des Conseils Municipaux; elles l'ont été par les Conseils d'Arrondissements, sauf quelques légères modifications dans la direction. Je suis donc fondé à croire que mes propositions sont conformes aux véritables intérêts du pays. Elles ont eu l'assentiment des corps appelés à émettre leur avis, j'espère qu'elles auront celui du Conseil-Général, appelé à prononcer le classement.

J'ai pensé qu'il fallait, avant tout, étudier la dépense qu'entraînerait la construction d'un chemin et les ressources à y affecter, de manière à le terminer, dans un nombre d'années tel, que le pays en jouît le plus tôt possible, sans que la population fût grevée d'un fardeau trop lourd. Cet examen m'a fait connaître que le terme de cinq années devait être adopté, sauf des exceptions assez rares, et que cet espace de temps est en rapport avec le concours que pourraient offrir les communes et celui que la loi permet de demander au département.

L'article 5 de la loi du 21 mai déclare que les chemins vicinaux de grande communication pourront recevoir des subventions du département. J'ai pensé que le Conseil Général n'hésiterait pas à adopter ce principe de la subvention; qu'il voterait le *maximum* autorisé par la loi des finances de 1837, c'est-à-dire cinq centimes sur les quatre contributions, et qu'il appellerait tous les chemins à y participer dans une proportion à peu près uniforme. J'ai pensé également que l'importance des chemins à classer exigerait l'emploi de la totalité des ressources que les communes sont autorisées à y appliquer; c'est sur ces bases que j'ai établi mes calculs.

J'ai divisé par cinquième (sauf quelques cas exceptionnels où il a fallu prendre un terme plus long) la dépense totale du chemin telle qu'elle résultait des données recueillies, et j'ai imputé la dépense annuelle ainsi qu'il suit: *trois quarts* sur les ressources des communes; *un quart* sur la subvention départementale. Les *trois quarts* formant le concours des communes se répartiraient ensuite, *un tiers* sur les ressources en argent, *deux tiers* sur le produit des prestations. Il en résulterait que les travaux annuels s'exécuteraient moitié au moyen de prestations, moitié au moyen des ressources en *argent* provenant, tant du département que des communes.

Je n'ai pas besoin de faire sentir, Messieurs, toute la nécessité de créer des ressources en argent, si l'on veut obtenir quelques résultats. C'est le motif qui m'a déterminé à adopter les bases que je viens de vous soumettre.

Vous pourrez, en étudiant les tableaux relatifs à chaque chemin, reconnaître que le concours du département et celui des communes se trouvent en harmonie avec les dépenses à couvrir. Je crois donc que ce système est bon à choisir comme point de départ, sauf quelques modifications dans l'exécution; car il pourra arriver que les chiffres portés au compte de chaque commune soient dans le cas d'être changés par suite des délibérations à intervenir; que telle commune acquitte davantage en prestation, telle autre en argent. Aussi je ne présente ce travail que comme un aperçu établi sur l'état financier des communes; mais qui ne saurait avoir un caractère définitif. D'ailleurs, Messieurs, c'est à vous à déterminer quelles communes il faut appeler à contribuer aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et la direction que ces chemins doivent suivre. C'est à vous surtout à fixer le chiffre de la subvention départementale. Tous les calculs que je vous présente ne sont donc que des documents généraux destinés à faciliter l'examen des questions qui vous sont soumises. Ils prouvent cependant qu'il est possible de construire dans un délai de cinq ans, les chemins dont le classement vous est proposé en usant des ressources créées par la loi, et c'est le but que j'avais voulu atteindre.

Voici, Messieurs, la nomenclature des chemins dont le classement vous est demandé, ils présentent ensemble une longueur totale de. 625,859 mètres.

Ils exigeront chaque année, si l'on adopte mes bases de répartition :

Ressources des communes	en argent.	45,336 fr. 54 c.
	en prestations . . .	123,393 46
Subvention départementale.		57,570 »

N. ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	LONGUEUR en mètres.	MONTANT de la dépense annuelle.	DÉPENSE à la charge des communes,		SUBVENTION DÉPARTEMENTALE.	TOTAL égal à la colonne N. ^o 4.
				en prestation.	en argent.		
1	2	3	4	5	6	7	8
1	Quimper à Plozevet.	22000	8000	4000 »	2000 »	2000	8000
2	Quimper à Carhaix.	45600	9000	4920 »	1830 »	2250	9000
3	Quimper à Benodet.	12000	6000	2554 52	1645 48	1500	6000
4	Pont-Labbé à Pont-Croix, avec embranchement sur Audiern et la Pointe-du-Ratz.	51625	12000	6385 42	2614 58	3000	12000
5	Pont-Labbé à Penmarc'h.	15000	7200	4283 77	1116 23	1800	7200
6	Rosporden à Château-Neuf.	27060	6000	3771 75	728 25	1500	6000
7	Pont-Aven à Rosporden.	12000	4000	2310 »	690 »	1000	4000
8	Pont-Aven à Scaër.	23028	8000	4980 »	1020 »	2000	8000
9	Quimperlé à Doualan.	12330	4800	2666 »	934 »	1200	4800
10	Quimperlé à Plouay.	11475	4000	2300 »	700 »	1000	4000
11	Quimperlé à Scaër et Gourin par Saint-Thurien.	13751	4000	2191 »	809 »	1000	4000
12	Château-Neuf à Scaër.	23900	5000	2693 »	507 »	1800	5000
13	Id. à Gourin.	12000	3000	1020 »	480 »	1500	3000
14	Châteaulin à Douarnenez.	22740	6400	3381 »	1419 »	1600	6400
15	Id. à Crozon et Camaret.	34500	16000	9276 »	2724 »	4000	16000
16	Id. au Huelgoët.	31100	12000	6638 »	2362 »	3000	12000
17	Le Faou à Brasparts.	15000	6000	4117 »	683 »	1200	6000
18	Saint-Thégonnec au Faou.	18000	8000	4425 »	1575 »	2000	8000
19	Morlaix à Callac.	22000	6000	2490 »	2090 »	1420	6000
20	Id. à Lesneven.	26000	14000	7725 »	2775 »	3500	14000
21	Lesneven à Saint-Pol.	27300	8000	3144 »	2856 »	2000	8000
22	Id. à Commana.	37950	17200	10458 »	2442 »	4300	17200
23	Landerneau à Ploudalmezeau.	33000	15000	8490 »	2760 »	3750	15000
24	Saint-Renan à Lannilis.	9800	4000	1950 »	1050 »	1000	4000
25	Brest à Lannilis par Bourg-Blanc.	15400	7000	3839 »	1411 »	1750	7000
26	Id. au Conquet.	24500	12000	6330 »	2670 »	3000	12000
27	Id. au Faou.	26800	14000	7055 »	3445 »	3500	14000
		625859	226600	123393 46	45336 54	57570	226600

L'évaluation de la dépense totale de chaque chemin offre, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, un caractère d'approximation assez exact; cependant il pourrait se faire que cette dépense vînt à diminuer ou à augmenter par une cause non prévue, soit qu'elle attaque la totalité des lignes proposées, soit qu'elle n'en frappe qu'une partie. Dans ce cas, la dépense annuelle s'étendrait à un plus grand nombre d'années, ou bien elle se limiterait à un temps plus court en conservant toujours le même système de répartition. Ce qu'il importe d'arrêter, c'est un point de départ auquel se subordonneront ultérieurement les éventualités.

La subvention départementale qu'il me paraîtrait convenable d'affecter chaque année aux chemins vicinaux de grande communication, se monte, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, à 57,570 fr., tandis que le produit des cinq centimes serait de 113,000 fr. Mais j'aurai l'honneur de vous faire observer que cette subvention serait spécialement applicable aux travaux neufs à exécuter annuellement par voie d'adjudication ou de régie, et qu'il faut encore pourvoir aux frais du personnel des agents-voyers et à l'organisation des cantonniers destinés, tant à mener de front l'entretien des routes, qu'à diriger, dans certains cas, le travail de la prestation. Voici, Messieurs, quelles sont mes intentions à cet égard, si vous voulez bien les approuver et me donner les moyens de les mettre à exécution.

Je proposerai de conserver l'institution des agents-voyers; mais l'extension que vont nécessairement prendre les travaux des chemins vicinaux devenus chemins de grande communication, la nécessité d'en relever les plans, de diriger les constructions de ponts, digues, et d'exercer une surveillance active, tant sur ces lignes que sur les chemins vicinaux ordinaires, m'ont porté à croire qu'il est convenable de créer une septième circonscription d'agent-voyer.

Les sept agents de circonscription seraient sous les ordres d'un agent-voyer-chef, qui résiderait au chef-lieu.....

Je proposerai également d'établir, sur les chemins vicinaux de grande communication, des cantonniers à raison d'un homme par 8000 mètres, ce qui donnerait un personnel de 80 cantonniers. Chaque agent-voyer de circonscription aurait, de plus, sous ses ordres deux brigadiers de cantonniers chargés de diriger et de surveiller les travaux, soit en travaillant à la tête des cantonniers réunis en brigade, soit en se portant sur tous les points qui leur seraient désignés. Enfin, à chaque agent-voyer serait encore attaché un employé chargé de la comptabilité et du travail de bureau.

Il en serait de même de l'agent-voyer-chef, dont l'employé tiendrait la comptabilité générale.

Voici, Messieurs, l'énumération des frais qu'entraînerait l'organisation de ce service. Quelque élevés qu'ils soient, je pense que vous en admettez la nécessité en présence des grands travaux qui vont s'ouvrir sur tous les points du département, et que vous reconnaîtrez de quelle importance il est de parvenir à une bonne exécution, tout en produisant les justifications convenables. Le système que je vous sou mets me paraît, sous ces deux rapports, offrir toute garantie.

Un agent-voyer-chef.	{	Traitement fixe. 1800 f.	} 2,400 fr.
		Frais de tournée et de bureau. 600	
Un employé de comptabilité attaché à l'agent-voyer-chef.			800
Sept agents-voyers de circonscription.	{	Traitement fixe. 1200	} 10,500
		Frais de bureau et de tournée 300	
Sept employés de comptabilité à 500 fr. l'un.			3,500
Quatre-vingts cantonniers à 30 fr. par mois, ci 360 fr. par an.			28,800
Quatorze brigadiers à 36 fr. par mois, ci 432 fr. par an.			6,048
TOTAL.			52,048 fr.

STATISTIQUE INDUSTRIELLE.



PRÈS avoir reconnu, d'une part, l'état de la marine marchande et le mouvement de la navigation; de l'autre, l'état des expéditions commerciales qui se font, tant à l'entrée qu'à la sortie de nos ports, pour l'étranger ou pour l'intérieur; de plus, l'état des consommations indiquées par les octrois et les perceptions de l'administration des contributions indirectes, nous eussions pu regarder l'état de notre industrie comme suffisamment constaté, et cela d'une manière précise.

Nous avons pensé toutefois que d'autres renseignements, d'une exactitude peut-être moins mathématique, ne laisseraient pas que de présenter des faits précieux et d'un intérêt réel. Nous les donnons comme complément aux états qui constatent cette industrie, ou plutôt comme une nouvelle manière d'en préciser l'importance.

L'information et le recensement nous ont fourni ces nouveaux détails, regardés, jusqu'à ce jour, comme les seuls moyens d'établir, avec plus ou moins d'exactitude, l'état de l'industrie locale. On sait, toutefois, ce que ce mode a d'incomplet et de défectueux. Ce n'a pas été pour nous une raison d'y renoncer; seulement, aux documents qui nous ont été remis par M. le Préfet du Finistère pour l'année 1835, nous avons ajouté d'autres documents également dressés par l'administration, mais à des époques plus ou moins éloignées. Comme contrôle et moyen nouveau d'appréciation, nous joignons à ces renseignements deux tableaux, l'un du prix courant de la marchandise, l'autre du taux ordinaire des salaires. Ces derniers chiffres, sorte de chronomètre de la variabilité de la commande et de la consommation, peuvent être regardés, pensons-nous, comme le moyen le plus sûr et le plus facile de connaître à tout moment l'état industriel et commercial du pays.

Mais les renseignements que nous avons recueillis sont plus ou moins complets. Nous donnons, sous forme de notice, ceux qui sont spéciaux aux industries que nous avons pu observer d'une manière quelque peu étendue; et, sous forme d'observations générales, celles qui se rapportent aux divers genres d'industrie exercés dans le département ou dans quelques-unes de ses localités. Si, d'ailleurs, nous n'avons pas été toujours à même de comparer le présent au passé d'une manière complète, toutes les fois que nous avons eu à notre disposition quelques faits, à telles dates qu'ils fussent, nous n'avons pas hésité à les donner, parce qu'un terme de comparaison est toujours une indication de la marche successive du travail et de l'industrie.

En résumé, ce sera pour cette fois une masse d'enseignements, de chiffres ou de notices plus ou moins étendus, comme les éléments d'une première enquête; mais vienne celle-ci avec sa périodicité décennale, et il sera possible, sous la même date, par localité et par arrondissement, de dire, sur la simple information des Maires et de quelques autres administrations locales, quelles industries sont encore exercées ou ne le sont plus, quelles habitudes et quelles conditions de travail se sont continuées ou établies depuis peu, de quel prix est la marchandise, de quel prix le travail, etc., etc.

ENQUÊTE GÉNÉRALE SUR LE DÉPARTEMENT.

Résultat des questions adressées, dans toutes les Communes, à MM. les Maires, aux Sociétés d'Agriculture, et aux Employés des Administrations publiques.
(ANNÉE 1835.)

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX.

Sol. — Montagnes.

DIVISÉ en dix cantons, formant cinquante-huit communes, l'arrondissement de Morlaix présente peu de diversité dans l'aspect général de son sol. Quelques branches de la Chaîne-d'Arrès s'étendent cependant dans le canton de Sizun : les cantons de Morlaix et du Ponthou, ainsi que quelques communes de Taulé, offrent des collines assez nombreuses. Le reste de cet arrondissement, et plus particulièrement les communes avoisinant la mer, peuvent être considérées comme formant une surface plane, dont la pente vers le nord se prolonge jusqu'aux rives de la Manche.

Marais.

On remarque quelques lais de mer dans les cantons de Plouescat, de Saint-Pol et de Taulé : plusieurs sont aujourd'hui l'objet de travaux considérables, et il est à croire que la plupart de ces terrains seront sous peu rendus à l'agriculture. MM. Rousseau, Derrien et Gauthier se sont livrés successivement, avec la constance la plus remarquable, à ces travaux agricoles. Les sables de Santec, dans lesquels le gouvernement a fait lui-même plusieurs semis de pains maritimes, méritent, comme endiguement, l'attention des agronomes.

Terre labourable.

Formé en deux régions bien distinctes, le sol de l'arrondissement de Morlaix se partage en terres compactes et argileuses et terres légères ou caillouteuses, surchargées d'une grande quantité de quartz et de schistes. La première de ces qualités de terre règne surtout au nord de l'arrondissement, et comprend tout le littoral de la Manche. On trouve généralement dans les cantons de Saint-Pol, Plouzévédé, Plouescat, et dans quelques communes des cantons de Taulé, Lanmeur et Morlaix, à l'exception de Landivisiau, jusqu'à 30, 40, 60 et 80 centimètres de profondeur en terre labourable. Les autres terres de l'arrondissement, d'une nature moins riche, ne présentent pas une profondeur commune au-delà de 15 à 20 centimètres.

Communs.

Il existe, dans ce même arrondissement, peu de communes proprement dits. Plusieurs communes jouissaient cependant de landes et terrains vagues possédés de temps immémorial par les habitants, mais qui se sont trouvés livrés successivement aux envahissements de la classe pauvre qui en a pris possession, soit par des clôtures et des défrichements partiels, soit par la construction de misérables cabanes. D'assez nombreuses familles se sont aujourd'hui établies sur ces terrains, et y vivent des aumônes publiques et du revient de quelques parcelles de terres labourées à grand-peine. Les communes de Guiclan, Plouvorn et Plounévez-Lochrist contiennent un grand nombre de ces petits établissements.

Plouigneau possède vingt hectares susceptibles d'être mis en culture.

Trefflaouénan, deux à trois hectares peu susceptibles d'être cultivés.

L'Ile-de-Batz, quatre hectares destinés à sécher les goëmons.

Le Ponthou, une carrière.

Quelques fermes ou hameaux dans les communes de l'Ile-de-Batz, Plouénan, Sizun, Commana, Plourin et Plougourvest, possèdent des vagues où s'exerce, de la part des riverains, le droit de vaine pâture et de motoyage. Il est assez ordinaire de voir le partage en être provoqué; et, dès lors, chacun des intéressés, en s'inscrivant au partage pour une portion en rapport avec l'importance de ses terres chaudes (1), tend à clore et à défricher les terres qui lui reviennent.

Minerais.

Les observations fournies par MM. les Maires sur la constitution géologique de cette partie du département signalent des minerais de fer dans la commune de Sainte-Sève, des apparences de houille au lieu de Kerbrat, en Lampaul; des terres à poteries dans les communes de Landivisiau, Plouneventer et Lannéanou, presque partout des moellons, et, dans quelques communes des cantons de Morlaix, Saint-Pol, Taulé, Plouzévédé et Lanmeur des pierres de taille. Plusieurs communes du canton de Sizun et quelques autres des cantons de Lanmeur et de Morlaix fournissent des ardoises. Le même canton de Sizun et celui du Ponthou fournissent une grande quantité de tourbes qui forment une partie du chauffage des habitants.

Cours d'eau, etc.

Voici quels sont les rivières, ruisseaux et étangs qui nous ont été signalés dans l'arrondissement de Morlaix :

CANTON DE LANMEUR. — Cette commune compte trois cours d'eau, de deux à trois kilomètres de parcours, environ de huit à dix centimètres de profondeur; dix étangs ayant chacun un moulin, plus quatre autres moulins avec des biais. Les eaux potables y sont abondantes.

COMMUNE DE GARLAN. — Le ruisseau du Dourd'hu et plusieurs autres; le premier fait aller des moulins. Eaux potables en abondance.

COMMUNE DE GUIMAEC. — Cours d'eau ayant vingt à vingt-cinq centimètres de hauteur; plusieurs étangs et moulins à eau. Les eaux potables manquent quelquefois.

COMMUNE DE LOCQUIREC. — Un ruisseau formant la séparation de cette commune avec celle de Guimaec.

COMMUNE DE PLOUÉGAT-GUÉRAND. — La rivière *le Rouron*, qui prend sa source dans les montagnes d'Arrès et traverse les communes de Bothsorel, le Ponthou et Plouégat-Guérand, a une profondeur d'un mètre environ. Dans cette dernière commune, son parcours est d'un fort demi-myriamètre. Il y a, dans cette même commune, un étang sans moulin. Les eaux potables sont rares, pour quelques parties de la commune, dans les grandes chaleurs de l'été.

(1) On appelle terre chaude, la terre labourable qui est en culture réglée; et terre froide, celle qui n'a subi aucun labour.

COMMUNE DE PLOUEZOC. — Plusieurs cours d'eau susceptibles de faire aller des moulins ; point d'étangs.

COMMUNE DE PLOUGASNOU. — Limité au midi par un cours d'eau faisant aller six moulins, traversé du sud-est au nord-ouest par un autre cours d'eau portant également six moulins ; d'autres ruisseaux servant à des irrigations, viennent se jeter dans ces deux cours d'eau, dont le parcours est de dix à douze kilomètres, et la profondeur d'environ soixante à soixante-dix centimètres. Il existe dans la même commune un étang ayant moulin, et les eaux potables y sont abondantes.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT. — Compte plusieurs étangs et cours d'eau d'une petite profondeur.

CANTON DE MORLAIX. — Cette commune est traversée par deux rivières de un mètre environ de profondeur, le Jarlau et le Queffent, qui font leur jonction au fond du port sous l'hôtel-de-ville. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE PLOUJEAN. — Un cours d'eau de vingt-sept centimètres environ de hauteur, parcourant deux à trois kilomètres de terrain. Trois étangs dont deux ont des moulins.

COMMUNE DE PLOURIN. — Plusieurs cours d'eau ayant en hiver de soixante à soixante-dix centimètres de profondeur, et en été dix à quinze centimètres. Plusieurs étangs ayant des moulins.

COMMUNE DE SAINT-MARTIN. — La commune est limitée par deux cours d'eau, le Jarlau qui passe à Morlaix, et le Donant qui se jette dans le premier, près de son embouchure. Ces deux rivières font aller des moulins, et fournissent une portion de leurs eaux pour l'irrigation des prairies qui les bordent. Les eaux potables sont généralement abondantes et de bonne qualité.

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE. — Plusieurs cours d'eau dont la hauteur moyenne est de soixante à quatre-vingt-dix centimètres ; plusieurs étangs formés à l'aide de petits cours d'eau servant à faire aller des moulins. Les eaux potables manquent dans quelques villages pendant les grandes chaleurs de l'été.

CANTON DE SAINT-POL-DE-LÉON. — Six moulins alimentés par de petits cours d'eau ; trois autres par la petite rivière qui forme la limite des communes de Saint-Pol et de Plougoulm. Eaux potables rares. Un petit port maritime situé au village de Paimpoul.

COMMUNE DE ROSCOF. — Un port maritime ; ni étangs ni cours d'eau. Les eaux potables sont peu abondantes et de mauvaise qualité.

COMMUNE DE PLOUGOULM. — Plusieurs cours d'eau susceptibles de faire aller des moulins ; l'un d'eux ayant trente-trois centimètres de profondeur sur deux myriamètres de parcours. Pas d'étangs. Des eaux potables en assez grande quantité.

COMMUNE DE SIBIRIL. — Cette commune est traversée dans l'étendue de deux kilomètres par un cours d'eau dont la profondeur est d'environ un mètre. Les eaux potables manquent quelquefois dans les grandes chaleurs de l'été.

COMMUNE DE L'ILE-DE-BATZ. — Ni cours d'eau ni étangs. Les eaux potables sont rares dans les années de sécheresse.

COMMUNE DE MESPAUL. — On compte plusieurs cours d'eau dans cette commune. L'un d'eux ayant une profondeur d'un mètre environ, traverse la commune dans une étendue de deux kilomètres. On compte un étang avec moulin dans la même commune. Les eaux potables y sont généralement abondantes.

COMMUNE DE PLOUËNAN. — Quatre cours d'eau, portant dix moulins, existent sur le territoire de cette commune. Ils sont dirigés de manière à ménager des chutes de trois mètres environ, qui font mouvoir les roues hydrauliques dont sont pourvus les moulins. On compte quelques réservoirs propres à faire aller des moulins. — Pas d'étangs proprement dits. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE PLOUESCAT. — Un cours d'eau, peu profond, sur lequel se trouve un moulin. Eaux potables peu abondantes.

COMMUNE DE LANHOUARNEAU. — Cette commune ne compte qu'un moulin, celui de Coatmeret, sur la limite de Plouneventer. Les eaux potables sont peu abondantes.

COMMUNE DE PLOUGAR. — Cette commune possède quatre moulins alimentés par de faibles cours d'eau. Les eaux potables y sont abondantes.

COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST. — On compte dans cette commune plusieurs cours d'eau propres à faire aller des moulins ; l'un d'eux a un parcours de 5 kilomètres, et une profondeur de 45 centimètres. On compte aussi plusieurs étangs ayant des moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE TREFFLEZ. — Deux petits cours d'eau traversent la commune dans une étendue de 3 à 4 kilomètres ; ils sont d'une médiocre profondeur, servent à faire aller deux moulins. On compte aussi deux étangs ayant moulins. La disette d'eau potable se fait rarement sentir.

CANTON DE TAULÉ. — Plusieurs cours d'eau existent dans cette commune, et l'on compte déjà une douzaine de moulins dont les chutes sont d'une hauteur moyenne de 2 mètres 60 centimètres. L'usine de Penzé, établie sur l'une de ces chutes d'eau, est digne de remarque. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE CARANTEC. — Le Maire de cette commune nous a répondu qu'il n'y avait ni cours d'eau, ni étangs sur son territoire, mais que les eaux potables étaient assez abondantes.

COMMUNE DE GUICLAN.

COMMUNE DE HENVIC. — Six étangs avec moulins, des eaux potables en assez grande abondance.

COMMUNE DE LOCQUÉNOLE. — Ni cours d'eau ni étangs. Des eaux potables en suffisante quantité.

CANTON DE PLOUZÉVÉDÉ. — Plusieurs cours d'eau et étangs ; — huit moulins ; — des eaux potables.

COMMUNE DE CLÉDER. — Un seul étang sans moulin. Des eaux potables assez abondantes.

COMMUNE DE PLOUVORN. — Douze moulins alimentés par de légers cours d'eau. Eaux potables en abondance.

COMMUNE DE SAINT-VOUGAY. — Plusieurs cours d'eau faisant aller des moulins et servant aux irrigations. L'un d'eux, qui parcourt la commune dans une étendue d'un demi-myriamètre, compte, dans sa plus grande hauteur, un mètre de profondeur. Quelques étangs de médiocre grandeur portant des moulins. Les eaux potables assez abondantes.

COMMUNE DE TREFFLAOUËNAN. — M. le Maire de cette commune n'accuse dans ses réponses aucun cours d'eau, seulement quelques étangs ayant moulins. Les eaux potables ne tarissent point.

COMMUNE DE TREZILIDÉ. — Plusieurs cours d'eau, dont l'un d'une profondeur de cinquante centimètres et d'un parcours de 2 à 3 kilomètres, font aller les moulins de cette commune. Il ne s'y trouve pas d'étangs. Les eaux potables sont abondantes.

CANTON DE LANDIVISIAU. — La commune est bornée du levant au couchant par un cours d'eau, dont l'étendue est de 5 kilomètres. D'autres ruisseaux, très-faibles, ne peuvent pas alimenter pendant toute l'année les moulins construits sur leurs bords. Il y a dans la commune un étang ayant moulin. Les eaux potables ont manqué dans l'été de 1834.

COMMUNE DE BODILIS. — Plusieurs ruisseaux, 8 moulins et une tannerie. Eaux potables en abondance.

COMMUNE DE GUIMILIAU. — Plusieurs cours d'eau traversent cette commune. Il ne s'y trouve pas d'étangs.

COMMUNE DE LAMPAUL. — La carte indique plusieurs cours d'eau ; M. le Maire accuse un étang ayant moulin.

COMMUNE DE PLOUGOURVEST. — Plusieurs cours d'eau susceptibles de faire aller des moulins et de servir à des irrigations.

COMMUNE DE PLOUNEVENTER. — Un ruisseau profond de 80 centimètres traverse une partie de cette commune, qui compte d'une autre part cinq étangs. Les eaux potables y sont abondantes.

COMMUNE DE SAINT-SERVAIS. — Trois moulins alimentés par des cours d'eau peu profonds. Eaux potables de bonne qualité et abondantes.

CANTON DE SIZUN. — Il y a dans cette commune une assez forte rivière, l'Elorn qui va se jeter dans la rade de Brest, deux autres plus petites et plusieurs ruisseaux. Les trois premières, dont la hauteur moyenne est de 60 à 70 centimètres, font mouvoir des moulins et traversent la commune dans toute sa longueur. Il n'y a point d'étangs. Les eaux potables ne tarissent point.

COMMUNE DE COMMANA. — Ni étangs ni cours d'eau. Eaux potables assez abondantes.

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR. — Plusieurs ruisseaux dont l'un a 65 centimètres de profondeur, et les autres environ 30 à 35 centimètres. Plusieurs étangs ayant moulin. Les eaux potables manquent dans les grandes chaleurs.

COMMUNE DE LOC-MÉLARD. — La rivière d'Elorn parcourt la commune au couchant, dans un espace de 2 kilomètres 1/2. Elle a sur ce point de 60 à 70 centimètres de profondeur. On compte un étang ayant moulin. Les eaux de fontaine manquent dans les grandes chaleurs.

CANTON DE SAINT-THÉGONNEC. — Les Maires de ces communes n'ayant pas fourni les renseignements que nous leur avons demandés, force nous est de laisser subsister les lacunes qui suivent. L'état cadastral y suppléera plus tard, du moins en partie.

COMMUNE DE LE CLOITRE. —

COMMUNE DE PLEIBER-CHRIST. —

COMMUNE DE PLONÉOUR-MENEZ. —

CANTON DU PONTTHOU. — Une rivière ayant 3 à 4 kilomètres de parcours et une profondeur de 48 à 50 centimètres. Eaux potables abondantes.

COMMUNE DE BOTHOREL. — Plusieurs cours d'eau susceptibles de faire aller des moulins ; leur profondeur est de 20 à 25 centimètres. Des étangs ayant des moulins existent dans la commune. Les eaux de source y sont abondantes.

COMMUNE DE GUERLESQUIN. — Les cours d'eau de cette commune sont tous susceptibles de faire mouvoir des moulins. Leur hauteur est de 40 centimètres en été, de 70 centimètres en hiver. Leur parcours est d'un demi-myriamètre. On compte dans la commune six étangs destinés à alimenter des moulins. Les eaux de source ont tari dans l'été de 1834.

COMMUNE DE LANNÉANO. — Plusieurs ruisseaux parcourent cette commune. Leur hauteur moyenne est de 20 à 25 centimètres. Il y a aussi des étangs ayant moulins. Quelques villages ont manqué d'eau potable pendant l'été de 1834.

COMMUNE DE PLOUGAT-MOYSAN. — Il se trouve dans cette commune des cours d'eau susceptibles de faire aller des moulins ; l'un d'eux a environ 80 centimètres de profondeur. Il y a un étang ayant un moulin. Les eaux potables sont rares dans les grandes chaleurs de l'été.

COMMUNE DE PLOUGONVEN. — Il y a des étangs et des cours d'eau susceptibles d'alimenter des moulins. Les ruisseaux ont de 15 à 20 centimètres de profondeur. Les sources sont abondantes.

COMMUNE DE PLOUGNEAU. — Les ruisseaux de cette commune dont le parcours est d'environ un demi-myriamètre, font tourner une trentaine de moulins. La hauteur moyenne de leurs eaux est de 30 à 40 centimètres. Les cinq étangs qui existent dans la commune ont tous des moulins. Les eaux potables ne tarissent point.

MOEURS ET HABITANTS.

Les habitants de l'arrondissement de Morlaix se divisent comme le sol qu'ils habitent, en deux races distinctes et dont les types paraissent appartenir à des souches fort différentes. Grand et élevé dans sa taille, le paysan du Léon et des bords de la Manche se remarque surtout à cet air dégagé et libre qui porte sur toute sa personne, je ne sais quoi de digne et de calme qui en fait un homme de race distinguée. Avec des formes plutôt allongées qu'empâtées et noueuses, cet homme paraît surtout taillé pour la course, et l'on remarque au caractère spirituel de sa physionomie, qu'il est apte à tous les travaux de l'intelligence. Doué de traits généralement beaux et réguliers, il rappelle par les saillies et les méplats de sa face, les grands souvenirs d'une race fière et forte, qui passe pour être une transmission des Kymeris, souche Celto-Brettonne que les Saxons ne purent soumettre, lorsqu'ils firent la conquête de la grande Ile-de-Bretagne dans les premiers siècles du christianisme. S'alliant peu ou point aux races qui habitent le centre et le sud du département, ces mêmes hommes que le caractère religieux et l'aptitude aux fortes croyances distinguent, se font remarquer par un attachement imperturbable à toutes les traditions qui sont conservatrices des mœurs et des souvenirs de la famille, mais cela sans exclusion des idées de progrès que leur intérêt leur fait assez facilement adopter, ainsi que le prouvent les améliorations fort notables qu'indique l'état de leur agriculture et des industries qui s'y rattachent, comme commerce des chevaux, des toiles, des légumes, etc.

Avec des formes et un caractère tout différent, l'habitant des montagnes et de la région centrale du département se présente sous une taille plus ramassée, et une physionomie dont le type est moins élevé. La force musculaire, dont est doué le paysan des montagnes, se révèle chez lui par un col gros et court, par une face dont les joues font saillie et se dessinent à angle droit. Sous l'arc allongé d'un front peu élevé ayant le caractère de la force, le paysan des environs d'Irvillac et du Faou, a la mâchoire inférieure généralement proéminente, le menton fourchu ou carré, les lèvres épaisses et rebroussées, le nez camard, les yeux enfoncés dans leur orbite. La tenacité, et quelque chose de cette bonté primitive des peuples pasteurs forment les caractères de ce type excessivement tranché et peu abâtardi par la succession des siècles. Sur le versant des montagnes d'Arrès, et plus particulièrement dans le bassin formé par la chaîne de ces montagnes avec les montagnes Noires, se trouve répandue la race dont nous nous occupons. Non moins religieuse que la première, mais beaucoup plus entêtée, elle passe pour s'être convertie très-tard au christianisme, et rien ne dénote dans l'état actuel de sa civilisation une aptitude plus marquée à profiter des progrès et des découvertes qui se réalisent autour d'elle. Une petite partie de l'arrondissement de Morlaix et une très-grande de l'arrondissement de Châteaulin sont occupées par elle. Toujours tard à suivre l'élan donné par les autres masses de populations qui l'avoisinent, elle compte encore très-peu d'hommes sachant le français ou ayant le désir de l'apprendre, très-peu d'hommes qui sortent de leur pays, si ce n'est quand la disette et la famine les en expulsent. Nous parlerons en traitant de l'arrondissement de Quimper, du Cornouaillais, qui forme, suivant nous, la troisième race, dont le type et les traits nous semblent susceptibles d'être décrits d'une manière précise.

Allaité par sa mère, du jour de sa naissance à l'âge de 15 à 18 mois, l'habitant du Léon se marie communément de 20 à 25 ans. Les femmes, qui vaquent aux travaux les plus rudes de l'agriculture, ne s'en abstiennent que dans le cas d'extrême faiblesse ou de maladie. Huit jours leur suffisent pour se remettre des fatigues de l'enfantement.

Maladies Locales.

Sujets à peu de maladies, les maux d'yeux et de dents paraissent toutefois assez répandus dans les cantons de Lanmeur, du Pontthou et de Landivisiau. Un assez grand nombre de scrofuleux se font remarquer dans les cantons qui s'étendent sur le bord de la Manche, et il n'est pas rare de trouver, dans ces mêmes cantons et dans le Léon en général, la gale à l'état d'endémie dans la plupart des familles pauvres, qui la regardent comme une incommodité peu gênante, et qu'ils ne se pressent pas de combattre. L'onguent citrin, le vieux beurre mêlé à du soufre et quelques tisanes de salsepareille sont les seuls remèdes qu'ils lui opposent. D'après les renseignements qui nous ont été transmis par Messieurs les Maires, les cantons ci-après comptent :

Aveugles, Sourds-Muets, Aliénés.

	AVEUGLES.	SOURDS-MUETS.	ALIÉNÉS.
LE PONTTHOU.	35 à 40	11	12 à 15
LANMEUR.	26 à 30	8 à 10	10 à 12
MORLAIX.	16	2	beaucoup
TAULÉ.	12 à 15	7	2 à 3
SAINT-POL.	23	10	12 à 15
PLOUESCAT.	1	1	5 à 6
PLOUZÉVÉDÉ.	1	4	5 à 6
LANDIVISIAU.	20 à 25	quelques-uns	8 à 10
SIZUN.	22	1	14

Petite-Vérole.

La petite-vérole est signalée comme reparaissant assez fréquemment dans les cantons du Ponthou et de Sizun, et dans quelques communes de Landivisiau. Les communes de Plouégat-Moysan, Plougonven, Saint-Sauveur et Guimiliau en particulier, sont désignées par leurs Maires comme comptant chaque année un assez grand nombre de victimes qui périssent ou perdent la vue.

Médecins et Remèdes.

Les femmes de la campagne sont généralement dans l'habitude de se faire accoucher par des matrones, et ce n'est guères que dans les villes que les officiers de santé et les sages-femmes sont appelés. Le médecin, par suite des mêmes dispositions, est rarement demandé par le paysan, et ce n'est que quand son état ou celui des membres de sa famille est désespéré que les hommes de l'art sont appelés, comme à dire qu'aucune dépense n'a été négligée en médecins ou remèdes, bien que ce soient ces mêmes dépenses qu'ils aient eu en vue d'éviter. La plupart des communes ont au reste leurs *rebouteurs* pour les membres cassés, et, dans les maladies ordinaires, le vin et l'eau-de-vie, chauffés avec du sucre ou des épices, sont l'un des remèdes le plus répandus. Un malade qui repousse le vin qu'on lui offre est regardé comme étant sans ressources.

Eau-de-Vie et Tabac.

L'usage des liqueurs fortes et du tabac est fort répandu dans cet arrondissement comme dans le reste du département. Quelques femmes font usage de la pipe, mais en petit nombre, si ce n'est dans les communes formant le Sud, des cantons de Landivisiau et de Saint-Thégonnec, où la plupart des femmes rivalisent avec les hommes pour la consommation du tabac à fumer. On remarque, toutefois, que l'usage du café et des liqueurs douces commence à se répandre dans quelques parties de l'arrondissement.

Constructions nouvelles.

On peut signaler les cantons de Lanmeur, du Ponthou et de Saint-Pol, ainsi que les communes de Taulé et de Landivisiau pour le nombre de leurs bâtisses nouvelles, et les améliorations apportées dans la répartition de l'air par des ouvertures plus spacieuses et des étages un peu plus élevés. Quant aux autres communes, il paraît, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, que les édifications nouvelles y sont très-rares, bien que leur distribution actuelle appelle hautement la réforme la plus positive.

Habitations.

Exposée au Midi, l'habitation du paysan n'est composée que d'un rez-de-chaussée surmonté d'un grenier. Une seule pièce, rarement deux, lui sert, dans le Léon, à se loger lui et sa famille. La porte et une ou deux lucarnes, fermant avec des panneaux en bois, donnent passage au jour et à l'air; il est rare que ces habitations aient des ouvertures au Nord, et cela n'arrive que lorsqu'il y a derrière la maison une cour ou aire à battre, à laquelle on communique par une porte. La pièce qu'occupe la famille est encombrée de lits clos, dont les battants sont à coulisses; d'armoires, de bancs, servant à la fois de siège pour la table et de coffre pour les hardes; de grandes huches ou coffres dans lesquels sont renfermés les grains de la récolte. Un chaudron, quelques trépieds, des poêles à crêpes, des écuelles grossières, une collection de cuillers en bois, ordinairement placées debout, dans une chopine de terre vide, quelques assiettes étalées dans un *vaisselier*, et plusieurs images grossières enluminées des plus fortes couleurs, forment l'intérieur d'une famille Léonaise. Depuis quelque temps ils y ajoutent une pendule en bois, meuble de luxe qui dénote des habitudes plus confortables. Si la maison est assez grande pour qu'il y soit fait une division à l'aide de quelques planches, vous entrez alors par une première pièce où sont déposés les atelages de la ferme et une partie des instruments aratoires.

Vêtements.

Vêtus de toile pour le travail, les habitants du Léon portent généralement de l'étoffe les jours de fêtes, ayant des sabots l'hiver et des souliers l'été; ils ne mettent guères de bas que les jours chômés. On remarque quelques hommes âgés, mais en petit nombre, qui portent encore les larges braies qui formaient l'ancien costume du Léonais. Sur la côte, ils vont jambes et pieds nus. Dans quelques-unes des communes les plus riches toutefois, l'usage des bas et des chaussons de laine semble se répandre. Dans le canton de Landivisiau et dans quelques autres communes, les galoches commencent à prendre faveur et à se substituer aux sabots. Le bonnet de laine et le chapeau à larges bords constituent la coiffure ordinaire des habitants du Léon. Quant aux formes et au dessin des vêtements de l'un et de l'autre sexe, moins variables que dans la partie centrale et dans le Sud du département, ils se rapprochent aussi davantage des dessins de l'ancien costume français; pantalon, veste, habit à poches et larges battants tombant à mi-cuisse.

Les toiles et les berlinges (laine et fil) dont les habitants se vêtissent, sont fabriquées dans les communes par des ouvriers à domicile; les étoffes s'achètent à la ville et proviennent de la fabrique de Montauban.

Repas.

Le paysan de l'arrondissement de Morlaix fait généralement trois repas l'hiver, et quatre l'été; c'est-à-dire depuis Pâques jusqu'à la Toussaint. Ces repas se composent de soupe avec des pommes de terre, le matin et le soir; de bouillie d'avoine ou de crêpes à midi, d'un peu de pain à la collation. Deux à trois fois la semaine, assez ordinairement, il met du porc, du bœuf ou de la vache salée dans sa soupe, et, se servant constamment de pain noir d'orge, il se trouve naturellement porté à étendre considérablement la consommation de la pomme de terre, qui est d'un goût agréable avec les viandes salées. Le samedi ou le vendredi on fait des crêpes à la ferme.

Chauffage.

Le bois et la tourbe forment le chauffage des cantons du Ponthou et de Sizun, et de quelques autres communes voisines. Les cantons de Landivisiau, Morlaix et Lanmeur consomment plus particulièrement du bois et de la lande. Landivisiau consomme des genêts provenant de sa culture. Sur la côte, la lande seule et les goëmons séchés pourvoient généralement aux besoins des habitants, qui retirent de leurs cendres un prix assez élevé en raison de la recherche que les agriculteurs des communes centrales en font pour l'ensemencement des blés-noirs.

Entretien.

Nous avons demandé dans toutes les communes à quelle somme pouvait monter l'entretien d'une famille de fermiers; nous sentons très-bien ce que de pareils renseignements peuvent avoir d'indéterminé, mais nous pensons cependant qu'il serait peut-être possible, par la comparaison d'un arrondissement à l'autre, de saisir des différences qu'il y aurait intérêt à constater. Il paraît, d'après les indications les plus sûres qui nous aient été fournies, que l'on peut porter dans l'arrondissement de Morlaix la dépense d'une famille de cultivateurs composée de huit à dix personnes, de 1000 à 1200 francs par an, et celle du manœuvre, à 350 environ, produit ordinaire de son salaire et de celui de sa femme.

Instruction.

Nous eussions pu nous borner peut-être aux renseignements compris à la première partie de nos travaux, sous le titre spécial d'instruction primaire; mais sur ce sujet trop de renseignements ne peuvent nuire. Il résulte de ceux qui nous ont été fournis des diverses communes de l'arrondissement de Morlaix, que la con-

naissance de la langue française commence à se répandre généralement dans les cantons de Lanmeur, Morlaix, Taulé, Saint-Pol, Landivisiau et Saint-Thégonec. Les cantons du Ponthou, de Sizun, de Plouzévéde et de Plouescat semblent aussi manifester le désir d'apprendre le français; mais peu le savent jusqu'à ce moment, et le nombre des sachant lire paraît être extrêmement faible dans la plupart des communes de ces cantons. L'usage des monnaies décimales depuis la disparition des pièces de l'ancien système paraît plaire éminemment aux cultivateurs Bretons, et je ne sache pas une commune de laquelle on nous ait dit le contraire. Quant aux mesures métriques, c'est autre chose: leur appréciation est encore peu connue. Il ne faut point d'ailleurs croire, sur ce point, que la réforme soit facile; car, si aujourd'hui, il est question de substituer les mesures décimales aux anciens étalons qu'avait chaque localité, il faut dire que long-temps avant la révolution on essaya de substituer aux mesures seigneuriales les mesures du Roi, et que tous les efforts faits alors furent infructueux comme ils le sont encore.

Peu enclin à sortir de sa commune, le paysan Breton va rarement chercher une industrie ou l'établir loin de son village. Dans sa jeunesse seulement, s'il appartient à une famille aisée, il va passer une année ou deux à la ville pour y apprendre le français. Il n'y a que le cas où il se destine à l'état ecclésiastique, qui le conduise à se séparer de ses parents; et alors, s'il est de l'arrondissement de Morlaix, il va étudier le latin à Saint-Pol ou à Lesneven.

Habitudes de Famille.

La force des bras étant l'élément primitif de toute exploitation rurale, l'idée d'intéresser de bonne heure aux profits de la ferme, le jeune cultivateur qui arrive à la force de l'âge a dû se présenter naturellement à l'homme qui habite les champs. De là l'usage des fermes en consories, si communément répandu dans les deux arrondissements de Morlaix et de Brest, et aussi l'usage des démissions ou subrogation des pouvoirs du père au fils qui se pratiquent plus particulièrement dans l'arrondissement de Quimper et dans l'ancien évêché de Cornouailles. Il paraît, d'après les renseignements qui nous ont été fournis et dont nous nous sommes assurés nous-mêmes sur les lieux, que si l'usage des démissions de la part des chefs de famille en faveur de leurs enfants a quelquefois lieu dans l'arrondissement de Morlaix, ce n'est communément que quand le père arrive à la caducité; et qu'alors, si la ferme et les moyens d'exploitation sont remis aux enfants, ceux-ci s'obligent en retour, à faire une pension viagère à leurs auteurs, et le plus ordinairement à les nourrir et à les entretenir en leur donnant quelque chose pour leurs besoins personnels, en tabac, etc. Mais comme la plupart des exploitations rurales de cet arrondissement, et surtout des cantons qui avoisinent la côte sont faites en société par le père et ses fils, et quelquefois par des frères ou même par deux familles qui s'associent à cet effet, l'usage des démissions est peu répandu. Quant aux exploitations en société, comme elles résultent le plus ordinairement de conventions tacites entre les parties, et que l'autorité du chef de famille reste prépondérante dans la répartition des lots afférents à chaque travailleur, il est assez rare que le partage des produits n'amène pas des divisions de familles et souvent une inégale répartition des profits. Dans ces arrangements, en effet, le père qui a attribué à chacun de ses enfants présents, une part dans le revenu, se réserve par cela même la faculté de faire les réglemens de compte, et de fixer l'époque des remises.

Dans quelques familles, et ce sont celles qui passent pour être les plus unies, le chef ne compte avec ses co-associés qu'une ou deux fois l'an; dans celles au contraire où la suspicion et le manque de bonne foi réveillent l'intérêt des parties, le chef est souvent amené à une répartition mensuelle des profits; mais alors l'absence d'éducation et de moyens nécessaires pour tenir des écritures en règle se faisant sentir, la chicane et la mauvaise foi rendent ces réglemens extrêmement difficiles, et conduisent souvent les intéressés à passer chez le Notaire et à prendre des consultations fort dispendieuses.

Pardons et Chapelles.

Il n'y a pas de commune du Finistère qui n'ait au moins son Pardon ou Fête patronale. Beaucoup en

ont plusieurs, et ces réunions sont fort suivies par les habitants de nos campagnes, qui y trouvent un délassement à leurs travaux, en même temps que l'occasion de satisfaire leur double inclination pour les pratiques religieuses et les liqueurs fortes. Voici l'état des églises et chapelles de l'arrondissement de Morlaix ayant presque toutes leur Fête patronale.

CANTONS.	COMMUNES.	ÉGLISES.	CHAPELLES	AUTRES MONUMENTS.	OBSERVATIONS.
Ponthou.	Ponthou.	1	2		
	Bothsorel.	1	2		
	Guerlesquin.	1	6	La prison et la halle.	
	Lannéanou.	1	1		
	Plouégat-Moysan.	1	3		
	Plougonven.	2	5	Un ancien calvaire.	
Lanmeur.	Plouigneau.	1	7		
	Lanmeur.	1	4	Une chapelle souterraine.	Les églises et chapelles sont bien antérieures aux Croisades.
	Garlan.	1	1		
	Guimaëc.	1	5		
	Locquirec.	1	1		
	Plouégat-Guérand.	1	1		
Morlaix.	Plouézoch.	1	2	Le château du Taureau.	
	Plougassnou.	10 ou 12	»	Les ruines du château de Primel. — Monuments druidiques.	
	Saint-Jean-du-Doigt.	2	»		L'église est une des plus belles du Finistère.
	Morlaix.	3	3		
	Ploujean.	1	3	Le château de Keranroux et les ruines de l'antique château de l'Armorique.	
	Plourin.	1	1		
Taulé.	Saint-Martin.	»	»		
	Sainte-Sève.	1	2		
	Taulé.	1	2		
	Carantec.	1	1		
	Guiclan.	1	4		
	Henvic.	1	1		
Saint-Pol-de-Léon.	Locquenolé.	1	»		
	Saint-Pol-de-Léon.	2	5	Tombe de François Le Vayer, chanoine de Léon. — L'ancien couvent des Carmes. — Plusieurs anciens manoirs.	L'élégant clocher de Crisker est digne de remarque.
	Plougoulm.	1	1	Dolmens. — Menhirs. — Le manoir de Kerautret.	
	Roscoff.	1	5	Globes en pierres et sanctuaires druidiques sur la route de Saint-Pol. — Menhir.	
	Sibiril.	1	»	Le château gothique de Kerouséré.	
	Ile-de-Batz.	1	1	Le phare.	
Plouescat.	Mespaul.	1	2		
	Plouénan.	1	1	Le château de Kerlaudy.	
	Plouescat.	1	»	Les ruines d'une chapelle très-ancienne entre cette commune et Cléder. — Menhirs. — Dolmen.	
	Lanhouarneau.	1	»	Le château de Kerjean-Coatsancours.	
	Plougar.	1	»		
	Plounevez-Lochrist.	1	1	Anciens tombeaux. — Château de Maille. — Monuments druidiques.	
Plouzévéde.	Tréfléz.	1	»		
	Plouzévéde.	1	»	Ruines d'anciens châteaux.	
	Cléder.	1	2	Ruines de Kergournaderch. — Autel druidique entre Brelevenez et Cléder, etc.	
	Plouvorn.	1	1	Un sarcophage datant, on croit, du IV. ^e siècle. — La chapelle de Lambader.	
	Saint-Vougay.	1	»	Le château de Kerjean.	
	Tréflaouénan.	1	1	Pont de Keriduff où les républicains et les insurgés du Léon se rencontrèrent en 1795. — Ruines de plusieurs châteaux. — Monuments druidiques.	
Landivisiau.	Trézilidé.	1	»		
	Landivisiau.	1	»	Les halles. — La tombe de François de Tournemine.	Le portail de l'église est à remarquer.
	Bodilis.	1	»		
	Guimiliau.	1	»		
	Lampaul.	1	1	Le portail du cimetière.	
	Plougourvest.	1	»		
Sizun.	Plouneventer.	1	2	Restes considérables de l'occupation romaine. — Le vieux château de Bréal.	
	Sizun.	2	1	L'un des plus beaux clochers du département.	
	Communa.	1	2		
	Loc-Mélard.	1	»		
	Saint-Sauveur.	1	1		

AGRICULTURE.

Prairies Artificielles.

L'usage des prairies artificielles est très-répandu dans l'arrondissement de Morlaix, et il n'y a pas de fermier qui ne cultive du trèfle, des panais, des choux et des navets pour l'entretien de ses bestiaux et de ses chevaux. Dans quelques communes on cultive la carotte et la luzerne. Les betteraves commencent aussi à se répandre dans les environs de Rocoff et de Saint-Pol. La pomme de terre est universellement cultivée, et l'on compte un grand nombre de communes où les produits dépassant les besoins des habitants, donnent lieu à un commerce d'exportation qui se fait par les ports de Morlaix et de Roscoff.

Assolements.

Le blé-noir qui commence ordinairement la rotation de l'assolement, se sème entre la Saint-Jean et la Saint-Pierre, fin de juin, plus tôt par les cultivateurs industriels et prévoyants; préparée par deux labours, l'un en hiver et l'autre au mois de mai, la terre reçoit à la fois la semence et le fumier qui sont enfouis par un troisième labour peu profond.

Si le froment vient à être semé après une récolte de blé-noir ou de pommes de terre, ce qui est l'usage, la terre ne reçoit qu'un seul labour du mois de novembre au mois de décembre. S'il est, au contraire, semé en mars, la terre est alors préparée par trois ou quatre labours successifs qui se font depuis le mois d'octobre jusqu'à l'époque de l'ensemencement.

Le seigle, qui n'est guères cultivé dans cet arrondissement qu'au moyen d'écobus et dans des terres jusques-là incultes, reçoit, quand il entre dans l'assolement, de deux à trois labours, qui se font de juillet à novembre.

Charrue.

Le service ordinaire de la charrue du pays est monté, dans les bonnes fermes, de manière à faire un journal ou demi-hectare par jour, en supposant neuf à dix heures de travail et des chevaux un peu vites à l'attelage.

Appareillée à l'aide d'un avant-train fort bas, la charrue en usage dans l'arrondissement de Morlaix est un instrument connu de temps immémorial dans les anciens évêchés de Léon et de Cornouailles, formant aujourd'hui le département du Finistère. L'âge fait avec le sep un angle d'environ 30 degrés. Le soc est rond, et le versoir n'est qu'une pièce de bois étroite et sans courbure. Il entre dans les charrues de ce genre bien conditionnées 15 à 17 kilogrammes de fer; dans l'avant-train 4 à 5 kilogrammes; mais ces quantités sont très-variables, et le soc seul varie de 10 à 15 kilogrammes. Le prix d'une charrue complète est de 40 à 45 francs. Cette charrue est ordinairement attelée de 2 à 3 chevaux, sous la conduite de deux hommes. Quelques communes des cantons de Landivisiau, Sizun et le Ponthou attèlent des bœufs avec un cheval en guide. L'aire Dambasle commence à se répandre chez les riches propriétaires.

Autres Instruments aratoires.

Les autres instruments en usage dans les communes de cet arrondissement sont, chez le fermier, la herse, la bêche, le râteau, la marre, les crocs à trois et deux dents, la faux, la faucille. Chez quelques propriétaires on emploie en outre l'extirpateur, le hache-racine, le rouleau, la charrue-buttoir, la houe à cheval, le rayonneur et le semoir. M. Félix, agronome distingué, et qui se livre à de vastes travaux dans la commune de Saint-Martin-des-Champs, a sur son exploitation des ateliers de charronnage, propres à la fabrication de la plupart des instruments ci-dessus dénommés. Il sort annuellement, dit-on, de ses ateliers, pour 8 à 10,000 francs d'instruments aratoires. Nous lui sommes redevables d'une partie des renseignements les plus complets qui nous aient été fournis.

Les warechs et les madrépores entassés en bancs énormes sur le littoral de l'arrondissement de Morlaix, et particulièrement sur la grève des communes situées à l'embouchure de la rivière, fournissent annuellement une masse considérable d'engrais qui se transporte jusqu'à 4, 5 et 6 lieues dans les terres.

Le warech est ordinairement récolté par les habitants de la côte, dans les deux ou trois premiers mois de l'année, soit en allant en faire la coupe sur les rochers au moment de la basse-mer, soit à l'aide de longs râteaux armés de dents de fer, que le cultivateur lance au milieu de la lame pour atteindre les plantes marines que le flot apporte. Quelques communes cependant, et celles du canton de Lanmeur, en particulier, ne commencent cette récolte que dans les premiers jours de mai, à l'aide de râteaux et de charrettes qui transportent sur la Dune les produits obtenus. Étendu au sec, sur le sable, le goémon est mis plus tard en meules et vendu alors au paysan. Il se paie, communément, pris sur les lieux, 4, 6 et 8 francs la charretée forte de trois chevaux, suivant la saison et l'état de dessiccation de la matière.

Les madrépores ou merle, aujourd'hui si recherchés des cultivateurs de l'arrondissement de Morlaix, comme moyen d'amender les terres, ne sont connus ou du moins convenablement appréciés que depuis la publication d'un mémoire de M. de Blois, de Morlaix, sur cet engrais. C'est à cet honorable citoyen et aux soins infatigables qu'il s'est donnés près des diverses Sociétés d'agriculture de l'Ouest, que l'on doit en quelque sorte l'emploi de cette richesse agricole, qui donne lieu aujourd'hui à une industrie considérable, et qui a résolu pour l'agriculture dans les arrondissements de Morlaix et de Brest la question des engrais. Récolté en toute saison, le merle qui s'entasse en bancs d'une grande élévation sur les deux rives de la rivière de Morlaix, est enlevé à l'aide de charrettes et de bateaux qui viennent le draguer avec des filets dont la ligne de fond est pourvue d'une bande de fer. Il n'est pas rare de compter dans la seule commune de Plougasnou, sise à l'embouchure de la rivière, jusqu'à 150 charrettes par jour venant chercher cet engrais à la côte. Quand l'enlèvement se fait par des bateaux, les filets jetés un peu au large, sont retirés sur les grèves les plus voisines de la rivière, et le merle se vend sur place de 5 à 6 fr. la batelée contenant sept charretées, ou bien il est transporté à Morlaix, et il se vend sur le quai de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 la charretée. — Le cultivateur de l'arrondissement de Morlaix met de 20 à 25 m. cubes d'engrais par journal, ou demi-hectare de terre au moment de l'ensemencement. Il paraîtrait toutefois que les cantons qui avoisinent la mer élèvent un peu ce taux suivant le prix de l'engrais et les facilités à se le procurer.

Ensemencements.

Les terres de l'arrondissement de Morlaix demandent communément pour un journal de terre ou demi-hectare à ensenencer,

Froment, 1 hectolitre. — 1/4 ou 1/5, en sus si la terre est légère ou que la saison soit avancée.	Orge. 2 hectolitres.
Seigle sur écobue. 2 hectolitres.	Blé-noir. 2 1/2 id.
	Pommes de terre. 9 à 10 id.

En se référant aux appréciations les mieux établies et aux renseignements qui nous ont été fournis des diverses communes de cet arrondissement, on peut établir que, dans les bonnes terres des environs de la côte de Saint-Pol, de Plouescat, etc.

Le froment rapporte. 12 à 15 pour un.	Le blé-noir. 18 à » pour un.
L'orge. 16 à 20 id.	La pomme de terre 25 à 30 id.
Dans les communes de l'intérieur, les mêmes produits ne peuvent guères être portés,	
En froment, qu'à. 8 ou 10 pour un.	En blé-noir. 12 — pour un.
En seigle 8 — id.	En pommes de terre. 16 à 20 id.
En orge. 10 — id.	

Les écobues ne donnent qu'une récolte, et sont en même temps ensemencées en lande devant servir de fourrages; elles ne produisent guères au-delà de 3 à 4 pour un dans les communes de l'intérieur, et 7 à 8 sur les bords de la côte. Ce genre de culture, qui est d'une pratique fort commode pour l'établissement des semis de landes, est d'ailleurs fort répandu dans cet arrondissement. On s'en sert aussi quelquefois dans les cantons de Sizun et de Landivisiau pour faire des semis de genêts qui durent trois à quatre ans, et sont destinés à fournir au chauffage et à la couverture des maisons d'exploitation.

Défrichements.

Les communes de Bothsorel, Guerlesquin, Plouégat-Moysan, Plougouven, Saint-Martin-des-Champs, Plougasnou, Plouénan, Plougoulm et Plougourvest, nous sont signalés comme présentant le plus grand nombre de défrichements.

La marre paraît être l'instrument dont on se sert le plus ordinairement pour ces cultures ; et ce n'est qu'exceptionnellement, et quand on a recouru à l'écobuage que l'on se sert de la charrue pour ouvrir la terre, sauf dans quelques essais dus à des propriétaires qui se trouvent pourvus de fortes charrues, et attaquent le défrichement par cet instrument. On peut estimer, à part les difficultés imprévues, telles que rencontre de roches, que le défrichement, opéré par la charrue seule, coûte dans les environs de Morlaix, de 60 à 70 francs le demi-hectare, en faisant entrer dans ce calcul l'enlèvement des pierres résultant d'un premier labour. D'après les appréciations fournies des autres points de l'arrondissement, il paraîtrait que la même opération, faite à la marre, devrait être portée, dans le canton de Plouescat, de 80 à 100 francs ; on ne la porte, dans les cantons de Taulé et de Saint-Pol, qu'à 30, 36 et 40 francs.

Quand il est question d'un bois à dessoucher, le prix et la recherche du combustible, dans cet arrondissement, offrent les moyens au propriétaire de se couvrir de ses frais.

Récoltes.

Les blés de récolte sont battus aussitôt leur coupé, et il n'y a aujourd'hui qu'un très-petit nombre de fermiers qui conservent l'usage de les amulonner pour les conserver jusqu'à l'arrière saison. Le fléau est le seul instrument connu dans le pays pour le battage des grains. Les produits sont mis, après la récolte, dans des huches, ou grands coffres en bois placés dans les maisons et les écuries.

On peut citer au nombre des communes dont les produits en céréales alimentent le commerce du pays :

Le Guerlesquin, Lanmeur, Plouégat-Guérand, Garlan, Taulé, Henvic, Mespaul, Plouénan et plusieurs autres, à savoir :

PLUGONVEN, qui vend annuellement environ 2,500 hectolitres de grains.

PLUGNEAU, qui expédie au dehors de 12 à 1500 hect. de froment et de 2 à 3000 hect. d'avoine.

PLUGASNOU, qui vend de 5 à 6000 hect. de froment et 2000 hect. d'avoine.

PLURIN, qui expédie environ 2000 hect. de grains.

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, qui, après avoir satisfait à sa consommation, vend 2300 hect. de froment, 300 hect. d'orge, 1000 à 1100 hect. d'avoine, 100 hect. de blé-noir.

SAINT-SÈVE, qui vend la presque totalité de ses froments.

L'ÎLE-DE-BATZ, qui vend environ le tiers de sa récolte.

MESPAUL, qui en vend le douzième.

PLUGOULM, qui vend les trois quarts de ses récoltes en froment, avoines et pommes de terre, et le quart de ses orges.

CLÉDER, qui exporte le quart de sa récolte.

TREFFLEZ qui livre au commerce environ 1000 hect. de grains.

Et SAINT-VOUGAY, qui en exporte la moitié environ.

Mais plusieurs communes telles que le Ponthou, Bothsorel, Roscoff, Lanhouarneau, Guimilliau, Lampaul et plusieurs autres, qui ne trouvent pas dans leurs produits les blés nécessaires à l'entretien de leurs habitants, sont obligés de s'approvisionner, sur les marchés voisins, des grains qui leur manquent ou qu'ils ne cultivent pas.

Mouture.

La mouture des grains, d'après ce qui nous a été répondu, donne lieu, dans la plupart des communes de cet arrondissement, à un prélèvement de 10 à 12 pour cent au profit des meuniers ; quelques Maires ont porté ce taux jusqu'au 5.^{me} et au 6.^{me}, quelques autres pensent qu'ils ne s'élèvent pas au-delà du 16.^{me}

Culture du Lin.

La culture du lin est fort répandue, comme on le sait, dans cet arrondissement ; les cantons de Lanmeur, Morlaix, Taulé, Saint-Pol, Plouescat, Plouzévéde et Saint-Thégonnec, sont ceux où cette plante est le plus répandue. D'après les informations qui nous ont été fournies, il paraît qu'un vingtième des terres labourables est ordinairement ensemencé en lin dans les cantons que nous venons de citer, et que dans quelques communes, cela s'élève au 12.^{me} et au 8.^{me} Les cantons de Landivisiau et de Sizun en cultivent très-peu, le canton du Ponthou, beaucoup moins que ceux que nous avons cités d'abord. Quant au chanvre, il n'est généralement cultivé que pour les besoins du cultivateur.

Semé ordinairement après une récolte de froment, le lin est mis dans les terres de première qualité après des sarclages et des préparations qui exigent beaucoup de bras et deux labours en février et avril.

Aussitôt que le lin est arraché et égrainé, on le lie en petits paquets et on le met dans l'eau pour lui faire subir l'opération du rouissage. 8 ou 15 jours après, suivant que l'eau, en raison de sa qualité, dissout plus ou moins promptement la matière gomme-résineuse, le lin est retiré et étendu sur l'herbe.

Lorsqu'on le juge suffisamment débarrassé de son humidité, on le met en grande meule et on le laisse quelque temps dans cet état pour qu'il achève de se sécher. Après la récolte des grains et par un beau temps on tire le lin par petites portions qui sont tordues et tournées comme des cordes. C'est ce que l'on appelle des *poignées*, ces poignées sont portées dans un lieu dont la surface est aussi unie que possible, généralement sur un chemin ou sur l'aire à battre. On arrange ces poignées, près à près, de manière à en former un plan de la largeur de la voie d'une voiture. Aussitôt que le lin est ainsi disposé, on fait passer dessus toutes les charrettes et les chevaux de la ferme, qui, en triturant la chenevotte, rendent l'opération subséquente du broyage plus facile. Cette opération étant la dernière qui se fasse au dehors, le lin est rentré de suite pour être broyé à loisir. Le broyage se fait ordinairement de nuit, les cultivateurs ayant cru observer, que, dans ce moment la chenevotte se séparait plus facilement de la filasse. Cette préparation se fait d'ailleurs, comme on le sait, au moyen d'une machine en bois nommée *braie* et bien connue de tout le monde. Après le broyage, le lin est encore passé ou frotté sur le champ d'une planche mince fixée verticalement sur un banc, c'est ce qu'on appelle le *pécillage*. Il est ordinairement porté sur le marché dans cet état, et il ne reste plus qu'à le peigner pour le filer. Les marchés de Morlaix et de Saint-Pol-de-Léon sont les débouchés ordinaires de cette marchandise pour l'arrondissement.

Élèves.

Presque tous les cultivateurs des environs de Morlaix, font des élèves de chevaux, de bœufs, de porcs ou de moutons ; mais de ces derniers en moindre quantité, et d'une fort petite espèce, dont le poids commun ne s'élève pas au-delà de 12 à 15 kilogrammes, et dont la toison est du poids moyen d'un demi-kilogramme, et se vend communément de 2 à 3 francs.

Bœufs.

Peu employés dans cet arrondissement, les bœufs qui s'y trouvent sont généralement attelés à l'âge de 2 à 3 ans. Leur hauteur moyenne, à cet âge, peut être portée à 1 mètre 10 à 20 centimètres.

Chevaux.

Les chevaux de trait qui sont les plus recherchés, font l'objet particulier des soins de l'éleveur dans l'arrondissement de Morlaix, et il y a peu de communes qui se livrent à l'élève des chevaux de selle. Les chevaux bretons, appelés *bidets*, sont assez répandus dans le canton de Sizun.

Quelques communes des cantons de Plouescat et de Plouzévéde désireraient des étalons propres à y propager la race des chevaux de selle. Quant aux chevaux de trait, les étalons du pays y sont fort recherchés et les races connues donnent des sujets fort distingués, dont la taille à 4 ans s'élève de 1 mètre 45 centimètres à 1 mètre 60 centimètres, c'est-à-dire de 6 à 9 pouces. Les cantons de Plouescat et de Plouzévéde paraissent fournir les plus élevés en taille. Ces animaux sont ordinairement attelés dès l'âge de 2 ans.

Bois.

Pourvus de quelques bois-taillis, généralement situés sur la croupe des montagnes, les cantons de Lanmeur, du Ponthou, de Morlaix, de Landivisiau et de Sizun, ont aussi quelques futaies et bois courants, dont la coupe varie de 12 à 15 et 20 ans, suivant le degré d'aisance des propriétaires. Les cantons de Taulé, Saint-Pol, Plouescat et Plouzévéde ont bien aussi quelques parcelles de terres sous bois, mais ces bois atteignent généralement à des maisons de campagne et sont loin de suffire au chauffage des habitants. Ceux-ci y suppléent par des semis de landes (ajonc marin), sur les fossés qui cernent leurs champs. Ces landes, dont les pousses sont tendres, sont employées pendant 3 à 4 ans comme fourrage à la nourriture des chevaux (1) et au bout de 4 à 5 ans, quand elles viennent à se durcir, on les laisse s'élever à toute leur hauteur (3 à 4 pieds) pour les couper vers la sixième année. Elles deviennent alors un élément de chauffage précieux et capable de fournir à la moitié au moins des besoins du pays.

Les arbres les plus communs dans cet arrondissement sont le hêtre, le chêne, le frêne et l'ormeau. Quelques communes des environs de Morlaix cultivent le peuplier comme arbre d'agrément, et l'on commence aussi à compter quelques semis de bois résineux, surtout chez les propriétaires aisés qui habitent la campagne. Beaucoup de communes du littoral sont toutefois privées de toute espèce de bois, et celles qui en ont le plus, sont dépourvues elles-mêmes de bois de construction. De là les grands approvisionnements en bois du Nord qui se font au port de Morlaix. Quant aux arbres fruitiers, autres que ceux qui peuplent les jardins, c'est à peine si l'on compte quelques villages pourvus d'un petit nombre de pommiers.

Domaines Congéables.

Ce mode de propriété tend sensiblement à diminuer dans cet arrondissement comme dans le reste du département, par suite des congéments qui se font chaque année; toutefois il y est encore fort répandu, et plusieurs communes des cantons du Ponthou, de Lanmeur, de Morlaix et de Sizun, sont presque entièrement soumises à ce régime de propriété. On en compte aussi quelques-uns, mais en bien plus petit nombre, dans les cantons du littoral.

Commissions.

L'usage de soumettre le fermier à une commission d'entrée à l'ouverture de sa ferme, est fort répandu dans cet arrondissement et surtout dans les cantons maritimes. D'après les renseignements qui nous sont fournis, il paraît que le taux de cette commission ou droit d'entrée qui frustre le fermier d'une partie de ses économies au moment même où elles lui seraient le plus nécessaires, à raison des besoins de sa nouvelle exploitation, s'élève dans les cantons de Saint-Pol, Plouescat et Plouzévéde, jusqu'à deux fois le prix d'une année de ferme et souvent au-dessus, mais jamais au-dessous d'une année de revenu. Ce taux paraît moins élevé dans les cantons du Ponthou et de Morlaix; et l'usage lui-même en paraît peu répandu dans le canton de Sizun.

Durée des Baux à ferme.

Le cours ordinaire des fermes est généralement de 9 ans. Dans quelques communes du canton du Ponthou, l'usage réduit quelquefois ce terme à 5 et 7 ans. L'usage des fermes à mi-croix n'est pas connu dans cet arrondissement. Les rentes ordinaires se paient en argent, et les rentes domaniales en nature, et plus particulièrement en blés.

(1) De la plus grande ressource pendant l'hiver, ce fourrage est préparé pour les chevaux dans les longues veillées de cette saison, au moyen d'une trituration qui se fait dans des auge en pierre à force de bras, et à l'aide de lourds marteaux ou pilons, ordinairement armés d'un cercle en fer à leurs extrémités. La quantité de lande nécessaire pour la nourriture d'un cheval, demande une ou deux heures du travail d'un homme. Toutefois, comme ce fourrage résiste aux plus grands froids et qu'il est fort recherché des animaux auxquels on le donne, on le garde, avec raison, comme l'une des richesses du pays.

Les appréciations qui nous ont été fournies, portent qu'une ferme de 300 francs de location se compose, dans les cantons du Ponthou et de Sizun, de 7 à 10 hectares de terre chaude et 5 à 6 hectares de terre froide. Les mêmes renseignements nous apprennent que, dans les cantons de Saint-Pol, Plouescat et Plouzévéde, la même ferme se compose de 3 à 4 hectares de terre chaude et de 1 à 2 hectares de terre froide; que dans quelques communes de ces mêmes cantons, le prix de location des terres labourables s'élève jusqu'à 200 francs l'hectare; et que, dans les autres cantons, on peut porter de 6 à 8 hectares de terre chaude et même quantité de terre froide, la contenance d'une ferme de 300 francs de revenu net.

Routes.

Les petites routes de cet arrondissement seraient facilement praticables, d'après les renseignements qui nous sont fournis, si les paysans s'entendaient pour leurs réparations. Il est constant, en effet, que les matériaux nécessaires à leur entretien, le quartz surtout, sont répandus en abondance dans presque toutes les communes. Nous signalerons au nombre des routes plus particulièrement demandées, celle que les communes de Plougonven et Lannéanou sollicitent de Morlaix à Callac. Les seules routes praticables aujourd'hui entre ces deux points importants, étant les routes de Carhaix ou de Guingamp, les distances se trouvent être de 8 myriamètres par Carhaix, de 9 par Guingamp. Un tracé qui se dirigerait par Plougonven et Lannéanou, réduirait cette distance à 4 myriamètres. On pense, d'ailleurs, que l'importance des relations commerciales établies entre ces deux points, justifierait le classement au nombre des routes départementales de la voie en question. Tous les fonds accordés et les prestations de la commune de Plougonven ne suffiraient point aujourd'hui à l'entretien de la route qui va de Morlaix à Lannéanou.

Routes demandées.

La commune de Sainte-Sève, canton de Morlaix, désire l'ouverture d'une nouvelle route de 2 à 3 kilomètres sur son territoire. Celle de Plougoulm en demande deux, de 5 kilomètres chacune. La commune de Cléder demande une voie de communication du bourg à Plouzévéde, chef-lieu du canton, et de Treffaouénan à la Grève, pour le charroi des engrais maritimes. Saint-Vougay, dans le même canton, demande des communications avec Landivisiau, d'une part, et avec la côte, de l'autre. Ces mêmes demandes sont appuyées par la commune de Treffaouénan.

Landivisiau demande le rétablissement de l'ancienne route de cette ville à Lesneven, dite *Chemin des Gaulois*. Voici quelles sont les communes qui demandent des marchés:

LANNÉANO demande des foires à raison de sa position pour le commerce des bestiaux.

LANMEUR a fait une demande pour l'établissement de nouvelles foires.

PLOUÉGAT-GUÉRAN désire un marché.

GARIAN demande deux foires.

PLUGASNOU demande quelques foires. La foire de Lanmeur n'ayant lieu qu'une fois par an, et Morlaix étant à deux myriamètres de la commune.

PLUGOULM demande deux foires comme le plus sûr moyen d'augmenter le produit de ses octrois.

ROSCOFF demande l'établissement d'un marché, devenu nécessaire par la présence de nombreux bâtiments de relâche dans la rade.

CLÉDER demande quatre autres foires.

LAMPOL demande une foire tous les quatrième lundi de chaque mois.

COMMANA demande un marché à raison de son éloignement de toute réunion de ce genre.

Nous avons déjà vu, à l'article des fermages, que la méthode de travail par association était généralement répandue dans cet arrondissement et surtout dans les cantons dont les cultures sont si belles et si riches. Peut-être, comme nous avons eu à le signaler, l'absence d'instruction empêche-t-elle ce système des fermes en consortie de produire tout le bien qu'on serait en droit d'en attendre. Ce n'en est pas moins un principe d'organisation familiale fort remarquable, et qui devra, quand l'éducation se sera convenablement perfec-

tionnée, donner les plus grands résultats sous le rapport des intérêts matériels et moraux. Mais ce ne sont pas là les seules manifestations de cet esprit d'association si puissant de lui-même pour les intérêts de la famille; ce même esprit a en effet établi l'usage des grandes journées et des fileries, sortes de réunions champêtres entièrement au profit du faible, et qui allient les travaux, en grand concours, aux plaisirs qui constituent les fêtes de village.

Un cultivateur a-t-il un défrichement ou un charroi à faire, quelque labour extraordinaire, ou bien une aire neuve à préparer pour battre ses grains : qu'il en appelle à ses voisins, à tous les hommes de sa commune, et ils se rendent à jour dit pour concourir aux travaux à exécuter, avec leurs instruments, leurs charrues, leurs chevaux et leurs charrettes, s'il le faut. Est-il question d'une aire à battre : les chefs de famille y seront dès la veille avec leurs attelages pour charroyer les terres nécessaires à former le champ de l'aire. Les femmes auront porté du lait et du beurre; et, le lendemain, jeunes et vieux seront au rendez-vous pour danser une grande partie de la journée, sur les terres qui doivent former l'aire. Une collation de crêpes et de lait égayera cette nombreuse compagnie, et il aura suffi au propriétaire de l'aire d'une *paire de sonneurs*, binihou et musette, avec quelques rubans pour donner à quatre ou cinq cents personnes l'une des fêtes de villages les plus recherchées. Mais les fileries ont encore, si l'on peut dire, quelque chose de plus caractéristique et de plus moral. Dans quelques cantons du Finistère ces sortes de réunions sont comme les *grandes journées* dont nous venons de parler, l'occasion d'un travail extraordinaire en même temps que d'une fête; elles sont, dans l'arrondissement de Morlaix, une œuvre de charité ou de secours fraternel envers le pauvre. Dans les fileries de l'arrondissement de Morlaix, en effet, c'est ordinairement à l'appel d'une famille pauvre que les fileuses se rendent avec leur nourriture et leur quenouille chargée de lin chez la personne au profit de laquelle se donne la filerie. Elles y travaillent tout le jour, et quand elles se retirent, elle y laissent le produit de leur travail.

INDUSTRIE.

Bien que nous ayons consacré un chapitre spécial à l'industrie manufacturière et commerciale du département, nous eussions désiré donner, par commune, l'état des fabrications particulières qui se rattachent, comme moyens ou ressources, à l'industrie agricole proprement dite. Mais les renseignements qui nous ont été fournis, sont trop incomplets pour que nous puissions en former un tableau qui réponde à l'objet que nous nous étions proposé : nous consignons toutefois comme éléments de ce tableau les faits qui sont venus à notre connaissance.

LE PONTTHOU. — Filature de lin et commerce de fil sur tous les marchés des environs.

LANMEUR. — Quatre maréchaux-ferrants; un serrurier; une clouterie; une horlogerie; sept fabrications de poterie vernissée; sept tuileries; huit tisserands, travaillant à domicile; une corderie; deux ouvriers bourreliers; un fabricant de garde-pipe en buis.

GUIMAR. — Une taillanderie; une fabrication de poterie commune.

POUÉGAT-GUERAND. — Filature et fabrication de toile de lin, donnant lieu à des profits sur lesquels les fermiers paient une partie de leurs fermes; tuileries et fabrication de poterie commune.

POUÉZOC. — Fabrication de toiles de lin; taillanderies; deux ouvriers bourreliers.

SAINT-JEAN-DU-DOIGT. — Filature et fabrication de toile pour être livrée au commerce, ouvriers bourreliers.

SAINT-SÈVE. — Filature et fabrication de toile : Cette industrie diminue sensiblement.

POURIN. — Fabrique de toile de lin et blanchisserie; six papeteries.

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS. — Deux fours à chaux; une papeterie.

POUJEAN. — Deux ateliers de poterie commune; deux tuileries; une brasserie; une fabrique de sucre de betteraves.

TAULÉ. — Deux papeteries.

LOCQUENOLÉ. — Pêche et dragage du merle et du goémon, cette industrie est exercée depuis 60 ans par la plupart des habitants de la commune.

ROSCOFF. — Le commerce de légumes fait par les habitants de cette commune, s'étend aux cinq départements de l'ancienne Bretagne, dont ils parcourent les divers points avec des charges considérables; un four à chaux, brûle des pierres des carrières de Reuneville (Manche).

POUGOULM. — Filature et fabrication de toiles de lin.

ILE-DE-BATZ. — Ses habitants joignent aux travaux de l'agriculture les profits de la pêche.

MESPAUL. — Les femmes riches et pauvres n'ont d'autre occupation que la filature du lin. La classe ouvrière est la seule qui se livre à la fabrication de la toile. L'hiver est particulièrement consacré à cette industrie.

TREFFLAOUËNAN. — Filature et fabrique de toile de lin.

LANDIVISIAU. — Trois taillanderies; une serrurerie; trois clouteries; une fabrique de poterie commune; deux ateliers pour la fabrication de la toile de lin; une corderie; une blanchisserie; seize taneries, dont douze en ville et quatre à la campagne; deux selleries et bourrelieries.

LAMPAUL. — Une grande partie de la population de cette commune se livre à la fabrication de la toile de lin, et à la préparation du tan dans le mois de mai; une taillanderie; douze tanneries.

POUNEVENTER. — Trois fabrications de toile; trois taillanderies; une papeterie.

SIZUN. — Fabrique de toile de lin; taillanderies; clouteries.

SAINT-SAUVEUR. — Fabrique de toile de lin; deux clouteries.

LOC-MÉLARD. — Les habitants de cette commune fabriquent une grande quantité de tan, et tirent de cette industrie des ressources considérables.

COMMANA. — Grande fabrique de toile de lin : Les femmes s'en occupent en toute saison.

ARRONDISSEMENT DE BREST.

Sol.

L'arrondissement de Brest est divisé en douze cantons, dont les trois premiers forment l'enceinte de Brest et de sa banlieue. Les autres sont ceux de Daoulas, de l'île d'Ouessant, de Landerneau, de Lannilis, de Lesneven, de Plabennec, de Ploudalmezeau, de Ploudiry et de Saint-Renan; ces cantons se subdivisent en 83 communes.

Borné au Nord, par la Manche; à l'Est, par l'arrondissement de Morlaix; au Sud, par celui de Châteaulin; et, à l'Ouest, par l'Océan, le terrain de cet arrondissement est très-varié; la lisière des côtes offre pourtant un aspect plus uniforme, une surface plus plane, du moins sur les rives de la Manche. Des marais plus ou moins grands sont aussi répandus dans tous les cantons de l'arrondissement.

Terre Labourable.

La terre labourable se présente sous deux espèces très-distinctes; dans les cantons de Brest, de Daoulas, de Landerneau, de Plabennec, elle s'offre généralement pierreuse, avec une profondeur moyenne de 6 pouces à un pied; dans les cantons de Lannilis et Lesneven, elle est grasse, et présente un pied et demi, deux ou trois pieds de profondeur.

Communs.

Le petit nombre de communs qui existent dans cet arrondissement, sont presque tous composés de dunes et de marais, peu susceptibles d'être cultivés : voici les communes qui nous ont donné la contenance des communs qui existent sur leur territoire.

Gouesnou, un demi-hectare, moitié prairie, moitié pépinière.

Saint-Urbain, 4 hectares.

Rumengol, 35 hectares.

Saint-Thonan, 2 hectares.

Landunvez, 100 hectares, non susceptibles de culture.

Porspoder, 250 hectares, dont la moitié n'est pas susceptible d'être cultivée.

Ploudalmezeau, 200 hectares, susceptibles d'être cultivés.

Lampol-Plouarzel, 30 hectares, non susceptibles de culture.

On y trouve aussi quelques terres vagues qui se régissent en commun. Plusieurs appartiennent à des particuliers, mais sont devenues presque propriétés communales, par le temps immémorial depuis lequel elles servent à tous les habitants en général, soit pour le pâturage des bestiaux, soit pour la dessication des plantes marines. Les communes ci-dessous nous ont été signalées comme possédant quelques-unes de ces vagues; Saint-Urbain, Rumengol, Saint-Eloy, Hanvec, 50 hectares; Irvillac, 30 hectares; Plougastel, 6 hectares; l'Hôpital-Camfrout, 5 hectares; Pencran, 1 hectare; Lannilis, 50 hectares; Klouan, 750 hectares qui viennent d'être vendus pour être mis en défrichement; Ploudaniel, Plouédér, Trégarantec, Plabenec, Ploudiry et Loc-Eguiner.

Minerais.

Les communes suivantes nous ont été désignées comme ayant sur leur territoire des apparences de minerais. Saint-Eloy, des traces de plomb argentifère.

Loperchet, des apparences de fer mélangé de cuivre.

Celles de Dirinon, de Lannilis, de la Martyre, de la Roche, comme ayant des apparences de minerais de fer.

Quelques communes des environs de Landerneau produisent des tourbes à brûler.

On y trouve aussi des terres de poterie, surtout de nombreux bancs d'argile. Parmi ces argiles, plusieurs paraissent, par leur blancheur, être propres à faire des poteries dans le genre de celles dites d'Angleterre. Les pierres à bâtir sont plus ou moins communes dans toutes les communes de l'arrondissement. Le quartz y est très-abondant; mais on ne le trouve guères qu'en blocs isolés; le granit qui forme la base des montagnes, est la pierre dont on se sert le plus ordinairement pour les bâtisses; il y est généralement d'un grain très-gros. On y trouve aussi du grès dont on fait de très-beaux pavés. La pointe de l'Île Longue dans la rade de Brest en fournit d'excellent. L'Île Ronde, dans la même rade, est le seul endroit du département où l'on trouve des pierres calcaires: on en fait de la chaux qui n'est pas très-blanche, mais qui acquiert une grande dureté. Les granits de Lubér, employés pour le piédestal de l'obélisque de Luxor, ont dû à cette circonstance une grande réputation.

Cours d'Eau.

On trouvera, dans les détails ci-après, l'énumération des rivières, ruisseaux et étangs qui nous ont été indiqués dans l'arrondissement de Brest.

CANTON DE BREST. — **GOUESNOU.** — Les cours d'eau de cette commune font aller cinq moulins, et servent aux irrigations de plusieurs prairies; ils ont 16 centimètres de hauteur, sur une étendue de 7 à 8 kilomètres; des étangs sont attachés aux moulins, et les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE BOHARS. — Cette commune a des cours d'eau faisant aller des moulins et servant aux irrigations; ils ont très-peu de profondeur et environ un myriamètre de parcours. Elle a aussi quelques moulins assis sur des étangs; les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE SAINT-MARC. — Plusieurs cours d'eau font aller des moulins; leur hauteur est très-variable, leur étendue de 4 à 5 kilomètres. Il ne s'y trouve pas d'étangs. Les eaux potables sont très-abondantes; et, dans les années de plus grande sécheresse, les habitants et les bestiaux n'en manquent jamais.

COMMUNE DE LAMBEZELLE. — Cette commune a plusieurs cours d'eau faisant aller des moulins; leur hauteur est très-variable, et leur parcours est d'environ 1 kilomètre. Elle possède quatre étangs qui ont des moulins; les eaux potables sont très-abondantes, et les hommes et les bestiaux n'en sont jamais privés.

COMMUNE DE GUILERS. — Les cours d'eau de cette commune sont peu considérables, ils font travailler de petits moulins et servent aux irrigations. Elle possède sept petits étangs ayant moulins. Les eaux potables sont assez abondantes; presque toutes les fermes ont des puits.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE. — Compte deux ruisseaux qui font aller des moulins et servent aux irrigations. Elle possède un étang derrière l'usine dite des Quatre-Pompes. Sur ses rives sont trois moulins. Les eaux potables sont abondantes.

CANTON DE DAOULAS. — **PLOUGASTEL.** — Cette commune compte trois cours d'eau, sur lesquels sont établis plusieurs moulins à blé; sur l'un d'eux il existe aussi deux moulins à foulon. Leur hauteur moyenne peut être de 6 à 8 pouces, leur parcours est de 5 kilomètres pour l'un et de 2 à 3 kilomètres pour les deux autres. Elle ne possède pas d'étangs. Les eaux potables sont assez rares dans les années de sécheresse ordinaire; elles ont manqué entièrement en 1835.

COMMUNE DE LOGONNA. — Il n'y a pas de cours d'eau dans cette commune. Elle possède un étang ayant moulin, que l'eau de mer fait travailler. Les eaux potables sont rares sur plusieurs points de la commune.

COMMUNE DE SAINT-URBAIN. — Plusieurs cours d'eau de cette commune font aller des moulins et servent aux irrigations; leur élévation peut être portée de 6 à 15 centimètres. Le principal des cours d'eau a environ 1 myriamètre de parcours dans la commune, et son étendue entière est de 2 myriamètres. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE LOPE'RHET. — Il y a dans cette commune deux cours d'eau, sur lesquels sont établis des moulins; leur hauteur moyenne est de 20 à 25 centimètres; leur parcours dans la commune est d'un demi-myriamètre. Il n'y existe pas d'étangs. Les eaux potables sont ordinairement abondantes, elles ont manqué en 1835 dans plusieurs endroits.

COMMUNE DE SAINT-ÉLOY. — Cette commune possède des étangs auxquels sont attachés des moulins. Les eaux potables sont très-difficiles à se procurer.

COMMUNE DE HANVEC. — Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE D'IRVILLAC. — Deux forts ruisseaux bornent la commune, au Nord et au Midi; ils font aller plusieurs moulins. Leur hauteur, en été, est d'environ 20 centimètres; en hiver, elle monte jusqu'à 1 mètre 50 et 2 mètres. Il n'y a pas d'étangs. Les eaux potables sont ordinairement assez abondantes; elles ont cependant manqué en 1834. Presque tous les villages ont des puits qui sèchent rarement; le bourg, sous ce rapport, est le moins favorisé.

COMMUNE DE L'HÔPITAL CAMFROUT. — Un seul cours d'eau arrose cette commune; il a 40 à 50 centimètres d'élévation. Les eaux potables ne tarissent jamais, mais ne sont guères bonnes.

CANTON D'OUESSANT. — **OUESSANT.** — De faibles cours d'eau qui ne servent qu'aux irrigations. Les eaux potables sont rares dans les grandes sécheresses.

CANTON DE LANDERNEAU. — **LANDERNEAU.** — La petite rivière de l'Elorn traverse la ville et fait aller un moulin. Un autre petit ruisseau fait également mouvoir un moulin et sert à des irrigations. La hauteur moyenne de l'Elorn est d'un mètre. Il n'y a pas d'étangs. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE GUIPAVAS. — Plusieurs cours d'eau font mouvoir vingt-huit moulins; leur parcours est au moins d'un demi-myriamètre. Cette commune possède deux étangs, dont un sans moulin. Les eaux potables sont très-abondantes et n'ont jamais manqué aux hommes ni aux bestiaux, même en 1834.

COMMUNE DE DIRINON. — Deux cours d'eau existent dans cette commune et font aller des moulins; ils ont de 2 à 3 mètres de hauteur, sur un parcours de 1 et de 2 myriamètres. Il existe trois moulins ayant étangs. Les eaux potables sont abondantes, mais il faut aller les prendre un peu loin.

COMMUNE DE SAINT-DIVY. — Un cours d'eau existe et fait aller un moulin. Il sert à des irrigations; il a 1 mètre de hauteur. La commune possède trois étangs, dont deux sans moulins. Les eaux potables ne sont pas toujours abondantes.

COMMUNE DE PENCRA. — Cette commune possède un petit ruisseau d'un kilomètre d'étendue et un étang ayant moulin. Les eaux potables sont rares.

COMMUNE DE PLOUÉDÉRN. — Les cours d'eau de cette commune ont 8 pouces de hauteur et un parcours de 2 à 3 kilomètres. La commune possède des étangs ayant moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE SAINT-THONAN. — Possède plusieurs cours d'eau qui font aller des moulins; leur hauteur

moyenne est de 30 centimètres, et leur parcours de 5 kilomètres. On y trouve sept étangs, dont un n'a pas de moulin. Les eaux potables ne manquent jamais ni aux hommes ni aux bestiaux.

COMMUNE DE TRÉMAOUEZAN. — Les eaux potables sont rares.

CANTON DE LANNILIS. — LANNILIS. — Les cours d'eau qui existent dans cette commune font aller des moulins; ils ont un mètre d'élévation sur un demi-myriamètre de parcours. Elle possède plusieurs étangs, auxquels sont attachés des moulins, un seul excepté. Les eaux potables sont abondantes, et les hommes et les bestiaux n'en manquent jamais.

COMMUNE DE LANDÉDA. — Il existe dans cette commune plusieurs étangs qui servent à des moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE GUISSÉNY. — Possède plusieurs cours d'eau qui font aller des moulins; mais ces derniers sont forcés de rester souvent dans l'inactivité, faute d'eau. Les eaux potables sont rares.

COMMUNE DE PLOUGUERNEAU. — Les cours d'eau de cette commune font aller des moulins et servent aux irrigations. Tous les étangs ont des moulins. Les eaux potables sont ordinairement peu abondantes en été, et plusieurs villages s'en procurent difficilement.

CANTON DE LESNEVEN. — LESNEVEN. — Les cours d'eau n'étant que le produit des sources de la commune, leur hauteur ne peut être évaluée; leur parcours est de 2 kilomètres. Trois petits étangs font tourner des moulins. Les eaux potables sont peu abondantes.

COMMUNE DE GOULVEN. — Les cours d'eau de cette commune font aller des moulins et servent aux irrigations; leur hauteur est très-faible; leur parcours est de 5 kilomètres. La même commune possède deux étangs avec moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE KERNOUËS. — Un cours d'eau qui existe dans cette commune fait aller des moulins et sert à des irrigations. Les étangs qui existent dans la même commune font aller des moulins. Les eaux potables sont communes.

COMMUNE DE PLOUNÉOUR-TRÉZ. — Il n'y a pas de cours d'eau dans cette commune. Il y existe un étang avec moulin alimenté par l'eau de mer. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE KEROUANTON. — Les cours d'eau de cette commune font aller des moulins; ils ont environ 2 mètres de largeur sur 50 centimètres de profondeur; ils traversent la commune dans toute son étendue. Les eaux potables sont bonnes et abondantes.

COMMUNE DU FOLGOËT. — Trois cours d'eau, qui ont un mètre environ de profondeur, existent dans cette commune. Leur parcours, pour deux d'entre eux, est d'un kilomètre; et, pour le troisième, un dixième de kilomètre. Il existe un étang ayant moulin. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE SAINT-MÉEN. — Possède deux cours d'eau qui servent aux irrigations. Ces cours d'eau ont 30 centimètres de hauteur et 5 kilomètres de parcours. Il existe aussi deux petits étangs ayant des moulins. Les eaux potables sont assez abondantes; cependant, dans les grandes chaleurs, les bestiaux trouvent difficilement à s'abreuver.

COMMUNE DE PLOUDANIEL. — Possède plusieurs cours d'eau qui font aller des moulins. Tous les étangs de cette commune ont des moulins, et les eaux potables sont assez abondantes; cependant elles ont manqué en 1834.

COMMUNE DE PLOUIDER. — La hauteur des cours d'eau de cette commune est d'un mètre, et leur étendue de 10 à 15 kilomètres. Depuis le mois de septembre 1834, les eaux potables sont rares, et sur les montagnes les puits ont tari presque tous.

COMMUNE DE TRÉGARANTEC. — Possède une petite rivière sur laquelle il y a trois moulins; quelques petits ruisseaux servent aux irrigations. La rivière a un mètre environ de hauteur, et son parcours est de 5 kilomètres dans la commune. Trois moulins appartenant à cette commune ont de petits étangs. Les eaux potables sont bonnes et abondantes.

CANTON DE PLABENNEC. — PLOUVIEN. — Les cours d'eau de cette commune ont 40 à 50 centimètres de hauteur. Les eaux potables sont abondantes. Il s'y trouve des étangs.

COMMUNE DE LANARVILLY. — Les cours d'eau de Lanarvily ont un demi-mètre d'élévation et un kilomètre de parcours. Il existe dans la commune deux étangs ayant moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE KERNILIS. — Les cours d'eau de cette commune ont un mètre de hauteur; il y existe des étangs qui ont des moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DU DRENNÉC. — Il existe dans cette commune des étangs ayant moulins. Les eaux potables sont assez abondantes.

COMMUNE DE MILIZAC. — Trois cours d'eau, qui ont leurs sources dans la commune, ont 15 à 20 centimètres de profondeur sur une étendue de 3 à 4 kilomètres. Il existe un seul étang. Les eaux potables manquent aux habitants dans quelques endroits; les bestiaux en trouvent assez facilement dans les marais.

COMMUNE DE PLABENNEC. — Peu de cours d'eau; ils ont environ un mètre de hauteur et un myriamètre de parcours. Il existe des étangs avec moulins. Les eaux potables ne sont pas très-abondantes depuis quelque temps.

COMMUNE DE KERSAINT. — Les cours d'eau de cette commune font aller trois moulins, en hiver seulement; ils peuvent servir aux irrigations; leur hauteur est de 20 à 30 centimètres. On compte trois étangs ayant moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DU BOURG-BLANC. — Les cours d'eau de cette commune ont peu de profondeur, cependant ils sont susceptibles de faire aller des moulins. Deux étangs ont des moulins. Les eaux potables sont très-abondantes.

COMMUNE DE LOC-BRÉVALAIRE. — Les eaux potables de Loc-Brévalaire sont abondantes.

CANTON DE PLOUDALMEZEAU. — LAMPOL-PLOUARZEL. — Un simple ruisseau fait aller deux moulins et sert aux irrigations; il a deux kilomètres de parcours en hiver; il est à sec en été. Deux très-petits étangs servent à deux moulins. Dans les années ordinaires, l'eau potable est assez abondante; mais en 1835, elle a manqué presque partout.

COMMUNE DE LANDUNVEZ. — De faibles cours d'eau existent et ont 8 à 10 centimètres d'élévation et 2 à 3 kilomètres de parcours. Il y a des étangs. Les eaux potables sont fort rares, et en été les puits seuls en fournissent.

COMMUNE DE PORSPODER. — Les cours d'eau ont, dans cette commune, 15 à 20 centimètres d'élévation, 4 kilomètres d'étendue. Les eaux potables sont fort rares, et les puits seuls en fournissent en été.

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU. — Les cours d'eau de cette commune font aller des moulins. Les eaux potables sont suffisantes.

COMMUNE DE LANILDUT. — Les cours d'eau de cette commune sont trop faibles pour faire aller des moulins; ils ne peuvent servir qu'aux irrigations. Dans les grandes chaleurs, les eaux potables sont rares.

COMMUNE DE LARRET. — Les eaux potables de Larret sont abondantes.

COMMUNE DE SAINT-PABU. — Les cours d'eau de Saint-Pabu sont très-faibles et n'ont pas plus d'un demi-myriamètre de parcours. Les eaux potables sont assez abondantes, mais les bonnes sources sont éloignées de plus de 2 kilomètres de plusieurs villages.

COMMUNE DE PLOURIN. — De faibles cours d'eau existent dans cette commune, dont quelques-uns sont susceptibles pourtant de faire aller des moulins; les autres peuvent servir aux irrigations. Leur hauteur moyenne est d'environ 8 centimètres sur 4 kilomètres de parcours. Plusieurs étangs existent dans la commune; un seul est sans moulin. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE PLOUGUIN. — Les cours d'eau de Plouguin sont susceptibles de faire aller des moulins. Les étangs qui existent ont des moulins. Les eaux potables sont ordinairement abondantes, elles ont manqué en 1835.

COMMUNE DE TRÉGLONOU. — Les cours d'eau de cette commune ont environ 2 mètres de hauteur et 1 kilomètre de parcours, il existe un étang avec moulin. Les eaux potables sont abondantes.

CANTON DE PLOUDIRY. — PLOUDIRY. — Compte deux cours d'eau, qui, en raison de leur peu de force, ne peuvent servir qu'aux irrigations; ils ont environ 30 centimètres de hauteur et 2000 mètres de parcours. Tous les étangs ont des moulins. Les eaux potables sont ordinairement assez abondantes; cependant, dans les grandes chaleurs, les habitants sont gênés pour faire abreuver les bestiaux.

COMMUNE DE LA MARTYRE. — Les eaux potables de la Martyre sont abondantes.

COMMUNE DE LOC-EGUINER. — Les cours d'eau de cette commune ont 40 à 50 centimètres de hauteur; il y existe plusieurs étangs. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE LA ROCHE. — Les cours d'eau de la Roche ont 66 centimètres de hauteur et 2000 mètres de parcours. Tous les étangs qui existent sur cette commune ont des moulins; les eaux potables manquent quelquefois en été.

COMMUNE DE TREFFLEVEZ. — Compte un seul cours d'eau qui fait aller un moulin et un étang avec moulin. Les eaux potables ne sont pas abondantes.

CANTON DE SAINT-RENAN. — SAINT-RENAN. — Possède un canal qui fait aller un moulin et sert à des irrigations. La chaussée est élevée de 2 à 3 mètres, il ne parcourt pas plus d'un kilomètre dans la commune. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE PLOUMOGUER. — La hauteur moyenne des cours d'eau de Ploumoguier est de 25 à 30 centimètres. Leur parcours est de 5 kilomètres environ. Quelques petits étangs ont des moulins.

COMMUNE DE PLOUGONVELIN. — Deux petits étangs de cette commune ont des moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE LOC-MARIA. — Les cours d'eau que possède Loc-Maria, servent à faire aller des moulins; leur hauteur moyenne est d'environ 15 centimètres; ils prennent leur source dans la commune, et parcourent un espace d'environ 5 kilomètres. Les étangs de Loc-Maria ont des moulins. Les eaux potables ont été rares en 1835.

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL. — Deux cours d'eau existent dans cette commune et font aller des moulins en hiver seulement; leur hauteur moyenne, dans cette saison, est de 15 à 20 centimètres; leur parcours est d'un à 2 kilomètres. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE TRÉBABU. — Dans les vallons bordant la commune, il y a deux ruisseaux sur lesquels sont établis 7 à 8 moulins, leurs eaux servent aussi aux irrigations; leur profondeur moyenne est de 40 à 50 centimètres, leur parcours est d'environ 1 kilomètre dans la commune. Deux étangs d'une assez grande étendue ont trois tournants; le bel étang d'eau de mer de Kerjean-Mol en a deux autres. Les eaux potables sont de bonne qualité; elles ont manqué en 1834 et 1835.

COMMUNE DE MOLENE. — Les eaux potables ne sont abondantes que dans un endroit seulement.

COMMUNE DE CONQUET. — Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE PLOUZANÉ. — Il se trouve des cours d'eau dans quelques parages de la commune; leur hauteur moyenne est de 5 à 10 centimètres, et leur parcours de 10 à 15 kilomètres.

Bois.

Les bois, qui sont assez nombreux dans cet arrondissement, sont situés à peu près également sur les montagnes et dans les vallons; les arbres de haute futaie ne forment que rarement des masses assez considérables pour être mises en coupe réglée; les taillis, plus nombreux, n'offrent pas une vigoureuse végétation, et cet état est dû à l'habitude où est le fermier de dépouiller la terre du feuillage qui y tombe et de la priver ainsi d'un engrais utile; les parties Est et Sud de l'arrondissement paraissent posséder le plus de bois. Les coupes se font tous les 9, 12 et 15 ans.

HABITANTS.

Soit la proximité d'une grande ville, l'influence naturelle du mouvement maritime du port de Brest ou quelque chose de plus développé dans l'intelligence, tant est-il que l'habitant de cet arrondissement dénote une aptitude marquée aux travaux agricoles et de l'industrie, dont les résultats comparés sont très-notables; il tient d'ailleurs, pour la taille et la force du corps, beaucoup plus de l'habitant du Léon que de celui des régions centrales du département. Allaité jusqu'à l'âge d'un an à 20 mois, le paysan de l'arrondissement de

Brest se marie ordinairement de 20 à 30 ans. Les femmes qui vaquent ordinairement aux travaux les plus pénibles n'y participent point vers la fin de leur grossesse, ni au commencement de l'allaitement; du moins, celles qui n'y sont pas contraintes par la misère.

Maladies Locales.

La carie des dents est commune, et on peut avec raison l'attribuer à l'usage des salaisons et au vice scrofuleux qui existe dans quelques communes.

Gale.

Cette maladie paraît encore exister assez fréquemment dans beaucoup de communes de l'arrondissement; quelques habitants même n'emploient aucuns moyens curatifs pour s'en débarrasser. Cependant elle devient plus rare dans les environs de la ville de Brest, et c'est avec honte, que maintenant on s'en dit atteint. L'emploi du soufre, pris extérieurement et intérieurement, est le remède le plus usité.

Ci-dessous, on trouvera l'état numérique des aveugles, sourds-muets et aliénés, d'après les indications fournies par les administrations communales.

CANTONS.	COMMUNES.	AVEUGLES.	SOURDS-MUETS.	ALIÉNÉS.		OBSERVATIONS.
				HOMMES	FEMMES	
Brest.	Bohars.	»	3	1	»	
	Brest.	8	5	4	5	
	Gouesnou.	3	2	»	»	
	Guilers.	1	1	1	3	
	Lambazellec.	»	2	4	3	
	Saint-Marc.	1	»	»	»	
	Saint-Pierre-Quilbignon.	3	1	3	»	
Daoulas.	Daoulas.	»	»	»	1	
	Saint-Eloy.	2	»	1	1	
	Hanvec.	10	2	6 *	»	* Idiots.
	L'hôpital-Camfrout.	»	»	»	»	
	Irvillac.	3	»	»	»	
	Logonna.	2	»	»	»	
	Loperhet.	1	1	2	»	
	Plougastel.	»	»	3	»	
	Rumengol.	»	1	»	»	
	Saint-Urbain.	1	»	»	»	
Ouessant.	Ouessant.	»	»	»	»	
Landerneau.	Dirinon.	2	»	»	»	
	Saint-Divy.	2	»	»	»	
	La Forêt.	»	»	»	»	
	Guipavas.	»	2	7 *	»	* Trois aliénés de la même famille.
	Landerneau.	»	»	»	»	
	Pencran.	1	1	1	»	
	Plouédern.	1	1	»	»	
	Saint-Thonan.	2	1	2	»	
	Trémaouezan.	1	»	1	1	
Lannilis.	Saint-Frégant.	»	»	»	»	
	Guisseny.	3 à 4	1	»	»	
	Landéda.	8	4	»	»	
	Lannilis.	1	»	2	»	
	Plouguerneau.	»	»	»	»	

CANTONS.	COMMUNES.	AVEUGLES.	SOURDS-MUETS.	ALIÉNÉS.		OBSERVATIONS.
				HOMMES	FEMMES	
Lesneven.	Le Folgoët.	»	»	»	»	
	Goulven.	3	»	»	»	
	Kerlouan.	3	»	»	»	
	Kernouës.	1	»	»	»	
	Lesneven.	3	1	»	»	
	Saint-Méen.	»	»	»	»	
	Ploudaniel.	»	»	»	»	
	Plouider.	7	5	2	»	
	Plounéour-Trez.	4	2	2	»	
	Trégarantec.	»	»	»	»	
Plabennec.	Bourg-Blanc.	4	2	»	1	
	Coatméal.	»	»	»	»	
	Le Drennec.	»	»	»	»	
	Guipronvel.	»	»	»	»	
	Kernilis.	»	1	1	»	
	Kersaint.	»	»	»	»	
	Lanarvily.	»	2	»	»	
	Loc-Brévalaire.	»	»	»	1	
	Milizac.	1	1	»	»	
	Plabennec.	»	»	»	»	
Ploudalmezeau.	Plouvien.	7 à 8	4	4	»	
	Tréouergat.	»	»	»	»	
	Brêles.	»	»	»	»	
	Lampol-Plouarzel.	»	»	»	»	
	Lampol-Ploudalmezeau.	»	»	»	»	
	Landunvez.	»	2	»	»	
	Lanildut.	»	»	3	1	
	Larret.	»	»	»	»	
	Saint-Pabu.	»	3	4	»	
	Ploudalmezeau.	4 à 5	»	1	»	
Ploudiry.	Plourin.	25	»	»	»	
	Plouguin.	6 à 7	»	4	»	
	Porspoder.	6	»	2	1	
	Tréglonou.	3	»	»	»	
	Lanneufret.	»	»	»	»	
	Loc-Eguiner.	2	»	1	1	
	La Martyre.	4	1	»	»	
	Ploudiry.	1	1	1	»	
	La Roche.	»	4	»	»	
	Trefflevenez.	4	»	»	2	
Saint-Renan.	Le Tréhou.	»	»	»	»	
	Le Conquet.	»	»	2	»	
	Ile-Molène.	»	»	»	»	
	Lanrivoaré.	»	»	»	»	
	Loc-Maria.	2	»	»	»	
	Plouarzel.	»	2	2	»	
	Plougonvelin.	4	1	3	»	
	Ploumoguier.	4	2	1	1	
	Plouzané.	»	2	1	»	
	Saint-Renan.	»	»	»	»	
	Trébabu.	»	»	1	»	

Petite Vérole.

La petite vérole reparait de temps en temps dans quelques communes de l'arrondissement; mais elle ne semble pas faire beaucoup de victimes, depuis la conviction acquise que le vaccin en est un préservatif.

Accouchements.

Assez ordinairement dans cet arrondissement, plus que dans les autres, les personnes de l'art sont appelées pour les accouchements; cependant quelques communes n'ont recours aux médecins et sages-femmes que pour les accouchements laborieux; d'autres même n'y ont aucune confiance et ne les appellent dans aucun cas; ce sont alors des matrones, n'ayant ni théorie ni pratique, qui en remplissent l'office.

Eau-de-Vie et Tabac.

L'usage des liqueurs fortes est encore plus répandu, s'il est possible, dans cet arrondissement que dans les autres. Depuis l'enfance jusqu'à l'âge le plus avancé, presque sans distinction de sexe, on fait usage de l'eau-de-vie. Non-seulement on remarque un grand nombre de gens ivres les jours de marché et de foire, mais même les dimanches et les fêtes. L'ivrognerie, enfin, est si générale dans les communes rurales, que dans plusieurs on compterait facilement ceux qui ne cèdent pas à cette intempérance; et les femmes, rendues à un certain âge, dans quelques communes de cet arrondissement, font, en tabac à fumer, une consommation presque aussi forte que les hommes.

Un tel état de chose, il faut en convenir, est on ne peut plus fâcheux; et si l'augmentation rapide que nous avons constatée dans la consommation des alcools (*voir les Octrois*), se soutenait encore quelques années, il y aurait en vérité à craindre que les races qui peuplent nos campagnes n'en éprouvassent un tort notable, autant sous le rapport physique que sous le rapport intellectuel; et cependant on ne cesse de nous parler de l'abaissement des droits de consommation dans l'intérêt de l'industrie. Ne serait-ce pas aussi le lieu de prendre en considération les intérêts plus élevés de la morale et de l'intelligence, pour revenir à quelques mesures analogues à celles pratiquées par l'ancien régime, et d'après lesquelles la bouteille d'eau-de-vie qui ne coûtait aux privilégiés que 12 ou 15 sols, valait pour le paysan 50 sols; une telle distinction, toute bienfaisante qu'elle pouvait être, serait, sans contredit, très-absurde aujourd'hui; mais pourquoi les droits de consommation ne s'élèveraient-ils pas dans chaque arrondissement en raison de l'élévation de la consommation. Le chiffre de la population et celui des entrées en donneraient facilement le moyen.

Constructions nouvelles.

D'après les renseignements qui nous sont parvenus, il paraît que le nombre des bâtisses nouvelles n'est pas grand dans cet arrondissement; on remarque pourtant dans quelques communes plusieurs constructions récentes, et une amélioration sensible dans leurs dispositions. On s'y montre plus soigneux d'ajouter l'agrément à la commodité; les fenêtres sont plus grandes et quelquefois vitrées; quelques maisons ont un étage au-dessus du rez-de-chaussée, plusieurs sont couvertes en ardoises, luxe presque inconnu dans les campagnes jusqu'à cette époque.

Habitation.

L'habitation du paysan est, à très-peu de chose près, la même dans tout le département. Composée d'un rez-de-chaussée souvent sans grenier au-dessus; ce rez-de-chaussée est quelquefois divisée en deux par une mauvaise cloison. Mal aérée, malsaine sous tous les rapports, cette habitation est encombrée de meubles qui empêchent la circulation de l'air. Huit et dix personnes couchent souvent dans le même appartement,

qui n'est aéré que par une ou deux petites fenêtres de 18 pouces de largeur, dépourvues de vitres et se fermant intérieurement par 3 à 4 petits battants en bois, dont on ouvre habituellement les deux supérieurs; la porte restant ouverte tout le jour, est le seul point par où peut pénétrer l'air en assez grande quantité, pour renouveler celui de l'appartement qui se vicie promptement par l'entassement des objets de ménage, et par les émanations d'une auge en pierre contenant des eaux grasses en putréfaction, qui servent à préparer le manger des porcs.

Ameublements.

L'ameublement du paysan se compose : de lits clos, de huches à blés, d'armoires, de bancs-coffres et d'une table à manger, tous meubles massifs et encombrants, qui, par leur aménagement, ne laissent d'espace libre que la distance du foyer à la table. Le passage pour se rendre au foyer est très-étroit, et offre à peine deux pieds d'un meuble à un autre.

Vêtements.

Le paysan Breton est généralement vêtu de toile les jours ouvriers, et d'étoffe grossière le dimanche; le sabot est la chaussure ordinaire pour le travail et dans la mauvaise saison; le soulier est d'un usage général les jours fériés, et il n'y a que les plus malheureux qui se rendent en sabots aux offices de la paroisse. L'habitude d'aller pieds nus existe encore dans plusieurs communes, mais en été seulement.

Repas.

Le paysan de l'arrondissement de Brest fait trois repas l'hiver, et quatre l'été; cette coutume est générale et commune avec les autres arrondissements; ces repas se composent, pour les personnes aisées, de viande salée (bœuf, vache et porc); au dîner ou au souper, le dimanche, le mardi et le jeudi, hors le temps de Carême et de jeûne; le far de blé-noir, ces mêmes jours, remplace le pain pour manger la viande. Les déjeûners sont composés de soupe grasse ou maigre; le souper du samedi se fait avec des crêpes d'orge, d'avoine ou de blé-noir; des bouillies d'avoine, de pommes de terre ou de blé-noir forment les autres repas.

Chauffage.

Le bois de chêne, de genêt ou de lande, la tourbe et la bruyère, dont l'approvisionnement se fait généralement sur les lieux, forment le chauffage de presque toutes les communes de l'arrondissement; il n'y a que l'île d'Ouessant qui nous soit signalée pour brûler des plantes marines.

Habitude de Famille.

L'usage de travailler les terres en société est fort répandu dans cet arrondissement, surtout dans les communes qui avoisinent Brest. J'ai su, pour m'en être informé sur les lieux, que beaucoup de familles dont les membres sont ainsi associés, poussent cet usage au point que chacun a sa spécialité dans les travaux; à l'un les sarclages, à l'autre les labours, à celui-ci les ventes au marché, etc., etc. Du reste, dans quelques communes, les associés ne règlent entre eux qu'une ou deux fois l'an; dans d'autres, comme à Plougastel, on règle quelquefois toutes les semaines, tous les marchés. Il est à croire que ce mode d'association entre pour beaucoup dans les améliorations agricoles qui sont propres aux arrondissements de Morlaix et de Brest.

Instruction.

Dans les trois cantons de Brest on trouve un grand nombre de personnes qui savent le français et lire; dans les autres cantons il y a moins d'instruction, mais on paraît montrer le désir d'apprendre: cependant

peu quittent leur domicile. Ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique vont à Quimper, Lesneven et Pont-Croix.

Dans l'état ci-dessous, on trouvera le nombre des Pardons, des Églises et des Chapelles, ainsi que les indications concernant les monuments les plus remarquables de l'arrondissement de Brest.

CANTONS.	COMMUNES.	PARDONS.	ÉGLISES.	CHAPELLES.	AUTRES MONUMENTS.	OBSERVATIONS.
Brest.	Brest.	2	5	»	La halle aux blés, les hôpitaux de la marine et de Saint-Louis, le château qui est un monument de l'antiquité la plus reculée, les fortifications, l'hôtel de la préfecture maritime, la salle de spectacle, l'observatoire de la marine, le jardin botanique, et tous les grands établissements du port.	
	Bohars.	1	1	»		
	Gouesnou.	1	1	1		
	Guilers.	2	1	»		
	Lambezellec.	2	1	1		
	Saint-Marc.	1	1	1		
Daoulas.	Saint-Pierre-Quilbignon.	3	1	3	Trois forts.	Chapelles comprises.
	Daoulas.	2	1	2	La nouvelle mairie.	
	Saint-Eloy.	1	1	»		
	Hanvec.	2	3	»		
	L'hôpital-Camfrout.	2	1	»		
	Irvillac.	2	1	2		
	Logonna.	4	1	2		
	Loperhet.	1	1	»		
	Plougastel.	10	1	8		
	Rumengol.	4	2	»		
Ouessant.	Saint-Urbain.	2	2	»		Le phare.
	L'Île-d'Ouessant.	»	1	»		
	Dirinon.	2	1	1		
	Saint-Divy.	2	1	1		
	La Forêt.	»	»	»		
	Guipavas.	4	1	2		
	Landerneau.	3	2	»		
	Pencran.	2	1	1		
	Plouédern.	2	1	»		
	Saint-Thonan.	2	1	»		
Lannilis.	Trémaouezan.	2	1	»	Monuments celtiques près de Merisquilien.	
	Saint-Frégant.	»	»	»		
	Guisseny.	2	1	1		
	Landéda.	2	1	1		
	Lannilis.	»	1	3		
Lesneven.	Plouguerneau.	5	1	11	Une pierre tombale très-ancienne représentant, en bas-relief, un chevalier (François de Coum) armé de pied en cap. — Plusieurs vieux châteaux. Plusieurs chapelles en ruines, qui rappellent des souvenirs historiques.	Son église, la plus remarquable que nous possédions, pour la finesse et l'élégance de ses sculptures gothiques.
	Le Folgoët.	3	1	1		
	Goulven.	1	»	1		
	Kerlouan.	2	1	1		
	Kernouës.	1	1	»		
	Lesneven.	4	»	»		
	Saint-Méen.	1	1	»		
	Ploudaniel.	3	1	2		
	Plouider.	2	1	1		
	Plounéour-Trez.	1	1	1		
	Trégarantec.	1	1	1	L'hôtel-de-ville et la maison de dépôt, autrefois siège d'une cour royale. — La statue du sieur de Kerjean.	

J

CANTONS.	COMMUNES.	PARDONS.	ÉGLISES.	CHAPELLES.	AUTRES MONUMENTS.	OBSERVATIONS.
Plabennec.	Bourg-Blanc.	2	1	»	Un menhir auprès de la croix des Trois-Recteurs.	
	Coatméal.	»	»	»		
	Le Drennec.	»	»	»		
	Guipronvel.	»	»	»	Les ruines du château de Saint-Thénénan.	
	Kernilis.	1	1	»		
	Kersaint.	2	1	»		
	Lanarvily.	2	1	»		
	Loc-Brévalaire.	1	»	»		
	Milizac.	1	1	1		
	Plabennec.	1	1	2		
	Plouvien.	4	3	»		
	Tréouergat.	3	1	2		
Ploudalmezeau.	Brèles.	»	»	»		
	Lampol-Plouarzel.	2	1	»		
	Lampol-Ploudalmezeau.	1	1	1		
	Landunvez.	5	1	3		
	Lanildut.	1	1	»		
	Larret.	1	1	»		
	Saint-Pabu.	1	1	»		
	Ploudalmezeau.	3	1	2		
	Plourin.	1	1	3		
	Plouguin.	2	1	2		
Ploudiry.	Porspoder.	3	1	1		
	Tréglonou.	2	1	»		
	Lanneufret.	»	»	»		
	Loc-Eguiner.	3	1	»		
	La Martyre.	2	1	1		
	Ploudiry.	1	1	3		
Saint-Renan.	La Roche.	1	1	»	Les ruines d'un vieux château.	
	Trefflevenez.	1	1	»		
	Le Tréhou.	»	»	»		
	Le Conquet.	2	1	2		
	L'Ile-Molène.	1	1	»		
	Lanrivoaré.	»	»	»		
	Loc-Maria.	1	1	2		
	Plouarzel.	3	1	2	Un menhir. Le phare. — Deux sémaphores. — Le fort Berthème. — L'ancienne église abbatiale de Saint-Mathieu.	
	Plougouvelin.	4	1	2		
	Ploumoguier.	3	1	3		Des pierres druidiques.
	Plouzané.	4	1	2		
	Saint-Renan.	2	1	1		
	Trébabu.	2	1	1		

AGRICULTURE.

Prairies Artificielles.

L'usage des prairies artificielles est très-répandu dans cet arrondissement, surtout la culture du trèfle et du panais pour la nourriture des bestiaux et des chevaux. Quelques communes cultivent aussi la carotte; mais la luzerne et la betterave y sont presque inconnues. Le produit du trèfle est tel qu'il dépasse ordinairement le besoin de chaque commune, et l'excédant s'exporte et se vend à Brest et dans les villes voisines.

La pomme de terre est universellement cultivée; l'on compte plusieurs communes, où les produits de cette plante dépassent encore la consommation qu'en font les habitants pour leur nourriture et celle de leurs bestiaux.

Labours.

La culture du froment se prépare par deux labours en automne, ou à la fin de février et dans le commencement de mars, si c'est du froment, dit de Mars; il s'écoule quelquefois à peine quinze jours entre les labours; quand le temps permet de semer, on se presse de le faire; l'ensemencement du seigle se prépare, par un, deux et trois labours à la fin de l'automne et au commencement de l'hiver; celui du blé-noir se dispose, par trois et quatre labours, dans les mois d'avril, mai et juin. Nous avons demandé qu'elle contenance de terre pouvait être labourée à la journée; les réponses qui nous ont été faites démontrent qu'un demi-hectare et quelquefois plus, est labouré dans la journée, quand les attelages sont bons et l'ouvrier diligent.

Charrue.

Il est assez difficile de décrire exactement cet instrument d'après les réponses de MM. les Maires, soit sous le rapport de la force, soit sous celui du prix; plusieurs lui donnent 20 à 25 kilogrammes de fer, et en fixent le prix de 50 à 60 francs; d'autres ne lui accordent que 9 à 10 kilogrammes de fer, et ne portent son prix qu'à 16 et 20 francs; il paraît, d'après ces réponses si différentes, que l'on emploie, dans l'arrondissement de Brest, deux espèces de charrues, l'une très-forte, et l'autre très-faible, les roues de ces dernières ne sont pas même toujours ferrées; aussi l'attelage et le service varient-ils beaucoup en raison des proportions plus ou moins fortes de cet instrument, et la nature du sol à ensemen ser. Pour le panais, par exemple, le labour demandant plus de profondeur que pour le grain, exige en conséquence un attelage et un service plus nombreux; aussi les variations sont-elles de 2 à 8 chevaux et de 2, 4 et 5 personnes. Les autres instruments aratoires dont on se sert dans l'arrondissement, sont: la herse à pointe en bois, la marre ou tranche, la pelle, la faux, la faucille, la pioche, la bêche, etc. Quelques instruments perfectionnés d'agriculture se répandent parmi les riches propriétaires, mais leur usage est à peine connu.

Plantes Marines.

Le littoral de l'arrondissement de Brest fournit une masse considérable de plantes marines, que l'on transporte quelquefois à 7 et 8 lieues dans les terres. Les varechs et goëmons qui sont les plus connus, sont vendus 3 francs la charretée, rendus à destination; ils se récoltent ordinairement de novembre à mai. Le merle, si recherché aujourd'hui par l'habitant de l'arrondissement de Morlaix, est encore presque inconnu dans celui de Brest; il n'y a que les communes de Logonna, Loperchet et Plougastel, dans le canton de Daoulas, et l'Ile Molène dans celui de Saint-Renan qui semblent connaître ces madrépores; on les récolte aux équinoxes avec des bateaux; le petit port de Landerneau en reçoit aussi des quantités considérables, qui se répartissent de là entre les communes voisines.

On calcule ordinairement sur 15 charretées de goëmons, ou 20 de fumier commun pour le journal, ou demi-hectare de terre à ensemen cer de froment ou de seigle; 20 de goëmons, ou 30 de fumier dans les terres inférieures. La cendre sert d'engrais pour le blé-noir. On fume rarement les terres pour la culture de l'avoine.

Ensemencements.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis; voici les quantités que demande un journal de terre à ensemen cer.

Froment et seigle, 1 hectolitre à 1 hectolitre et demi.	Blé-noir.	1/3 hectolitre.
Orge. 1 hectolitre.	Pommes de terre.	10 à 12 id.
Les produits approximatifs d'après les appréciations les mieux établies, sont:		
En froment. 8 à 16 pour un.	Blé-noir.	8 à 20 pour un.
En seigle. 6 à 10 id.	Pommes de terre.	15 à 40 id.
Orge. 10 à 15 id.		

Il est à remarquer, d'après nos renseignements, que les produits des communes de l'intérieur, sont au moins égaux à ceux du littoral, s'ils ne les dépassent pas. Quant aux terres, elles sont divisées en régions tellement distinctes, qu'il y a souvent une différence énorme entre les produits des communes du même canton; les rapports du blé-noir, surtout, sont très-variables, mais ils dépendent beaucoup de la température, qui les rend ou considérables, ou nuls.

Défrichements.

L'usage des écobues n'est pas très-répandu dans cet arrondissement. Les rapports qu'ils donnent en seigle, sont de 3 à 7 pour un. Ce genre de défrichement n'a lieu que pour les terres peu profondes, dites garennes; les premiers produits sont en seigle: quelques communes y sèment aussi du blé-noir et de l'avoine. Après cette récolte, ces terres ne rapportent, pendant 7 à 12 ans, que du genêt et de la lande.

Il se fait très-peu d'autres défrichements, soit parce que les terres sont déjà en plein rapport, ou que la nature du sol paraisse trop ingrate. Le peu de propriétaires qui ont recours aux défrichements, pour augmenter leurs produits, y emploient rarement la charrue; les instruments en usage à cet effet, sont: la tranche, la marre et la bêche. Nous avons demandé à toutes les communes à combien se monterait le prix du défrichement d'un journal de terre; mais les réponses sont bien différentes, ce que nous attribuons au peu de défrichements qui se font dans l'arrondissement et aux variations du terrain. Voici les communes qui ont donné sur cet objet les appréciations les plus précises:

Gouesnou, 60 fr.; Saint-Pierre Quilbignon, 40 fr.; L'hôpital-Camfrout, 200 fr.; Logonna, 400 fr.; Plougastel-Daoulas, 300 fr.; Guipavas, 50 fr.; Landerneau, 150 fr.; Guisseny, 72 fr.; Lannilis, 80 à 100 fr.; Goulven, 45 fr.; Saint-Méen, 45 fr.; Plouédern, 24 fr.; Plouider, 40 fr.; Trégarantec, 90 fr.; Kernilis, 150 fr.; Bourg-Blanc, 100 fr.; Milizac, 60 fr.; Plouvien, 36 fr.; Plabennec, 500 fr.; Tréglonou, 50 fr.; La Martyre, 150 fr.; La Roche, 30 fr.

Nous pensons qu'en prenant la moyenne de tous ces prix, le défrichement d'un journal ou demi-hectare de terre ordinaire, peut être, porté dans l'arrondissement de Brest, de 70 à 90 fr.

Récoltes.

Les blés sont battus immédiatement après la récolte par des hommes. Le fléau est le seul instrument connu dans ces parages. Le battage par chevaux n'est employé que dans deux ou trois communes de l'arrondissement. L'usage d'amulonner les blés de récolte, n'y est pas suivi, on les renferme dans de grands coffres en bois de chêne, qu'on nomme *huches*, aussitôt qu'ils sont séparés de la paille.

On peut citer les communes suivantes, entre celles dont les produits dépassent la consommation, et qui vendent le surplus.

Bohars vend (froment)	600 hect.	Saint-Méen vend 1/8 de sa récolte.
L'Hôpital <i>id.</i>	600 »	Plounéour-Trez vend (froment)
Logonna <i>id.</i>	600 »	<i>id.</i> (seigle)
Loperchet <i>id.</i>	800 quint.	<i>id.</i> (orge)
Plougastel <i>id.</i>	800 hect.	<i>id.</i> (blé-noir)
Saint-Urbain <i>id.</i>	800 »	Trégarantec vend (froment)
Guipavas <i>id.</i>	11 à 1200 »	Kersaint <i>id.</i>
Saint-Thonan <i>id.</i>	900 »	Ledrennec vend la moitié de sa récolte.
Guisseny <i>id.</i>	2000 »	Loc-Brévalaire vend (froment)
Lannilis <i>id.</i>	3000 »	Bourg-Blanc <i>id.</i>
Goulven <i>id.</i>	980 quint.	Plabennec vend le 1/3 de sa récolte.
Kerlouan <i>id.</i>	2400 hect.	Lamp-Ploudalmezeau vend 1/6 de sa récolte.
Kernouës vend 1/12 de sa récolte.		Ploudalmezeau vend (froment)

Tréglonou vend (froment)	400 hect.	Trébabu vend une très-grande quantité de froment.
Loc-Eguiner <i>id.</i>	100 quint.	Plouarzel vend (froment)
La Martyre <i>id.</i>	30000 kilog.	Plouzané <i>id.</i>
Loc-Maria <i>id.</i>	100 hect.	Plougouvelin <i>id.</i>

Voici les communes qui sont obligées de s'approvisionner sur les marchés voisins, les produits de leurs récoltes étant insuffisants pour leur consommation.

Saint-Marc, Daoulas, Plougastel, Ouessant qui achète du froment et vend de l'orge; Kerlouan qui achète de l'avoine et du blé-noir, Saint-Méen, Plouider, Porspoder, Saint-Renan. En résumé, et balance faite entre les communes qui vendent et achètent des grains, les produits paraissent dépasser d'un fort tiers la consommation générale de l'arrondissement.

Mouture.

La mouture des grains, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, donne lieu ordinairement à un prélèvement du 12.^e au 16.^e; quelques communes du canton de Plabennec, le font monter au 8.^e, au quart et même au tiers; mais ce canton est le seul où le prix de mouture monte aussi haut.

Lin et Chanvre.

La culture du lin et du chanvre n'est pas très-répandue dans cet arrondissement, chaque commune paraît ne cultiver ces deux plantes que pour ses besoins. Les seules communes de l'Hôpital-Camfrout, de Saint-Urbain et de Guisseny nous sont signalées pour en faire une culture réglée et une branche de commerce assez considérable. On les prépare par 15 jours de rouissage à l'eau courante; on les sèche sur pré, on les recueille par poignée, on les pile, sous les pieds des chevaux par un beau temps; on les broie, on les pécelle et on les peigne. En nous occupant de l'arrondissement de Morlaix, nous avons donné des détails circonstanciés sur ces différentes préparations.

Élèves.

Dans cet arrondissement, presque tous les cultivateurs font des élèves de chevaux, de bestiaux et de porcs, qui deviennent l'objet d'un commerce considérable. Les moutons sont très-rares et d'une petite race; leur poids ordinaire ne s'élève pas au-delà de 15 à 20 kilogrammes; la tonte se fait en mai, son produit se vend en suint 1 fr. à 1 fr. 50; et, lavée, 2 fr. à 2 fr. 50 le demi-kilogramme. La seule commune de l'île d'Ouessant en élève environ 6000, mais d'une espèce encore beaucoup plus petite, puisqu'elle nous est signalée comme étant du poids de 6 à 8 kilogrammes, et la toison de 500 à 750 grammes.

Bœufs.

Les bœufs sont peu employés dans cet arrondissement. Attelés ordinairement à l'âge de 3 ans, leur taille est de 3 pieds et demi environ.

Chevaux.

Les chevaux de trait, qui sont les plus nombreux, ont une taille moyenne de 4 pieds 6 ou 8 pouces. A l'âge de 18 mois ou 2 ans, on les attelle pour les faire au collier; lorsqu'ils sont destinés à la vente, on les garde à l'écurie six mois ou un an. On élève très-peu de chevaux de selle, et les cultivateurs préfèrent les étalons du pays à ceux du Gouvernement. Ces étalons n'ont donné, à quelques exceptions près, que des productions peu recherchées dans les foires. Les chevaux du pays étant d'une éducation plus prompte et plus facile, et leurs bonnes qualités les faisant rechercher par les marchands de l'Anjou, de la Normandie, les cultivateurs ont un grand intérêt à se servir des étalons du pays. Comme nous l'avons dit ailleurs, il

serait donc à désirer que le Gouvernement, au lieu de nous envoyer généralement pour étalons des chevaux fins, prît en plus haute considération les besoins du pays.

L'île d'Ouessant possède une race de chevaux très-petite, mais très-estimée.

Bois.

Le chêne, l'orme, le hêtre, le châtaignier et le frêne sont les arbres les plus nombreux ; l'orme surtout est universel dans l'arrondissement. Les arbres fruitiers y sont très-peu cultivés, et on n'en trouve guère que dans les jardins ; les arbres résineux le sont encore moins, et il paraît pourtant que le sol de plusieurs communes leur serait propice. Le chêne, pour charpente, devient très-rare ; on le remplace par l'orme, quelquefois par le châtaignier. Pour les habitations élevées on se sert de sapin du Nord, que fournit ordinairement la ville de Brest.

Domaines Congéables.

Ce mode de propriété, qui doit sa naissance au régime féodal, est presque inconnu dans cet arrondissement ; à peine si on compte quelques domaines congéables dans quatre ou cinq communes.

L'usage de soumettre le fermier à une commission d'entrée à l'ouverture de sa ferme est encore fort répandu dans cet arrondissement ; mais on s'aperçoit cependant qu'il diminue sensiblement. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, il paraît que le taux ordinaire de ces commissions s'élève au prix d'une et deux années de ferme et quelquefois au-dessus, mais jamais moins.

Durée des Baux à fermes.

Le cours ordinaire des fermes est généralement de 9 ans ; il n'y a que deux communes du canton de Ploudalmezeau qui le portent de 6 à 9, et l'île d'Ouessant de 3 à 6 ans. L'usage des fermes à mi-croix est presque inconnu dans l'arrondissement ; l'île d'Ouessant est la seule où ce mode de ferme paraît être général, mais pour quelques parcelles de terre isolées de l'habitation des propriétaires, et pour lesquelles les fermiers paient ordinairement le tiers de la récolte en nature. Les rentes se paient généralement en argent ; il n'y a qu'un très-petit nombre de communes où l'usage de payer partie en nature, partie en numéraire, soit admis.

L'étendue d'une ferme de 300 francs de revenu net est calculée devoir être :

Dans les cantons de Brest, de 16 journaux, moitié terre froide et moitié terre chaude.

Dans le canton de Daoulas. 10 journaux de terre chaude et 15 journaux de terre froide.

<i>Id.</i>	Landerneau.	15	<i>id.</i>	15	<i>id.</i>
<i>Id.</i>	Lannilis.	7 à 8	<i>id.</i>	7 à 8	<i>id.</i>
<i>Id.</i>	Lesneven.	10	<i>id.</i>	6	<i>id.</i>
<i>Id.</i>	Plabennec.	10 à 12	<i>id.</i>	10	<i>id.</i>
<i>Id.</i>	Ploudalmezeau. . .	6 à 7	<i>id.</i>	6 à 7	<i>id.</i>
<i>Id.</i>	Ploudiry.	10 à 12	<i>id.</i>	10 à 12	<i>id.</i>
<i>Id.</i>	Saint-Renan. . . .	10	<i>id.</i>	10	<i>id.</i>

Routes.

Ainsi que cela a lieu dans toute l'étendue du département, les routes de village à village sont mauvaises, et le paysan met peu de bonne volonté à y faire des réparations ; quelques communes manquent aussi des matériaux nécessaires.

Ci-après on trouvera les communes qui désirent de nouvelles routes, des voies de communication ou des réparations.

CANTON DE BREST. — GOUESNOU désire l'ouverture d'une route, de cette commune à Landerneau, qui passerait par Kersaint et Saint-Thonan ; cette route servirait avantageusement, non-seulement les trois communes sus-dénommées, mais encore celles de Ploudaniel et de Saint-Divy.

BOHARS demande l'ouverture d'une route de Lambezellec à Bohars, et de Bohars à Guilers, sur une étendue d'une demi-lieue pour chaque commune.

GUILERS demande l'ouverture de deux routes que ses ressources ne lui permettent pas d'ouvrir ; l'une du bourg vers Milizac, l'autre du bourg à Bohars.

CANTON DE DAOULAS. — IRVILLAC demande des réparations à la route de Daoulas à l'Hôpital qui traverse la commune ; cette route est dans le plus mauvais état possible.

CANTON DE LANDERNEAU. — DIRINON désire l'ouverture d'un bout de route dans une étendue de 47 décamètres.

CANTON DE LANNILIS. — GUISSENY désire la réparation de la route de cette commune à Lesneven, qui est impraticable la moitié de l'année.

PLOUGUERNEAU désire des réparations à la route de cette commune à Guisseny et à Landéda, et des cantonniers sur le chemin très-fréquenté de Lannilis à Lesneven.

CANTON DE LESNEVEN. — SAINT-MÉEN désire l'ouverture d'une voie de communication pour aller à la grève.

CANTON DE PLABENNEC. — LE DRENNEC demande l'ouverture d'une route dans l'étendue d'une lieue ; cette route serait très-avantageuse pour la commune et pour les communes voisines.

CANTON DE PLOUDALMEZEAU. — SAINT-PABU demande l'ouverture d'une route de cette commune à Larret, qui passerait par Plouguin et Lambezellec.

Voici les communes qui demandent des foires ou marchés :

CANTON DE BREST. — GOUESNOU demande avec instance le rétablissement d'un marché qui existait de temps immémorial ; ce marché était le plus beau de l'arrondissement, et donnait une grande aisance aux habitants : depuis qu'elle l'a perdu, la commune est devenue très-pauvre.

CANTON DE DAOULAS. — SAINT-URBAIN sollicite depuis long-temps trois ou quatre foires d'hiver, qui seraient très-utiles non-seulement à la commune, mais à plusieurs autres, à raison de la facilité qu'elles donneraient aux ventes des bestiaux, la commune étant accessible en toute saison.

CANTON DE LANDERNEAU. — DIRINON demande six à sept foires par an, par la raison qu'elles sont rares dans le pays.

SAINT-DIVY demande le rétablissement des foires qu'on lui a retirées, elle le désire ; parce qu'elle se trouve au centre de quatre autres communes, et qu'elle a le plus beau champ de foire du département, auquel aboutissent quatre chemins.

CANTON DE LESNEVEN. — PLOUNÉOUR-TREZ désire avoir quatre foires, elle en a déjà plusieurs fois fait la demande, pour faciliter le commerce des chevaux et des bestiaux, auquel les habitants se livrent généralement.

LE FOLGOET demande un plus grand nombre de foires pour faciliter la vente des bestiaux.

CANTON DE PLABENNEC. — PLABENNEC demande des marchés pour que le produit des octrois puisse être en rapport avec les dépenses de la commune.

BOURG-BLANC désire un marché par semaine, parce que toutes les autres communes du canton n'en ont point.

CANTON DE PLOUDALMEZEAU. — PORSPODER désire des marchés, parce que la commune est à trois lieues de Ploudalmezeau, où se tient le marché le plus voisin. Une démarche a été faite, en 1833, auprès de M. le Préfet pour obtenir cette faveur, dont les habitants de l'île d'Ouessant et les marins en relâche eussent profité.

PLOUDALMEZEAU désire le changement du jour de ses foires.

PLOUGUIN demande deux foires par an, pour que les produits de l'octroi puissent payer les dettes de la commune.

CANTON DE PLOUDIRY. — PLOUDIRY désire depuis long-temps l'établissement d'une foire.

Grandes Journées.

L'usage des grandes journées de travail par association n'est pas très-répandu dans cet arrondissement ; cependant, quelques communes ont cette habitude pour l'écobuage, pour les labours des panais et pour les réparations des routes. A l'île d'Ouessant, la grande journée a un but moral et religieux, qui consiste à travailler en concours pour les vieillards, les infirmes ou les malades de la commune, qui se trouvent dans l'impossibilité de pouvoir vaquer eux-mêmes à leurs travaux. Toutefois, et c'est ici le lieu de le remarquer, il ne faut pas croire que cet usage, encore assez généralement répandu dans le département, mais qui s'efface de plus en plus dans les deux arrondissements de Brest et de Morlaix, tienne seulement, comme on pourrait le croire, à une idée de douce fraternité, et de mutuelle bienveillance, il n'en est rien, comme le démontrent certaines communes pauvres où cette pratique n'a d'autre avantage que de favoriser la débauche et la paresse des fermiers, qui, au lieu de se livrer en temps utile à leurs travaux, comptent sur ces réunions pour se livrer à la débauche, et faire en peu d'heures ce qu'ils n'ont pas eu le courage d'entreprendre. Nous persistons néanmoins à dire que le principe de cet usage tient à une haute moralité, et qu'il ne s'agirait peut-être que de l'épurer : l'abrutissement et l'ignorance l'ont corrompu.

INDUSTRIE.

CANTON DE BREST. — **COMMUNE DE BREST.** — Trois taillanderies, dix serrureries, neuf clouteries, cinq coutelleries, deux armureries, huit ferblanteries, cinq chaudronneries, vingt horlogeries, dix-huit orfèvreries, cinq four à plâtre, une fabrique de toile de lin, une fabrique de toile de chanvre, deux corderies, deux bonneteries de coton, trois imprimeries, une brasserie, trois distilleries, sept ébénisteries, quatre fabriques de liqueurs, quatre selleries, des tanneries hors ville, deux bonneteries de laine et quatre teintureries.

COMMUNE DE BOHARS. — Une fabrique de cire et bougies.

COMMUNE DE GOUESNOU. — Une tannerie, deux taillanderies, deux fabricants de miel, une très-petite fabrique de toile de lin et de chanvre, une sellerie, une très-petite fabrique de cire et bougies.

COMMUNE DE LAMBEZELLE. — Quatre fours à chaux, une brasserie, une fabrique d'huile de lin, cinq tanneries, six chapelleries, deux fabriques de chandelles, deux corderies et deux taillanderies.

COMMUNE DE SAINT-MARC. — Deux tanneries.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE. — Une usine à fer, un four à chaux et deux corderies.

CANTON DE DAOULAS. — **COMMUNE DE PLOUGASTEL.** — Filature et fabrication de toile ; pêche ; chaque famille possède un métier à tisser ; une boissellerie.

COMMUNE D'IRVILLAC. — Dix fabriques de berlinge (fil et laine), dix fabriques de serpillières ; chaque famille possède un métier à tisser.

COMMUNE DE LOGONNA. — Pêche à la drague, filature, une minoterie.

COMMUNE DE HANVEC. — Filature, deux taillanderies.

COMMUNE DE SAINT-ÉLOY. — Filature de laine, de chanvre et de lin.

COMMUNE DE RUMENGOL. — Filature de laine, de lin et de chanvre, une taillanderie.

COMMUNE DE LOPERHET. — Filature de laine, de lin et de chanvre.

COMMUNE DE SAINT-URBAIN. — Filature de laine, de lin et de chanvre, une taillanderie.

COMMUNE DE L'HOPITAL. — Filature de laine, de lin et de chanvre.

CANTON D'OUessant. — **COMMUNE DE L'ÎLE D'OUessant.** — Tous les hommes naviguent pour l'Etat et le commerce, les femmes et les enfants se livrent à la pêche en été ; filature de lin et de chanvre.

CANTON DE LANDERNEAU. — **COMMUNE DE DIRINON.** — Fabrication de toile, filature, des taillanderies.

COMMUNE DE SAINT-DIVY. — Filature de lin et de chanvre.

COMMUNE DE GUIPAVAS. — Pêche, filature ; les ouvriers forgerons font la taillanderie, la maréchallerie et la grosse serrurerie ; quelques personnes tissent du lin et du chanvre ; une minoterie est projetée ; deux tanneries ; quatre ouvriers travaillent à la bourrellerie.

COMMUNE DE LANDERNEAU. — Une grande fabrique de toile de lin et de chanvre, deux fours à chaux, deux brasseries, une fabrique de liqueurs, une tannerie.

COMMUNE DE PENCRA. — Fabrication de toile.

COMMUNE DE SAINT-THONAN. — Fabrication de toile, filature.

COMMUNE DE TRÉMAOUEZAN. — Filature, une blanchisserie.

CANTON DE LANNILIS. — **COMMUNE DE GUISSÉNY.** — Filature, deux taillanderies.

COMMUNE DE LANNILIS. — Quelques tisserands, filature, deux taillanderies, deux chaudronneries, douze ou quinze fabriques de poterie, sept ou huit métiers particuliers pour le tissage du lin, deux boisselleries, trois bourrelleries, une fabrique de bougies.

CANTON DE LESNEVEN. — **COMMUNE DU FOLGOET.** — Fabrication de toile, filature.

COMMUNE DE GOULVEN. — Fabrication de toile.

COMMUNE DE KERLOUAN. — Filature de laine, de lin et de chanvre.

COMMUNE DE KERNOÛES. — Filature de laine, de lin et de chanvre.

COMMUNE DE LESNEVEN. — Trois taillanderies et armureries, trois clouteries, trois chaudronneries, une horlogerie, quelques tisserands, deux corderies, une blanchisserie de fil.

COMMUNE DE SAINT-MÉEN. — Filature de laine, de chanvre et de lin, un four à chaux.

COMMUNE DE PLOUDANIEL. — Filature, une tannerie.

COMMUNE DE PLOUNÉOUR-TREZ. — Quelques habitants se livrent à la pêche ; fabrication de toile et filature de lin et de chanvre.

COMMUNE DE TRÉGARANTEC. — Filature et fabrication de toile.

CANTON DE PLABENNEC. — **COMMUNE DE MILIZAC.** — Trois à quatre tisserands, une blanchisserie de toile, une fabrique de cire et bougies.

COMMUNE DE PLOUVIEN. — Filature.

COMMUNE DE PLABENNEC. — Filature.

COMMUNE DE BOURG-BLANC. — Fabrication de toile de lin, trois blanchisseries.

COMMUNE DE KERSAINT. — Filature.

CANTON DE PLOUDALMEZEAU. — **COMMUNE DE LAMPOL-POUARZEL.** — Fabrication de toile de lin et de chanvre, une taillanderie.

COMMUNE DE LAMPOL-POUDALMEZEAU. — Filature, trois taillanderies, quatre fabricants de toile de lin.

COMMUNE DE LANDUNVEZ. — La pêche, fabrication de toile.

COMMUNE DE LANILDUT. — Filature.

COMMUNE DE SAINT-PABU. — La pêche, fabrication de toile et filature de laine, lin et chanvre.

COMMUNE DE PLOUGUIN. — Quelques tisserands, tannerie, un fabricant de cire et bougies.

COMMUNE DE PORSPODER. — La pêche paraît être la seule industrie de cette commune.

COMMUNE DE TRÉGLONOÛ. — La pêche tout l'été, filature.

CANTON DE PLOUDIRY. — **COMMUNE DE LA MARTYRE.** — Fabrication de toile.

COMMUNE DE PLOUDIRY. — Fabrication de toile, deux blanchisseries, une papeterie.

COMMUNE DE LA ROCHE. — Fabrication de toile, pêche du saumon, filature de lin, deux minoteries.

COMMUNE DE TREFFLEVEZ. — Une fabrique de toile rousse.

CANTON DE SAINT-RENAN. — **COMMUNE DE LOC-MARIA.** — Filature de laine, lin et chanvre.

COMMUNE DE SAINT-RENAN. — Filature de lin et de chanvre, trois tisserands, une ébénisterie, quelques teintureries en noir, un fabricant de cire et bougies.

COMMUNE DE PLOUZANÉ. — Filature de lin et de chanvre.

COMMUNE DU CONQUET. — Filature de lin et de chanvre, une serrurerie, une raffinerie de soude de goémon.

COMMUNE DE L'ÎLE-MOLÈNE. — La pêche paraît être la seule industrie de cette commune.

COMMUNE DE PLOUMOGUER. — Filature de laine, lin et chanvre, quelques tisserands, une fabrique de soude, une fabrique de cire et bougies.

Il est à remarquer que presque toutes les communes qui fabriquent de la toile, se plaignent de la décadence de cette industrie.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN.

Sol.

L'arrondissement de Châteaulin compte 58 communes, formant sept cantons, dont les chefs-lieux sont : Crozon, Le Faou, Châteaulin, Pleyben, Château-Neuf, Le Huelgoat et Carhaix. Limité au Nord, par l'arrondissement de Morlaix; au Sud, par ceux de Quimper et Quimperlé; il est borné par la mer, à l'Ouest; et par le département des Côtes-du-Nord, à l'Est. Les montagnes d'Arrès et les montagnes noires, forment, au Nord et au Sud de cet arrondissement, deux longues chaînes, entre lesquelles se trouve comprise la vaste vallée où coulent l'Aulne et l'Hyère.

Ainsi traversé dans sa longueur par deux lignes de montagnes qui courent de l'Est à l'Ouest, le territoire de cet arrondissement est généralement coupé et varié dans les communes qui comprennent les diverses élévations de ces montagnes; les autres communes circonscrites dans le bassin qui forme la partie centrale de cet arrondissement et du département, présentent une surface plus uniforme, quoique souvent variée par les nombreux ruisseaux qui coulent dans cette région. Les communes de Crozon, Dinéault, Plomodiern, Saint-Nic, Loqueffret, Berrien, Bolazec, Lefeillée et Spézet, sont traversées par des marais plus ou moins grands.

Nature du Sol.

Extrêmement variée dans sa nature, la terre labourable se présente dans le canton de Crozon sous deux ou trois qualités distinctes, argileuse, grasse et compacte dans les terrains bas des communes de Crozon, Landevenneck, Telgruc, etc.; souvent légère et caillouteuse sur les points élevés, quelquefois sablonneuse aux approches de la mer, comme à Camaret, Crozon, Telgruc. La profondeur de ces couches de terre varie entre 30 et 40 centimètres; les terres sablonneuses de Camaret ont une profondeur de 60 à 70 centimètres. Les terres labourables du canton du Faou peuvent aussi se diviser, toujours suivant les hauteurs, en terres compactes et grasses, et terres graveleuses et légères. Les premières, avec une profondeur qui varie de 10 à 40 centimètres; les dernières, avec une profondeur de 5 à 10 centimètres. On peut signaler dans l'arrondissement quelques terres de première qualité (Plonevez Porzai), dont la profondeur s'élève jusqu'à un mètre. Mais ces terres lourdes et grasses sont d'une petite étendue, et tous les terrains élevés de ce canton sont formés de débris granitiques et schisteux qui laissent peu de profondeur au sol. Les autres cantons de cet arrondissement se partagent aussi entre les terres grasses et plombées des vallons, et les terres graveleuses et légères des coteaux sans nombre qui traversent cette région en tous sens; toutefois, on peut dire que, pour les cantons de Pleyben, Château-Neuf et le Huelgoat, la masse des terres arables est d'une nature légère et d'une profondeur peu considérable. Le canton de Carhaix, dont les nombreux pâturages gisent dans les lieux bas, présente des terres compactes et grasses, ayant une profondeur de 20 à 25 centimètres.

Terrains Communaux.

Voici quels sont les communs qui nous sont signalés dans l'arrondissement de Châteaulin.

Camaret, 212 hectares.

Telgruc, 240 hectares, dont quelques portions sont susceptibles de culture.

Dinéault, quelques communs non susceptibles d'être cultivés.

Locronan, des communs produisant beaucoup de landes, et susceptibles de culture.

Plomodiern, 150 à 200 hectares du sol le plus aride.

Saint-Nic, 3 hectares susceptibles de culture.

Laz, 100 hectares susceptibles d'être cultivés.

Bolazec, une montagne en friche, produisant lande et bruyère, peu susceptible de culture, à raison de son élévation.

Scrignac, 225 hectares en montagne; une partie serait susceptible de culture.

Berrien, 50 à 60 hectares de bruyères.

La Feuillée, plusieurs communs sous bruyère, peu susceptibles de culture.

Communs Parcelles.

Un fait relatif à ces communs, et qui rappelle la vie des premiers âges, est que chaque riverain, ayant droit à ces communs, peut ouvrir telle partie de terre qu'il juge convenable, et l'ensemencer pendant trois années consécutives, sans qu'aucun de ses copropriétaires le trouble dans sa jouissance. Mais, au-delà de ce terme, le droit commun reprend son cours, et toutes les clôtures de celui qui s'était enclos sont regardées comme nulles.

Mais, outre ces communs appartenant aux communes, et se trouvant à ce titre à la disposition de leurs habitants, il y a peu de communes de cet arrondissement où il ne se trouve un certain nombre de vagues pratiqués par les villages riverains pour le pâturage et l'engrais des terres comme propriété particulière indivise entre ces villages. Plusieurs communes ont encore, sous ce régime, des contenances de 2 à 300 hectares; et l'une, celle de Scrignac, passe pour avoir quatre parcelles qui ne mesurent pas moins de 1200 hectares. Toutefois, il est à remarquer que ces vastes bruyères, qui sont possédées en commun par les riverains, et dont l'origine remonte aux anciens fiefs enlevés par la révolution aux seigneurs féodaux, tendent tous les jours à se morceler par suite de partage entre les ayant-droits. Mais la condition de ce partage y apporte souvent obstacle, et, comme la jouissance a lieu par feu, il y a beaucoup de communes, où l'usage de partager d'après l'importance des terres possédées par chaque propriétaire, est repoussé comme ne répondant pas aux droits de chacun. Toutefois, les exemples de partage suivant l'importance de la propriété, sont très-nombreux; ceux qui auraient pour base le dénombrement des feux, sont à peine pratiqués: ils sont cependant sollicités par quelques-uns.

Règne Minéral.

Le règne minéral de cet arrondissement, suivant les appréciations qui nous ont été transmises, est fort riche: Crozon est signalé comme ayant dans l'Ouest de son territoire des apparences de houille; Landevenneck comme ayant des terres ferrugineuses et de schistes bitumineux; Château-Neuf et Bolazec comme ayant des traces de minerais de fer. Le plomb et l'argent sont exploités en grand dans les communes de Loc-Maria et de Poullaouen.

Les cantons de Pleyben, Château-Neuf, le Huelgoat et Carhaix offrent, dans certaines communes, une grande abondance de tourbe propre au chauffage.

Des schistes ardoisiers sont exploités, avec plus ou moins de succès, dans les communes de Crozon, Lopérec, Quimerch, Dinéault, Saint-Coulitz, Saint-Ségal, Lothey, Pleyben, Saint-Goazec, la Feuillée, Loc-Maria, Scrignac, Plougner, Plounevezel, Spézet.

On trouve des terres à poterie, de diverses qualités et en grande abondance, dans la commune de Landevenneck, en moindre quantité dans celle de Dinéault, de Plonevez-Porzay, de Bolazec.

La pierre de taille à bâtir est rare dans le canton de Crozon, et l'on n'y trouve guères que des grès rouges, des quartz et des porphyres grossiers; les communes de Locronan et de Plonevez-Porzay, dans le canton de Châteaulin, fournissent des pierres de taille d'une belle espèce. Braspartz, Loqueffret, Laz, Berrien, la Feuillée, Huelgoat, Plouyé, Carhaix, en fournissent aussi, et il y a peu de communes dans cet arrondissement qui ne soient pourvues de moellon à bâtir.

Cours d'Eau.

Les cours d'eau, qui sont nombreux et abondants dans cet arrondissement, se répartissent ainsi qu'il suit pour les communes sur lesquelles il nous a été fourni des renseignements un peu complets :

CANTON DE CROZON. — **CROZON.** — Deux cours d'eau, séchant dans l'été; trois étangs, dont deux ont des moulins; eaux potables en abondance.

COMMUNE DE CAMARET. — Les eaux potables ont manqué en 1834.

COMMUNE DE LANDEVENNECK. — Un ruisseau faisant aller trois ou quatre moulins. — Le maire de cette commune fait observer que ce ruisseau, qui sert de limite aux communes de Landevenneck, d'Argol, de Telgruc et de Crozon, offre de lui-même un tracé pour la confection d'un canal de jonction entre la rade de Brest et celle de Douarnenez.

COMMUNE DE ROSCANVEL. — Un étang.

COMMUNE DE TELGRUC. — Un ruisseau sur lequel il y a cinq moulins; sa profondeur est de 80 centimètres, sa largeur d'un mètre environ.

COMMUNE DE TRÉGARYAN. —

CANTON DU FAOU. — **LE FAOU.** — Deux cours d'eau. Un étang ayant moulin. Des eaux potables en abondance.

COMMUNE DE LOGONNA-QUIMERCH. — Quelques petits ruisseaux d'une hauteur peu appréciable et de très-peu d'étendue. Un étang ayant moulin. Des eaux potables en abondance.

COMMUNE DE LOPEREC. — Plusieurs cours d'eau, très-peu d'étangs. Les eaux potables sont abondantes dans quelques endroits seulement.

COMMUNE DE QUIMERCH. — La commune a de nombreux cours d'eau qui font aller des moulins, mais seulement pendant l'hiver. Tous les moulins ont des étangs. Les eaux potables manquent pendant les grandes chaleurs.

COMMUNE DE ROSNOEN. — Il y a des cours d'eau qui font aller des moulins, et d'autres qui servent aux irrigations; leur profondeur est d'un tiers de mètre, et leur parcours d'un demi-kilomètre. Les eaux potables sont abondantes.

CANTON DE CHATEAULIN. — **CAST.** — Il y a des cours d'eau faisant aller des moulins, qui ont un pied de hauteur en hiver, mais qui sont presque à sec en été. Il y a des étangs ayant des moulins. Les eaux potables sont assez rares, surtout dans les grandes chaleurs.

COMMUNE DE CHATEAULIN. — Une rivière.

COMMUNE DE DINEAULT. — Des cours d'eau qui ont de 33 centimètres à 1 mètre de profondeur. Il y a des étangs ayant des moulins. Les eaux potables manquent quelquefois.

COMMUNE DE LOCHRONAN. — Un moulin auquel est attaché un très-petit étang. Les eaux potables sont bonnes et abondantes, et ne manquent jamais.

COMMUNE DE PLOEVEN. — Il y a un étang ayant moulin. Eaux potables très-rares.

COMMUNE DE PLONEVEZ-PORZAY. — Il y a des cours d'eau qui ont 55 centimètres de hauteur sur un myriamètre de parcours. Deux étangs considérables ayant moulins. Les eaux potables sont très-rares et manquent entièrement dans les grandes chaleurs.

COMMUNE DE PLOMODIERN. — Deux cours d'eau, qui ont de hauteur 1 mètre 30 centimètres, et 70 centimètres environ. L'un a 2500 mètres de parcours, l'autre 7000. Les eaux potables sont abondantes, mais éloignées dans les grandes chaleurs.

COMMUNE DE QUEMENEVEN. —

COMMUNE DE SAINT-COULITZ. — Il y a des cours d'eau qui seraient susceptibles de faire aller des moulins. Un étang ayant moulin. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE SAINT-NIC. — Un cours d'eau susceptible de faire aller un moulin en hiver seulement. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE SAINT-SÉGAL. — Plusieurs cours d'eau dont deux capables de faire aller des moulins. Les autres pouvant servir aux irrigations. Les premiers ont 4 myriamètres de parcours et 30 centimètres de hauteur. Les eaux potables sont abondantes.

CANTON DE PLEYBEN. — **BRASPARTZ.** — Il y a des cours d'eau qui ont 75 à 80 centimètres de hauteur sur 2 mètres de largeur, tous les étangs ont des moulins. Les eaux potables manquent dans les années de sécheresse.

COMMUNE D'EDERN. — Les cours d'eau de cette commune ont une hauteur qui varie, suivant les saisons, de 1 mètre à 3 mètres. Tous les étangs ont des moulins. Les eaux potables sont ordinairement abondantes.

COMMUNE DU CLOITRE. — Il y a un cours d'eau entre la commune de Plonevez et celle-ci qui fait aller plusieurs moulins et sert aux irrigations, il a 1 mètre de profondeur en hiver. Les eaux potables sont difficiles à se procurer dans bien des endroits.

COMMUNE DE LANNEDERN. —

COMMUNE DE GOUZEC. —

COMMUNE DE LENNON. —

COMMUNE DE LOQUEFFRET. — Plusieurs ruisseaux dont l'un a 1 mètre 30 à 60 centimètres de profondeur pendant l'hiver.

COMMUNE DE LOTHEY. — Le canal de Brest à Nantes sert de limite naturelle dans toute la longueur de cette commune. On pourrait y établir un grand nombre de moulins.

COMMUNE DE PLEYBEN. — Il y a des cours d'eau susceptibles de faire aller des moulins, mais seulement pendant l'hiver. Leur hauteur moyenne est de 15 à 20 centimètres sur un parcours d'un demi-myriamètre. Tous les étangs ont des moulins. Les eaux potables sont bien rares en été, et la plupart des habitants sont obligés d'aller au loin avec des voitures pour en trouver.

CANTON DE CHATEAU-NEUF. — **CHATEAU-NEUF.** — Il y a des cours d'eau, des étangs, et des moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE COLLOREC. —

COMMUNE DE CORAY. — Il y a des cours d'eau sur lesquels sont établis des moulins à blé; ils traversent la commune et ont 1 mètre à 1 mètre et demi ou 2 mètres, suivant la saison. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE LANDELEAU. — Il y a des cours d'eau qui ont 1 mètre de profondeur et une lieue de parcours. Il y a des étangs et des moulins. Les eaux potables sont rares, surtout pendant les sécheresses.

COMMUNE DE LAZ. — Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE LEUHAN. — Les eaux potables ne sont pas très-abondantes.

COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU. — Il y a des cours d'eau. Les eaux potables manquent seulement dans quelques villages pendant les grandes chaleurs.

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC. — Il y a des cours d'eau susceptibles de faire aller des moulins; ils ont 1 mètre de hauteur sur 1 mètre 60 centimètres de large. Il y a trois étangs. Les eaux potables sont assez abondantes.

COMMUNE DE SAINT-THOIX. — Les cours d'eau ont 2 kilomètres de parcours. Tous les étangs ont des moulins, mais ils manquent d'eau pendant les sécheresses de l'été. Les eaux potables sont suffisantes.

COMMUNE DE TRÉGOUREZ. — Les cours d'eau ont de 8 à 10 centimètres de profondeur. Les eaux potables manquent.

CANTON DU HUELGOAT. — **BERRIEN.** — Très-peu de cours d'eau; ils ont 8 à 10 centimètres de profondeur, et 1 demi-myriamètre de parcours. Il existe deux étangs ayant moulins. Les eaux potables manquent souvent.

COMMUNE DE BOLAZEC. — Il y a des cours d'eau susceptibles de faire aller des moulins; l'Aulne a 64 centimètres de profondeur, et la rivière d'Hière 30 à 35 centimètres. La première a, dans cette commune, 2 kilomètres de parcours, et la deuxième un demi-myriamètre. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DU HUELGOAT. — A l'Ouest de la commune, deux petites rivières qui se réunissent près de la ville

où elles forment un étang. Deux moulins sur la branche Méridionale et un autre sur l'étang appartenant à la mine. Depuis la ville elles ne forment qu'une même rivière se dirigeant vers l'Est, dans une étendue de 3 à 4 kilomètres, et présente une chute moyenne de 170 pieds dont profite la mine. Les eaux potables n'ont jamais manqué.

COMMUNE DE LA FEUILLÉE. — Les cours d'eau sont peu profonds et ne servent qu'aux irrigations. Il y a deux étangs faisant mouvoir des moulins, trois autres moulins sur des ruisseaux assez forts. En tout temps les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE LOC-MARIA. — Une branche de la petite rivière d'Aulne se réunit à un ruisseau sur le terrain de cette commune; il n'y a pas d'autres cours d'eau. Il y a deux moulins à eau. La plupart des sources ont tari en 1834, mais l'eau n'a pas manqué généralement.

COMMUNE DE PLOUYÉ. — Il y a deux cours d'eau, deux moulins ayant leur étang et deux autres qui n'en ont pas. Plusieurs petites sources ont tari en 1834, mais l'eau n'a pas manqué généralement.

COMMUNE DE SCRIGNAC. — Un petit étang. Les eaux potables manquent au chef-lieu pendant les grandes chaleurs, et les habitants et les bestiaux en sont privés.

CANTON DE CARHAIX. — CARHAIX. — Les eaux potables ne manquent pas.

COMMUNE DE CLEDEN-POHER. — Les cours d'eau ne sont susceptibles que de servir aux irrigations à cause de leur peu d'étendue et de hauteur. Les eaux potables manquent dans les grandes chaleurs.

COMMUNE DE KERGOFF. — Il y a des cours d'eau. L'eau potable est ordinairement abondante, cependant elle a manqué cette année (1835) presque partout.

COMMUNE DE MOTREFF. — Les cours d'eau ont 60 à 65 centimètres de profondeur; l'un d'eux a 2 kilomètres, et un autre 1 kilomètre 50 mètres de parcours. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE PLOUGUER. — La rivière d'Hière et le canal du Kergoat sont les seuls cours d'eau importants ; il y a plusieurs petits ruisseaux servant aux irrigations. L'Hière a 1 mètre de hauteur, le Kergoat a 1 myriamètre de parcours. L'eau potable n'avait pas manqué jusqu'à 1834.

COMMUNE DE PLOUNEVEZEL. — Cette commune est traversée par la rivière d'Hière, sur laquelle sont des moulins. Quelques cours d'eau sont utilisés convenablement. Un seul moulin a un étang, qui est à sec un tiers de l'année.

COMMUNE DE POULLAOUEN. — La rivière d'Aulne cotoie la commune au Nord et au Couchant, dans l'étendue d'un demi-myriamètre. Il y a deux étangs appartenant à la mine, qui n'ont pas de moulins. L'eau est pure et très-abondante ; quelques villages en ont manqué en 1834.

COMMUNE DE SAINT-HERNIN. —

COMMUNE DE SPEZET. — Il y a des cours d'eau qui servent à faire aller des moulins ; ils ont une étendue d'un myriamètre et une pente assez rapide. On compte aussi deux étangs ayant moulins. Les eaux potables sont abondantes.

Bois.

Le pays étant très-accidenté, les bois qui existent dans cet arrondissement sont généralement placés sur la croupe des montagnes. Ceux qui sont en plaines ou qui forment bois courant sur les clôtures, sont coupés tous les 10 à 12 ans; les autres ne le sont guères avant le terme de 14 à 15 ans. Le canton de Crozon a peu de bois; et il paraît, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, que plusieurs de ces bois sont pillés et dévastés. Les habitants de la commune de Landevenneck se plaignent aussi très-fortement de ce que les sangliers et autres animaux nuisibles, répandus dans ces bois, détruisent une grande partie de leurs récoltes. Le Maire de cette commune pense qu'il serait possible de s'entendre avec le Conservateur des eaux et forêts, pour obtenir leur destruction plus ou moins complète.

L'orme, le chêne, le frêne et le châtaignier, sont les arbres les plus communs de cet arrondissement. On compte quelques semis d'arbres résineux, mais en petit nombre. Les bois de charpente sont assez communs, et il n'y a guère que le canton de Crozon qui en soit dépourvu. Le pommier, le cerisier sauvage et le prunier, sont connus, dans la plupart des communes.

HABITANTS.

Nous avons dit, en traitant de l'arrondissement de Morlaix, à quelle race d'hommes appartenait la masse des habitants répandus dans la plupart des communes de l'arrondissement dont nous nous occupons ; nous ne reviendrons pas sur ce sujet.

Mariages et Allaitement.

Les habitants de l'arrondissement de Châteaulin se marient communément de 20 à 25 ans, et il est rare, d'après ce qui nous a été dit de presque toutes les communes, qu'il se présente des mariages où les conjoints aient dépassé 30 ans. L'allaitement des enfants se continue jusqu'à 15 et 18 mois, et il y a quelques communes, Telgruc, Loperec, Cât, Saint-Ségal, Edern, Loqueffret, Landeleau, Laz, Leuhan, Berrien et Spezet, où ces soins de première enfance sont continués jusqu'à 2 et quelquefois 3 ans.

Voici, d'après les renseignements qui nous ont été fournis d'une manière exacte, l'état des aveugles, sourds-muets et aliénés des diverses communes de l'arrondissement de Châteaulin.

CANTONS.	COMMUNES.	AVEUGLES		SOURDS-MUETS		ALIÉNÉS		OBSERVATIONS.
		HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	
Crozon. . . .	Argol.	»	»	»	»	»	»	* Dont 1 aliéné et 1 idiot.
	Camaret.	»	»	»	»	»	»	
	Crozon.	4	»	2 à 3	»	3	3	
	Landevenneck.	»	»	»	»	»	»	
	Roscanvel.	»	»	»	»	»	»	
	Telgruc.	2	»	3	»	2 *	»	
	Tregarvan.	»	»	»	»	»	»	
Le Faou. . . .	Le Faou.	»	»	»	»	1	»	
	Logonna - Quimerch.	»	»	»	»	»	»	
	Loperec.	2	»	4	»	1	1	
	Quimerch.	2	»	3	»	2	7	
	Rosnoën.	»	»	»	»	»	»	
Châteaulin. . .	Cast.	»	»	»	»	»	»	
	Châteaulin.	»	»	»	»	»	»	
	Dinéault.	2	»	»	»	»	»	
	Locronan.	»	»	»	»	1	»	
	Ploëven.	»	»	»	»	1	»	
	Plomodiern.	»	»	»	»	3	»	
	Plonevez.	1	»	1	»	3	3	
	Quémeneven.	»	»	»	»	»	»	
	Saint-Coulitz.	1	»	»	»	»	»	
	Saint-Nic.	3	»	»	»	»	»	
Pleyben. . . .	Saint-Ségal.	»	»	1	»	1	»	
	Braspartz.	»	»	»	»	»	»	
	Edern.	2 à 3	»	»	»	»	»	
	Gouezec.	»	»	»	»	»	»	
	Lannedern.	»	»	»	»	»	»	
	Le Cloître.	»	1	»	»	»	»	
	Lennon.	»	»	»	»	»	»	
	Loqueffret.	»	»	2 à 3	»	2	1	
	Lothey.	»	»	»	»	»	»	
	Pleyben.	»	»	»	»	»	»	

CANTONS.	COMMUNES.	AVEUGLES		SOURDS-MUETS		ALIÉNÉS		OBSERVATIONS.
		HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	
Châteauneuf.	Châteauneuf.	»	»	»	»	»	»	* Sourd.
	Collarec.	»	»	»	»	»	»	
	Coray.	2	»	3	»	»	»	
	Landeau.	»	»	1 *	»	»	»	
	Laz.	3	»	»	»	»	»	
	Leuhan.	4	»	»	»	5	»	
	Plounevez.	»	»	»	»	»	»	
	Saint-Goazec.	»	»	»	»	»	»	
	Saint-Thoix.	»	»	»	1	1	»	
Huelgoat. .	Trégourez.	»	»	»	»	»	»	* Muet.
	Berrien.	5 à 6	»	2 à 3	»	3	3	
	Bollazec.	2	»	»	»	»	2	
	Huelgoat.	3	»	»	1	»	»	
	La Feuillée.	»	1	»	»	3	»	
	Loc-Maria.	»	»	»	»	»	»	
	Plouyé.	»	»	»	»	»	»	
Carhaix. . .	Scrignac.	5	»	1 *	»	2	»	* Idiots.—Les aveugles proviennent d'accidents arrivés dans la mine.
	Carhaix.	»	»	»	»	»	»	
	Cleden-Poher.	»	»	»	»	»	»	
	Kergloff.	1	»	»	»	2	»	
	Motreff.	»	»	»	»	»	»	
	Plouguer.	»	»	»	»	1	»	
	Plounevezel.	2	»	»	»	1	»	
	Poullaouen.	6 à 7	»	»	1	2 *	»	
	Saint-Hernin.	»	»	»	»	»	»	
	Spezet.	»	»	»	»	»	»	

Maladies Locales.

Les seules communes qui nous soient signalées pour avoir des maladies locales, sont :

CROZON. — A Morgat des fièvres intermittentes assez tenaces, dues à la présence d'un étang ou marais dont le fond est vaseux.

TELGRUC. — Un grand nombre de scrofuleux.

CAST ET DINEAULT. — Des maux de dents fréquents.

SAINT-COULITZ. — Des fièvres intermittentes nombreuses et tenaces depuis la canalisation de l'Aulne.

SAINT-SÉGAL. — Des engorgements lymphatiques.

EDERN, BERRIEN. . .

LOC-MARIA.

PLOUYÉ.

ET SCRIGNAC.

— Des maux d'yeux et de dents.

Gale.

La gale, d'après ce qui nous est parvenu des divers cantons de cet arrondissement, n'est réellement commune que dans les cantons de Huelgoat et de Carhaix, où elle se transmet dans certaines familles d'une génération à l'autre, sans que les personnes qui en sont atteintes, croient devoir y apporter remède. Le traitement suivi dans les autres communes, où elle vient à paraître, consiste en tisanes rafraîchissantes et en application d'onguent soufré mélangé de vieux beurre.

Petite-Vérole.

Quant à la petite-vérole, elle paraît rarement. Les communes de Quimerch, de Rosnoen, presque toutes celles des cantons de Châteaulin et du Huelgoat, plusieurs du canton de Carhaix en ont été frappées cependant depuis une couple d'années d'une manière assez sérieuse ; et on a remarqué, par exemple, dans la commune de Saint-Ségal que les adultes ont été particulièrement atteints de cette cruelle maladie.

Epidémies.

Les fièvres endémiques, putrides et malignes, appelées par les paysans fièvres chaudes, se font sentir chaque année dans la commune de Telgruc. La commune de Rosnoen, enceinte dans la presqu'île que forment les terres de l'arrondissement de Châteaulin, est sujette à des cours de maladie fréquents, mais non périodiques. Les dysenteries ne sont pas non plus très-rares dans les communes les plus pauvres de cet arrondissement, et la misère, jointe aux chaleurs de l'été, y contribue puissamment.

Accouchements.

Les seuls cantons de Crozon, du Faou et de Châteaulin paraissent être pourvus de médecins et sages-femmes nécessaires pour les accouchements. Les premiers prenant 12 francs, sont rarement appelés ; les sages-femmes se contentant de 3 francs, le sont presque toujours. On compte cependant quelques matrones, sans autre expérience que leur propre pratique, qui font des accouchements. Les habitants des autres cantons paraissent être dans l'usage de s'en rapporter plus volontiers à ces dernières qu'aux gens de l'art.

Remèdes.

Peu disposé à appeler le médecin, le paysan de l'arrondissement de Châteaulin, et en particulier des cantons de Pleyben, Châteauneuf, le Huelgoat et Carhaix, est très-porté à recourir aux liqueurs spiritueuses, qu'il recherche avec tant d'avidité en santé, le vin et l'eau-de-vie avec des épices, ou chauffés, sont ses remèdes ordinaires. Il recourt aussi très-souvent au sorcier et prend de lui ce que l'on appelle du *lousou* en Breton, soit des herbes ou des poudres dont l'effet magique et mystérieux passe à ses yeux pour être assuré. L'une des grandes ressources de cette science occulte, est de mettre un œuf à tremper pendant vingt-quatre heures dans du vinaigre rouge, et d'avaler ensuite celui-ci. Je n'ai pas besoin de dire, d'après ces détails, que presque tous les cantons ont un ou plusieurs *rebouteurs*, qui sont ordinairement appelés pour les fractures, les membres demis et les points de côté. La commune de Crozon en a un d'une grande célébrité qui est aveugle depuis dix ans. Les emplâtres de goudron et de poix sont fréquemment utilisés par ces empiriques.

Tabac et Eau-de-Vie.

L'usage de l'eau-de-vie est fort répandu dans cet arrondissement comme dans tous les autres, et le nombre des gens ivres est considérable les jours de foire et de marché. L'usage du tabac, qui est presque universel chez les hommes, est fort rare chez les femmes. Quelques communes des cantons de Carhaix et du Huelgoat offrent cependant un grand nombre de femmes ayant l'habitude de fumer.

Constructions Nouvelles.

On remarque peu de bâtisses nouvelles dans cet arrondissement. Toutefois les ouvertures en sont plus grandes ; et les familles qui prennent le parti d'édifier des maisons, les font plus élevées et plus spacieuses. L'usage des toitures en ardoises prend quelque faveur. Mais, à côté de ces améliorations, on compte plusieurs com-

munes des cantons de l'intérieur, comme celle de Bollazec, où des huttes en mottes, recouvertes de paille ou de bruyère, sont les seules constructions nouvelles qui répondent aux accroissements de la population. Les ouvertures ou lucarnes des anciennes constructions rurales de ce pays, n'ont pas plus de 30 à 35 centimètres de dimension.

Ameublements.

L'ameublement du paysan de l'arrondissement, consiste en lits à armoire, généralement à deux étages, en bancs, tables à coulisses, huches à blé, pétrins, etc.

Couchettes.

Pourvues de balle d'avoine ou de paille, les couchettes, qui se ferment à l'aide de leurs panneaux à coulisse, servent aux divers membres de la famille de retranchement, pour les soins de leur toilette respective.

Vêtements.

Leurs vêtements sont généralement de toile de chanvre, et ce n'est que pour les jours de fête qu'ils ont quelques habillements d'étoffe.

L'été et l'hiver ils portent généralement des sabots dans lesquels ils mettent de la paille ou du foin pour garantir le cou-de-pied; ils ne portent de bas et de souliers que les jours de fête et pendant l'été. Les galloches ou soques à semelles de bois, commencent à se répandre dans quelques cantons.

Le trousseau des gens de la campagne se compose généralement d'un ou deux habillements complets suivant le degré de leur aisance. Quand ils en ont deux : l'un est en étoffe, l'autre en toile. L'habillement se compose d'un *chupen* ou habit court, d'un gilet descendant très-bas, d'une paire de culottes à larges plis, avec des guêtres sans couvre-pieds, soit en cuir, soit en toile. L'habillement des femmes se compose de deux à trois jupons en grosse étoffe, toile, ou berlinge (laine et fil), de deux *justins* ou justaucorps, d'une coiffe, d'une paire de bas de couleur rouge ou bleu, d'un tablier de couleurs mélangées, de sabots et de souliers. Rarement les hommes ont-ils plus de cinq à six chemises; les femmes à peu près la même quantité; deux paires de bas, trois à quatre coiffes, deux ou trois mouchoirs de cou, un ou deux mouchoirs de poche.

Les berlinges et les toiles employées dans la commune, y sont fabriquées, pour la plupart, par les habitants mêmes. Les plus riches fermiers ont un métier dont ils se servent pour ces fabrications, soit qu'ils tissent eux-mêmes, soit qu'ils fassent tisser par des gagistes. Ils sont aussi dans l'habitude de livrer ces métiers aux familles qui ont des fils à faire tisser, et alors ils se font payer une rétribution.

Repas.

Trois repas en hiver et quatre en été, forment la loi commune des habitants du département. Le matin et le soir ils mangent de la soupe et des pommes de terre dans l'arrondissement de Châteaulin; à midi, les bouillies d'avoine et de blé-noir font la base de leur repas. Une ou deux fois la semaine, ils font des crêpes de blé-noir à cette même heure. L'usage du pain noir de seigle est général dans cet arrondissement, sauf le canton de Crozon, où le pain est plus généralement fait avec de l'orge. Les paysans aisés mangent une ou deux fois la semaine du porc ou de la vache salée qui a servi à faire la soupe.

Chauffage.

La Lande, le genêt et les bois courants qui se coupent sur les fossés, fournissent au chauffage de la plupart des habitants de l'arrondissement. Ceux du canton de Crozon, qui sont à peu près privés de bois,

font sécher au soleil la fiente de leurs bestiaux et s'en servent pour leur chauffage. Ceux des cantons de Pleyben, Château-Neuf et le Huelgoat, brûlent des mottes et de la tourbe.

La dépense moyenne d'entretien pour une famille rurale de cet arrondissement a été évaluée, par les divers Maires des communes, à 1000 et 1200 fr. pour les propriétaires;

à 700 et 800 pour les fermiers;

à 150 et 200 pour les manœuvres.

Langue Française.

La langue française est encore peu répandue dans cet arrondissement, si ce n'est dans les communes du littoral. Dans quelques parties, cependant, les habitants de la campagne se montrent désireux de l'apprendre; mais ceux qui sont les plus éloignés des villes paraissent s'en soucier peu. Le nombre des sachant lire est très-petit; au plus d'un dixième de la population dans les communes les plus avancées, l'usage des monnaies décimales leur plaît généralement. Quant aux mesures métriques, il n'y a guères encore que celles des communes qui ont des relations avec le port de Brest, qui s'y soient habituées.

Habitudes de Famille.

L'usage des fermes en consortie, est, à bien dire, inconnu dans cet arrondissement, et l'on ne pourrait citer que des exceptions à la règle commune. Mais, en revanche, beaucoup de chefs de famille sont dans l'usage de se démettre de leur exploitation en faveur de leurs enfants, quand l'âge les rend eux-mêmes impropres au travail. Dans plusieurs communes, et particulièrement dans le canton de Châteaulin, la règle, dans ces sortes de stipulations, est de faire une rente en nature au père qui s'est démis. Cette rente, en outre du logement et du chauffage, consiste en 150 à 200 kilogrammes de seigle, même quantité de blé-noir et d'avoine, 25 kilogrammes de lard et la nourriture d'une vache, du tabac. Peu répandu dans le canton de Crozon, cet usage est pratiqué dans le canton du Faou, au moment où le chef de famille marie le dernier de ses enfants. On peut, au reste, à l'occasion de cette pratique, faire remarquer que si elle est fondée en raison sur l'emploi le plus rationnel des forces dont le cultivateur dispose aux divers âges de la vie, elle est, d'une autre part, fort mal entendue, à raison du peu de bonne foi et d'égards que mettent les intéressés à reconnaître l'éminent service que leurs parents ont eu l'intention de leur rendre. Il n'est pas rare, en effet, de voir des vieillards qui se sont démis de leurs biens être privés, sur leurs derniers jours, des soins qui leur sont nécessaires. Nous pensons, toutefois, qu'il ne manque à cet usage, pour devenir utile et moral, que d'être suivi par des gens dont l'éducation soit un peu plus forte; car, en principe, nous croyons que c'est mal entendre l'intérêt des familles, que de retenir trop long-temps dans une inactivité peu productive des hommes et des jeunes gens dont la force du premier âge équivaut à un immense capital. Le point éminent de ce système serait de joindre, comme dans la ferme en consortie (voir Morlaix et Brest), la force des adultes à l'expérience des vieillards.

Partages.

Il n'y a pas de pays, peut-être, où la loi du partage soit poussée plus loin que dans l'arrondissement de Châteaulin, ainsi que le prouve le livre terrier. Quelques communes, cependant, s'écartent plus ou moins de la pratique du morcellement, à l'aide de substitutions, qui consistent à remettre à l'aîné de la famille, ou au premier marié, l'entière exploitation du lieu tenu par ses pères, à condition que celui au profit duquel cette dérogation au droit a lieu, compte à ses co-partageants la valeur de leur part en argent ou autrement. Les communes qui nous sont signalées pour tendre ainsi à restreindre le morcellement, sont :

	(Logonna Quimerch.
Dans le canton du Faou.	{ Quimerch.
	{ Rosnoën.

Dans le canton de Châteaulin . . .

Dans le canton de Pleyben . . .

Et, dans le canton de Château-Neuf, quelques communes où l'un et l'autre usage sont pratiqués à peu près également.

Peu industriels, l'habitant des communes de l'arrondissement de Châteaulin émigre rarement. La dénomination de *Divroët* qui se donne aux émigrants, qu'ils arrivent ou qu'ils partent, est une expression de peu de considération et même de mépris parmi les gens de la campagne. Quelques enfants des familles les plus aisées, s'absentent seulement pour apprendre le français dans quelques-unes des villes voisines.

Monuments.

On peut voir, par les annotations ci-après, quel est l'état des pardons, églises, chapelles et monuments répandus dans les communes de l'arrondissement de Châteaulin.

CANTONS.	COMMUNES.	NOMBRE annuel de pardons.	NOMBRE des églises.	NOMBRE des chapelles.	AUTRES MONUMENTS.	OBSERVATIONS.
Crozon.	Argol.	»	»	»	Plusieurs restes de monuments druidiques se trouvent dans les environs de Crozon, tels que monuments funèbres, dolmen le plus parfait de la péninsule, sanctuaire de Kercolleock, menhirs de l'anse de Mergat, ruines du château du Mur dans l'île de Rozan, tombeau appelé celui d'Artus.	Les chapelles sont à une lieue du bourg.
	Camaret.	2	1	1		
	Crozon.	5	1	5		
	Landevenneck.	3	1	1		
	Roscanvel.	»	1	»		
	Telgruc.	»	1	1		
Le Faou.	Trégarvan.	»	»	»	Les lieux de sépulture des anciens ducs et comtes de Bretagne. — Les ruines d'une abbaye, monument le plus ancien du Finistère après ceux des druides.	
	Le Faou.	2	1	1		
	Logonna-Quimerch.	1	1	»		
	Loperec.	2	1	1		
Châteaulin.	Quimerch.	1	1	1	Les vestiges du château de Lavadur. — L'emplacement et les restes d'une forteresse. — A une demi-lieue, l'église de Rumengol, célèbre par des pèlerinages qui y ont lieu. — Le clocher est d'un goût élégant et hardi.	Les ruines du château de Quimerch.
	Rosnoën.	2	1	1		
	Cast.	3	»	1		
	Châteaulin.	»	»	»		
	Dinéault.	1	1	1		
	Locronan.	3	1	1		
	Ploëven.	3	3	2		
	Plomodiern.	5	4	»		
	Plonevez.	4	4	»		
	Quémeneven.	»	»	»		
Châteaulin.	Saint-Coulitz.	2	1	1	Le château de Trésiguydi. — Les restes du château des seigneurs de Châteaulin, qui fut bâti par Budic, comte de Cornouailles, vers l'an 4000.	Le tombeau de Saint-Ronan.
	Saint-Nic.	3	1	2		
	Saint-Ségal.	4	1	3		

CANTONS.	COMMUNES.	NOMBRE annuel de pardons.	NOMBRE des églises.	NOMBRE des chapelles.	AUTRES MONUMENTS.	OBSERVATIONS.
Pleyben.	Braspartz.	5	1	4		
	Edern.	10	1	5		
	Gouezec.	»	»	»		
	Lannedern.	»	»	»		
	Le Cloître.	3	1	2		
	Lennon.	»	»	»		
	Loqueffret.	3	1	2		
	Lothey.	2	1	1		
Châteauneuf.	Pleyben.	6	1	6	Le château de Trévarez et plusieurs tombeaux.	Cette commune avait 9 chapelles avant la révolution.
	Châteauneuf.	3	1	3		
	Collorec.	»	»	»		
	Coray.	4	1	3		
	Landelieu.	5	1	4		
	Laz.	2	1	»		
	Leuhan.	2	1	2		
	Plonevez.	1	1	6		
	Saint-Goazec.	2	1	2		
	Saint-Thoix.	4	1	3		
Huelgoat.	Trégourez.	1	1	1	Les restes du mausolée du marquis de Chateaugal.	La chapelle de Saint-Herbot est remarquable.
	Berrien.	2	1	2		
	Bollazec.	4	2	1		
	Huelgoat.	1	1	1		
	La Feuillée.	1	1	1		
	Loc-Maria.	2	2	1		
	Plouyé.	2	1	3		
	Scrignac.	6	1	5		
Carhaix.	Carhaix.	»	1	3	Le champ d'Artus, très-ancienne fortification. — A une lieue du bourg se trouve la belle église et la belle cascade de Saint-Herbot.	Célèbre par sa mine de plomb argentifère et les belles machines qui y sont employées.
	Cleden-Poher.	1	1	2		
	Kergloff.	7 à 8	6	»		
	Motreff.	1	1	»		
	Plouguer.	1	1	»		
	Plounevezel.	4	3	1		
	Poullaouen.	4	1	4		
	Saint-Hernin.	»	»	»		
Carhaix.	Spezet.	14	1	7	Quelques faibles vestiges de constructions romaines.	Patrie de la Tour d'Auvergne, né dans cette ville, le 25 novembre 1745. Chapelles comprises.

Incendies.

La cause générale de ces sinistres, qui sont assez communs dans nos campagnes, doit être attribuée à l'usage où sont les paysans de fréquenter leurs granges et leurs greniers à foin, la pipe à la bouche, et aussi à l'usage de placer, près d'un foyer ouvert et extrêmement large, les fagots et le menu bois dont ils se servent pour la préparation de leurs bouillies et de leurs crêpes. Quant au soin de ramoner leurs cheminées, ils n'y songent pas.

Peu enclins aux procès, les habitants de l'arrondissement de Châteaulin n'ont pas toujours cependant la religion qu'on pourrait exiger d'eux dans leurs promesses. On doit toutefois citer, comme un fait notable, le parti qu'ils prennent depuis quelque temps de renoncer à l'intervention des gens d'affaires dans les licitations et les congéments qu'ils ont à régler entre eux.

AGRICULTURE.

Prairies Artificielles.

Beaucoup moins répandu que dans les arrondissements de Brest et de Morlaix, l'usage des prairies artificielles commence cependant à se propager dans l'arrondissement de Châteaulin. La luzerne, le trèfle, le panais, la vesce et la fève, sont cultivés dans le canton de Crozon; les cantons du Faou et de Châteaulin paraissent se livrer à la culture du trèfle et du panais avec une recherche assez marquée depuis quelque temps, mais c'est à peine si les cantons de Pleyben, Château-Neuf, et surtout ceux du Huelgoat et de Carhaix comptent quelques cultivateurs qui s'adonnent d'une manière suivie à la culture du trèfle. La plupart des Maires nous ont répondu qu'on ne le cultivait pas du tout. Quant à la pomme de terre, on peut dire de cet arrondissement comme des autres, que cette plante est aujourd'hui universellement cultivée. Toutefois, il est à remarquer que ses produits suffisent encore à peine aux besoins des habitants dans beaucoup de communes, et que l'on n'en exporte qu'une très-petite quantité, si ce n'est des lieux qui sont à portée de pourvoir le marché de Brest. La plupart des communes sises à l'intérieur de cet arrondissement, sont même dans l'usage de s'approvisionner au marché de Quimper, en produits du Pont-Labbé, de toutes les pommes de terre nécessaires à l'ensemencement.

Culture.

Le froment est peu cultivé dans cet arrondissement. Quelques communes des cantons de Crozon et du Faou, que leur proximité de la mer met à même de se procurer des engrais maritimes, sont seules à en semer. Les labours se font en octobre et novembre, et ce grain est ordinairement confié à la terre après la récolte de blé-noir ou de pommes de terre. Les mêmes préparations ou à peu près, ont lieu pour la culture du seigle, qui est fort répandue dans cet arrondissement; un ou deux labours ont lieu en octobre et novembre. Le blé-noir est semé, au plus tard, à la Saint-Jean; les terres ont été successivement préparées par deux ou trois labours en mars ou avril, et l'ensemencement a lieu à la fin de mai ou en juin.

Charrue.

Faite sur le même modèle que la charrue que nous avons eu occasion de décrire dans les autres arrondissements, cet instrument de labour paraît, toutefois, être un peu plus faible dans l'arrondissement de Châteaulin que dans le Nord du département. La plupart des renseignements qui nous ont été fournis, n'accusent, en effet, que 8 à 10 kilogrammes de fer pour sa confection, et c'est tout au plus si sa valeur totale peut être portée de 25 à 30 francs. Cet instrument, tout faible qu'il paraît être, n'en est pas moins attelé de 4 à 6 bêtes, bœufs et chevaux, dans la totalité des communes que nous étudions; et l'on ne compte pas ordinairement moins de trois à quatre personnes pour la diriger, souvent cinq. Les labours sont peu profonds, et c'est à peine si la charrue atteint à 10 ou 12 centimètres (4 ou 5 pouces) de profondeur. Les attelages du pays peuvent faire à la journée 40 à 45 ares de labour, ou environ trois quarts d'un journal du pays. On porte sur le littoral le nombre de charretées de fumier répandues sur un demi-hectare de terre de 25 à 30; et, dans l'intérieur, de 16 à 20. Quelques communes du canton du Huelgoat ajoutent à cette masse d'engrais 3 à 4 barriques de cendre. Les plantes marines forment la presque totalité des engrais consommés dans le canton de Crozon et dans quelques communes du canton du Faou. On observe, toutefois, que les cultivateurs de cette partie du littoral, peu éclairés dans le choix des plantes marines qui abondent sur la plage, dédaignent généralement les plus grasses et les plus lourdes, pour ne prendre que les foliacées qui sont les plus légères. C'est évidemment une erreur d'autant plus grossière, qu'il paraît constant, d'après des expériences nouvellement soumises à l'Académie des Sciences, que ces varecs légers et rubannés que l'on emploie dans cer-

tains pays aux emballages, sont d'une décomposition très-lente et très-difficile. Cette espèce d'engrais ne fait d'ailleurs l'objet d'aucun commerce dans le pays; il s'en vend seulement quelques quantités sur la plage, au prix de 2 à 3 francs le mètre cube. Plusieurs communes, éloignées de 1 à 2 myriamètres de la côte, commencent à rechercher le sable de mer avec une persistance assez marquée; mais le prenant indistinctement et sans aucune appréciation de ses qualités plus ou moins calcaires, il reste à savoir, jusqu'à ce moment, quels amendements ces apports pourront faire aux terres du pays. Mais, dès là que le sable ne coûte rien, en travail ou en deniers, on peut assurer que les communes où l'usage de s'en servir commence à prévaloir, devront étendre considérablement l'emploi de cet amendement. Quant au merle, si recherché dans les arrondissements de Morlaix et de Brest, il est encore inconnu dans l'arrondissement de Châteaulin, et si quelques personnes éclairées, placées sur les bords de la rade de Brest, le recommandent aux cultivateurs, ceux-ci objectent qu'il infecte les champs de chardons.

Ensemencements.

Les renseignements qui nous ont été fournis sur les communes de cet arrondissement, présentent peu de différences entre elles quant à la valeur des produits ou des ensemencements.

La quantité de froment jugée nécessaire à l'ensemencement d'un demi-hectare de terre est généralement portée de 75 à 80 et 90 kilogrammes.

Le seigle, de 60 à 80 kilogrammes.

L'orge et l'avoine, de 100 à 150 kilogrammes.

Et les pommes de terre, de 6 à 8 hectolitres.

Les produits paraissent varier, ainsi qu'il suit, d'un canton à l'autre; c'est-à-dire avec un avantage marqué pour le seigle dans les cantons où la culture du froment n'est pas répandue.

Canton de Crozon.	Froment.	6, 8 et 10 pour un.
	Seigle.	5, 6 et 7 <i>id.</i>
	Orge.	10 à 12 <i>id.</i>
	Blé-noir.	15 à 20 <i>id.</i>
Canton du Faou.	Pommes de terre.	12 à 15 <i>id.</i>
	Froment.	8 à 10 <i>id.</i>
	Seigle.	10 à 12 <i>id.</i>
	Orge.	15 <i>id.</i>
Canton de Châteaulin.	Blé-noir.	20 <i>id.</i>
	Pommes de terre.	14 <i>id.</i>
	Froment.	8 <i>id.</i>
	Seigle.	10 <i>id.</i>
Cantons du Huelgoat et Carhaix.	Blé-noir.	10 <i>id.</i>
	Pommes de terre.	8 à 10 <i>id.</i>
	Seigle.	12 <i>id.</i>
	Avoine.	10 <i>id.</i>
	Blé-noir.	18 à 20 <i>id.</i>
	Pommes de terre.	8, 10 et 12 <i>id.</i>

Défrichements.

Les renseignements que nous avons obtenus donnent lieu de croire qu'il se fait très-peu de défrichements dans cet arrondissement, bien qu'aucun autre, peut-être, n'ait plus de terres susceptibles d'être mises en culture. L'écobuage, dans le but d'obtenir une récolte de seigle, est toutefois assez fréquemment employé; et, si l'année est pluvieuse, il n'est pas rare d'obtenir 10 et 12 pour un, au moyen de cette culture.

Quant aux autres défrichements, on porte leur prix, pour le propriétaire, à 100 et 120 francs le demi-hectare; et, pour le fermier ou le cultivateur, à 40 ou 60 francs. On nous a fourni toutefois du canton de Carhaix un autre calcul qui tend à établir, sans distinction, que le défrichement d'un demi-hectare de terre donne lieu à une dépense de 60 francs pendant trois ans, la charretée de fumier étant au prix de 1 franc. La charrue n'est au reste employée pour cette opération qu'après que la surface a été écobuée, ou que les mottes ont été tournées à la tranche.

Instruments Aratoires.

Les instruments aratoires en usage dans cet arrondissement, sont la charrue, la bêche, la marre, la herse, la faux, la faucille, la fourche, le croc à 2 et 3 branches, le fléau, etc.

Les charrettes en usage dans le canton de Crozon, sont de 1 mètre 90 centimètres de long, sur 1 mètre 62 centimètres de voie: attelées de 3 chevaux, ces voitures portent de 5 à 600 kilogrammes. Celles en usage dans les cantons du Faou, Châteaulin et Pleyben, sont à peu près de la même dimension, peut-être un peu plus petites, soit pour la voie, soit pour la longueur. Celles dont on se sert dans les cantons de Château-Neuf, du Huelgoat et de Carhaix sont au contraire un peu plus fortes, et mesurent, distraction faite du brancard ou de la flèche, 2 mètres 60 centimètres environ: attelées de 4 bœufs et 2 chevaux, elles peuvent porter 6 à 700 kilogrammes.

Récoltes.

L'usage de mettre les grains de la récolte en meules est peu répandu dans l'arrondissement de Châteaulin. Quelques communes des cantons de Château-Neuf, du Huelgoat et de Carhaix sont seules à le pratiquer, et cet usage tient plutôt à une idée de gloriole et de vanité mal entendue de la part des gens riches, qu'à toute autre idée de calcul et de raisonnement.

Ramassés aussitôt la récolte, les grains sont égrainés immédiatement, à l'aide de fléaux manœuvrés par des hommes. Ils sont ensuite déposés dans des huches ou dans des greniers.

Au nombre des communes qui, après avoir satisfait à leurs besoins, vendent les produits de leur récolte au-dehors, il faut citer :

Crozon,	qui vend	4000 hect. de froment, 2000 hect. d'orge.
Telgruc,	<i>id.</i>	tous ses froments.
Ploumodiern,	<i>id.</i>	500 hect. de froment, 500 hect. de seigle.
Plonevez-Porzai,	<i>id.</i>	800 hect. de froment, 1000 hect. d'avoine.
Saint-Coulitz,	<i>id.</i>	5000 hect. d'avoine.
Saint-Nic,	<i>id.</i>	300 hect. de divers grains.
Saint-Ségal,	<i>id.</i>	150 tonneaux de froment, 300 tonneaux d'avoine.
Lothey,	<i>id.</i>	20,000 hect. d'avoine.
Pleyben,	<i>id.</i>	12,000 hect. de divers grains.
Saint-Goazec,	<i>id.</i>	2 à 300 hect. de divers grains.
Trégourez,	<i>id.</i>	200 hect. de divers grains.
Spezet,	<i>id.</i>	3000 hect. de froment, 1000 hect. de seigle, 1000 hect. d'avoine.

Les frais de mouture (remise en nature) peuvent être généralement portés, dans cet arrondissement, du 15.^e au 16.^e, quelques Maires prétendent cependant que les meuniers prennent sur le froment du 5.^e au 6.^e

Lin et Chanvre.

La culture du lin est, à bien dire, inconnue dans cet arrondissement, et chaque famille ne cultive le chanvre que pour ses besoins, c'est-à-dire de manière à récolter de 25 à 40 kilogrammes de filasse pour faire la

toile dont elle se vêt. La seule commune de Plonevez-Porzai est, toutefois, désignée comme récoltant annuellement environ 2,500 kilogrammes de lin, et 20,000 kilogrammes de chanvre. La petite fabrique de Locronan explique ces cultures.

Moutons.

Beaucoup de communes de l'arrondissement de Châteaulin élèvent des moutons, dont le poids moyen est de 10 à 12 kilogrammes, et la toison d'un kilogramme à un demi-kilogramme. La tonte se fait en mai, et le prix courant de la laine que produisent ces animaux, peut être porté en suint, de 2 fr. à 3 fr., mais souvent à 1 fr. seulement.

On peut citer, au nombre des communes qui en élèvent le plus, Camaret, Crozon, Landevenneck, Telgruc, dont les produits sont fort recherchés pour la boucherie et pour l'approvisionnement de Brest; Logonna, Loperec, Quimerch, Dinéault, Braspartz, le Clôître, Loqueffret, Saint-Goazec, Berrien, la Feuillée et Spezet, qui les laissent ordinairement vaguer sur les landes et les montagnes incultes dont la propriété est communale ou indivise.

Bœufs et Chevaux.

La taille commune des bœufs, à l'âge de deux ans, peut être portée, dans l'arrondissement de Châteaulin, de 1 mètre à 1 mètre 10 ou 20 centimètres; celle des chevaux, dont la race est très-petite, varie à 4 ans entre 1 mètre 35 centimètres et un mètre 50 centimètres; il s'en élève, au reste fort peu, et l'habitant de cet arrondissement ne recherche pas les étalons du gouvernement, il leur préfère ceux du pays, bien qu'ils soient peu distingués.

Fermages.

Le terme ordinaire des baux à ferme est de 6 à 9 ans, dans la presque totalité des communes, si ce n'est dans le canton de Crozon, où l'usage des baux à 3, 6 et 9 ans semble prévaloir.

Le nombre des domaines congéables s'est beaucoup réduit depuis quelques années, et l'on cite plusieurs communes du canton de Carhaix où la moitié des terres qui était sous ce régime, il y a peu de temps, a été réduite en fermes ordinaires par suite des congéments. On assure, au reste, que la perte des familles ainsi congédiées a été considérable.

L'usage des commissions ou deniers d'entrée paraît peu pratiqué dans cet arrondissement, si ce n'est pour les domaines congéables. Le taux ordinaire de ces remises est d'une année de revenu, quelquefois de deux et trois.

Rentes.

Les rentes se paient en argent dans la plupart des communes, si ce n'est dans les cantons de Crozon et du Faou, où l'usage de payer en nature, grains, beurre, poulets, etc., paraît encore prévaloir.

On compte, dans le canton de Crozon, qu'il faut à Crozon 6 à 7 hectares de terre labourable et pareille contenance de terre froide pour constituer une ferme de 300 francs de revenu net. Dans une commune voisine à Landevenneck, une pareille ferme compte 15 hectares de terre en culture réglée.

Dans le canton du Faou une pareille ferme se constitue de 8 hectares terre chaude, 4 à 5 de terre froide. Dans les cantons de Châteaulin et Pleyben, elle se constitue de 10 à 12 hectares de terre chaude, pareille quantité de terre froide et un hectare environ de prairies naturelles.

Dans le canton de Château-Neuf, elle se constitue de 8 à 10 hectares de terre chaude, à peu près pareille quantité de terre froide, et 6 à 8 charretées de foin.

Dans les cantons du Huelgoat et de Carhaix, on porte la contenance d'une ferme de 300 francs de revenu à 12 et 15 hectares de terre chaude, pareille quantité de terre froide et 10 à 12 milliers de foin. On

peut voir, au reste, au chapitre des contributions foncières, quel est pour chacun de ces cantons l'étendue moyenne des exploitations rurales et le revenu par hectare.

Routes.

Les routes de village à village sont généralement fort mal entretenues, bien que les matériaux soient abondants. Voici quelles sont les communes qui font des demandes pour l'ouverture de nouvelles routes ou voies de communication.

LANDEVENNECK demande un bac qui mette cette commune en communication avec le chemin vicinal du Faou.

SAINT-SÉGAL demande une route de 2050 mètres d'étendue qui conduirait du port Launay à la hauteur de Quelennec, sur la route de Châteaulin à Carhaix.

BRASPARTZ demande plusieurs routes qui traversent son territoire.

PLEYBEN demande une route qui la traverse dans son étendue.

CHATEAU-NEUF demande une route départementale, de ce point à Quimper, et un pont sur l'Aulne, pour communiquer avec Spezet, Gourin et les autres communes de cette direction.

CORAY demande ouverture et entretien de la route de Coray à Château-Neuf.

LA FEUILLÉE désirerait que la route de Morlaix à Quimper passât à deux kilomètres du bourg.

LOC-MARIA demande un pont sur le ruisseau d'Argent, qu'on ne peut aborder dans les grandes crues d'eau.

Les communes ci-après désireraient des marchés.

TELGRUC demande deux foires, qui seraient abondantes, à raison de sa position topographique.

LOCRONAN désirerait un marché au blé.

PLMODIERN a quatre foires, elle en désirerait une par mois.

PLONEVEZ-PORZAY demande deux foires pour faciliter l'écoulement de ses produits.

SAINT-NIC désirerait quatre foires.

LOQUEFFRET demande un marché, à raison de la distance où elle se trouve de Pleyben.

LA FEUILLÉE désirerait un marché, à raison de son éloignement de toute réunion de ce genre; ce bourg étant un lieu de grand passage et d'étape militaire, les habitants et les aubergistes trouvent très-difficilement à s'approvisionner des objets nécessaires. Les foires les plus rapprochées sont à deux myriamètres de ce bourg.

SCRIGNAC réclame le rétablissement de plusieurs foires dont elle a été privée.

CLEDER-POHER demande une foire qui aurait lieu le 14 août, veille du grand pardon; elle serait regardée comme très-productive.

POULLAOUEN désirerait une foire par mois.

SPEZET désirerait quatre foires par an pour la vente des bestiaux.

L'usage des grandes journées de travail, que l'on trouve encore fort répandu dans quelques communes du département, se perd insensiblement dans cet arrondissement. Beaucoup de communes ne les connaissent plus ou ne s'en servent que pour des charrois, des aires neuves et des bâtisses.

Les fileries que nous avons observées dans l'arrondissement de Morlaix, sont encore pratiquées dans quelques communes de l'arrondissement de Châteaulin, mais avec un caractère différent. A Morlaix, c'est une sorte d'aumône au pauvre, une prestation de travail gratuite de la part du riche; ici, c'est une entreprise et une fête à la fois, un travail en grand concours d'individus; le fermier qui a à faire filer, distribue sa filasse à tous ceux qui veulent en prendre à jour dit; ordinairement un dimanche, le fil est apporté, et avec lui du beurre, du lait, etc. Mais le fermier, de son côté, doit un repas; des luttas et souvent des courses; il distribue aussi, comme aux aires neuves, quelques aunes de rubans aux travailleuses les plus distinguées.

INDUSTRIE.

Une partie de la population des communes du canton de Crozon, se livre de temps immémorial à la pêche de la sardine, soit à Morgat, Douarnenez, Camaret ou le Fret.

Cette industrie s'exerce de juillet à novembre; elle ajoute quelque chose aux moyens d'existence de la population qui s'y livre; mais elle nuit aussi quelquefois à leurs travaux d'agriculture.

La commune de Landevenneck possède une briqueterie nouvellement établie. Les ouvriers qui y trouvent de l'emploi, sont des cultivateurs peu aisés de la commune. Ils font travailler leurs terres par leurs femmes. On compte un forgeron dans cette commune.

LE FAOU. — Compte deux serruriers, un four à chaux, trois bourreliers.

LOPEREC. — Compte trois taillanderies.

DINEAULT. — Quelques hommes de cette commune émigrent au mois de juillet pour faire la pêche de la sardine à Douarnenez. On compte, dans la commune, trois taillanderies, un atelier de poterie grossière, une briqueterie, quelques tisserands.

LOCRONAN. — La fabrication des toiles à voile a été pendant long-temps pour cette commune une branche d'industrie en grande prospérité. On peut consulter, à cet égard, la notice que nous avons consacrée ci-après sur le commerce des toiles en Bretagne et dans le département. M. le Maire de Locronan nous apprend, dans sa réponse aux questions que nous lui avons faites, que l'une des causes de dépérissement de la fabrique de Locronan est le rejet de ses produits pour le port de Brest, bien qu'il ait été constaté par un rapport de l'Administration de la Marine, que les toiles de Locronan, au prix de 1 fr. 50 c., sont supérieures à celles fournies par une manufacture royale privilégiée, au prix de 1 fr. 98 c. Ce rapport peut être consulté à la préfecture du Finistère, bureau de l'intérieur.

PLONEVEZ PORZAY. — Compte beaucoup de tisserands et un certain nombre d'individus qui se rendent à Douarnenez à la fin de juillet pour la pêche de la sardine.

SAINT-COULITZ. — On trouve au lieu de Coatigraz, les traces d'une usine à fer qui n'existe plus. On compte deux tisserands dans cette commune.

SAINT-SÉGAL. — A deux fours à chaux.

LOQUEFFRET. — Les trois quarts des habitants de cette commune vendent et colportent des chiffons pour le papier, des jantes de charrettes et des sabots; on y trouve des taillanderies.

CORAY. — La fabrication de berlinge, étoffe grossière, fil et laine, occupe une grande partie de la population de cette commune. Ces produits, fort recherchés des paysans, s'écoulent facilement sur les marchés de Quimper, Pont-Labbé et Pont-Aven.

CHATEAU-NEUF possède des taillanderies, des clouteries, des tisserands, une fabrique de chapellerie commune; à quoi il faut ajouter un assez grand commerce de miel et de cire, résultant de l'industrie agricole de ce canton, et pouvant donner environ 100 barriques de miel et 1500 kilogrammes de cire.

HUELGOAT. — Deux clouteries.

POULLAOUEN. — Mine de plomb argentifère. (Voir la notice consacrée à cette industrie.)

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER.

Sol.

L'arrondissement de Quimper compte soixante-deux communes formant dix cantons, dont les chefs-lieux sont: Briec, Concarneau, Douarnenez, Fouesnant, Plougastel, Pont-Croix, Pont-Labbé, Quimper et Rosporden.

Il est borné à l'Est par le département du Morbihan, au Nord par l'arrondissement de Châteaulin, à l'Ouest et au Sud par l'Océan.

Le centre et la partie Nord de cet arrondissement sont très-montagneux jusqu'à la chaîne d'Arrès qui forme sa limite; il l'est moins dans l'Est: généralement plat au Sud, il redevient montagneux à l'Ouest.

Les côtes de cet arrondissement sont d'une pratique très-difficile, et les rescifs de la pointe du Raz et de Penmarck en particulier, sont trop connus par les nombreux naufrages qui y ont eu lieu, pour que

nous ayons besoin de les citer. Un phare d'une grande-portée a déjà été établi à la pointe de Kity-Penmarch. Ce n'est pas avec moins de raison que l'on établira ceux de la pointe du Raz et de l'Île-de-Seins, qui furent projetés, en 1790, sous l'administration du commandant maritime Thevenard. Les rades de Concarneau et de Douarnenez se trouvent à l'Ouest et au Sud de cet arrondissement. De nombreux établissements de pêche y existent.

Plusieurs rivières et une grande quantité de ruisseaux arrosent cet arrondissement; on y trouve aussi des marais plus ou moins étendus dans les communes de Plogoff, Plougastel, Plozevet, Tréogat, Trégunc, Ergué-Gaberic, Briec, Plobannalec, Tréguennec, Loctudy, Penmarch, Treffiagat, Pouldreuzic et Tournch.

Nature du Sol.

Ainsi que dans le reste du Finistère, les terres arables de l'arrondissement sont extrêmement variées. Dans le canton de Briec, la terre est grasse et d'une profondeur moyenne de 18 pouces; sur les hauteurs cette profondeur est infiniment moindre. Celles des cantons de Concarneau, Pont-Labbé et Pont-Croix, dans les environs de la mer, sont généralement grasses et très-productives; celles de Douarnenez sont maigres, caillouteuses, très-arides et peu profondes; celles de Rosporden, caillouteuses; celles de Quimper, généralement grasses. On peut signaler beaucoup de terres labourables de première qualité, surtout dans le canton de Pont-Labbé. On regrette que, dans le chef-lieu même de ce canton, un quart de la commune, dont la majeure partie serait susceptible d'être cultivée, soit inculte.

Terrains Communaux.

Voici les communes qui nous sont signalées dans l'arrondissement de Quimper comme ayant des terrains communaux :

Poullan, 20 hectares dont un huitième susceptible d'être cultivé.

L'Île-Tudy, un sillon sablonneux.

Pont-Labbé, 40 ares que l'on pourrait mettre en prairies.

Plozevet, très-peu.

Goulien, une faible quantité non susceptible de culture.

Pouldreuzic, 15 hectares non susceptibles d'être cultivés.

Treffiagat, plusieurs communs assez considérables, susceptibles d'être cultivés.

Penmarch, 261 hectares 16 ares 80 centiares en marais, palus, etc.

Règne Minéral.

Le règne minéral de cet arrondissement est peu riche, d'après les appréciations qui nous ont été transmises. Il y a, dans quelques communes, des apparences de houille : ces communes sont : Quimper, Kerfeuntun, Ergué-Gaberic, Plogoff et Cleden-Cap-Sizun. On a exploité sans succès, dans les environs de Quimper, et à deux reprises différentes, les puits d'exploration ouverts, dans le principe, par l'administration de la marine. On a trouvé, par couches, de la terre végétale, de la glaise sablonneuse, des cailloux roulés, mêlés de sables micacés et coagulés, du schiste gris imparfait très-cassant, de la terre noire schisteuse et feuilletée, du charbon de terre quelquefois mêlé de quartz, du granit très-micacé, sans feldspate, fort dur et peu cassant. Des fouilles récentes viennent cependant de procurer la découverte d'une couche de houille d'environ un mètre d'épaisseur : on parle d'une exploitation en règle.

Dans quelques communes, on trouve des tourbes propres au chauffage.

La terre à poterie, de différente qualité, est assez commune dans cet arrondissement. Il y a, près de Quimper, de l'argile blanche très-micacée, propre à faire des poteries de l'espèce de celle qu'on fait en Angleterre. Entre Quimper et Benaudet, l'on a établi, depuis peu, une excellente briqueterie, par la réunion de deux espèces de terres qu'on y a trouvées. Il y a à Quimper deux manufactures de poterie commune, qui approvisionnent le Finistère et plusieurs autres départements.

Les pierres de taille à bâtir, telles que grès, quartz, granit, se trouvent plus ou moins abondantes dans presque toutes les communes de l'arrondissement. Celles qui en possèdent le plus sont, d'après les renseignements que nous avons reçus, Briec, Ergué-Gaberic, Ploaré, Trégunc, Pont-Labbé, Plougastel, Plogoff, Ploubinec, Penhars, Plomelin, Esquibien, Treffiagat, Langolen et Landudec. Les pierres calcaires sont inconnues dans l'arrondissement.

Cours d'Eau.

Voici la répartition approximative des cours d'eau, d'après les renseignements plus ou moins exacts que nous ont fournis les communes; ils sont assez nombreux et assez abondants, surtout dans les parties Est et Nord de l'arrondissement.

CANTON DE BRIEC. — **BRIEC.** — Un grand nombre de petits ruisseaux qui se jettent les uns dans les autres, et vont ensemble grossir les eaux du Steir ou de l'Odét, se dirigent, pour la plupart, du Nord au Sud de la commune. Tous les étangs ont des moulins. Les eaux potables sont généralement bonnes et abondantes, même dans les grandes chaleurs.

COMMUNE DE LANGOLEN. — Possède un étang avec moulin. Les eaux potables sont rares dans une partie de la commune.

CANTON DE FOUESNANT. — (N'a rien fourni.)

CANTON DE QUIMPER. — **ERGUÉ-GABERIC.** — L'Odét et le Jet traversent la commune dans un parcours de deux myriamètres. Il existe quelques petits étangs auxquels sont attachés des moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE QUIMPER. — L'Odét et le Steir coulent aux pieds des murs de la ville, à l'Ouest et au Sud; le Steir y perd son nom en se confondant avec l'Odét, cette rivière se jette dans la mer à un myriamètre et demi de la ville, et ses rives ont l'aspect le plus pittoresque. Elle porte des navires de deux à trois cents tonneaux jusque dans le port de Quimper, et de cinq à six cents jusqu'à l'anse de Lanros, distant d'un demi-myriamètre de Quimper. Ces rivières font mouvoir plusieurs moulins. Les eaux potables ne manquent jamais.

CANTON DE ROSPORDEN. — **ROSPORDEN.** — Possède un cours d'eau qui a 66 centimètres environ de profondeur sur un parcours de mille mètres. Il y existe un étang, qui passe pour l'un des plus beaux de la Bretagne, et qui sert à faire aller un moulin à trois marbres. Les eaux potables sont abondantes et de bonne qualité pour les habitants ainsi que pour les bestiaux.

COMMUNE DE TOURNCH. — Les cours d'eau de cette commune ont un mètre de hauteur sur un myriamètre de parcours. Les eaux potables sont abondantes.

CANTON DE DOUARNENEZ. — **PLOARÉ.** — Il y a beaucoup de cours d'eau qui font aller des moulins et servent aux irrigations. Leur hauteur moyenne est de six pouces à un pied sur un parcours d'un quart à un demi-myriamètre. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE POUILLAN. — Sept à huit cours d'eau, dont plusieurs font aller des moulins; ils ont jusqu'à un demi-myriamètre de parcours. Les eaux potables ne manquent pas.

COMMUNE DE DOUARNENEZ. — Il n'y a pas d'eau potable dans la commune, elle ne possède que quelques puits et deux fontaines qui ne donnent que des eaux fades et saumâtres; on est obligé d'aller à un kilomètre pour s'en procurer.

CANTON DE CONCARNEAU. — **CONCARNEAU.** — Il n'y a ni cours d'eau ni étangs. Les eaux potables sont fort rares. Il y a quarante ans les bestiaux y périssaient par la disette et la mauvaise qualité des eaux, et on n'y a guères remédié depuis cette époque. Les habitants sont forcés, faute de fontaines, d'aller puiser l'eau potable à 500 mètres de la commune; cependant on a découvert d'excellentes sources traversant le faubourg de Concarneau, mais le défaut de fonds empêche les habitants de jouir de cet avantage.

COMMUNE DE TRÉGUNC. — Il y a quelques cours d'eau qui font aller des moulins et peuvent servir à des

irrigations, leur parcours approximatif est d'un demi-myriamètre. Il existe quelques étangs auxquels sont attachés des moulins, et d'autres qui n'en ont pas. Les eaux potables sont peu abondantes, surtout dans le voisinage de la mer; et, dans les grandes chaleurs, on trouve difficilement à faire abreuver les bestiaux.

COMMUNE DE LANRIEC. — De faibles cours d'eau existent dans cette commune. Les eaux potables manquent souvent.

CANTON DE PONT-LABBÉ. — **PONT-LABBÉ.** — Il y a, dans cette commune, quatre cours d'eau, dont trois sont susceptibles de faire aller des moulins; et un ne sert qu'à l'irrigation des prairies: ils ont 12 à 15 centimètres de hauteur sur 3000 mètres de parcours. Il existe deux étangs ayant moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE PLOMEUR. — Les cours d'eau sont si faibles, que les trois quarts de l'année les moulins qu'ils font mouvoir restent dans l'inaction. Il y a deux étangs sans moulins. Les eaux potables sont peu abondantes dans les grandes chaleurs, et plusieurs villages ont beaucoup de peine à s'en procurer.

COMMUNE DE PLOBANNALEC. — Il y a seulement deux ruisseaux qui font aller deux moulins qui restent inactifs les deux tiers de l'année faute d'eau; l'étendue qu'ils parcourent est de deux kilomètres, ils forment deux étangs qui sont à sec en été. Les eaux potables manquent dans certains endroits pendant les grandes chaleurs.

COMMUNE DE TRÉGUENEC. — Un étang sans moulins, les eaux potables sont bonnes et suffisent aux besoins des habitants et des bestiaux.

COMMUNE DE LOCTUDY. — Les eaux potables sont rares.

COMMUNE DE PENMARCH. — Possède de faibles cours d'eau qui sont à sec en été; ils ont en hiver 60 centimètres d'élévation, sur un demi-myriamètre de parcours.

COMMUNE DE TRÉMEOC. — Compte trois étangs auxquels sont attachés des moulins. Les eaux potables sont assez abondantes.

COMMUNE DE TREFFIAGAT. — Les cours d'eau de cette commune ont 60 à 70 centimètres de hauteur et un parcours d'un demi-myriamètre. Les eaux potables manquent souvent.

CANTON DE PLOUGASTEL. — **GUILERS.** — Il s'y trouve un cours d'eau susceptible de faire aller des moulins, sa profondeur est de 20 centimètres sur 3 myriamètres de parcours. Les eaux potables sont abondantes, excepté dans les grandes chaleurs.

COMMUNE DE PEUMEURIT. — Trois cours d'eau font aller des moulins, leur profondeur moyenne est de 50 centimètres, sur une étendue de 2 kilomètres. Il y a des étangs peu considérables. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE PLOUGASTEL. — Plusieurs cours d'eau font aller des moulins et servent à des irrigations, leur hauteur est d'environ un mètre sur un demi-myriamètre de parcours. Il y a trois étangs ayant moulins. Les eaux potables sont assez abondantes; cependant, au fort de l'été, certaines localités éprouvent de la difficulté à s'en procurer.

COMMUNE DE PLOZEVET. — Les cours d'eau ont de 25 à 30 centimètres de profondeur sur un kilomètre d'étendue. Il y a des étangs et des moulins. Les sources sont assez abondantes, elles tarissent cependant dans les grandes chaleurs.

COMMUNE DE TRÉOGAT. — Des cours d'eau traversent la commune, il y a des étangs qui n'ont point de moulins. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE PLOVAN. — Compte un cours d'eau qui fait aller deux moulins les deux tiers de l'année. Il y a deux étangs qui n'ont pas de moulins et qui ne peuvent en avoir. Les eaux potables sont rares en été.

COMMUNE DE LANDUDEC. — Les cours d'eau de cette commune ont de 50 à 60 centimètres de hauteur. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE POULDREUZIC. — Possède un cours d'eau qui fait aller deux moulins. Les eaux potables sont peu abondantes et d'une mauvaise qualité.

CANTON DE PONT-CROIX. — **AUDIERE.** — De faibles cours d'eau qui ne peuvent servir qu'aux irrigations. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE BEUZEC-CAP-SIZUN. — Il existe, dans cette commune, quatre cours d'eau qui font aller des moulins et ne peuvent guères servir aux irrigations; leur profondeur moyenne est de 30 à 50 centimètres, et leur parcours de 1 à 2 et 3 kilomètres. Quatre petits étangs ont des moulins. Les eaux potables sont suffisantes.

COMMUNE DE CLÉDEN-CAP-SIZUN. — De faibles cours d'eau susceptibles seulement de servir à des irrigations existent dans cette commune; la plupart sont à sec en été. Les eaux potables sont assez abondantes, dans les années ordinaires, mais cette année (1835) elles sont très-rares pour les hommes et les bestiaux.

COMMUNE DE GOULIEN. — La hauteur moyenne des cours d'eau qui arrosent cette commune, est de 15 à 20 centimètres. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE MAHALON. — Il s'y trouve un cours d'eau susceptible de faire aller des moulins, sa profondeur est de 40 à 50 centimètres sur 3 myriamètres de parcours. Cette commune possède un étang. Les eaux potables manquent dans les grandes sécheresses.

COMMUNE DE MEILLARS. — Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE DE PLOGOFF. — Les eaux potables sont suffisantes.

COMMUNE DE PLOUHINEC. — Les cours d'eau ont de 10 à 15 centimètres de profondeur sur 3 kilomètres d'étendue. Les eaux potables sont abondantes.

COMMUNE D'ESQUIBIEN. — Deux cours d'eau de cette commune sont susceptibles de faire aller des moulins; ils n'ont que très-peu d'étendue dans la commune. Les eaux potables sont abondantes.

Bois.

La partie Est de l'arrondissement abonde en bois de toute espèce; généralement placées dans les vallées, les coupes s'y font de 9 à 15 ans. Les cantons de Pont-Croix et Douarnenez, situés au Nord, en sont presque dépourvus. Le chêne, le châtaignier, le frêne et le hêtre y sont communs. Les arbres fruitiers sont aussi très-abondants, surtout les pommiers et les cerisiers. Les arbres exotiques y sont peu cultivés, excepté dans les jardins, où l'on trouve aussi quelques abricotiers, des pêchers, des poiriers et des pruniers. Les orangers et citronniers y sont très-rares, cependant le manoir de Laniron, près de Quimper, possédait autrefois une superbe orangerie. L'arrondissement fournit quelques arbres résineux dans les communes limitrophes de la mer. Les bois de charpente y sont assez abondants.

HABITANTS.

La race d'hommes généralement répandue dans l'arrondissement de Quimper, a été jugée par le savant docteur Edwards, avec lequel nous avons eu l'occasion de l'observer, devoir appartenir à la souche des Celtes-Hiber. Moins élevé en taille que le Kymeri du Léon, le Cornouaillais se distingue surtout par une conformation de tête qui accuse le développement le plus prononcé des facultés perceptives. Ayant généralement la figure oblongue, on remarque aussi l'énorme distance qui existe du nez au menton, toutes proportions gardées. Il a le nez très-fort, et souvent, la femme surtout, a l'œil fendu en olive. Ayant le buste beaucoup plus long que les jambes, il diffère en cela essentiellement de la race du Léon qui porte, au contraire, un buste fort court sur des jambes d'une longueur prononcée. Les traits principaux de son caractère diffèrent également de ceux de la race qui habite le Nord du département; autant le Kymeri est grave, digne et posé, autant le Cornouaillais est enjoué, ami des arts, de la danse et de tous les jeux qui égaient la vie. C'est à ces dispositions naturelles qu'il doit d'aimer avec tant de passion les liqueurs fortes, la danse, les costumes aux couleurs éclatantes, le chant, les ballades, et, en général, tout ce qui flatte les sens. Robuste et fort, il se plie facilement, d'ailleurs, aux travaux les plus rudes; et, doué d'un sens extrêmement droit, il est propre à toutes les occupations qui résultent de ses besoins.

L'histoire et le martyrologe breton s'accordent aussi à nous faire considérer les races qui occupent les régions Sud et Nord du département comme devant être distinctes. C'est dans le Léon et au Nord que dé-

barquèrent, dans les premiers siècles du christianisme, toutes ces légions de missionnaires, ces *forgerons* de l'Evangile, comme ils s'appelaient, qui affluèrent de la grande île de Bretagne vers notre pays. Les envahissements Saxons y eurent une influence considérable.

Mariages et Allaitement.

Dans l'arrondissement de Quimper, d'après les renseignements que nous avons reçus, les habitants se marient très-jeunes; souvent, dès qu'ils ont atteint l'âge fixé par la loi. Comme les mariages d'inclination sont inconnus chez le paysan, l'intérêt étant leur seul guide, il s'en fait très-souvent d'âges très-disproportionnés. Il n'est pas rare de voir des mariages arrêtés par les parents sans que les futurs se soient jamais vus, la dote règle tout.

L'allaitement des enfants se continue généralement jusqu'à dix-huit mois et deux ans; dans les cantons de Concarneau et Plougastel, seulement jusqu'à l'âge d'un an à quinze mois.

Voici l'état numérique des aveugles, sourds-muets et aliénés des communes de l'arrondissement de Quimper, qui ont répondu à nos questions.

CANTONS.	COMMUNES.	AVEUGLES.	SOURDS-MUETS		ALIÉNÉS		OBSERVATIONS.
			HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	
Briec.	Briec.	»	»	»	»	»	NOTA. Les communes qui n'ont que des guillemets n'ont pas fourni de renseignements.
	Langolen.	1	»	»	»	»	
Concarneau.	Beuzec-Conq.	»	»	»	»	»	
	Concarneau.	4	»	»	»	»	
	Lanriec.	»	»	»	»	»	
	Trégunc.	»	»	»	1	»	
Douarnenez.	Douarnenez.	2	2 *	»	»	»	* Les deux sourds-muets sont frères.
	Guengat.	»	»	»	»	»	
	Ploaré.	»	»	»	»	»	
	Plogonnec.	»	»	»	»	»	
	Pouldergat.	»	»	»	»	»	
	Poullan.	2	2	»	6	»	
Fouesnant.	Clohars-Carnoët.	»	»	»	»	»	
	Fouesnant.	»	»	»	»	»	
	Gouesnach.	»	»	»	»	»	
	Perguet.	»	»	»	»	»	
	Pleuven.	»	»	»	»	»	
	Saint-Evarzec.	»	»	»	»	»	
Plougastel-S.-Germain	Guiler.	»	»	»	»	»	
	Landudec.	»	»	»	3	2	
	Peumerit.	»	»	»	»	»	
	Ploneis.	»	»	»	»	»	
	Plounéour.	»	»	»	»	»	
	Plovan.	»	»	»	»	»	
	Plougastel-S.-Germain.	»	»	»	»	»	
	Plozevet.	»	»	»	»	»	
	Pouldreuzic.	1	1	»	»	»	
Pont-Croix.	Tréogat.	»	»	»	1	»	
	Audierne.	3	2	»	1	»	
	Beuzec-Cap-Sizun.	3	»	»	2	2	
	Cleden-Cap-Sizun.	2	1	»	1	2	

CANTONS.	COMMUNES.	AVEUGLES.	SOURDS-MUETS		ALIÉNÉS		OBSERVATIONS.
			HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	
Suite du canton de Pont-Croix.	Esquibien.	6	»	»	»	»	
	Goulien.	»	»	»	1	1	
	Ile-de-Seins.	»	»	»	»	»	
	Mahalon.	1	»	»	»	»	
	Meillars.	»	»	»	»	»	
	Plogoff.	1	2	»	»	»	
	Plouhinec.	5	3	»	1	3	
	Pont-Croix.	»	»	»	»	»	
	Primelin.	1	»	»	2	»	
	Combrit.	»	»	»	»	»	
Pont-Labbé.	Ile-Tudy.	»	»	»	»	»	
	Loctudy.	1	»	»	1	»	
	Penmarch.	3	»	»	2	1	
	Plobannalec.	2	2	»	3	1	
	Plomeur.	2	»	»	1	»	
	Pont-Labbé.	6	»	1	»	»	
	Saint-Jean-Trolimont.	»	»	»	»	»	
	Treffogat.	»	»	»	»	»	
	Tréguennec.	2	1	»	»	»	
	Tréméoc.	»	»	»	»	»	
Quimper.	Ergué-Armel.	»	»	»	»	»	
	Ergué-Gaberic.	3	2	»	2	»	
	Kerfeuntun.	»	»	»	»	»	
	Penbars.	»	»	»	»	»	
	Plomelin.	»	»	»	»	»	
	Plugnuffan.	»	»	»	»	»	
Rosporden.	Quimper.	»	»	»	»	»	
	Elliant.	»	»	»	»	»	
	Rosporden.	»	»	»	»	»	
	Saint-Yvy.	»	»	»	»	»	
	Tourch.	»	»	»	»	»	

Maladies locales.

Les seules communes qui nous aient été signalées pour avoir des maladies locales, sont :
 Plozevet, des maux d'yeux et de dents.
 Tréogat, maux de dents fréquents.
 Rosporden, des maux de dents.
 Concarneau, des maux de dents très-fréquents.
 Beuzec-cap-Sizun, un assez grand nombre de scrofuleux.
 Audierne, des maux de dents.
 Briec, des maux d'yeux et de dents très-fréquents. Beaucoup de dartreux et de scrofuleux; plusieurs mêmes ont ces deux maladies.
 Trégunc, un très-grand nombre de scrofuleux.
 Plobannalec, des maux d'yeux et de dents très-fréquents.

Gale.

La gale est peu connue dans cet arrondissement; le petit nombre de personnes qui en sont atteintes, la

guérissent, soit avec du soufre mélangé de jaunes d'œufs, soit avec de la poudre à canon mêlée avec quelque corps gras.

Petite-Vérole.

A l'exception des communes de Beuzec-cap-Sizun, Clédén-cap-Sizun et Primelin, où la petite-vérole a paru avec un caractère de malignité assez prononcé; cette maladie paraît être très-rare dans l'arrondissement; la fin de 1835 a, toutefois, compté un grand nombre de victimes frappées dans les environs de Quimper.

Épidémies.

La situation atmosphérique étant peu variable d'une commune à l'autre de l'arrondissement, du moins à un degré sensible et le terrain étant peu marécageux, les épidémies sont rares, surtout celles périodiques, et n'ont aucun caractère distinct entre les communes ni même les cantons. Cependant un cours de dysenterie semble régner annuellement dans la commune de Trégunc à l'époque des moissons; on l'attribue à l'usage immodéré des liqueurs fortes et aux travaux pénibles. La fièvre *typhoïde* a fait aussi beaucoup de ravages en 1834 dans les communes de Clédén-cap-Sizun, Beuzec-cap-Sizun, Concarneau, etc. Elle a reparu cette année (1835), mais avec moins d'intensité. Les habitants l'attribuent à la misère et au manque de sel dans les aliments.

Accouchements.

Il paraît que, généralement, on n'appelle dans cet arrondissement le secours du médecin que pour les accouchements qui offrent de grandes difficultés, et alors il est ordinairement trop tard. Le seul canton de Rosporden paraît employer le secours des personnes de l'art.

Remèdes.

Rarement on a recours aux médecins, soit en raison du peu de confiance qu'ils inspirent, soit à cause du prix de leurs visites. Les communes du Cap y recourent à peu près seules.

Au nombre des moyens curatifs employés par les paysans de cet arrondissement, ceux qui dominent sont composés des toniques les plus irritants. Le vin et les liqueurs fortes y jouent un grand rôle, et on y a une telle confiance et un tel penchant, que si le malade repousse la boisson qu'on lui présente, c'est que *son heure a sonné*. Dans quelques communes, on a recours au sorcier ou frotteur, qui, pour tous les maux possibles, frotte le malade avec des herbes ou des poudres, ayant un pouvoir merveilleux. Pour les membres démis ou cassés, chaque canton et même chaque commune a un ou plusieurs *rebouteurs*, auxquels ils accordent une grande confiance.

Tabac et Eau-de-Vie.

L'usage de l'eau-de-vie est très-répandu dans cet arrondissement, comme dans tout le département, et l'on rencontre beaucoup de gens ivres les jours de foire et de marché, les dimanches et aux noces, surtout. Dans ces dernières réunions, les deux sexes semblent faire assaut d'ivrognerie, et si tout le monde n'est pas dans un état d'ivresse poussé jusqu'à la déraison, on dit que la noce n'a pas été belle, qu'on ne s'y est pas amusé. L'usage du tabac à fumer est universel chez les hommes. Dans les communes rurales et dans plusieurs cantons, on trouve un grand nombre de femmes qui ont aussi cette habitude.

Constructions nouvelles.

Il se fait quelques bâtisses nouvelles dans l'arrondissement, et on remarque une amélioration sensible dans les dispositions prises pour l'élévation des étages, l'agrandissement des couvertures, etc.

Ameublement.

L'ameublement des gens de la campagne se compose, dans l'arrondissement de Quimper, de lits clos, d'armoires, d'une table à coulisse qui sert de buffet, d'un vaisselier, etc.

Couchettes.

Chaque couchette se compose d'une couverture de grosse étoffe, d'une pailleasse et d'une toile grossière remplie de balle, qui sert de matelas l'été et de couverture l'hiver.

Vêtements.

Les vêtements du paysan de l'intérieur sont généralement composés d'une veste courte en drap bleu, appelée *chupen*, d'un, de deux et même de trois gilets sans manches en drap, d'une culotte plissée, très-large, appelée *bragoubas*, qui prend du bas de la ceinture au-dessous du genou (cette pièce est faite d'étoffe ou de toile), de guêtres sans couvre-pieds, en cuir ou en drap, prenant la jambe, du genou à la cheville de pied; de souliers à boucles ou de très-gros sabots. Rarement ils se servent de bas. L'habillement de la femme change à chaque canton et même à chaque commune. Ses habillements de fêtes sont chargés de rubans de diverses couleurs, et ne sont pas moins remarquables par leurs formes élégantes et variées que par leur caractère de haute antiquité.

L'habillement du paysan des côtes n'a pas l'élégance de celui de l'intérieur, il est composé généralement d'un chapeau ou bonnet de laine brune, d'une veste courte en grosse étoffe ou en toile, de sabots sans bas. Celui de la femme est aussi infiniment plus simple et moins diversifié que celui des femmes de l'intérieur; il est composé d'une coiffe en toile, dont la forme est cependant très-variée, d'une espèce de gilet ou corset en étoffe bleue, d'une jupe ordinairement de toile grossière, de sabots sans bas les jours de la semaine, et de souliers et bas les dimanches et fêtes.

Le trousseau des campagnards est ordinairement composé de deux chapeaux, deux bonnets de laine, cinq à six culottes ou pantalons, deux ou trois pourpoints ou *chupens*, de cinq à six gilets, d'une douzaine de chemises, de deux à trois mouchoirs de poche, d'une paire de souliers et quelques paires de sabots. Celui des femmes, de six à huit coiffes, d'une douzaine de jupes de différentes espèces, d'une demi-douzaine de jupons, de cinq à six corsets et de deux à trois gilets.

Les toiles sont fabriquées généralement dans la commune, ou par des tisserands que l'on prend à la journée, ce qui est rare. Les étoffes provenant des fabriques de Montauban, sont achetées dans les villes voisines; quelques communes en fabriquent aussi de grossières.

Repas.

Le cultivateur de l'arrondissement de Quimper fait quatre repas l'été, et trois en hiver; cet usage est général. Ces repas se composent de pain de seigle, de bouillie d'avoine, de crêpes et galettes de blé-noir, de laitage, de pommes de terre, de soupe de graisse ou de beurre, de soupe de viande ou de lard, une ou deux fois la semaine. Quelques communes des côtes font usage de pain d'orge, mais partout la pomme de terre s'est substituée à tous les autres aliments farineux.

Chauffage.

Les communes de l'intérieur brûlent généralement du bois, quelques-unes aussi de la lande, de la bruyère et du genêt; celles qui avoisinent les côtes brûlent de la fougère, de la lande et la fiente de leurs bestiaux, qu'ils font sécher.

Langue Française.

Par sa situation naturelle, il n'est pas étonnant que la langue française soit encore moins répandue dans cet arrondissement que dans les autres; mais les habitants se montrent généralement désireux de l'apprendre, et le nombre des sachant lire augmente, quoique lentement.

Habitudes de Famille.

L'usage des chefs de famille de se démettre de leurs fermes en faveur de leurs enfants, est presque général dans cet arrondissement. L'âge et le mariage des enfants sont les circonstances qui influent le plus sur l'époque de ces cessions. Nous nous sommes expliqué sur cet usage au sujet des autres arrondissements. Nous ne connaissons rien à ajouter pour l'arrondissement de Quimper, si ce n'est que les cultivateurs de cet arrondissement qui prennent des arrangements avec leurs enfants, continuent ordinairement à co-habiter avec eux, excepté dans le canton de Briec, où ils se séparent le plus ordinairement. Dans ce cas, les chefs de famille se réservent une rente en grains et une légère somme d'argent; mais, dans ces sortes de stipulations, l'intérêt du démissionnaire est très-souvent lésé par la mauvaise foi des enfants, surtout pour ceux qui se mettent dans leur dépendance en habitant sous le même toit qu'eux. Il n'est pas rare, en effet, de voir de malheureux vieillards chassés de leur propre demeure par leurs enfants.

Partages.

Généralement tous les cantons de l'arrondissement de Quimper s'écartent du morcellement, en remettant à un des enfants, ordinairement au premier marié, l'exploitation entière de la ferme, à la charge, pour le preneur, de rembourser en numéraire ses co-héritiers. Le canton de Pont-Labbé est un de ceux où cet usage est le moins répandu.

L'habitant de l'arrondissement de Quimper tient infiniment à ses pénates, et il ne les quitte guères que pour son instruction, ou quand un intérêt majeur l'exige.

Monuments.

On trouve dans l'état ci-dessous le nombre des Églises, Chapelles et Pardons appartenant à l'arrondissement, et quelques annotations concernant les autres monuments répandus dans le pays.

CANTONS.	COMMUNES.	NOMBRE DE			AUTRES MONUMENTS.	OBSERVATIONS.
		PARDONS.	ÉGLISES.	CHAPELLES.		
Briec.	Briec.	8	2	6		
	Langolen.	1	1	»		
Concarneau.	Beuzec-Conq.	»	»	»		
	Concarneau.	1	1	»	Les anciens remparts, l'arsenal et une très-belle citerne.	
	Lanriec.	2	1	1		
	Trégunc.	4	1	3	Deux rochers de forme conique de 25 à 50 pieds d'élévation, une roche branlante d'un poids considérable, une croix du XVI. ^e siècle d'une belle conservation et d'un travail recherché en orfèvrerie.	
Douarnenez.	Douarnenez.	4	1	2		
	Guengat.	»	»	»		
	Ploaré.	3	1	2	Un joli clocher gothique.	
	Pouldergat.	»	»	»		
	Poullan.	5	1	3		

CANTONS.	COMMUNES.	NOMBRE DE			AUTRES MONUMENTS.	OBSERVATIONS.
		PARDONS.	ÉGLISES.	CHAPELLES.		
Fouesnant.	Clohars-Carnoët.	»	»	»		
	Fouesnant.	»	»	»		
	Gouesnach.	»	»	»		
	Perguet.	»	»	»		
	Pleuven.	»	»	»		
Plougastel-S.-Germain.	Saint-Evarzec.	»	»	»		
	Guiler.	2	»	»		
	Landudec.	1	»	»		
	Peumeurit.	2	1	1		
	Ploneis.	»	»	»		
	Plonéour.	»	»	»		
	Plovan.	1	1	»		
	Plougastel-S.-Germain.	5	3	»		
	Plozevet.	1	4	»	Quelques pierres druidiques.	
	Pouldreuzic.	2	1	1		
Pont-Croix.	Tréogat.	2	1	1		
	Audierne.	2	1	1		
	Beuzec-Cap-Sizun.	3	1	2		
	Cléden-Cap-Sizun.	4	4	»		
	Esquibien.	3	1	2	La fontaine de Saint-Oman, située dans les sables.	
	Goulien.	2	1	1		
	Ile-de-Seins.	»	»	»		
	Mahalon.	3	1	2		
	Meillars.	3	1	2		
	Plogoff.	6	1	5		
Pont-Labbé.	Plouhinec.	2	1	1		
	Pont-Croix.	1	1	2	Une belle église d'époques et de styles différents.	
	Primelin.	3	1	2		
	Combrit.	»	»	»		
	Ile-Tudy.	1	1	»		
	Loctudy.	4	1	3	L'une des églises les plus anciennes de la Bretagne, appartenant au IX. ^e ou X. ^e siècle.	
	Penmarch.	6	8	»	De nombreux restes d'édifices gothiques. — Un phare.	
	Plobannalec.	4	2	»		
	Plomeur.	5	4	»		
	Pont-Labbé.	3	2	»	L'ancien cloître des Carmes et le château des barons du Pont.	
Quimper.	Saint-Jean-Trolimont.	»	»	»		
	Treffiat.	4	1	2		
	Tréguennec.	2	2	»		
	Tréméoc.	3	1	1		
	Ergué-Armel.	»	»	»		
	Ergué-Gaberic.	3	1	3		
	Kerfeuntun.	»	»	»		
	Penhars.	2	1	»		
	Plomelin.	»	»	»		
	Pluguffan.	»	»	»		
Rosporden.	Quimper.	1	2	5	La cathédrale, l'ancien cloître des Cordeliers et leur église.	
	Elliant.	»	»	»		
	Rosporden.	2	1	1		
	Tourch.	1	1	»		
Rosporden.	Saint-Yvy.	»	»	»	Une croix en argent du moyen-âge d'un travail remarquable.	

Incendies.

Les toitures en chaume, l'encombrement de meubles et d'objets combustibles dans des appartements resserrés, l'usage de fumer dans les granges et greniers à foin, expliquent la fréquence de ces sinistres dans nos campagnes.

Assez peu processif, l'habitant de l'arrondissement de Quimper tient religieusement à sa promesse verbale; il aime néanmoins à régler ses affaires par écrit, et il s'en dispense rarement.

AGRICULTURE.

Prairies Artificielles.

La propagation de cette culture semble lente et faire peu de progrès dans l'arrondissement de Quimper. La consommation de la graine de trèfle a cependant acquis une certaine extension. Le panais n'est cultivé que dans quelques communes limitrophes de la mer; la carotte l'est encore moins; quant à la pomme de terre, elle est universellement répandue, et elle fait aujourd'hui la base principale de la nourriture de l'habitant des campagnes: plusieurs communes en font une branche de commerce avec les autres arrondissements.

Culture.

Le froment, le seigle, le blé-noir, sont cultivés généralement dans l'arrondissement; l'orge ne l'est que par quelques communes voisines des côtes. Le canton de Pont-Labbé, dont le froment est très-estimé, fait de ce grain l'objet d'un commerce considérable avec les autres départements.

Les labours, pour le froment et le seigle, se font en octobre et novembre, quelquefois en décembre, lorsque la terre a produit du grain l'année précédente. L'ensemencement du blé-noir se fait en juin, après une préparation de trois à quatre labours.

Charrue.

Il entre dans la confection de la charrue employée dans l'arrondissement, 8 à 10 kilogrammes de fer, son prix est de 25 à 30 francs, elle paraît avoir les mêmes dimensions que dans l'arrondissement de Châteaulin, et la faiblesse de cet instrument explique le peu de profondeur des labours donnés. Elle est attelée de 4 bêtes, même de 6, mais rarement; 3, 4 et 5 personnes sont occupées, tant pour sa direction que pour l'ensemencement. Le tiers ou la moitié d'un arpent métrique peut être labouré à la journée. Les communes du littoral mettent, pour l'amendement d'un arpent, 25 à 30 charretées de plantes marines, goëmons et warechs. Le *merle* est encore à peine connu dans cet arrondissement, et son prix élevé s'oppose à ce que la consommation s'en étende. La côte Sud de l'arrondissement en est cependant abondamment pourvue, et il est à croire, qu'un jour cet engrais sera plus recherché, et qu'il sera par conséquent possible aussi aux bacheliers de le donner à plus bas prix. Les cultivateurs de l'intérieur mettent 20 à 25 charretées de fumier par hectare.

D'après les renseignements que nous avons reçus, voici les quantités de grains qui paraissent nécessaires pour l'ensemencement d'un journal du pays ou demi-hectare.

Froment.	1 hectolitre à 1 hectolitre 1/2.	Orge.	2 hectolitres.
Seigle.	1 hectolitre à 1 hectolitre 1/2.	Pommes de terre.	10 à 12 hectolitres.
Blé-noir.	1 1/2 hectolitre à 2/3 d'hectolitre.		
Leurs productions sont :			
Froment.	7 à 10 pour un.	Orge.	8, 10, 12 et 15 pour un.
Seigle.	6, 7, 8 et 10 <i>id.</i>	Pommes de terre.	20 à 30 <i>id.</i>
Blé-noir.	15 à 20 <i>id.</i>		

En terme général le revient des terres est beaucoup plus considérable sur le littoral de la mer, et toutes les méthodes de culture y sont aussi mieux entendues que dans les communes de l'intérieur.

Défrichement.

Il se fait peu de défrichements dans cet arrondissement, et rarement on y emploie la charrue; ils se font généralement avec la marre. Le prix de ces défrichements est très-variable; quelques communes le font monter très-haut, et d'autres très-bas, et il me paraît difficile d'établir une moyenne quelque peu exacte de cette dépense. Les prix indiqués varient entre 100, 120, 150 fr. et 40, 50 et 60 fr. par journal ou demi-hectare, suivant le lieu et les personnes desquels nous viennent ces renseignements.

L'écobuage, dans le but d'obtenir une récolte de seigle, est assez répandu. Quelques communes s'en servent seulement pour en obtenir un produit de lande et de genêt. Ce défrichement rapporte en seigle de 5 à 10 pour un.

Instruments aratoires.

Les instruments aratoires sont, outre la charrue, la marre, la herse à dents en fer et en bois, la pelle, la pioche, le fléau, la faucille, la fourche, le croc, etc., etc.

Les dimensions des charrettes varient de 3 mètres 25 centimètres de longueur à 5 mètres 50 centimètres; leur voie de 1 mètre 30 centimètres environ. Leur charge est de 8 à 1200 kilogrammes, leur attelage de 2 à 6 bêtes.

Récoltes.

L'usage de mettre les grains de la récolte en meules est très-peu répandu dans cet arrondissement: pour que cela ait lieu, il faut qu'on y soit forcé, par les grands produits de la récolte qui ne laissent plus d'espace dans les greniers, ou par la mauvaise disposition de la température.

L'usage de faire battre le blé par des hommes est presque général; cette méthode, dit le paysan de l'arrondissement, est bien préférable à celle des chevaux, la perte du grain est bien moins grande, et la paille se trouve moins brisée; celui qui emploie ces animaux, dit au contraire, la paille est brisée bien davantage, cela est vrai; mais, par ce motif même, elle est bien préférable comme fourrage, et si je perds une certaine quantité de grains, j'en suis dédommagé par le temps considérable que je gagne. Les communes qui bordent la rade d'Audierne sont dans l'usage de faire extraire leurs grains par des chevaux tenus en laisse et que l'on fait manéger sur l'aire.

Au nombre des communes qui, après avoir satisfait à leurs besoins, vendent les produits de leur récolte au-dehors, voici celles qui nous ont envoyé les quantités numériques que ces ventes peuvent présenter.

- Peumerit, 2,000 hectolitres.
 - Primelin, 2,200 hectolitres de froment et 1,500 hectolitres d'orge.
 - Plobannalec, 2,000 hectolitres de froment, 1,200 hectolitres d'orge, 1,300 hectolitres d'avoine et 400 hectolitres de blé-noir.
 - Plougastel, le tiers de sa récolte.
 - Poullan, le sixième de sa récolte.
 - Ergué-Gaberic, le huitième de sa récolte.
 - Plozevet, la moitié de sa récolte.
 - Landudec, le quart de sa récolte.
 - Plovan, 1,800 hectolitres.
 - Tréfiagat, les trois quarts de sa récolte.
 - Loctudy, 6,000 hectolitres.
- Les frais de mouture retenus par les meuniers pour la réduction des grains en farine, sont portés au

seizième dans le plus grand nombre de communes; plusieurs prétendent cependant qu'ils montent au douzième, au dixième et même au cinquième; on peut d'ailleurs regarder comme indice de l'élévation successive de l'exportation de nos grains pour les autres départements, l'abaissement considérable que les meuniers disent être survenu dans les quantités de grains présentés aux moulins: cela tient surtout à l'extension qu'a prise la consommation de la pomme de terre. Des personnes bien placées pour en juger, portent cet abaissement, dans l'arrondissement de Quimper, à un sixième des quantités autrefois présentées à la mouture.

Lin et Chanvre.

La culture du lin est peu répandue dans cet arrondissement, mais celle du chanvre l'est généralement; plusieurs communes en font un article de commerce; les autres ne le cultivent que pour leur consommation. La commune de Plobannalec en récolte à elle seule 32,000 kilogrammes. La préparation avant la filature se fait par quinze jours de rouissage, ensuite on le fait sécher au four ou au soleil, on le broie, on le pécelle et on le peigne.

Moutons.

Peu de communes de l'arrondissement élèvent des moutons; les côtes en fournissent pourtant quelques-uns, mais l'espèce en est fort petite, leur poids ne dépasse pas 10 à 12 kilogrammes, et la toison 1 à 2 kilogrammes. Le prix de cette dernière peut être évalué en suint de 3 à 4 francs; la tonte se fait ordinairement en juin.

Bœufs et Chevaux.

La taille moyenne des bœufs, à l'âge de deux ans, peut être fixée à 1 mètre 20 centimètres dans les communes de l'intérieur; car celles du littoral n'en élèvent pas, ou du moins très-peu. Celle des chevaux peut être portée à 1 mètre 40 ou 45 centimètres; les communes des côtes font beaucoup d'élèves pour le trait, qu'ils vendent aux foires d'avril et de mai à Quimper. Celles de l'intérieur, et Briec particulièrement, en élèvent pour la selle. Les étalons du gouvernement sont peu recherchés dans cet arrondissement; les paysans prétendent qu'ils sont plus vicieux et moins vigoureux que les leurs.

Fermages.

La durée des baux à ferme est généralement de neuf ans; quelques communes cependant la fixent à sept et à trois ans.

Les domaines congéables, qui sont très-nombreux dans cet arrondissement, diminuent chaque année.

L'usage des commissions ou deniers d'entrée, qui, jusqu'à cette époque, était peu pratiqué, excepté pour les domaines congéables, paraît chercher à s'introduire dans quelques communes. Le taux de ces remises varie beaucoup; le plus communément, c'est une année de revenu; mais quelquefois aussi c'est le quart ou le tiers du revenu cumulé de la ferme.

Rentes.

Les rentes se paient en grains; peu de communes font leurs paiements en argent, plusieurs les font en argent et en grains.

L'étendue de terrain nécessaire pour former une ferme de 300 fr., varie beaucoup, de canton à canton, et même de commune à commune.

Le terrain des côtes étant beaucoup plus productif, par la facilité qu'on a de se procurer des goëmons et des sables calcaires, demande naturellement une étendue moindre que celui de l'intérieur, où toute espèce d'engrais est beaucoup plus rare. La ferme se divise en terres chaudes et terres froides. Dans la

commune de Pont-Labbé, une ferme de 300 fr. de revenu se constitue de 8 hectares de chaque espèce; dans la commune de Plobannalec du même canton, il ne faut que 5 hectares de terres chaudes et 1 hectare de prairie; dans la commune de Briec, située dans l'intérieur de l'arrondissement, il faut 12 hectares de terres chaudes et 10 de terres froides; dans la commune de Langolen, qui lui est limitrophe, on ne porte que 10 hectares des deux espèces de terres réunies. Les faits que nous avons présentés au chapitre des contributions directes, fournissent, d'ailleurs, sur cette question, tous les renseignements désirables.

Routes.

Les routes communales sont généralement très-mal entretenues et souvent impraticables pendant l'hiver, malgré la facilité que l'on aurait à les réparer; chaque habitant n'y fait que les réparations indispensables à son utilité particulière, et nul ensemble n'existe pour l'utilité générale.

Les communes qui désirent de nouvelles routes ou des réparations sont :

POULDREUZIC demande l'ouverture d'une route du chef-lieu de cette commune à celui de Plovan, et avec instance une indemnité pour les réparations des autres qui sont impraticables, faute de matériaux dont la commune est tout à fait dépourvue.

LANDUDEC demande une route pour aller à Ploneis.

LOCTUDY demande la réparation de la route qui forme la limite des communes de Plobannalec et Loctudy.

PLONÉOUR demande que la route qui vient de Pont-Labbé, soit continuée vers la côte, et vers Audierne et Pont-Croix.

TOURCH désirerait des réparations à la route de Rosporden à Coray.

PLOBANNALEC demande les réparations les plus urgentes à la route dite de *Plonivel*.

CLEDEN-CAP-SIZUN demande l'ouverture d'un chemin pour communiquer avec la commune de Primelin par la grève nommée *Zoch*; ce chemin a déjà été tracé, il servirait aux deux communes, et serait d'une grande utilité pour l'amélioration du sol, en rendant facile le transport des sables calcaires, dont l'emploi augmenterait considérablement les productions du terrain. On peut consulter à ce sujet le rapport adressé à M. le Préfet par le Curé de Cleden-cap-Sizun.

PRIMELIN demande l'ouverture d'une route pour communiquer avec Audierne par les allées de *Kerounou* qui sont closes aux deux extrémités; elle serait d'une grande utilité pour cette commune et celles de Cleden-Cap-Sizun et Plogoff, en abrégant de beaucoup la distance.

TRÉGUENEC désirerait le rétablissement du pont de *mer* qui la sépare de Tréogat, et l'ouverture d'une route de Pont-Labbé à Pont-Croix et Audierne, qui passerait par Plonéour.

ROSPORDEN demande l'ouverture de deux routes pour communiquer avec Concarneau et Pont-Aven.

PONT-LABBÉ demande l'ouverture d'une route de 200 mètres.

ERGUE-GABERIC désirerait des réparations à la route de Coray.

PLOZEVET demande l'ouverture d'une route pour communiquer avec la ville de Pont-Labbé par Plonéour.

TRÉOGAT demande l'ouverture d'une route dans une étendue d'une demi-lieue.

Voici les communes qui demandent des foires ou marchés.

BRIEC demande une foire par mois pour la vente des bestiaux, branche principale de son commerce.

PLOUGASTEL demande un changement de jour pour les foires qui existent à cause de celles circonvoisines qui ont lieu aux mêmes époques.

PLOZEVET demande que la foire de la Trinité soit prolongée d'un jour.

TRÉGUNC désirerait des foires et des marchés.

POULLAN demande une foire au chef-lieu et un marché à Tréboul, le chiffre élevé de la population de ce dernier endroit, qui est, pendant la pêche, de 1000 à 1200 âmes, recommande beaucoup cette mesure.

LANDUDEC demande trois foires dans l'année.

POULDREUZIC demande le rétablissement de la foire qui avait lieu une fois par an, à la chapelle de *Penhors*

D'après les renseignements que nous avons reçus, l'usage des grandes journées de travail est assez répandu dans cet arrondissement.

Celui des fileries semble l'être médiocrement et y avoir le même caractère que dans l'arrondissement de Châteaulin; c'est-à-dire qu'elles ne donnent lieu qu'à quelques fêtes villageoises et n'ont aucun but utile; le riche paysan qui fait filer, en a seul le bénéfice au détriment des fileuses.

INDUSTRIE.

Voici les communes qui nous ont envoyé l'état des industries particulières qu'elles possèdent.

CONCARNEAU. — Compte deux taillanderies, deux serrureries, un grand nombre d'ateliers de pêche. (1)

PEUMERIT. — Possède quatre taillanderies.

PLOBANNALEC. — Compte des taillanderies.

PONT-LABBÉ. — Compte des taillanderies, des serrureries, des ferblanteries et une féculerie.

TRÉGUENEC. — Compte une taillanderie et une très-petite féculerie.

ERGUE-GABERIC. — Possède des taillanderies, des tuileries et des papeteries.

ROSPORDEN. — Trois à quatre taillanderies, trois serrureries, des blanchisseries et des chapelleries.

LOCTUDY. — Compte des fours à chaux et à plâtre, une féculerie.

PENMARCH. — Possède trois taillanderies.

DOUARNENEZ. — Possède quelques serrureries, un grand nombre d'ateliers de pêche. (1)

PLOGOFF. — Possède des taillanderies, une fabrique de raffinerie de soude de warechs ou goëmons.

POULLAN. — Compte cinquante à soixante ateliers de poisson salé (1).

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ.

Sol.

L'arrondissement de Quimperlé est divisé en cinq cantons : Arzano, Banalec, Pont-Aven, Quimperlé et Scaër; ces cantons se subdivisent en vingt communes.

Borné au Nord par l'arrondissement de Quimper, à l'Est et au Sud par le département du Morbihan, à l'Ouest par l'Océan, le terrain de cet arrondissement est très-varié; il offre surtout vers les côtes, des vallées profondes, au fond desquelles coulent les petites rivières d'Aven, de Bélon, de la Laita et de l'Ellé; il s'y trouve quelques montagnes se dirigeant du Nord au Midi; les marais y sont très-rares.

Terres Labourables.

La terre labourable offre des espèces bien distinctes d'une commune à l'autre, et souvent dans la même commune. Grasse, pierreuse et quelquefois sablonneuse, elle se présente toutefois sur la côte avec des qualités supérieures qu'elle n'a point, quand on avance vers l'intérieur; la profondeur moyenne des terres fortes est de 15 à 20 pouces. Dans le canton de Pont-Aven, cette profondeur atteint 2 pieds et même plus. Cet arrondissement renferme, à proportion de son étendue, plus de terres profondes qu'aucun autre du département, ce que la grande quantité de fougères qu'on y trouve semble prouver.

Communs.

Le petit nombre de communs qui existent dans cet arrondissement, sont presque en totalité composés de landes peu susceptibles de culture. La commune de Riec en possédait environ 200 hectares, auxquels les

(1) Voir, sur la pêche de la sardine et sur le commerce auquel elle donne lieu, le mémoire y relatif.

défrichements eussent donné quelque valeur; ces terrains ont été partagés par suite d'afféagements, il y a près de soixante ans. Des familles indigentes ont aussi pris part à ce partage, et depuis une vingtaine d'années on en compte un grand nombre dont le seul titre de propriété est d'avoir édifié les cabanes où elles se sont retirées; trente-six hectares de communs appartenant à la commune de Moëlan sont destinés à être vendus, d'après ce qu'on nous a dit, pour le produit de cette vente être employé à la construction d'une nouvelle mairie. Les autres communes de cet arrondissement ne nous ont point fourni d'indications sur la contenance et la nature des terrains de cette espèce. Quant aux terrains vagues, on en trouve, savoir :

A Clohars-Carnoët, une étendue de trois lieues environ de circonférence.

A Moëlan et à Riec plusieurs cantonnements restés indivis entre les riverains.

Dans la première des communes sus-désignées, chaque habitant a une portion déterminée de ces terrains vagues affectés au pacage de ses bestiaux, et dont il enlève la lande à son gré; à Moëlan le parcours est libre pour le bétail de chacun, et tout habitant peut, selon sa volonté, extraire des mottes pour l'engrais de ses terres.

Personne ne demande le partage dans ces communs, et la faculté de clore est librement exercée à Riec par chacun des co-propriétaires, pour la partie qui lui est attribuée.

Minerais.

Les communes de Moëlan et de Riec nous ont été signalées comme fournissant des minerais de fer; la première à un quart de lieue Nord-Est du bourg, la seconde à l'Anse de Poulfan, sur la rivière de Bélon.

Le canton de Pont-Aven produit des tourbes à brûler.

La terre de poterie ne manque pas sur le littoral de cet arrondissement.

A Moëlan et à Nevez la pierre de taille abonde, de même qu'à Pont-Aven, où elle est d'une qualité remarquable.

Riec, Tréméven, Pont-Aven et Clohars-Carnoët ont des carrières d'un excellent moëllon.

Cours d'Eau.

La petite rivière d'Aven, qui prend sa source dans les montagnes d'Arrès aux environs de Scaër, passé à Kernevel, reçoit un peu au-dessous à Trébalay des petits ruisseaux qui viennent de Bannalec et de Rosperden, continue à se grossir ainsi jusqu'à Nizon et Pont-Aven, d'où elle va en s'élargissant se jeter dans la mer, non loin de l'embouchure de la petite rivière de Bélon, formée par les eaux descendues de Trévou, de Trévalaire, de Riec et de Moëlan.

Un peu plus considérable, la rivière de la Laita parcourt les vallées de Scaër et de Saint-Thurien, portant jusqu'à Mellac le nom d'Isolle, elle se grossit entre Tréméven et David, d'un ruisseau venant de Loc-Que-nolé, à qui elle emprunte son nom de l'Ellé, passe à Quimperlé et Lothey, et mêle ses eaux au bras de mer qui facilite et vivifie les relations commerciales de l'arrondissement.

Bois.

Cet arrondissement renferme beaucoup de bois, qui sont situés généralement dans les vallons et sur le penchant des collines; les coupes s'y font de neuf à quinze ans.

HABITANTS.

Allaité jusqu'à l'âge d'un an ou deux, le paysan de l'arrondissement de Quimperlé se marie de 20 à 25 ans. — Les femmes vaquent aux travaux les plus pénibles, et ne s'en abstiennent pas pendant leur grossesse; il leur arrive quelquefois d'accoucher au champ, et souvent, pendant qu'on porte l'enfant à l'église, la mère se lève pour faire les travaux du ménage.

Maladies Locales.

A l'exception de la commune de Tréméven, dans laquelle les habitants paraissent sujets aux maux de dents, et celle de Moëlan, où ils sont fréquemment atteints de maux de jambes (cette dernière maladie est attribuée à la pêche des plantes marines), les maladies locales paraissent rares.

Gale.

Cette maladie semble exister avec assez d'intensité dans l'ensemble de cet arrondissement; la poudre à canon et le soufre forment la base des remèdes communément employés; mais beaucoup de paysans, atteints de cette maladie, n'emploient aucuns moyens curatifs pour se guérir; il serait à désirer, dans l'intérêt des habitants, que l'on exigeât de ceux qui demandent à se marier, un certificat du médecin constatant qu'ils ne sont pas atteints de la gale; c'est du moins ce que propose le maire d'une des communes de l'arrondissement.

Nous donnons ci-dessous l'état numérique des aveugles, sourds-muets et aliénés des communes qui nous ont fourni les indications nécessaires.

NOMS DES COMMUNES.	AVEUGLES.	SOURDS-MUETS.	ALIÉNÉS		OBSERVATIONS.
			HOMMES	FEMMES	
Riec.	4	»	»	1	
Clohars-Carnoët.	4	»	»	»	
Nevez.	1	3	»	»	
Pont-Aven.	1	1	»	1	
Tréméven.	»	»	»	»	
Moëlan.	4	4	»	2	

Petite-Vérole.

La petite-vérole paraît être fort rare dans cet arrondissement.

Accouchement.

Les personnes de l'art sont rarement appelées, à moins que le danger ne soit jugé imminent, et alors il est presque toujours trop tard.

Eau-de-Vie et Tabac.

L'usage des liqueurs fortes semble moins répandu dans cet arrondissement que dans les autres, ce qui provient probablement de la grande quantité de cidre qu'on y fabrique.

Dans quelques communes, les produits du monopole des tabacs sont augmentés par le grand nombre de femmes qui fument.

Constructions nouvelles.

Il paraît se faire peu de bâtisses nouvelles dans cet arrondissement; mais on y remarque une amélioration sensible dans leur construction, par l'élévation des étages et la grandeur des ouvertures.

Habitation.

L'ameublement du paysan se compose de lits clos, de bancs-coffres, d'un vaisselier, d'armoires, d'une table à coulisse servant de buffet et de bancs pour sièges.

Vêtements.

Le laboureur de cet arrondissement, comme dans presque tout le département, est vêtu de toile les jours ouvriers, et d'étoffe grossière les dimanches et fêtes; ces derniers jours, il se sert de bas, rarement il va pieds nus.

Repas.

Les repas du cultivateur se composent généralement, dans l'arrondissement de Quimperlé, de lard deux ou trois fois la semaine, de pain d'orge ou de seigle, de crêpes et de galettes de sarrasin, et de pommes de terre.

Chauffage.

Le chauffage se forme de bois, de genêts, de mottes, de lande et d'ajonc.

Habitudes de Famille.

L'usage de se démettre de la tenue ou de la ferme que le paysan tient par lui-même en faveur de ses enfants, existe dans beaucoup de communes de cet arrondissement; cette démission se fait à peu près comme dans les autres communes où nous avons trouvé ce système suivi.

Instruction.

L'instruction du paysan est extrêmement bornée; à peine si quelques-uns savent lire et écrire.

Dans l'état ci-dessous, on trouvera le nombre des pardons, églises et chapelles, ainsi que les indications concernant les monuments les plus remarquables des communes qui nous ont transmis des renseignements.

NOMS DES COMMUNES.	PARDONS.	ÉGLISES.	CHAPELLES.	AUTRES MONUMENTS.
Riec.	7	1	7	Les ruines du château de Carnoët. Le couvent de Saint-Maurice. — Ifs superbes. — Chapelle gothique. — Arcades. — Tombeau de la duchesse Constance.
Clohars-Carnoët.	1	1	2	
Nevez.	5	1	4	
Pont-Aven.	2	1	»	
Tréméven.	3	1	1	Une roche aux fées, des menhirs et dolmens (monuments druidiques). Les monuments religieux de cette ville sont importants et remarquables. L'ancienne église des Bénédictins, aujourd'hui l'église paroissiale, est surtout notable par le caractère de ses caveaux et de son architecture, dont le style est antérieur au gothique. Des sculptures de l'époque de la renaissance en forment l'un des plus beaux ornements intérieurs.
Moëlan.	5	1	3	
Quimperlé.	»	2	3 ou 4	

AGRICULTURE.

Prairies Artificielles.

L'usage des prairies artificielles commence à se répandre, dans cet arrondissement, et presque toutes les communes cultivent le trèfle. Riec, surtout, cultive des navets, et quelques agriculteurs commencent à semer d'assez grandes quantités de trèfle incarnat.

Labours.

La culture du froment et du seigle se prépare par deux ou trois labours, qui se font du commencement d'octobre à la fin de novembre. L'ensemencement du blé-noir se prépare par trois labours, dont un en mai et deux en juin.

Charrue.

D'après les renseignements qui nous sont parvenus, il paraît que la charrue dont on se sert est d'une extrême faiblesse, puisqu'on ne porte que 8 à 12 livres de fer, au plus et qu'on n'évalue son prix qu'à 15 francs; ce faible instrument ne semble pas être en rapport avec la profondeur de la terre labourable. Les autres instruments aratoires sont les mêmes que ceux dont on se sert habituellement dans le reste du département.

Plantes Marines.

L'habitant du littoral de cet arrondissement fait un grand usage du goémon pour engrais; la charretée se vend ordinairement 1 fr. 50 c. *Le merle* ne semble pas encore être très-connu dans ces parages, et l'utilité de ces madrépores n'est nullement appréciée par le cultivateur, puisqu'un agronome en offrait, il y a peu de temps, *gratis* aux paysans, qui n'en voulaient pas.

On évalue à environ 20 charretées de fumier commun et à 15 de goémon, l'engrais nécessaire pour l'ensemencement d'un demi-hectare de terre; mais ces charretées ne sont guères que du poids de 7 à 800 kilogrammes.

Ensemencements.

Voici, d'après les appréciations qui nous ont paru les plus exactes, la quantité de grain que demande un journal de terre à semer.

Froment.	1 hectolitre.	Blé - noir.	1 hectolitre.
Orge.	1 id.	Pommes de terre.	6 id.
Seigle.	1 id.		
Les produits paraissent être de :			
Froment.	5 à 7 hectolitres.	Blé - noir.	» 12 hectolitres.
Orge.	» » id.	Pommes de terre.	60 à 100 id.
Seigle.	5 à 7 id.		

Défrichements.

Dans l'intérieur de cet arrondissement, il paraît que l'usage des écobues est assez répandu, mais ce mode de défrichement ne semble avoir pour but que d'obtenir de nouvelles landes destinées à former des fourrages ou des engrais.

Il se fait aussi d'autres défrichements à la pioche, à la bêche et à la tranche; mais la charrue y est rarement employée; le prix moyen du défrichement d'un demi-hectare peut être porté de 60 à 65 francs.

Récoltes.

Les blés sont battus immédiatement après la récolte et placés ensuite dans des greniers. Le battage avec le fléau est le plus en usage; quelques communes se servent aussi de chevaux pour l'orge, le froment et le seigle.

Les produits des récoltes en grains dans plusieurs communes, paraissent dépasser de beaucoup la consommation.

Mouture.

Le prélèvement du prix de mouture semble monter au seizième, mais quelques Maires prétendent qu'il s'élève beaucoup au-dessus de ce taux.

Lin et Chanvre.

La culture du lin est très-peu répandue dans cet arrondissement. A l'exception des communes de Riec et de Nevez qui paraissent en faire une branche de commerce, chacun ne cultive le chanvre que pour sa consommation.

Elèves.

Il paraît se faire un assez grand commerce de chevaux, de bestiaux et de porcs; les moutons sont peu nombreux, et on en forme peu d'élèves.

Bœufs.

Les bœufs sont attelés, dans cet arrondissement, à l'âge de 2 à 3 ans, ils ont alors une taille moyenne de 3 pieds 3 à 4 pouces.

Chevaux.

On fait peu d'élèves de chevaux; leur taille moyenne, est à l'âge de 2 à 3 ans, époque à laquelle on les attèle, de 4 pieds 4 à 5 pouces. Le cultivateur donne la préférence aux étalons du pays sur ceux du gouvernement.

Bois.

Cet arrondissement, qui est le plus boisé du département, produit une grande quantité de chênes, d'ormes et de frênes; il s'en trouve, dans plusieurs communes, des masses assez considérables pour être mises en coupes réglées. Le littoral fournit aussi quelques arbres résineux. Les arbres fruitiers, les pommiers surtout sont en très-grand nombre.

Domaines congéables.

Ce mode de propriété est d'un usage général dans l'arrondissement; quelques communes même n'en connaissent pas d'autres, et ce mode de possession qui tend à s'éteindre dans d'autres arrondissements, ne paraît pas diminuer dans celui-ci.

Durée des Baux.

Les baux à ferme sont ordinairement de 9 ans; cependant les communes de Riec et de Trémeven les portent de 7 à 9 ans, celle de Moëlan de 3, 5, 7 et 9, et Clohart-Carnoët de 9 et 18 ans.

L'usage des fermes à mi-croix est presque inconnu.

L'étendue d'une ferme de 300 francs de revenu net, dans cet arrondissement, peut être évaluée de 12 à 15 journaux de terre chaude et 10 de terre froide.

Routes.

Les paysans paraissent peu s'entendre pour les réparations des routes de village à village, qui sont très-mauvaises. Ils ont montré beaucoup d'empressement et de bonne volonté pour les routes vicinales; ainsi qu'en témoignent les travaux exécutés depuis trois ans. Les propriétaires, de leur côté, y ont mis la meilleure grâce; et la seule route de Quimperlé à Plouay a donné lieu, de la part de ces propriétaires, à l'abandon de 6,818 mètres de superficie; celle de Scaër à Pont-Aven a donné lieu à l'abandon de 12,827 mètres superficiels, ainsi que des fossés couverts de bois qui y avaient leur développement.

La commune de Trémeven demande une route qui communiquerait du chemin de Querrien à celui du Faouët.

INDUSTRIE.

QUIMPERLÉ. — Tanneries et papeteries. (Voir ces articles au chapitre de l'Industrie départementale.)

NEVEZ. — La pêche, filature, trois taillanderies.

RIEC. — La pêche, filature, une taillanderie.

PONT-AVEN. — Filature, deux taillanderies, une serrurerie, une clouterie, une chaudronnerie, deux tisserands, une papeterie, deux chapelleries.

CLOHARS-CARNOËT. — Pêche, fabriques de toile, filature.

MOELAN. — Pêche, filature, trois taillanderies, un fabricant de cordages.

TRÉMEVEN. — Filature de laine et de chanvre, une taillanderie.

FOURRAGES, BLÉS ET RÉCOLTES.

La récolte du foin, dans le Finistère, fournit aux besoins du pays pour une consommation moyenne de cinq mois environ. Ce fourrage est de diverse qualité, suivant qu'il est récolté dans des prairies hautes ou basses; il y a toujours une différence de prix sensible entre ces deux qualités, dont la première se vend de 20 à 25 francs le millier.

Il est reconnu que l'usage des prairies artificielles pourrait doubler et tripler ces produits. La culture du trèfle commence cependant à se répandre dans toutes les communes du département; elle est plus suivie dans les arrondissements de Brest et de Morlaix. Les habitants du pays ne sont pas dans l'habitude de cultiver le sainfoin et la luzerne; ils ne pratiquent pas non plus les méthodes de dessiccation qui peuvent faire du trèfle un fourrage d'hiver.

On porte à un million d'hectolitres environ la récolte en avoine du département du Finistère, sur laquelle il s'expédie 8 à 10,000 hectolitres pour les départements. Bien que ces données résultent des renseignements fournis par les Maires, sur une demande du Ministre de la guerre du mois de mai 1825, nous ne pensons pas qu'on puisse faire un grand fond sur ce document. Nous ne pensons pas non plus que l'état suivant des récoltes du pays, annuellement fourni par MM. les Sous-Préfets, mérite une grande attention: nous le donnons plutôt comme une indication que comme un fait.

ÉTAT N.º 62.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

ÉTAT des Récoltes en grains et autres farineux, faites en 1831. (1)

ESPÈCES de grains et de farineux.	PRODUIT.					CONSOMMATION.					COMPARAISON DU PRODUIT Avec la consommation		Quantité approximative de vieux grains restant à la date du 1. ^{er} septembre dans le département.	
	Nombre d'hectares ensemencés de chaque espèce de grains et de farineux.	Quantité moyenne de semence par hectare.	Nombre de fois que la semence se multiplie, année commune.	Nombre de fois que la semence s'est multipliée en 1831.	Produit par hectare en 1831.	Produit total de chaque espèce de grains et de farineux en 1831. hectolitres	Quantité approximative d'hectolitres de grains et de farineux annuellement nécessaire,				Total des besoins annuels.			
							Pour la nourriture des habitants.	Pour la nourriture des animaux domestiques.	Pour les semences.	Pour les distilleries, brasseries et tous autres usages.				
Froment.	32000	2	8	8	8 16	512000	402604 80	»	64000	»	466604 80	45395 20	»	24000
Méteil.	4310	2	10	10	10 20	86200	50325 60	»	8620	»	58945 60	27254 40	»	16000
Seigle.	33500	2 50	8	6	6 15	502500	503256	»	83750	»	587006	»	84506	9000
Orge.	24550	2 50	10	10	10 25	613750	503256	»	61375	30000	594631	19119	»	4500
Sarrasin.	33000	1 50	16	14	14 24	693000	603907 20	14000	49500	»	667407 20	25592 80	»	34000
Maïs et millet.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avoine.	43200	3 50	7	7	7 24	1058400	503256	250000	151200	»	904456	153944	»	4500
Légumes secs.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres menus grains.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.	209560	»	»	»	»	3465850	2566605 60	264000	418445	30000	3279050 60	271305 40	84506	92000
Pommes de terre.	13500	4	21	21	84	1134000	603907 20	300000	54000	75000	1032907 20	101092 80	»	»
Châtaignes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Nous eussions pu prendre l'état plus récent de 1835 ou 1836 ; mais comme les documents ne sont point établis sur de nouveaux renseignements, nous avons préféré celui de 1831 qui appartient au terme décennal auquel les recensements de population et de statistique pourraient se faire.

(1) Nous eussions pu prendre l'état plus récent de 1835 ou 1836; mais comme les documents ne sont point établis sur de nouveaux renseignements, nous avons préféré celui de 1831 qui appartient au terme décennal auquel les recensements de population et de statistique pourraient se faire.

CULTURE DU CHANVRE ET DU LIN.

Nous avons pensé que l'état ci-après sur la culture du chanvre et du lin, bien que se rapportant à 1813, serait de quelque intérêt. Le lin est particulièrement cultivé dans les cantons maritimes des arrondissements de Morlaix et de Quimper; le chanvre l'est en général dans toutes les communes. On présume que la culture du lin est postérieure de plusieurs siècles à celle du chanvre.

Ces plantes se cultivent dans les meilleures terres, et ne réussissent qu'à l'aide d'engrais abondants et choisis, tels que fumiers de chèvre, warech, merle et débris de madrépores pour les terres compactes.

Dans les arrondissements de Brest et de Morlaix, ces engrais sont étendus sur la terre et enfouis à l'aide de la charrue; dans les autres arrondissements, c'est à l'aide de la bêche. Il est ordinaire de faire deux labours à un ou deux mois de distance pour mieux diviser la terre sur laquelle on passe souvent la herse.

Antérieurement à la révolution, les graines de lin employées dans le pays, étaient généralement tirées des provinces unies et plus particulièrement de Riga et de Liébeau. Le seul port de Roscoff en recevait annuellement jusqu'à 10, 12 et 17,000 barils (1). Pendant la révolution, les habitants se sont réduits à celles du pays, et quoiqu'on en fasse venir encore de l'étranger, on en emploie aussi beaucoup du pays, que l'on récolte particulièrement dans le Lézardieux (Côtes-du-Nord). En 1831, le seul port de Morlaix a cependant reçu de l'étranger 44,253 kilogrammes de graine de lin. Quant à la graine de chanvre, elle est généralement tirée du pays, seulement on prend le soin de la changer d'une commune à l'autre.

130 à 140 kilogrammes de graine de lin suffisent ordinairement à l'ensemencement d'un hectare qui produit, année commune, de 400 à 420 kilogrammes de filasse, non compris l'étaupe.

Pour le chanvre, il faut 170 à 180 kilogrammes de graine, qui produisent 530 à 540 kilogrammes de filasse par hectare.

Le rouissage se fait dans des eaux courantes, quelquefois dans des eaux stagnantes, et aussi à l'aide de l'eau de mer. Cette opération dure quatre à cinq jours pour le lin, dix à douze pour le chanvre, si c'est à l'aide d'eau stagnante; et huit à dix pour le lin, et vingt à vingt-cinq pour le chanvre, si ce sont des eaux courantes.

La sèche se fait sur les prairies ou à l'aide des fours, si le temps ne permet point de la faire autrement. Dans tous les cas, ils sont passés au four avant le tillage.

Dans les arrondissements de Brest et de Morlaix on les brise ensuite en les foulant avec des chevaux ou des roues de charrettes, sur une aire, ou même à l'aide de pilons dans des auges en pierre. On achève de les nettoyer avec un instrument fort connu, appelé *braye*, espèce de chevalet à triple rang de lames, dont la partie inférieure est immobile, et la partie supérieure fixée par une de ses extrémités, l'autre extrémité étant armée d'une poignée qui sert à la faire mouvoir.

Pour peigner la filasse, on la passe par des peignes en fer, qui finissent par la débarrasser de tout le bois dont elle peut encore être chargée.

La filature a généralement lieu au rouet dans les arrondissements de Brest et de Morlaix; elle se fait à la main dans les autres arrondissements du département.

Le prix du kilogramme de lin bon à être filé, variait en 1813 de 1 fr. 80 c. à 2 fr.; celui du chanvre de 1 fr. 20 à 1 fr. 50 c. On peut consulter nos chiffres sur les prix de consommation pour savoir à quel taux ces mêmes prix s'élèvent aujourd'hui. Les principaux marchés pour la vente de ces produits sont Landivisiau, Guerlesquin, Morlaix, Lesneven, Quimper, Châteaulin, Carhaix et Quimperlé. Peu de quantités s'exportent. Autrefois les lins du Léonais approvisionnaient les fabriques jusque de Rouen et de Laval.

Les filasses de lin et de chanvre sont employées à la confection des toiles dont se servent les cultivateurs pour leurs vêtements.

Les lins du Léon sont employés à la fabrication des toiles qui font dans le pays l'objet d'un commerce important. (Voir la notice sur les toiles.)

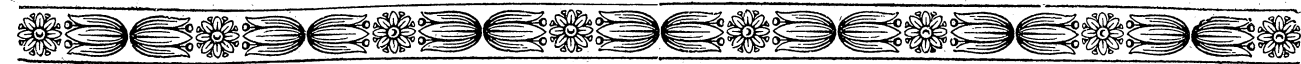
(1) Une longue expérience a démontré que les graines de Liébeau l'emportaient sur celles d'Islande, de Könisberg, de la Nouvelle-Angleterre et de la Zélande.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

TABLEAU du produit des plantes textiles pendant l'année 1813 (1).

NOMS des ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION des PRODUITS.	NOMBRE d'hectares ensemencés		PRODUIT de la récolte en quintaux métriques après le tillage.		VALEUR du quintal métrique.		QUANTITÉ employée dans le département.		QUANTITÉ exportée.		VALEUR des exportations.	
		en Chanvre.	en Lin.	Chanvre.	Lin.	Chanvre.	Lin.	Chanvre.	Lin.	Chanvre.	Lin.	Chanvre.	Lin.
Brest.	Chanvre et Lin. .	42	606	1260	34974	fr. c. 48	fr. 50	800	23000	460	11974	fr. 22080	fr. 598700
Châteaulin	Chanvre	1245	»	12450	»	50	»	12450	»	»	»	»	»
Morlaix.	Chanvre et Lin. .	50	1100	300	11200	80	65	300	11200	»	»	»	»
Quimper	Chanvre et Lin. .	700	70	47600	2310	150	200	47600	2310	»	»	»	»
Quimperlé	Chanvre.	434	»	69440	»	75	»	69440	»	»	»	»	»
Total.	Chanvre et Lin. .	2441	1776	131050	48484	fr. c. 80 60	fr. 105	130590	36510	460	11974	fr. 22080	fr. 598700

(1) Contrairement à une opinion assez généralement répandue, nous devons faire remarquer, ces états étant fournis annuellement depuis 1808, que la correspondance administrative fait preuve qu'on avait acquis en 1813, et même dès 1811, toute l'exactitude qu'il était possible d'atteindre.



ANIMAUX DOMESTIQUES ET CHEVAUX.



une époque où les encouragements dus à l'agriculture semblent appeler l'attention particulière du gouvernement sur l'amélioration des races d'animaux domestiques, nous avons pensé que les états ci-joints, sous les n.^{os} 64, 65 et 66, bien que se rapportant à une époque déjà reculée, formeraient des documents susceptibles d'être consultés avec fruit. La correspondance de l'administration du Finistère, avec le Ministre de l'Intérieur au sujet de ces recensements, nous apprend, d'ailleurs, que des états primitifs avaient été formés et mis sous les yeux de l'Empereur au commencement de 1812; mais ayant été jugés insuffisants, ceux-ci furent dressés avec un soin tout spécial, et par le concours de plusieurs commissions et agents envoyés sur les lieux. Ils ont, sous ce rapport, une autorité toute particulière.

Voici ce que le Préfet, dans son rapport au Ministre de l'Intérieur, disait des races de chevaux alors et encore aujourd'hui recherchées du paysan breton:

« Les arrondissements de Brest et de Morlaix qui, comparativement aux trois autres arrondissements, »
 » présentent le plus grand nombre de chevaux, fournissent aussi les meilleurs, comme les plus riches en »
 » taille. Ces chevaux excellent pour le trait, et sont, comme les autres races bretonnes de la même espèce, »
 » durs à la fatigue. Leur taille est communément de 4 pieds 7 à 8 pouces. La race se perpétue et se main- »
 » tient dans ces deux arrondissements par l'usage où sont les cultivateurs d'acheter annuellement des élèves »
 » de choix dans les foires des cantons maritimes des Côtes-du-Nord; par les soins particuliers qu'on y »
 » donne à leur traitement, et par l'abondance des fourrages substantiels dont on les nourrit, tels que trèfles, »
 » panais, navets, fèves de marais, etc.

» Dans la plupart des communes de ces deux arrondissements, les chevaux sont employés au labour des »
 » terres, à l'exclusion des bœufs, qui y concourent avec les chevaux dans les autres arrondissements.

» A l'exception des cantons de Pont-Croix et de Plogastel Saint-Germain qui emploient les mêmes moyens »
 » que Brest et Morlaix pour la conservation des races, les trois autres arrondissements du Finistère n'offrent »
 » que des chevaux plus petits et dont les plus hauts atteignent à peine quatre pieds quatre à cinq pouces.

» On peut les diviser en deux races, dont l'une, connue sous le nom de *double bidet*, est justement es- »
 » timée pour l'élégance des formes, la vivacité de l'allure et la vitesse de la course; l'autre, dégénérée et »
 » connue sous le nom de *criquet*, ne laisse pas que de montrer, dans les travaux de la campagne, une »
 » vigueur et une patience qu'on n'a pas droit d'attendre de l'exiguité de leur taille, qui n'est communément »
 » que d'environ quatre pieds deux pouces.

» La première domine dans les cantons riches en fourrages, tels que Briec, Rosporden, Bannalec, »
 » Moëlan, Pleyben, Hanvec, le Faou, Châteauneuf, etc.

» La seconde est principalement répandue dans les pays de bruyère et dépourvus de fourrages naturels »
 » ou artificiels. »

A ces renseignements, nous pouvons en ajouter d'autres pris dans les notes fournies par les Sous-Préfets, sur les arrondissements soumis à leur administration.

Dans l'arrondissement de Brest, les cantons de Saint-Renan, Ploudalmézeau, Lannilis, Lesneven, Plabennec et Landerneau, sont ceux où l'éducation des chevaux est le plus particulièrement suivie: dans l'ar-

rondissement de Morlaix, ce sont les cantons de Saint-Pol-de-Léon, Plouzevé, Plouescat et Lanmeur; dans l'arrondissement de Châteaulin, ce sont les communes de Pleyben, Lennon, Gouézec, Cast, Quéménéven, Saint-Coulitz, Lothey et Dinéault; dans l'arrondissement de Quimper, ce sont les cantons de Pont-Croix, Plogastel et Briec; dans celui de Quimperlé, les communes de Scaër, Kernevel, Melgven, Bannalec et Moëlan.

Les élèves sont différemment soignés dans ces diverses localités: dans les arrondissements de Brest et de Morlaix, le sevrage des poulains a lieu de six à sept mois. On leur donne alors des boissons chaudes et composées de lait, d'eau et de farine dans des proportions à peu près invariables. Dans les autres arrondissements, au contraire, on les laisse se sevrer naturellement, mais sans soins particuliers pour le moment où le lait de la mère vient à leur manquer.

La paille, le foin, le trèfle, et dans quelques cantons où les soins sont plus multipliés, les panais, les navets et la fève forment la nourriture habituelle du cheval. L'hiver, les paysans sont dans l'habitude de piler de la lande pour les entretenir en bon état. Ils ont soin, dans les arrondissements de Brest et de Morlaix, et aussi dans quelques communes des autres arrondissements, de faire, à cet effet, des semis de landes qui leur donnent des produits tendres et substantiels. Dans l'arrondissement de Brest, les cultivateurs ajoutent, l'hiver, des carottes, des navets et des feuilles de choux qu'ils prennent le soin de faire cuire.

Le cheval de trait, le plus généralement élevé par nos paysans, est dur à la fatigue, mais un peu lourd. Il est bien fait, si ce n'est qu'il a la croupe un peu ravalée; les jambes sont bonnes, mais fortes; il a l'encolure courte, la tête forte et grosse; il manque en général de figure, quoiqu'il ait les oreilles bien placées. Il se nourrit bien et facilement.

Les cultivateurs peu aisés les emploient dès l'âge de dix-huit mois à deux ans, à des charrois et aux travaux de la terre. D'autres, plus riches, ne les attèlent qu'à trois et quatre ans, mais c'est le très-petit nombre. Ils sont généralement employés dans la proportion de quatre à cinq chevaux pour traîner 12 à 1500 kilogrammes pesant, du moins dans les arrondissements de Brest et de Morlaix; dans les autres arrondissements où la dimension des charrettes est plus petite, les attelages sont moins nombreux en bêtes. Dans les arrondissements de Châteaulin, Quimper et Quimperlé, ces attelages se composent mi-partie de chevaux et de bœufs. Les poulinières ne cessent point de travailler pendant la gestation; elles sont attelées de nouveau huit ou dix jours après avoir mis bas.

En général, les étalons concourent à la reproduction dès l'âge de deux ans; les pouliches vers l'âge de trois ans.

Le cheval carrossier est peu connu dans notre département, et il n'y a guères que les environs du Conquet et quelques communes de l'arrondissement de Morlaix qui soient susceptibles d'en fournir. Encore observait-on, en 1812, que, pour obtenir de belles productions de ce genre, il convenait que le pays fût pourvu d'étalons appropriés.

Les chevaux de selle étaient alors rares dans le département, et l'on ne pouvait classer, sous cette dénomination, que ceux qui sont connus dans le pays comme doubles-bidets. Leurs qualités sont, d'ailleurs, très-remarquables; généralement bien faits, ils ont l'épaule bonne et bien placée, les hanches de même; la jambe sèche et fine, la corne très-bonne et le pied extrêmement sûr. On leur reproche d'avoir la tête carrée et lourde, l'encolure peu distinguée. Ils manquent aussi de taille, et l'on jugeait alors, comme aujourd'hui, qu'il fallait apporter le plus grand soin au choix des étalons, dans le double objet de conserver au pays la race précieuse qu'elle possède, en même temps qu'on lui donnerait quelques-unes des qualités qui lui manquent.

Tout porte à croire, en effet, que des étalons de sang Arabe seraient appropriés à cette race qui, dans l'origine, paraît être sortie d'un croisement de cette espèce.

Quant aux chevaux de selle, allant le trot, propres au service de la cavalerie, il est aujourd'hui manifeste que les encouragements donnés à l'élève de ces chevaux par le Conseil général du département, ont déjà porté nos cultivateurs à faire choix de sujets appropriés aux besoins de l'armée, et que l'on peut compter dans l'ensemble du département, d'après les appréciations des vétérinaires, environ 3000 juments poulinières

destinées à cette reproduction. Toutefois, la taille peu élevée de ces animaux demande à être particulièrement observée, et il conviendra encore long-temps d'engager les cultivateurs à garder pour poulinières les juments dont le garrot est le plus sorti; des étalons aux formes arrondies, et connus sous le nom de chevaux de chasse, à une taille de huit à neuf pouces, paraissent être les mieux appropriés à la race dont nous nous occupons.

Mais peut-être ces soins et ces encouragements manqueraient-ils leur effet, si M. le Ministre de la Guerre, qui s'est proposé d'y concourir par le service des remotes et les achats sur place, ne modifiait le système de ces achats, de manière à faire profiter au cultivateur lui-même; les prix de remonte, dont une assez forte partie, paraît absorbée par des frais de courtage.

Les Sociétés d'Agriculture et d'Emulation de Quimper ont proposé, pour aviser à ces inconvénients, de remplacer le système des achats par celui des concours. Dès-lors ce ne serait plus des demandes et un commerce fait par les agents de la remonte et ses courtiers, mais un appel du gouvernement au cultivateur. L'armée a-t-elle besoin de tant de chevaux: il en serait dressé un tableau de répartition entre les départements; et l'insertion au Bulletin des Lois de ce tableau, ferait savoir aux cultivateurs le nombre de chevaux qu'ils seraient admis à présenter. Un jury d'admission serait constitué, et des avis au Bulletin départemental annonceraient dans les communes, qu'à telle foire, tant de sujets devant réunir telles qualités, seraient admis pour la remonte aux prix fixés par le tarif. Dès-lors aucun débat pour le prix, aucuns frais de courtage, aucun décompte pour l'éleveur. Dix chevaux sont-ils demandés; le jury les choisit sur ceux présentés, et s'il en est de ceux-ci, qui, par des qualités remarquables, aient une valeur supérieure au prix normal du tarif, la faculté sera attribuée au jury d'accorder un certain nombre de surenchères de 50 à 60 francs à titre de primes.

D'ailleurs procès-verbal serait dressé de l'opération, et il y serait dit quel nombre de chevaux se sont présentés; quel nombre ont été acquis aux prix du tarif ou avec prime; quel nombre a été jugé propre au service et quel nombre a été rejeté.

Des tableaux ressortant de ces procès-verbaux, seraient publiés et rapprochés des tableaux de demande insérés au Bulletin des Lois, ils fixeraient pour tous les départements les demandes à y faire avec les ressources qu'ils peuvent offrir.

La taille moyenne des diverses espèces de chevaux observés à l'époque où ces renseignements furent recueillis, s'établissait comme suit:

	Chevaux de trait.	Carrossiers.	Chevaux de selle.
Arrondissement de Brest.	1 m. 55 c.	1 m. 60 c.	1 m. 40 c. 1 m. 35 c.
Idem de Morlaix.	1 54	1 59	1 41 1 48
Idem de Châteaulin.	1 45	» »	» » 1 45
Idem de Quimper.	1 35	» »	1 40 » »
Idem de Quimperlé.	1 34	» »	» » » »

Leurs prix moyens et leur durée étaient calculés, pour les cinq arrondissements, de la manière suivante pour les chevaux de trait:

	Brest.	Morlaix.	Châteaulin.	Quimper.	Quimperlé.
Elèves de 1 à 3 ans. . .	190 f. ^s	150 f. ^s	» f. ^s	15 f. ^s	45 f. ^s
Idem de 3 à 5 ans. . .	300	200	»	45	100
Chevaux de 5 à 8 ans. . .	360	300	120	90	90
Idem de 8 à 12 ans. . .	290	250	100	60	60
Durée moyenne. . .	19 ans	18 à 20 ans	16 ans	15 ans	12 ans.

Ces prix nous paraissent assez exacts, sauf ceux de l'arrondissement de Quimper, où il est évident que l'on n'a point fait état des chevaux de trait qui sont nourris et élevés dans les cantons de Pont-Croix et de Plogastel, et dont les prix étaient alors comme aujourd'hui de 300 à 600 francs. Les bidets de Briec, évidemment se vendaient aussi beaucoup au-delà de 90 francs.

On comptait, d'ailleurs, comme étalons (1),

Dans l'arrond. ^l de Brest . . .	5 étalons pour chevaux de trait,	2 étalons carrossiers,	3 étalons pour la selle.
Dans l'arrond. ^l de Morlaix. . .	39 idem	4 idem	4 idem.
Dans l'arrond. ^l de Châteaulin. .	19 idem	» idem	17 idem.
Dans l'arrond. ^l de Quimper. . .	» pas d'indication	» idem	» idem.
Dans l'arrond. ^l de Quimperlé .	40 idem	» idem	» idem.

Quant aux autres faits ressortant des états que nous avons formés, nous nous contenterons de dire que, d'après les appréciations de 1812, il existait alors, dans le département, environ 57,000 chevaux de trait; un millier de carrossiers et 4000 et quelques chevaux de selle.

Le commerce avec l'étranger était peu de chose; celui avec les départements, des plus considérables.

Rien, comme nous l'avons dit, au sujet des recensements de la population n'empêcherait que, tous les dix ans, on établît l'état vrai, par commune, des chevaux et autres animaux domestiques existant dans le département; ce sera alors seulement que l'administration des haras et le gouvernement pourront bien connaître les ressources du pays et diriger la reproduction d'une manière rationnelle.

C'est aussi, dans cet esprit, que nous donnons ici à la suite des états concernant les chevaux, les renseignements que nous avons trouvés dressés pour les bestiaux, en général, la fabrication du beurre et celle du miel.

Un dernier tableau, présentant des renseignements généraux sur la production, la consommation et la valeur vénale des bestiaux, pour l'année 1830, complète sur cette branche de l'industrie agricole, les notions qu'il a été possible de se procurer et les seuls qu'il soit possible d'obtenir, jusqu'à ce que l'administration et le gouvernement prennent le parti de faire faire des recensements par commune, à l'époque où les états de population se forment.

(1) Le nombre des étalons royaux est aujourd'hui de 19, terme ordinaire; celui des étalons approuvés était, en 1831, de 14.

V

DEPARTEMENT DU FINISTERE.

- 92 -

[illegible]

TABLEAU
SUR LA
PRODUCTION, LA CONSOMMATION ET LA VALEUR VÉNALE
des Bestiaux, en 1850.

ETAT N.° 66.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

ETAT des Bestiaux existant en 1810 et 1811, d'après les états spéciaux fournis par chaque commune.

DÉSIGNATION des ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES				NOMBRE DES BÊTES A CORNES.						NOMBRE DES BÊTES A LAINE.						NOTICE.
	Ane. Anesses. Mulets. Mules.	Taureaux. Boeufs. Vaches. Génisses.	Veaux.	Bœliers. Moutons. Brebis. Agneaux. Boucs. Chèvres.	Brest.	Morlaix.	Châteaulin.	Quimper.	Quimperlé.	TOTAUX.	Brest.	Morlaix.	Châteaulin.	Quimper.	Quimperlé.	TOTAUX.	
	16 22	»	1367	2550	24696	6690	3923	1467	4930	10520	4923	»	»	»	»	»	Cet état, comme celui sur les chevaux, fut plusieurs fois demandé et plusieurs fois remanié, dans un temps où le gouvernement et le chef de l'état donnaient un soin tout particulier à la propagation des races distinguées. Il est su par un rapport de M. le Préfet du Finistère en 1812 que, malgré tant d'efforts, on n'était parvenu à cette époque à établir aucune bergerie de mérinos ou de méris le moindrement considérable. — C'est tout au plus s'il existait, dans le département, une centaine de ces animaux. Ce même rapport établissait que l'éducation des bêtes à laine était entièrement négligée. Abandonnés le jour dans les landes où les épines et les ronces les dépouillaient d'une partie de leur toison, on les entasse la nuit dans des étables presque impenétrables à l'air et remplis de leurs ordures. Aussi est-il reconnu que les laines du pays légèrement lavées perdent environ le tiers de leur poids. — Filées dans le pays ces laines sont employées à la confection d'une étoffe grossière nommée <i>berlinge</i> , dont la trame est ordinairement de chanvre. — Quelques portions de ces mêmes laines sont employées à la confection des feutres grossiers qui forment les chapeaux de nos paysans. — On peut dire à la lettre que rien aujourd'hui n'est encore changé à cet état de choses. — Les boucheries consomment la plus grande partie des moutons du pays. Il est des cantons qui en fournissent dont la chair est très-bonne.
	6 8	»	2077	3676	29307	6614	3882	789	2806	6867	3580	3 22	»	»	»	»	
	3	»	2009	15061	28204	11275	10138	1756	8249	13212	4833	»	»	»	»	»	
	11 8	»	888	11988	29390	13413	13897	330	1840	6003	1068	»	»	»	»	»	
	»	»	298	6600	13200	2300	2200	175	875	1750	1050	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	36 38	»	2 6639	39875	124797	40292	34040	4517	18700	38352	15454	3 22	»	»	»	»	

TABLEAU de Renseignements statistiques sur la production, la consommation et la valeur productive et vénale des bestiaux de toute espèce, dans le département du Finistère, au 1.^{er} janvier 1830.

ARRONDISSEMENTS.	1. ^{re} QUESTION.			2. ^e			3. ^e		4. ^e										5. ^e																							
	Quelle est la quantité d'hectares existante			Quel est ordinairement l'âge des bœufs, lorsqu'ils sont mis			Est-on dans l'usage de bistrourner les bœufs et les moutons?		QUEL EST LE NOMBRE DES BESTIAUX DE TOUTE										ESPÈCE, SOIT A CORNES, SOIT A LAINE ?												QUEL EST LE POIDS MOYEN EN KILOGRAMMES DE CHAQUE ESPÈCE DE BÉTAIL GRAS ?											
									ESPÈCE BOVINE.										BÊTES A LAINE.										BOEUF				VACHE				MOUTON					
									Bœufs		Vaches		TOTAL GÉNÉRAL.	Veaux.	Bœufs.	Moutons.	Taureaux.	à l'engrais.	TOTAL.	à l'engrais.	TOTAL.	Bœufs.	Brebis.	Moutons.	Agneaux.	TOTAL.	Bœufs.	Chèvres.	Chevreaux.	TOTAL.	en viande.	en cuirs.	en suifs.	TOTAL DU POIDS.	en viande.	en cuirs.	en suifs.	TOTAL DU POIDS.				
									en prairie et luzerne ?	en pâturages de toute espèce ?	TOTAL.	à l'engrais ?																											à la consommation ?	aux travaux de l'agriculture ?		
Brest.	18000	22000	40000	2 ans	4 ans	7 à 9 ans	non	non	8500	1000	1000	10500	20000	500	20500	1200	32200	100	3000	1500	1500	6100	»	»	»	»	200	25	40	265	100	15	15	130	10	1	1	12				
Morlaix.	5300	27000	32300	3 »	6 à 7 ans	6 à 7 »	non	non	2540	1200	3100	6840	27100	4000	31100	15000	52940	1080	9900	3170	2800	16950	40	90	60	190	175	25	40	240	150	20	35	205	10	4	1	15				
Châteaulin. . .	13000	36000	49000	2 »	6 à 9 »	7 à 11 »	non	non	450	5000	700	6150	19000	800	19800	13000	38950	200	5000	3000	2400	10600	80	200	100	380	190	25	24	239	»	»	»	»	20	2	3	25				
Quimper. . . .	14000	26500	40500	2 »	6 à 9 »	7 à 10 »	non	non	482	5620	600	6702	18680	736	19416	12475	38593	175	4700	2200	1980	9055	20	150	80	250	190	25	24	239	»	»	»	»	20	2	3	25				
Quimperlé. . .	4700	12500	17200	2 »	6 à 9 »	7 à 10 »	non	non	150	2800	200	3150	9250	150	9400	5230	17780	120	2300	1200	1000	4620	12	180	90	282	190	25	24	239	»	»	»	»	20	2	3	25				
TOTAUX.	55000	124000	179000	2 1/5	6 1/2	10 1/5	non	non	12122	15620	5600	33342	94030	6186	100216	46905	180463	1675	24900	11070	9860	47325	152	620	330	1102	189	25	30	244	125	17 1/2	25	167 1/2	16	2 1/5	2 1/5	20 2/5				

Suite du TABLEAU.

ARRONDISSEMENTS.	6. ^e														7. ^e							8. ^e						OBSERVATIONS.
	QUEL EST LE PRIX MOYEN, PAR TÊTE, DE CHAQUE ESPÈCE DE BÉTAIL SUR PIED ?														QUELLE EST LA QUANTITÉ DE BESTIAUX de chaque espèce, annuellement abattus pour la consommation?							QUEL EST, EN TERME MOYEN, le prix des 5 hect. ^{mes} de viande, à la consommation?						
	Taureaux.	Bœufs		Vaches		Veaux.	Béliers.	Brebis.	Moutons.	Agneaux.	Bœufs.	Chèvres.	Chevreaux.	TOTAL.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Agneaux.	Chevreaux.								
		maigres.	gras.	maigres.	grasses.																							
Brest.	75 fr. »	180 fr.	450	90	100	12 à 15	9 à 10	7 à 8	7 à 8	6 »	»	»	»	8000	19000	60000	70000	2000	»	159000	0,40	0,30	0,40	0,40	1,00	»	(*) Se vend à la pièce sans prix fixe. Toutes les terres, sans exception, servent au pâturage. Les terres labourables, aussitôt la récolte faite, commencent à se gazonner. Les prés avant le 15 avril et après la fanaison. Les landes et bruyères en toute saison, et surtout en hiver. On a compris, sous la dénomination de prairies et luzernes, toutes les prairies naturelles et artificielles; en observant que la culture de la luzerne peut être considérée comme nulle; on sème du trèfle, et encore cette culture se borne-t-elle aux communes avoisinant les villes; elle est peu répandue dans l'intérieur des campagnes, où elle commence, néanmoins, à se répandre. On ne peut en déterminer l'importance, attendu que les terrains qui y sont destinés, sont des terres labourables et reçoivent toujours des céréales, après le trèfle. (Voir le livre <i>Terrier</i> pour plus ample information sur la division des cultures.)	
Morlaix.	90 »	180	300	90	130	12	6	5	5	3 »	6	8	3	5500	4000	10000	4000	1200	45	24745	0,40	0,25	0,40	0,30	0,50	0,20		
Châteaulin.	» »	»	175	65	90	12	12	9	14	4,50	»	»	»	934	1215	2767	1824	264	»	7004	0,37	0,27 1/2	0,32	0,32	0,33	»		
Quimper.	» »	»	175	65	90	12	12	9	14	4,50	»	»	»	1818	935	5155	2029	390	»	10327	0,35	0,30	0,35	0,35	0,25	»		
Quimperlé.	» »	»	175	65	90	12	12	9	14	4,50	»	»	»	385	265	1680	1100	100	»	3530	0,35	0,27	0,25	0,25	»	(*)		
TOTAUX.	82 fr. 50 c.	180 fr.	255	75	100	12 à 15 ou 13 fr. 50 c.	6 à 12 ou 9	5 à 9 ou 7	5 à 14 ou 9	3 à 6 ou 4	6 fr.	8	3	16637	25415	79602	78953	3954	45	204606	0,37	0,28	0,34	0,32	0,52	0,20		

(*) Se vend à la pièce sans prix fixe.

Toutes les terres, sans exception, servent au pâturage. Les terres labourables, aussitôt la récolte faite, commencent à se gazonner. Les prés avant le 15 avril et après la fanaison. Les landes et bruyères en toute saison, et surtout en hiver.

On a compris, sous la dénomination de prairies et luzernes, toutes les prairies naturelles et artificielles; en observant que la culture de la luzerne peut être considérée comme nulle; on sème du trèfle, et encore cette culture se borne-t-elle aux communes avoisinant les villes; elle est peu répandue dans l'intérieur des campagnes, où elle commence, néanmoins, à se répandre. On ne peut en déterminer l'importance, attendu que les terrains qui y sont destinés, sont des terres labourables et reçoivent toujours des céréales, après le trèfle. (Voir le livre Terrier pour plus ample information sur la division des cultures.)

ÉTAT des renseignements sur les ruches à miel et leur produit, pendant l'année 1813.

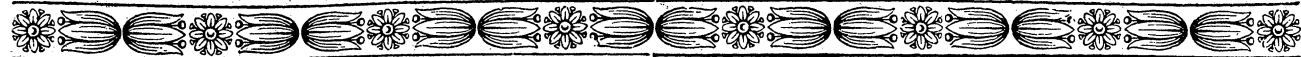
DÉSIGNATION des ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de ruches d'abeilles, existant en 1813.	POIDS moyen d'une ruche.	NOMBRE MOYEN des essaims donnés par chaque ruche.	Le miel et la cire ont-ils été recueillis en totalité ou en partie.	A-t-on fait périr les abeilles, pour recueillir le miel et la cire ?	QUANTITÉ DE KILOGRAMMES récoltés		PRIX du kilogramme brut,		CONSOMMATION		VALEUR de l'exportation de l'année,		NOTICE.
						en miel brut.	en cire brute.	en miel.	en cire.	en miel brut.	en cire brute.	en miel.	en cire brute et ouvrée.	
Brest.	2210	15 3	2	En totalité.	Oui	3315	61000	3 20	» 90	829	15250	45750	4220	Les cantons de Meyhen et Chateaufort, dans l'arrondissement de Châteaulin. Les cantons de Daoulas, Plabennec et Lesneven, dans l'arrondissement de Brest; ceux de Plougastel et Pont-Croix, dans l'arrondissement de Quimper; les communes de Sibir et de Bannat, dans l'arrondissement de Morlaix, où la culture des abeilles est le plus suivie. — L'usage de faire périr les abeilles pour récolter le miel est général, et l'on perd, jusqu'à un certain point, que les pluies abondantes, auquel le pays est soumis, rendent cette pratique indispensable.
Morlaix.	2662	12 1	1	En partie dans quelques endroits, en totalité dans d'autres.	Oui	1972	45706	3 13	» 80	1972	15706	Néant.	Néant	Antrefois les cires et les miels du département donnaient lieu à un commerce important, d'une part avec la Hollande et le Pays-Bas, de l'autre avec le Midi de la France et l'Espagne. — Depuis la révolution, de grandes quantités de cire sont exportées sur Rennes et Avranches. — L'administration remarquait en 1815 que les produits entraînaient à s'augmenter depuis quelques années.
Châteaulin.	10000	20 4	1	En totalité.	Oui	5000	160000	3	» 60	»	10000	96000	15000	
Quimper.	30175	15 2 1/2	3 par 5	En totalité.	Oui	16000	120700	1 50	» 60	16000	30175	54315	»	
Quimperlé.	9858	18 3	4 sur 2	En totalité.	Oui	1479	19072	3 10	» 70	400	2790	13350	40	
TOTAUX.	54905	16 2 7/10	51 sur 50	En totalité et en partie.	Oui	27766	376478	2 78	» 72	19380	71531	209415	19010	

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

TABEAU du produit en lait et beurre, pendant l'année 1813.

DÉSIGNATION des ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des vaches laitières.	QUANTITÉ moyenne du lait fourni annuellement par une vache.	QUANTITÉ DE BEURRE ANNUELLEMENT				PRIX du kilogramme.	OBSERVATIONS.
			fabriquée.	consommée.	exportée.	fr. c.		
Brest.	28338	11 hectolitres.	669955	455231	214724	»	90	Peut-être cet état, moins facile à remplir que ceux qui précèdent, ne présente-t-il pas non plus la même exactitude. Ainsi, pour parler d'abord de la consommation du beurre, il nous paraît que le chiffre donné par l'administration doit être beaucoup trop faible. La moyenne par individu du ne s'élevant point à 4 kilogrammes. — Il est en effet su dans le pays que cette moyenne, en la mettant au plus bas, doit porter de 25 à 30 livres par personne de tout âge et de toute condition, ce qui, pour une population approximative de 450,000 (1813), donnerait 6,750,000 kilogrammes pour la consommation générale. — La fabrication et l'exportation nous semblent également beaucoup au-dessous de la réalité.
Morlaix.	18000	1460 kilog.	164250	82125	82125	80 à 90 c.		Quant au nombre des vaches laitières, la correspondance, qui prépare ces documents, nous apprend que des recensements eurent lieu dans la plupart des communes; d'autres recensements pourront seuls compléter l'information sur ces matières, et, comme nous l'avons dit dans notre première livraison en traitant de la population, rien ne serait si facile que d'obtenir, pour tous les animaux domestiques, un chiffre assez exact de leur nombre, en ajoutant aux états de recensement pour la population, quatre à cinq colonnes, où les commissaires préposés à cette opération inscriraient les animaux existant dans chaque ferme.
Châteaulin.	14400	365 litres.	374800	249867	124933	1	»	
Quimper.	29548	383 litres.	768248	768248	»	1	20	
Quimperlé.	7164	480 litres.	114324	95220	19104	1	»	
TOTAL.	97450	»	2091577	1650691	440886	moyenne 1 fr.		



ÉTAT DE L'INDUSTRIE EN 1835.

(RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR MM. LES SOUS-PRÉFETS.)

ARRONDISSEMENT DE BREST.

BREST, chef-lieu de cet arrondissement, compte deux fabriques de chandelles, dirigées par MM. Chauchard et Crouan, dont les produits sont évalués de 60 à 65,000 kilogrammes par an. Dix-sept ouvriers au salaire de 1 fr. 50 c. à 2 fr. par jour, y sont employés. La même ville possède une fabrique de chapeaux vernissés et capotes imperméables, qui a occupé précédemment jusqu'à quinze et vingt ouvriers; elle n'en avait, au commencement de 1832, que deux à trois, au salaire moyen de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c.

Une fabrique de caisses à eau et caisses à poudre, pour le service de la marine, existait en 1831 dans la même ville. Elle avait autrefois employé jusqu'à cinquante ouvriers au salaire de 1 fr. 50 c.; ce nombre s'était sensiblement réduit au commencement de 1832.

Quelques ateliers de coutellerie et d'instruments de chirurgie justement renommés existent aussi à Brest, et donnent les plus beaux produits; on ne comptait en 1811 que deux ateliers de coutellerie dans cette ville.

LANDERNEAU. — La petite ville de Landerneau, autrefois dans la plus grande prospérité par ses tanneries et sa fabrique de toile, comptait en 1831, un vaste établissement pour les machines de tous genres, qui, vers les années 1827 et 28, avait occupé jusqu'à cent ouvriers. N'en ayant plus que dix en 1832, leur salaire moyen était de 2 fr. 50 c. environ. Les nombreux essais de M. l'ingénieur Frimot, avaient un instant fait espérer que ce bel établissement pourrait acquérir une haute importance. Des expériences répétées sur les machines à vapeur qu'il a produites font douter aujourd'hui du succès.

Toiles.

La fabrique de toile de MM. Poisson et Heuzé-Lourmand, employait, en 1831, environ trois cents ouvriers, dont le salaire se répartissait ainsi qu'il suit : Tisserands 90 c., journaliers 1 fr., journalières 75 c., dévideuses 30 c. Ces mêmes fabricants occupaient à la campagne 25 métiers et 200 fileuses.

Blanchisseries.

Une blanchisserie, attenant à leur fabrique, employait à la même époque, vingt-cinq ouvriers, dont le prix de journée était de 1 fr. — 75,000 kilogrammes de fils de lin et de chanvre, sont annuellement blanchis par eux à l'aide des procédés chimiques les plus avancés. Cette fabrique tire ses chanvres de Rennes, et ses lins des Côtes-du-Nord. Les sept huitièmes de ses produits sont employés par la marine militaire. Ses toiles à voile en fil simple, ont été plusieurs fois reconnues être d'une qualité supérieure.

Deux fabriques de chandelles, dont les produits annuels s'élèvent de 125,000 à 150,000 kilogrammes, existent dans la même ville. La journée moyenne des ouvriers qu'elles emploient est de 1 fr. 25 c., et le prix des 50 kilogrammes de chandelles était, en 1832, de 68 fr.

Des minoteries considérables existaient à la même époque à Landerneau et dans ses environs (1), ainsi

(1) Des renseignements, nouvellement recueillis, nous apprennent que 14,600 sacs de farine, pesant 151,000 kilogrammes, sont sortis en 1833 de ces établissements au nombre de cinq.

qu'une fabrique de chapeaux cirés dont la plupart des produits sont employés par la marine. Vingt ouvriers avaient de l'ouvrage dans cette fabrique en 1832.

Produits Chimiques.

LE CONQUET. — Il existe dans cette ville une fabrique de produits chimiques depuis 1830. Ses produits étaient évalués en 1832 à 500 kilogrammes d'hydriodates et d'iode; 150,000 kilogrammes de sel de soude. Quarante-cinq ouvriers, au salaire moyen de 1 fr. 50 c., y étaient employés au long de l'année. M. Tissier avait la direction de cet établissement dont l'avenir s'offrait sous les plus heureux auspices.

LAMBEZELLEC. — Cette commune, dont les limites touchent aux glaciés de la ville de Brest, comptait, en 1831, des fabriques de suif et de chandelles dont les produits étaient évalués en poids à 150,000 kilogrammes, et en valeur à 120,000 fr. Vingt ouvriers, au prix de 1 fr. 50 c. par jour, y trouvaient de l'emploi. Brest, Lorient et Rochefort sont les lieux ordinaires de l'expédition de ces marchandises.

Trois fours à chaux, fabriquant environ 2800 barriques de chaux; et deux briqueteries, fabriquant environ 140 milliers de brique, existent dans la même commune. Quarante-deux ouvriers, au salaire moyen de 1 fr. 10 c., y sont employés.

Tanneries.

Cinq tanneries, dont les produits, de qualité supérieure, peuvent être portés à 310,000 fr. environ, existent aussi dans la commune de Lambazellec. Les cuirs qui sortent de cette fabrique, s'expédient à l'intérieur et à l'étranger, à peu près par parties égales. Une fabrique de chapeaux cirés dont les produits sont évalués à 8000 fr., est établie sur le territoire de la même commune.

Une tannerie nouvellement fondée à Guipavas, employait en 1832, dix ouvriers, au prix moyen de 1 fr. 50 c. la journée.

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX.

MORLAIX. — L'arrondissement de Morlaix offre des produits encore plus nombreux et plus considérables. Les tabacs, les cuirs, les toiles, la papeterie, les fils, les beurres préparés, les plombs et les litharges de Poullaouen, les fers de Kereven, et de Coat-an-Noz, les farines, les sucres, et les instruments aratoires de M. Félix, présentent de nombreux articles, qui donnent lieu à un commerce de plus de vingt millions de francs. La nomenclature et l'importance de ces industries, sont indiquées par le tableau ci-dessous :

NATURE DES INDUSTRIES.	LIEUX où elles sont exercées.	NOMBRE d'ouvriers.	SALAIRES par jour. fr. c.	VALEUR des produits annuels. fr.	LIEUX d'expéditions.	OBSERVATIONS.
Tabacs.	Morlaix.	400	1 15	10,004,600	Intérieur.	Les tabacs fabriqués dans cette manufacture royale se répartissent ainsi qu'il suit : Pour le Finistère. 2,350,000 fr. » c. Pour les Côtes-du-Nord. 2,240,000 » — Ille-et-Vilaine. 1,620,000 » — Loire-Inférieure. 1,054,600 » — Maine-et-Loire. 900,000 » — Morbihan. 1,540,000 » — Normandie. 500,000 » TOTAL. 10,004,600 fr. » c.
Brasseries.	Morlaix.	10	1 20	24,000	Finistère et Colonies.	
Chandelles.	Idem.	50	1 25	200,000	Intérieur.	
Toiles.	Morlaix et environs.	4000	» 40	2,000,000	Intérieur et Antilles.	Voir la notice sur les toiles.

NATURE DES INDUSTRIES.	LIEUX où elles sont exercées.	NOMBRE D'OUVRIERS.	SALAIRES par jour.	VALEUR des produits annuels.	LIEUX D'EXPÉDITIONS.	OBSERVATIONS.
Cuir.	Morlaix et environs.	350	fr. c. 1 10	1,000,000	Intérieur.	
Papiers.	Idem.	500	» 65	250,000	Intérieur et Lisbonne	Des renseignements fournis au Ministre du Commerce, en 1829, sur l'état de cette industrie, apprennent qu'il y avait, à cette époque, vingt-et-une papeteries dans l'arrondissement de Morlaix. Leur produit général était évalué à 41,766 rames de papier, dont les 6/10 en papier d'emballage, du prix de 60 francs les 100 kilogrammes; 3/10 en papier gris-noir commun, du prix de 45 francs les 100 kilogrammes; et 1/10 papier commun blanc, pour écriture, du prix de 100 francs les 100 kilogrammes. Le nombre des ouvriers occupés était de 264, et leur salaire de 75 c. à 1 fr. 50 c. On comptait vingt-huit cuves entre les vingt-et-une usines désignées. La quantité de drilles employées était évaluée à 753,700 kilogrammes. Il n'y avait point encore de mécaniques perfectionnées dans ces établissements: deux étaient au moment d'être établies. (Voir, à la notice supplémentaire, l'état détaillé de ces mêmes fabriques en 1811).
Litharges et Plombs argentifères.	Poullaouen.	900	» 70	420,000	Intérieur.	Le produit en argent est inconnu.
Fers.	Environs de Morlaix.	90	» 83	90,000	Idem.	Ces produits proviennent des forges et haut-fourneau de Coat-an-Noz et Keréven. Ces établissements sont présentés comme devant prendre de l'accroissement.
Farines.	Arrondissement.	81	50	120,000	Idem.	
Amidonneries.	Morlaix.	61	25	40,000	Idem.	
Plombs laminés.	Idem.	61	»	30,000	Idem.	
Noir animal.	Idem.	41	»	10,000	Idem.	
Sucrierie et Raffinerie	Idem.	40	» 90	50,000	Idem.	Cent hectares de terres, dont la moitié affectée à la culture de la betterave, sont attachés à cet établissement. Malheureusement, ses succès ne sont point encore bien démontrés.
Fils écrus et blancs.	Idem.	3000	» 30	800,000	Idem.	
Salaisons.	Idem.	41	50	55,000	Le Havre et Bordeaux	
Beurres.	Morlaix et environs.	1301	25	1,200,000	Intérieur et Lisbonne	En 1828, l'expédition de cette marchandise, pour Cadix et Lisbonne, s'était élevée à 2,000,000 kilogrammes; l'année moyenne était alors de 1,500,000 kilogrammes. En 1851, cette même exportation avait été nulle. Les droits, qui étaient autrefois de 45 pour %, avaient été portés, en 1819, à 50 pour % pour les beurres français, en vue de favoriser les beurres d'Irlande.
Bestiaux.	»	»	»	110,000	Intér. et Guernesey.	
Chevaux.	»	»	»	1,800,000	Intérieur.	
Grains.	»	»	»	1,325,000	Idem.	Le mouvement de ce commerce se répartit ainsi qu'il suit : Avoine. 600,000 fr. » c. Froment. 700,000 » Orge. 10,000 » Seigle. 15,000 » TOTAL. 1,325,000 fr. » c.
Graines.	»	»	»	220,000	Idem.	Cette somme de 220,000 francs de graines se partage ainsi qu'il suit : Graines de trèfle. 100,000 fr. » c. Graines de lin. 100,000 » Graines de chanvre. 20,000 » TOTAL. 220,000 fr. » c.
Suifs et Graisses.	»	»	»	250,000	Idem.	
Instruments aratoires	Morlaix.	41	50	10,000	Idem.	Ces instruments, fabriqués par les soins de M. Félix, sur les modèles les plus perfectionnés, sont, en général, fort recherchés par les agriculteurs, dont les méthodes sont les plus avancées.
Pipes et Poteries.	Idem.	»	»	80,000	Idem.	

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN.

Les seules industries manufacturières signalées par l'administration dans cet arrondissement, sont : les mines de Poullaouen, les ardoisières de la ville de Châteaulin et des environs, les pêcheries de Camaret et de Morgat.

Cinquante à soixante carrières d'ardoises, donnant de l'ouvrage à 11 ou 1200 ouvriers, sont exploitées dans la commune de Châteaulin et les communes environnantes. Cette industrie tend tous les jours à prendre de l'accroissement, et l'exportation de ses produits de l'arrondissement de Châteaulin, peut être évaluée au dix-neuf vingtièmes du produit général.

La pêche de la sardine dans les ports de l'arrondissement de Châteaulin est supposée donner de l'emploi à 7 ou 8000 marins et ouvriers, d'après les évaluations de l'administration. On peut consulter, sur cette industrie, les états de navigation et la notice spéciale à la pêche de la sardine.

Mines de plomb et argent du Huelgoat et Poullaouen.

Leur concession porte sur les communes de Poullaouen, Huelgoat, Locmaria, Carnoët, Plouyé, Plusquellec. Les travaux d'exploitation sont exécutés sur les communes de Poullaouen et le Huelgoat. La compagnie d'exploitation est composée de MM. Blaque-Bélair, Certain et Drouillard.

On comptait, en 1832, à Poullaouen :

Trois puits d'extraction mesurant 229 mètres.
Sept cheminées id. 45 id.

Galeries de recherches mesurant 285 mètres.
Exploitation des massifs id. 2296 id. cubes

On comptait au Huelgoat :

Cinq puits d'extraction ou pour la circulation de l'air. 1158 mètres.
Galeries dans le filon ou en recherches. 280 id.
Galeries d'écoulement. 650 id.

Six cheminées. 45 mètres
Exploitation dans le massif. . . 816 id. cubes.
Autres travaux mesurant. . . 332 id.

Les machines consistaient, à Poullaouen, en trois machines, pour l'épuisement de l'eau, et trois machines à molettes pour le service de l'exploitation.

Au Huelgoat, en trois machines hydrauliques pour l'épuisement de l'eau, et trois machines à molettes pour le service de l'exploitation.

En 1822, le nombre des ouvriers était de 800, le nombre des chevaux 20.

Les produits accusés par l'ingénieur des mines consistaient en

206,000 kilogrammes de plomb	valant.	143,170 fr.
231,600 id. de litharge	id.	164,436
609 id. d'argent fin	id.	133,980

TOTAL. 441,586 fr.

Les frais d'exploitation étaient portés à. 439,706

Evaluation net du produit imposable. 1,880 fr.

En 1834, on comptait, au Huelgoat, 5 puits d'extraction mesurant 721 mètres.
A Poullaouen, 5 id. id. 600 id.

Le premier de ces établissements comptait trois roues hydrauliques de la force de 180 chevaux, et une machine à colonne d'eau de la force de 90 chevaux (cette machine, la première de ce genre établie en France, date de 1831). (1)

L'établissement de Poullaouen compte quatre roues hydrauliques, de la force de 145 chevaux.

(1) Une deuxième machine à colonne d'eau, vient d'être construite au Huelgoat, et doit servir à l'exploitation d'un filon très-riche, qui a été reconnu près du puits Humboldt, profond de 36 mètres.

B b

Les produits indiqués par l'ingénieur se divisaient ainsi qu'il suit :

Plomb, 2,717 quintaux	métriques valant.	97,133 fr.
Litharge, 1,908	<i>id.</i> <i>id.</i> <i>id.</i>	85,425
Argent, 1,272 kilogrammes	<i>id.</i> <i>id.</i>	278,066 (1)

TOTAL. 460,624 fr.
Frais d'exploitation. 494,620

Produit net. Néant. (2)
Le Huelgoat comptait 168 mineurs, 32 machinistes.
A Poullaouen *id.* 117 *id.* 11 *id.*

On comptait, pour les travaux à l'extérieur :

Au Huelgoat, Bocard. 142 amalgames 15 divers 37.
A Poullaouen, *id.* 86 fonderies 105 *id.* 31.
Au total. 744 ouvriers et 22 chevaux.

L'objet principal de l'exploitation est la *Galène*, ou sulfure de plomb argentifère, qui se trouve dans une gangue de grauwack schisteuse. Le minerai de Poullaouen contient 60 p. % de plomb, et celui de Huelgoat 70 p. %. Ce dernier est beaucoup plus riche en argent que le premier ; on peut évaluer à $\frac{1}{1,000}$ la quantité d'argent qu'ils renferment, étant mêlés par parties égales.

Depuis quelques années, un minerai argentifère, connu sous le nom de terre rouge, dont on avait auparavant négligé de reconnaître les propriétés, est exploité, et produit annuellement une quantité d'argent que l'on peut évaluer à 600 kilogrammes.

La galène, après avoir été triée, bocardée et lavée, est grillée dans des fourneaux, d'où, après sa réduction à l'état métallique, le plomb argentifère est coulé dans des lingotières. On sépare ensuite l'argent contenu dans ces lingots, en les soumettant à la coupellation. Après cette opération, l'argent obtenu est affiné dans un fourneau particulier ; une partie seulement de la litharge provenant de la coupellation, est ramenée à l'état métallique ; l'autre partie est livrée au commerce après avoir été réduite en poudre.

Les procédés de l'amalgamation sont employés pour le traitement de la terre rouge. Un établissement particulier a été créé, à cet effet, à la mine du Huelgoat.

Toutes ces exploitations sont dirigées, depuis 1816, par M. Junker, ingénieur des mines, qui y a fait exécuter d'immenses et très-remarquables travaux de toute nature, et entre autres les deux machines à colonnes d'eau servant à l'épuisement de la mine du Huelgoat ; ce sont les seules qui existent en France. Elles font l'admiration de tous les hommes de l'art qui les visitent. M. Paillet, élève de l'École des Mines de Saint-Etienne, est sous-directeur à Poullaouen ; et M. Le Roux, à Huelgoat.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER.

Les principaux établissements manufacturiers du canton de Quimper sont :

- | | |
|--|--|
| 1.° Une tannerie ; | 4.° L'imprimerie du sieur Blot ; |
| 2.° Trois fabriques de faïence et poteries, dites de Loc-Maria ; | 5.° Deux papeteries, l'une à Kerfeunteun, l'autre en Ergué-Gabéric ; la première ayant une cuve, la seconde trois. |
| 3.° La chapellerie du sieur Bolloré aîné ; | |

Les renseignements recueillis en 1829, sur la dernière de ces industries, signalent une usine de plus qui se trouvait placée dans la commune de Plogonnec. La masse des drilles consommées par ces établissements, était évaluée à 112,000 kilogrammes d'une valeur de 20,000 francs environ. L'une de ces papeteries employait une mé-

(1) On peut voir, en comparant cet article à celui de 1822, quelle variation il y a eu dans ce produit. On pense bien, au reste, que ces indications, qui servent à l'assiette de l'impôt, sont loin d'être d'une exactitude rigoureuse.

(2) D'après ce que nous avons su, les énormes dépenses, occasionnées par l'établissement des deux machines à colonnes d'eau, sont le motif accepté par l'administration elle-même, pour ne rien porter au produit imposable.

canique à cylindre, les deux autres n'avaient que des pilons. Le nombre des ouvriers était de 40 à 42, leur salaire de 1 fr. à 1 fr. 50 c. Deux cuves étaient affectées au papier blanc, trois au papier gris.

On évaluait à 3456 rames la fabrication du papier blanc, et à 6 ou 7000 rames la fabrication du papier gris. Le prix de celui-ci variait de 2 à 8 francs.

Les fabriques de poteries et de faïenceries ne font point d'expédition au-delà des cinq départements de l'ancienne Bretagne. Les papeteries expédient leurs produits sur Paris, Nantes et Bordeaux ; la chapellerie et l'imprimerie ne pourvoient, en général, qu'à des besoins du pays.

170 ouvriers sont employés par les faïen- ceries ;	45 par les papeteries ;
8 par la chapellerie :	10 par l'imprimerie ;
	20 à 25 par la tannerie.

Quelques tanneries, peu considérables, il est vrai, n'ont pas été signalées par l'administration ; mais elles existent cependant.

12, 15 et 18 francs par semaine sont indiqués comme taux ordinaire du salaire des ouvriers employés dans les fabriques ci-dessus désignées.

Mines.

Les fouilles et les recherches poursuivies dans le but de trouver de la houille dans les environs de Quimper, ont employé dans les années 1831 et 32, 47 ouvriers mineurs et autres, dont les salaires étaient :

Pour les surveillants, de 40 francs par mois.	Pour les mineurs, de 1 franc 35 cent. par jour.
Pour les charpentiers, de 2 francs par jour.	Pour les manœuvres, de 1 " 00 " " "
Pour les chefs mineurs, de 1 franc 50 cent. par jour.	

Deux couches de schiste houiller, pourvues d'empreintes et de quelques échantillons de houilles, avaient été traversées dans les mêmes années. Les concessionnaires fondaient quelques espérances sur ces indications.

Le canton de Pont-Croix, qui possède diverses pêcheries de gros poissons (Merlus, Lieus, Congres), à Audierne et l'île de Seins, n'occupe depuis la paix, que 300 individus environ ; savoir : 200 à Audierne, 100 à l'île de Seine.

Avant 1814 et pendant les guerres de l'empire, on pêchait à Audierne 80,000 Merlus, 300 quintaux de Lieus et 200 quintaux de Congres ; à l'île de Seins, 400 quintaux de Lieus et 250 quintaux de Congres.

Depuis 1824, la première de ces localités ne pêche pas au-delà de 40,000 Merlus et 200 quintaux de Congres ; l'île de Seins a subi le même abaissement dans ses produits.

Avant 1814, les Merlus se payaient aux pêcheurs 40 à 50 c. la pièce, et se vendaient sur place 40 à 50 fr. les 50 kilogrammes fabriqués en vert. Depuis 1824, les Merlus se paient aux pêcheurs 8 à 10 c. la pièce, et après fabrication, 14 à 15 fr. les 50 kilogrammes en vert, et 25 à 30 fr. en sec, rendus sur les lieux, c'est-à-dire surchargés des frais de la commission et du fret.

Les Congres, payés aux pêcheurs 10 fr. les 50 kilogrammes frais, étaient revendus 50 fr. après fabrication ; ils sont payés aujourd'hui 3 fr. 75 c. aux pêcheurs, et ne se sont vendus que 14 et 15 fr. en 1832 ; 21 francs en 1824.

La concurrence de la Morue a évidemment amené ce triste résultat. Mais, si cette dernière pêche profite d'une prime considérable qu'on juge nécessaire pour la soutenir, pourquoi la même prime ne serait-elle pas accordée aux pêcheurs de notre littoral ; car l'intention du gouvernement ne peut pas avoir été, sans doute, de donner aux pêcheurs de Terre-Neuve le moyen d'écraser ceux d'Audierne et de la côte de France ? Et cependant c'est ce qui résulte des mesures prises. Au reste, la Morue peut être meilleure que le Lieu et le Merlu ; mais, en économie politique, tous les produits, suivant leur importance, ont droit à une faveur égale, ou plutôt, toute garantie d'exploitation accordée, elles demandent à jouir librement de leurs avantages personnels.

CANTON DE PONT-LABBÉ. — Il existe, dans les communes de ce canton, trois féculeries de pommes de terre, huit ateliers de salaison et un four à chaux. Les trois féculeries étaient supposées donner 251,000 kilogrammes de féculs, dont la presque totalité est expédiée hors du département, pour Rouen, Bordeaux et Nantes ; le four à chaux fabrique environ 200 barriques de chaux, et le produit de la pêche peut être évalué à

100,000 kilogrammes environ. 35 ouvriers sont employés par les féculeries, à raison de un franc par jour; 5 sont employés pour la fabrication de la chaux, au taux moyen de 1 fr. 50 c. la journée, et 35 personnes sont occupées dans les ateliers de salaison, où le salaire se règle pour le gros poisson, à raison de 2 centimes et demi la pièce.

L'important commerce de grains que fait ce canton, ne saurait être indiqué par des évaluations approximatives: les états de la douane et le mouvement des ports de la principauté de Quimper, peuvent seuls en donner l'idée.

Quant aux pêcheries des cantons de Douarnenez et de Concarneau, nous renvoyons pour plus amples détails à la notice relative à la pêche de la sardine.

Au reste, Concarneau comptait, en 1832, vingt-cinq fabricants faisant le commerce en grand, et 60 propriétaires de chaloupes.

Douarnenez, à la même époque, comptait 113 propriétaires de chaloupes ayant un ou plusieurs ateliers. Tréboul, dans la commune de Poullan, pouvait avoir 60 ateliers.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ.

Les établissements industriels de cet arrondissement consistent en six tanneries, établies dans la commune de Quimperlé, dont les produits s'élèvent de 700 à 800 cuirs forts, dont 400 tirés de l'Amérique; à 5 ou 6000 cuirs de bœuf ou de vache du pays; à 9 ou 10,000 peaux de veau; à 2 ou 3000 peaux de mouton, et à 5 ou 600 peaux de cheval. Ces produits sont presque tous consommés dans le pays; un quart seulement en est expédié sur Bordeaux.

Cette industrie exige l'emploi d'un capital de 400 à 450,000 francs. Les écorces qui fournissent le tanin, proviennent du pays, et peuvent être portées à une valeur de 40 à 50,000 francs. 80 ouvriers, dont les salaires varient de 75 c. à 1 fr. 50 c., sont employés dans ces fabriques.

Cinq papeteries, dont deux à Quimperlé, une à Pont-Aven et deux à Melgven, produisent environ 15,000 rames de papier qui exigent un mouvement de fonds de 150,000 francs environ. De ces papiers 600 rames sont consommées dans le pays. Le reste s'expédie pour Nantes, Rennes, Quimper, Brest, Morlaix et Lorient.

Quinze hommes et vingt-cinq femmes trouvent de l'emploi dans ces établissements, les hommes avec un salaire de 1 fr. à 1 fr. 50 c.; les femmes avec un salaire de 50 c. à 75 c. Cinquante chiffonniers environ sont occupés à la recherche de la matière première.

D'après des renseignements fournis par M. le Sous-Préfet de Quimperlé, en 1829, cet arrondissement comptait alors cinq papeteries qui employaient 12,500 kilogrammes de drilles, d'une valeur approximative de 2500 francs. Leurs produits étaient évalués à 7800 rames de papier. 60 ouvriers étaient employés dans ces fabriques, au salaire moyen de 1 fr. 12 c. Quatre cuves étaient affectées au papier blanc, et une au papier gris.

Le produit général de ces usines était évalué à 63,000 fr. Deux mécaniques à cylindre fonctionnaient dans les usines de Quimperlé.

Un des obstacles qui s'opposent aux succès de cette fabrique, qui a aujourd'hui à redouter la concurrence des machines et des grands moyens employés dans d'autres départements, est la difficulté de trouver et de former, sur les lieux, des ouvriers habiles, dont la pratique rende le travail profitable au fabricant. Les ouvriers qui seraient susceptibles de se former, ne trouvant pas, de leur côté, un travail suffisamment assuré, il naît de cette double circonstance des embarras qui sont inhérents au pays de petite fabrique.

Une scierie mécanique, qui emploie de 20 à 25 ouvriers, au salaire moyen de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c., existe depuis 1830 à Quimperlé. 150 milliers de merrain à sardine; 70 milliers de merrain à farine; 6000 pieds de bordages et 40,000 échelas forment ses produits. Les merrains à sardine sont expédiés à Douarnenez et à Concarneau; les autres merrains et les échelas, à Bordeaux et Nantes; les bordages à Lorient.

Outre ces industries, il en est une, celle de l'exploitation et de la vente des bois, qui n'occupe pas moins de 75 à 80 ouvriers d'une manière continue. Leur salaire varie de 75 c. à 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. On peut évaluer à 80,000 fr. la masse de fonds qu'elle met en circulation.

NOTICE SUPPLÉMENTAIRE SUR L'ÉTAT DE L'INDUSTRIE.



ous pouvons ajouter, aux notices qui précèdent, les renseignements suivants résultant des informations prises en 1811, sur l'état industriel du pays.

Mines de Poullaouen.

D'après M. le Directeur de la mine, pour l'année 1811, les deux établissements de Poullaouen et du Huelgoat comptaient 927 individus, constamment occupés aux travaux d'extraction et de manipulation, 55 bûcherons et 44 voituriers avec leurs charrettes, dont les travaux pour l'exploitation des bois se continuaient pendant quatre mois de l'année; 23 conducteurs et leurs chevaux, pendant 8 mois; et 20 charbonniers employés toute l'année.

Les produits alors calculés à 500,000 francs environ ne couvraient point les frais d'exploitation. Le salaire moyen des ouvriers était de 87 centimes 1/2.

Ardoisières de Châteaulin.

On en comptait en 1811, une à Saint-Ségal, trois à Châteaulin, une à Saint-Coulitz, une à Lothey, deux à Saint-Goazec et une à Pleyben, qui occupaient entre elles 147 ouvriers, au prix moyen de 1 fr. 50 c. La valeur de leurs produits était portée à 8,820 fr. par mois.

Des ouvriers, alors nouvellement arrivés des ardoisières de Fumay, département des Ardennes, donnaient en ce moment une nouvelle activité à ces carrières. Désignés sous le nom de Parisiens par les habitants du pays, les produits qu'ils obtenaient, étant plus beaux que ceux obtenus par les ouvriers de la localité, prirent de là le nom d'*ardoises parisiennes*, dénomination qui leur est restée dans le commerce.

Généralement exploitées à fleur de terre ou à une très-petite profondeur, ces ardoisières seraient sans crédit susceptibles d'une exploitation plus lucrative, si le travail des carriers était plus intelligent. Les eaux pluviales suffisent souvent pour arrêter les travaux, qui ne reprennent qu'à la belle saison.

Poteries et Faïenceries.

Suivant les renseignements fournis en la même année 1811, lorsque M. Brognard fut chargé de former à la manufacture de Sèvres une collection de toutes les poteries qui se fabriquaient en France, et de rechercher si l'on ne pourrait pas substituer, aux poteries grossières revêtues d'un vernis dans lequel il entre plus ou moins de plomb, une porcelaine commune, fabriquée avec des terres du pays, il fut établi qu'il existait :

A Morlaix, quatre fabriques de pipes, dont l'une commençait à essayer quelques poteries grossières;

A Lannilis, arrondissement de Brest, une fabrique rurale de poterie grossière qui donnait de l'emploi à un millier d'individus environ;

A Quimper, cinq poteries ou manufactures donnant de la faïence blanche et brune, des poteries vernissées, des grès, des pipes et des tuiles. Suivant les indications du Maire, ces fabriques employaient alors 113 ouvriers; elles en avaient occupé antérieurement jusqu'à 160. Leurs produits étaient estimés monter à une somme de 150,000 fr.

D'après les recherches faites sur divers points du département, il fut à peu près constaté que la terre dite

Kaolin, dont l'usage est si recherché pour la porcelaine, ne se trouvait point dans notre pays, bien que des indications fournies par M. Brognard, eussent porté à croire le contraire.

La présence de cette substance a été reconnue depuis dans plusieurs terrains des environs de Quimper, et notamment sur les bords de l'Odé; mais toujours mêlée de *Mica*.

D'après ce que nous savons aujourd'hui de ce genre d'industrie, on peut regarder comme certain qu'un très-petit nombre de progrès ont été faits depuis 1811. Les mêmes fours, avec leur énorme consommation de bois, les mêmes apprêts pour la terre, le même mode d'appareiller les pièces et de les travailler, à peine une ou deux formes nouvelles. Tel est ce que nous avons à dire de cette fabrication qui, à n'en plus douter, serait susceptible de grands développements.

Tanneries.

On comptait en 1811, dans le département du Finistère, 98 tanneries et une mégisserie; savoir: dans l'arrondissement de Brest:

6 tanneries à Lambézellec.	9	2 tanneries à Gouesnou.
4 <i>id.</i> à Saint-Pierre-Quilbignon.		1 <i>id.</i> à Saint-Marc.
1 <i>id.</i> à Pencran.		2 <i>id.</i> à Loc-Eguiner.
1 <i>id.</i> à Lesnéven.		
9	14 En total.	

Dans l'arrondissement de Morlaix:

22 tanneries de cuirs forts	} à Landivisiau.
33 <i>id.</i> en moletteries	
14 <i>id.</i> à Morlaix, Saint-Pol et Guerlesquin.	

Total. 69

Dans l'arrondissement de Châteaulin:

2 tanneries à Carhaix.
1 <i>id.</i> à Kergroas-Plomévél.

Total. 3

Dans l'arrondissement de Quimper: — 5 tanneries à Quimper.

Dans l'arrondissement de Quimperlé: — 1 tannerie à Quimperlé. (1)

Ces tanneries mettaient en œuvre des peaux de bœuf, de vache, de veau, de cheval, de mouton et de chèvre, qui étaient pour la plupart tirées des diverses communes du département. Dans l'arrondissement de Brest, quelques tanneries travaillaient des cuirs de Madagascar et de Buénos-Ayres; Morlaix tirait la plupart de ses peaux des Côtes-du-Nord, et Quimperlé les tirait de la Loire-Inférieure et de la Gironde.

Les peaux de bœuf pesant de 15 à 18 kilogrammes étaient du prix de 17 à 18 fr. » c.
<i>id.</i> de vache pesant de 12 à 15 kilogrammes étaient du prix de 13 à 14 »
<i>id.</i> de veau pesant de 1 à 1 1/2 kilogramme étaient du prix de 1 à 1 50
<i>id.</i> de mouton pesant de 1/2 à 1 kilogramme étaient du prix de 75 à 1 »
<i>id.</i> de cheval pesant de 18 à 20 kilogrammes étaient du prix de 5 à 6 »

Dans les arrondissements de Morlaix, Châteaulin et Quimper, on employait la chaux et très-peu d'orge pour la préparation des cuirs; dans celui de Brest, on se servait de chaux et de jusée en très-petite quantité; dans celui de Quimperlé, de jusée seule.

Les tanneries du département comptaient à cette même époque, 322 fosses et 406 cuves. Elles consommaient annuellement environ 10,180 barriques de tan, préparé par 19 moulins répandus sur la surface du département. Ces mêmes moulins pouvaient fournir 20 à 21,000 barriques de tan, au prix moyen de 12 fr. 60 c.

(1) Le rapport que nous avons consulté en ne désignant qu'une tannerie parle de quelques ateliers épars, mais sans consistance.

La manière de préparer les cuirs consistait, dans l'arrondissement de Brest, à laisser les cuirs pendant un an dans la fosse en renouvelant le tan trois fois. Dans l'arrondissement de Morlaix, les cuirs restaient 18 mois dans la fosse, et le tan était renouvelé trois fois; dans l'arrondissement de Châteaulin, le tan était renouvelé tous les mois, et les cuirs ne restaient que trois mois dans la fosse. Le tan était également renouvelé tous les mois à Quimperlé, et les cuirs restaient 15 mois dans la fosse. A Quimper, c'était 15 mois de fosse et quatre renouvellements de tan.

Ces tanneries, dont l'établissement remonte fort loin, maintinrent leur état de prospérité jusqu'au moment de la révolution, malgré les droits qui furent établis sur les cuirs en 1759, et aussi malgré le traité de 1786 avec l'Angleterre. Lors de la marque des cuirs en 1759 et 1760, il n'y avait à Landerneau que neuf fabricants; en 1775, il y en avait dix-sept et vingt compagnons. L'accroissement eut pour cause le commerce avec l'Espagne et le Portugal. On sait que l'exportation donnait lieu au remboursement du droit. En 1786, Landerneau comptait vingt-deux fabricants et vingt-cinq à trente compagnons, dont les produits étaient:

13,048 peaux de vache;	145 peaux de cheval;
38,301 peaux de veau;	45 peaux de chien.
417 peaux de mouton;	

Quimperlé avait également occupé, avant la révolution, cinquante à soixante ouvriers; sa fabrique n'en comptait que vingt-cinq en 1811. La valeur de ses produits était portée à 75,000 francs.

Ces diverses tanneries occupaient, en 1811, 210 ouvriers au prix moyen de 1 fr. 50 c. (1) la journée. Les cuirs préparés par elles étaient estimés monter à

9,107 peaux de bœuf du prix de 27 à 36 fr.	48,054 peaux de veau du prix de 3 à 4 fr.
13,824 peaux de vache et génisse du prix de 18 à 24	2,455 peaux de cheval du prix de 12 à 18
	6,274 peaux de mouton du prix de 3 à 4

Papeteries.

Vingt-six papeteries, fabricant annuellement 36,000 rames de papier de qualités diverses, existaient en 1811, dans le département. Le nombre des ouvriers qu'elles employaient était estimé monter à deux cent quatre-vingt-dix, d'après les renseignements fournis au Ministre du Commerce.

Les détails adressés par le Sous-Préfet de Brest, apprennent que les deux papeteries de son arrondissement, l'une située à Kerinou (Lambézellec); l'autre, dite des *Justices*, en Plouédern, consommaient, à cette époque, 90 à 100 milliers de chiffon du prix de 6 à 15 centimes la livre.

La papeterie de Kerinou fabriquait 15 à 1600 rames de papier et 5 à 600 kilogrammes de carton; l'usine des *Justices* fabriquait 1600 rames de papier.

La première fabriquait le *Petit-Pot*, le *Petit-Raisin*, la *Tellière*, le *Griffon*, l'*Écu*, l'*État*, le *Cornet*, le *Grand-Raisin* et le *Carre*: les papiers fins étaient vendus aux Administrations; les papiers de pâte commune aux épiciers, chandelliers, etc. Cette usine fabriquait, en outre, des papiers extrêmement forts, propres à faire des gargousses pour l'artillerie de la marine, dont la rame pesait 50 kilogrammes.

La deuxième fabriquait le *Jésus*, de 30 pouces, à 40 fr. la rame; le *Grand-Raisin*, de 20 pouces sur 15, à 25 fr. la rame; la *Coquille*, de 18 pouces sur 14, à 17 fr. la rame; le *Cornet*, de 16 pouces sur 13, à 14 fr. la rame; le *Comte* ou *Loué*, de 18 pouces sur 15, à 18 fr. la rame; et le *Griffon*, de 14 sur 15, à 10 fr. la rame (2).

L'Espagne et le Portugal offraient autrefois des débouchés à ces deux fabriques.

Une seule papeterie, consommant 12 à 1300 kilogrammes de chiffon, au prix moyen de 3 fr. les 100 kilogrammes, existait à cette époque dans la commune de Landeleau, arrondissement de Châteaulin. Réduite à 4 pilons, elle en employait 20 avant la révolution, lors de la prospérité du commerce de Morlaix avec

(1) Dans l'arrondissement de Morlaix, les ouvriers tanneurs étaient gagés à l'année, à raison de 90 fr. par an, avec la nourriture.

(2) Ces deux usines n'existent plus.

l'Espagne (1). A la même époque, une autre papeterie existait à Saint-Goazec; elle n'existait plus en 1811.

Trois papeteries étaient en activité dans l'arrondissement de Quimperlé; l'une à Quimperlé même, occupant neuf ouvriers, au salaire moyen de 1 fr., et dont les produits s'élevaient à 9000 francs environ; deux autres dans la commune de Melgven, dont les produits s'élevaient à 20,000 francs, qui résultaient du travail de vingt ouvriers, au salaire commun de 1 franc.

Il existait avant la guerre 23 papeteries dans les communes formant l'arrondissement de Morlaix; la plupart dataient de 1750, et années subséquentes.

Le prix de la journée des ouvriers papetiers était, en 1811, de 50 c. et la nourriture. Les enfants et les femmes étaient payés de 10 à 30 c. avec la nourriture.

On estimait, à la même époque, que chaque papeterie donnait un poids moyen de 27,000 kilogrammes de papier environ; savoir :

180 Balles de papier à impression dit <i>Écu</i> , <i>Étoile</i> , <i>Bâtard</i> et <i>Génes</i> .	21,600 kilog. ^{es}
24 Balles <i>Bulle</i> et papier <i>Trap commun</i> .	1,920
Papier fin à écrire.	3,480

TOTAL. 27,000 kilog.^{es}

Le prix moyen des 180 balles papier d'impression, calculé pour plusieurs années, était de 55 à 56 fr. la balle de 120 kilogrammes.

Le papier bulle ou emballage, de 24 à 25 fr.

Le papier à écrire, de 1 fr. 50 c. le kilogramme.

Avant la guerre, ces fabriques, dont le tiers environ fonctionnait en 1811, fournissaient pour l'Espagne, six chargements par an, de 100 tonneaux chacun.

Aucune papeterie n'employait encore les cylindres, ou tout autre moyen perfectionné. Le pilon était seul en usage.

Les lieux ordinaires de l'exportation, avant la guerre maritime, étaient l'Espagne et le Portugal, où nos papiers étaient employés à l'impression et à l'enveloppe des fruits; la Hollande et les villes Ansatiques qui négligeaient la fabrication des papiers inférieurs, s'approvisionnaient chez nous de ces produits.

D'un autre côté, la guerre avait déterminé des essais en papiers vélins et supérieurs, qui réussissaient parfaitement dès 1811, et tendaient à affranchir notre commerce des approvisionnements de la Hollande.

Il ressort de quelques autres renseignements sur l'état industriel du département, en 1811, qu'il existait alors à Brest une fabrique de cartes à jouer, produisant 300 sixains par an. Cette fabrique n'est plus en activité.

Les deux brasseries de la même ville comptaient onze chaudières, et fabriquaient 2539 hectolitres de bière, dont l'usage commençait à se répandre dans les campagnes.

Une fabrique d'huile de lin existait à Guiquelleau, une autre était fondée à Ploudaniel. La première était supposée fabriquer 64 hectolitres d'huile par an; la seconde, deux hectolitres par jour. On ne retrouve point ces établissements signalés dans le travail de M. le Sous-Préfet de Brest sur l'industrie de son arrondissement en 1831.

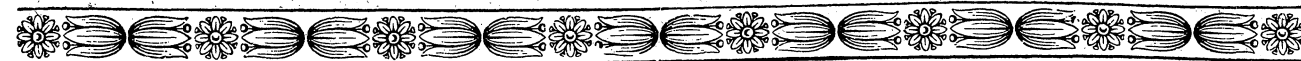
On comptait à la même époque, cinq imprimeries à Brest, une à Landerneau. 28 ouvriers étaient employés par elles, au prix moyen de 3 fr. la journée. Le produit de celles de Brest était calculé à 100,000 francs; celui de la presse de Landerneau à 1200 francs. Toutes ces imprimeries dataient de la révolution, à l'exception de celle du sieur Malassis, qui avait environ cent ans d'existence. Toutes, au reste, se plaignaient beaucoup d'une grande diminution d'ouvrage depuis que l'imprimerie impériale pourvoyait les administrations d'imprimés.

Quimper avait une imprimerie qui employait cinq ouvriers, au salaire moyen de 2 francs; ses produits étaient calculés à 25,000 francs. Cette même imprimerie employait 10 à 12 ouvriers en 1832.

Aujourd'hui, Brest compte trois imprimeries, Morlaix deux, Quimper une, Quimperlé une.

Enfin une fabrique de savon, établie à Landerneau depuis 1806, donnait, en 1811, de 24 à 30,000 kil. de savon. Elle n'existe plus.

(1) A été anéantie par suite de la nouvelle direction donnée aux eaux du canal de Nantes à Brest.



SALAIRES ET PRIX COURANTS.



INSI que nous l'avons dit dans la courte notice qui se trouve en tête de nos recherches sur l'état de l'industrie, avoir constaté des perceptions, des consommations, des arrivées et des sorties de marchandises; avoir même, à l'aide du recensement, établi avec plus ou moins d'exactitude l'état des forces départementales, leurs ressources et leurs produits, n'est point avoir tout fait. — Une chose, et la plus importante, reste à connaître : Quels sont les moyens d'existence réels et définis de la population et de ses diverses classes? — En d'autres termes, quel est le prix du travail, quel est le prix des objets de consommation?

C'est là évidemment un problème compliqué, auquel on ne saurait donner trop d'attention, surtout si l'on prend garde aux éléments qui le déterminent et aux mille circonstances qui, dans leur périlleuse mobilité, emportent avec elles l'avenir de notre régime social.

Combien tel travail est-il payé, combien l'est-il comparativement à tel autre, combien l'était-il autrefois, combien l'est-il aujourd'hui, combien l'est-il ici, combien dans la localité voisine, dans tel autre département? Puis, converti en objets de consommation générale ou de première nécessité, quelle sorte d'existence ce salaire assure-t-il au travailleur ici et là, dans tel temps ou dans tel autre; enfin, quelle est la variabilité des objets de consommation, quelles sont leurs lois d'ascendance ou de baisse; en un mot, quels changements relatifs subissent les objets consommés par le pauvre ou par le riche, par le journalier ou par le rentier? Et, en définitif, quelles probabilités d'ordre ou de perturbation, pour l'avenir, ces doubles transformations de la loi des salaires et de la consommation peuvent-elles faire pressentir? Ce sont là autant de questions non résolues, mais posées, et que l'information devra, ce nous semble, résoudre à l'aide des observations que le temps viendra ranger dans nos colonnes.

Divisée en quatre séries de documents, nous avons recherché :

Dans la première, le prix du sol et de la propriété immobilière, comme bien-fonds, comme fermage;

Dans la seconde, le prix des diverses productions départementales; et, en première ligne, le prix du grain, en remontant aussi loin que possible;

Dans la troisième, le prix des produits indigènes, manufacturés ou exotiques, servant à la consommation ou donnant lieu à un commerce quelconque;

Enfin, dans la quatrième, nous avons étudié le prix du travail manuel ou intellectuel, donnant lieu à un salaire journalier ou autre.

Ainsi calculés, quand la pratique aura complété ces tableaux et les aura appropriés à chaque localité, nous croyons que, dressés d'un département à l'autre, d'un arrondissement à son voisin, ils pourront devenir, pour toute la France et pour les grandes villes de commerce en particulier, une sorte de chronomètre commercial, où le cours ordinaire ou exceptionnel de la consommation et du travail se reproduiront avec exactitude.

Ces observations, du reste, peuvent, suivant les besoins de chaque localité et son importance manufacturière, être faites à des retours aussi fréquents qu'on le jugerait à propos. Nous pensons que Noël et Pâques, pour la plupart des pays, offriraient deux termes convenables.

Chaque division d'articles totalisée, après avoir été combinée avec discernement, présenterait dans sa masse des variations qui fourniraient des renseignements capitaux sur les principaux faits de la vie sociale et industrielle.

Sol et Fermages.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	PRIX de 1790.	1835. PRIX COURANT DANS LES ARRONDISSEMENTS.					OBSERVATIONS.
		Quimper.	Châteaulin.	Brest.	Morlaix.	Quimperlé.	
SOL : Prix moyen de l'hectare de terre labourable		fr. 800	fr. 950		fr. 2000	fr. 800	<i>Nota.</i> Tous ces prix ont été relevés par les Maires et MM. les Sous-Préfets dans les chefs-lieux d'arrondissement. — En régularisant ce service, on pourrait l'étendre à toutes les communes que l'on trouverait intérêt à observer. — Les inégalités que la comparaison d'un arrondissement à l'autre fait ressortir, en devenant l'objet d'une attention particulière, au semestre suivant, peuvent être facilement rectifiées; et en tout état de choses, quand une information se portera en particulier sur une branche d'industrie, il sera toujours facile, avec de l'exactitude, d'arriver à un résultat satisfaisant.
— <i>Dito</i> sous taillis.		600	850		900	110	
— <i>Dito</i> sous pâture		500	850		1800	175	
— <i>Dito</i> sous lande, ou inculte		200	500		400	110	
SOL dans l'intérieur des villes; prix le plus et le moins élevé du mètre carré.		fr. 25 et 3	fr. 8 à 3	fr. c. 50 à 22 5	fr. 1 à 5	fr. 10 à 12	
PRIX de fermage de l'hectare de terre labourable.		fr. 30	fr. 37	fr. 40	fr. 70	fr. 37	
<i>Dito</i> sous taillis		20	25	10	30	7	
<i>Dito</i> sous pâture.		20	35	40	60	fr. c. 3 50	
<i>Dito</i> sous lande, et incultes		6	15	4	20	2 50	
PRIX moyen de ferme d'un logement pour ouvrier (chambre et cabinet).		90	60	50 à 70 fr.	»	fr. 33	

ÉTAT N.º 71.

APPRÉCIS du Marché de Quimper pour les Blés, résultant des trois principaux Marchés qui ont précédé et des trois principaux Marchés qui ont suivi la Saint-Michel (30 Septembre), de 1733 à 1750; relevé fait sur le Registre d'Apprécis du Présidal de Quimper.

LE BOISSEAU DE																									
ANNÉES	FROMENT,			SEIGLE,			AVOINE,			ORGE,			BLÉ-NOIR,			PILATTE,			FÈVES,			OBSERVATIONS.			
	Première qualité.	Dernière qualité.	Poids.	Première qualité.	Dernière qualité.	Poids.	Première qualité.	Dernière qualité.	Poids.	Première qualité.	Dernière qualité.	Poids.	Première qualité.	Dernière qualité.	Poids.	Première qualité.	Dernière qualité.	Poids.	Première qualité.	Dernière qualité.	Poids.				
1733	fr. s. d. » 4 10 »	fr. sous d. » 4 8 4	»	fr. sous d. » 2 15 »	fr. s. d. » 1 11 8	»	fr. sous d. » 1 6 8	fr. s. d. » 1 11 8	»	fr. sous d. » 2 13 4	fr. s. d. » 2 10 10	»	fr. sous d. » 2 13 4	fr. s. d. » 2 10 10	»	fr. sous d. » 2 13 4	fr. s. d. » 2 10 10	»	fr. sous d. » 2 13 4	fr. s. d. » 2 10 10	»	fr. sous d. » 2 13 4	fr. s. d. » 2 10 10	»	Moyenne prise sur les 5 mar- chés des 11, 14 et 21 nov. 1733, faute des marchés antérieurs.
34	» 7 6 8 »	» 5 11 8 »	»	» 3 3 9 »	» 2 12 6 »	»	» 2 10 »	» 2 12 6 »	»	» 2 13 4 »	» 2 10 10 »	»	» 2 13 4 »	» 2 10 10 »	»	» 2 13 4 »	» 2 10 10 »	»	» 2 13 4 »	» 2 10 10 »	»	» 2 13 4 »	» 2 10 10 »	»	Moyenne prise sur les 6 mar- chés des 4, 25, 30 septembre, 2 octobre et 20, 27 novembre.
35	» 7 5 8 »	» 6 15 5 »	»	» 3 10 10 »	» 2 12 6 »	»	» 1 10 »	» 2 12 6 »	»	» 2 13 4 »	» 2 10 10 »	»	» 2 13 4 »	» 2 10 10 »	»	» 2 13 4 »	» 2 10 10 »	»	» 2 13 4 »	» 2 10 10 »	»	» 2 13 4 »	» 2 10 10 »	»	» 20, 21, 28 septembre, et 1, 5, 8 octobre.
36	» 5 17 6 »	» 4 12 6 »	»	» 3 » »	» 1 18 9 »	»	» 1 6 10 »	» 1 18 9 »	»	» 2 6 »	» 2 2 6 »	»	» 2 6 »	» 2 2 6 »	»	» 2 6 »	» 2 2 6 »	»	» 2 6 »	» 2 2 6 »	»	» 2 6 »	» 2 2 6 »	»	15, 29, 29 septembre et 6 oc- tobre. Les marchés ultérieurs de cette année manquent.
37	» 5 19 6 »	» 5 7 1 »	»	» 3 2 1 »	» 2 13 4 »	»	» 1 10 10 »	» 2 13 4 »	»	» 1 18 4 »	» 1 18 4 »	»	» 1 18 4 »	» 1 18 4 »	»	» 1 18 4 »	» 1 18 4 »	»	» 1 18 4 »	» 1 18 4 »	»	» 1 18 4 »	» 1 18 4 »	»	14, 25, 28 septembre; 5, 26 octobre et 2 novembre.
38	» 6 9 2 »	» 6 2 11 »	»	» 3 12 7 »	» 2 17 1 »	»	» 1 13 6 »	» 2 17 1 »	»	» 2 6 8 »	» 2 6 8 »	»	» 2 6 8 »	» 2 6 8 »	»	» 2 6 8 »	» 2 6 8 »	»	» 2 6 8 »	» 2 6 8 »	»	» 2 6 8 »	» 2 6 8 »	»	16, 29, 27 septembre, et 4, 9, 18 octobre.
39	» 6 » »	» 5 10 »	»	» 3 4 5 »	» 2 6 8 »	»	» 2 » »	» 2 6 8 »	»	» 2 7 6 »	» 2 7 6 »	»	» 2 7 6 »	» 2 7 6 »	»	» 2 7 6 »	» 2 7 6 »	»	» 2 7 6 »	» 2 7 6 »	»	» 2 7 6 »	» 2 7 6 »	»	19, 19, 26 septembre, et 5, 10, 17 octobre.
40	» 7 6 8 »	» 7 1 3 »	»	» 4 14 7 »	» 3 » 5 »	»	» 3 » 10 »	» 3 » 5 »	»	» 2 13 6 »	» 2 13 6 »	»	» 2 13 6 »	» 2 13 6 »	»	» 2 13 6 »	» 2 13 6 »	»	» 2 13 6 »	» 2 13 6 »	»	» 2 13 6 »	» 2 13 6 »	»	17, 24, 28 septembre, et 1, 10, 22 octobre.
41	» 9 » »	» 8 2 6 »	»	» 6 2 6 »	» 4 7 6 »	»	» 3 10 »	» 4 7 6 »	»	» 4 9 2 »	» 4 9 2 »	»	» 4 9 2 »	» 4 9 2 »	»	» 4 9 2 »	» 4 9 2 »	»	» 4 9 2 »	» 4 9 2 »	»	» 4 9 2 »	» 4 9 2 »	»	26 août, 22, 50 septembre, et, et 7, 9, 14 octobre.
42	» 7 5 »	» 6 » »	»	» 4 5 »	» 2 19 »	»	» 2 14 2 »	» 2 19 »	»	» 2 6 8 »	» 2 6 8 »	»	» 2 6 8 »	» 2 6 8 »	»	» 2 6 8 »	» 2 6 8 »	»	» 2 6 8 »	» 2 6 8 »	»	» 2 6 8 »	» 2 6 8 »	»	10, 10, 22, 23 septembre, et 6, 9 octobre, et 10 novembre.
Moyenne	6 14 »	5 19 2	»	3 15 »	2 14 1	»	2 2 3	2 14 1	»	2 12 »	2 12 »	»	2 12 »	2 12 »	»	2 12 »	2 12 »	»	2 12 »	2 12 »	»	2 12 »	2 12 »	»	17 août, 95, 98 septembre, et 5, 9, 19 octobre.
1743	» 4 7 6 »	» 3 19 2 »	»	» 1 11 8 »	» 1 1 »	»	» 1 5 5 »	» 1 1 »	»	» 1 11 4 »	» 1 11 4 »	»	» 1 11 4 »	» 1 11 4 »	»	» 1 11 4 »	» 1 11 4 »	»	» 1 11 4 »	» 1 11 4 »	»	» 1 11 4 »	» 1 11 4 »	»	17 août, 19, 26 septembre, et 3, 9, 17 octobre.
44	» 4 6 8 »	» 3 3 9 »	»	» 1 5 10 »	» 1 » »	»	» 1 5 5 »	» 1 » »	»	» 1 2 11 »	» 1 2 11 »	»	» 1 2 11 »	» 1 2 11 »	»	» 1 2 11 »	» 1 2 11 »	»	» 1 2 11 »	» 1 2 11 »	»	» 1 2 11 »	» 1 2 11 »	»	11, 18, 25 septembre, et 2, 9, 16 octobre.
45	» 5 5 »	» 4 11 8 »	»	» 2 4 7 »	» 1 18 4 »	»	» 1 5 10 »	» 1 18 4 »	»	» 2 » »	» 2 15 »	»	» 2 » »	» 2 15 »	»	» 2 » »	» 2 15 »	»	» 2 » »	» 2 15 »	»	» 2 » »	» 2 15 »	»	10, 17, 24 septembre, et 1, 8, 15 octobre.
46	» 5 » »	» 4 5 »	»	» 2 19 2 »	» 2 5 »	»	» 1 15 »	» 2 5 »	»	» 3 16 8 »	» 3 16 8 »	»	» 3 16 8 »	» 3 16 8 »	»	» 3 16 8 »	» 3 16 8 »	»	» 3 16 8 »	» 3 16 8 »	»	» 3 16 8 »	» 3 16 8 »	»	16, 25, 29 septembre, et 9, 14, 21 octobre.
47	» 8 12 4 »	» 7 14 2 »	»	» 4 2 6 »	» 3 4 2 »	»	» 3 2 6 »	» 3 4 2 »	»	» 4 5 »	» 4 5 »	»	» 4 5 »	» 4 5 »	»	» 4 5 »	» 4 5 »	»	» 4 5 »	» 4 5 »	»	» 4 5 »	» 4 5 »	»	14, 21, 28 septembre, et 5, 12, 19 octobre.
48	» 9 1 4 »	» 8 » 5 »	»	» 3 13 4 »	» 2 10 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	» 2 5 10 »	» 2 5 10 »	»	» 2 5 10 »	» 2 5 10 »	»	» 2 5 10 »	» 2 5 10 »	»	» 2 5 10 »	» 2 5 10 »	»	» 2 5 10 »	» 2 5 10 »	»	15, 22, 27 septembre, et 4, 9, 18 octobre.
49	» 7 5 »	» 6 15 »	»	» 4 » »	» 2 » »	»	» 1 15 »	» 2 » »	»	» 2 » »	» 2 » »	»	» 2 » »	» 2 » »	»	» 2 » »	» 2 » »	»	» 2 » »	» 2 » »	»	» 2 » »	» 2 » »	»	12, 19, 26 septembre, et 5, 9, 17 octobre.
50	» 6 10 »	» 5 17 6 »	»	» 3 » »	» 2 15 »	»	» 2 » »	» 2 15 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	24 juillet, 21 et 28 août, faute des marchés postérieurs.
51	» 6 16 8 »	» 6 8 4 »	»	» 3 13 4 »	» 2 15 »	»	» 2 » »	» 2 15 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	» 2 10 »	» 2 10 »	»	
Moyenne	6 7 2	5 12 9	»	2 18 11	2 3 7	»	1 12 5	2 3 7	»	2 9 7	2 9 7	»	2 9 7	2 9 7	»	2 9 7	2 9 7	»	2 9 7	2 9 7	»	2 9 7	2 9 7	»	

APPREÇIS de la commune de Quimper, depuis l'an 1801, résultant des trois principaux marchés qui ont précédé, et des trois principaux marchés qui ont suivi la Saint-Michel.

ANNÉES.	FROMENT.		SEIGLE.		AVOINE.		ORGE.		BLÉ-NOIR.		OBSERVATIONS.
	Poids ou mesure.	Prix.	Poids ou mesure.	Prix.	Poids ou mesure.	Prix.	Poids ou mesure.	Prix.	Poids ou mesure.	Prix.	
	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	
1801	le déca.	2 27	le déca.	1 48	le déca.	1 31	le déca.	1 32	le déca.	1 19	Pour les années 1802 et 1803 on n'a pas mentionné le poids de l'hectolitre. — Pour les années 1804, 1805 et suivantes, le poids de l'hectolitre a été évalué et porté en livres.
1802	l'hect.	16 41	l'hect.	9 45	l'hect.	5 95	l'hect.	6 18	l'hect.	7 73	
1803	l'hect.	18 46	l'hect.	14 37	l'hect.	13 95	l'hect.	10 74	l'hect.	19 66	
1804	150 liv.	21 56	141 liv.	12 16	100 liv.	10 45	114 liv.	9 44	138 liv.	12 20	
1805	150	16 50	141	9 12	100	8 75	114	8 20	138	10 16	
1806	150	11 58	141	6 »	100	4 62	114	5 75	138	6 33	
1807	150	11 93	141	5 79	100	3 44	114	4 33	138	4 37	
1808	150	11 83	141	5 »	100	3 83	114	4 75	138	5 »	
1809	150	13 »	141	6 25	100	3 83	114	4 75	138	6 »	
1810	150	17 50	142	10 »	100	5 58	114	6 26	138	8 »	
1811	150	18 75	142	11 75	100	6 »	114	7 12	138	7 30	
1812	150	26 58	144	21 10	100	7 »	115	12 »	138	8 »	
1813	148	13 75	146	7 75	100	5 25	114	6 50	140	7 50	
1814	150	15 83	146	8 96	100	5 »	114	6 50	140	8 64	
1815	152	17 75	146	11 75	100	5 50	114	6 25	140	8 »	
1816	150	23 »	144	15 »	100	5 83	114	9 67	140	15 66	
1817	150	26 48	132	22 32	100	6 98	114	12 34	140	14 29	
1818	150	19 87	136	13 72	103	7 52	118	10 92	134	17 62	
1819	160	15 72	148	8 96	103	5 19	105	5 29	126	8 06	
1820	154	16 12	140	7 41	108	6 04	118	6 25	134	6 52	
1821	153	15 94	141	7 66	97	4 31	118	4 90	134	5 81	
1822	150	13 10	137	6 40	97	4 88	117	3 40	137	4 66	
1823	152	15 86	141	8 87	84	3 81	114	4 54	132	5 53	
1824	151	13 58	139	8 12	88	3 50	115	4 88	130 1/2	5 95	
1825	153	13 95	139	7 51	93	5 11	114	5 20	133	7 61	
1826	157	14 89	145	8 07	95	5 84	120	5 83	135	7 94	
1827	159	15 37	146	9 28	97	5 48	120	6 76	136	7 68	
1828	154 1/2	18 37	142 1/2	15 95	77	4 39	133	7 87	139	6 86	
1829	155	18 07	139	9 58	92	4 64	112	7 03	134	9 21	
1830	155	19 72	138	8 49	92	5 30	120	8 87	125	8 70	
1831	155	19 97	142	13 66	95 1/2	5 23	115	7 62	139	8 03	
1832	152	16 69	148	8 75	95	5 69	118	6 61	133	7 85	
1833	158	15 80	146	8 76	95	5 30	122	6 85	126	7 57	
1834	155	15 34	146	12 84	96 1/2	6 44	126	7 73	136	7 81	
1835	159	14 72	145	9 49	91	5 34	113	7 15	140	10 81	
1836	162	16 17	148	9 57	95	6 88	122	6 91	132	9 70	

APPREÇIS des grains dans la commune de Quimper, relevés sur les six marchés principaux les plus rapprochés de la Saint-Michel, moyennes prises, pour dix années, de 1733 à 1742, de 1743 à 1751, de 1802 à 1811, de 1812 à 1821, de 1822 à 1831.

ÉPOQUES.	REVIENT DE L'HECTOLITRE DE										OBSERVATIONS.
	FROMENT.		SEIGLE.		AVOINE.		ORGE.		BLÉ-NOIR.		
	POIDS.	PRIX.	POIDS.	PRIX.	POIDS.	PRIX.	POIDS.	PRIX.	POIDS.	PRIX.	
De 1733 à 1742.	»	fr. c. 40 01	»	fr. c. 5 60	»	fr. c. 3 15	»	fr. c. 4 03	»	fr. c. 4 03	Cette série de moyennes et la suivante ont été calculées en hectolitres d'après les prix de l'Etat n.º 71, et conséquemment au rapport des anciennes mesures aux nouvelles, tel qu'il a été officiellement établi en l'an 9, conformément au décret du 8 mai 1790. Cette série de moyennes et les deux qui suivent, résultent des prix réguliers annuels, dressés par l'Administration Municipale de Quimper, sur les six marchés les plus rapprochés de la Saint-Michel, et rapportés à l'Etat n.º 72.
De 1743 à 1751.	»	9 49	»	4 39	»	2 95	»	3 24	»	3 69	
De 1802 à 1811.	liv. 150	15 75	liv. 141 2/10	8 98	liv. 100	6 64	liv. 114	6 75	liv. 138	8 67	
De 1812 à 1821.	151 7/10	49 10	142 3/10	12 46	101 1/10	5 86	114 4/10	8 06	136 6/10	10 01	
De 1822 à 1831.	154 3/20	16 28	140 17/20	9 59	91 1/20	4 81	118	6 20	134 1/20	7 21	

Productions Départementales.

DESIGNATION DES ARTICLES.	PRIX COURANTS en 1790.	1835. PRIX COURANTS DANS LES ARRONDISSEMENTS DE				
		Quimper.	Châteaulin.	Brest.	Morlaix.	Quimperlé.
Arbres (en plants). la pièce.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ardoises ordinaires. le millier.	9 "	13 "	10 "	28 "	15 "	14 à 15 "
Beurre frais. le kilogramme.	80 "	1 50 "	1 25 "	1 27 "	1 "	65 c. à 1 "
Bestiaux. — Bœufs pour labourer. (la pièce).	" "	175 "	120 "	150 à 200 "	120 "	150 "
— Vache à lait. id.	48 "	75 "	60 "	100 "	90 "	75 à 80 "
— Cochon gras. id.	60 "	120 "	120 "	60 à 100 "	90 "	120 "
— Mouton pour la boucherie. id.	" "	9 "	9 "	8 à 10 "	12 "	6 à 7 "
— Veau. id.	8 "	21 "	10 "	6 à 8 "	10 "	6 à 15 "
Bière. l'hectolitre.	" "	15 "	17 "	17 "	15 "	16 "
Bois de construction. le pied cube.	1 25 "	2 "	1 75 "	2 25 à 2 50 "	2 50 "	2 "
Bois de chauffage rondins. le cent.	" "	10 "	3 fr. le stère	7 "	18 fr. le stère.	5 fr. le stère.
Bois fagots. id.	8 f. 75 c. les plus beaux.	9 "	4 "	15 "	7 "	15 "
Bois merrin fendu. le millier.	71 15 "	110 "	60 "	300 "	110 "	100 "
Briques. id.	" "	35 et 40 fr.	36 "	50 "	48 "	20 "
Canards. le couple.	" "	2 "	2 "	1 40 "	1 60 "	2 "
Cendres lessivées. l'hectolitre.	" "	2 50 "	3 50 "	7 "	8 "	5 "
Chandelles. le kilogramme.	1 23 "	1 50 "	1 50 "	1 40 "	1 50 "	1 60 à 1 80 "
Charbon de bois. la barrique.	2 60 "	4 "	3 "	8 c. le kilog.	2 25 "	2 50 "
Chapeaux de castor. la pièce.	" "	22 "	25 "	20 à 21 "	20 à 27 "	24 à 30 "
Chaux. la barrique.	6 15 "	12 "	8 "	7 "	13 "	14 "
Cheval de trait. la pièce.	" "	300 "	150 "	200 à 250 "	300 à 800 "	120 à 300 "
Cidre. la barrique.	10 20 "	24 "	15 "	32 "	30 "	7 50 à 12 "
Cire jaune non ouvrée. le kilogramme.	3 75 "	3 50 "	3 50 "	3 60 "	3 50 "	3 40 "
Congres fabriqués. les 100 kilogrammes.	" "	" "	" "	36 "	" "	" "
Corderie (ouvrage de). le kilogramme.	" 80 "	" 85 "	" 75 "	40 c. à 1 20 "	1 "	80 c. à 1 20 "
Cordonnerie. — Gros souliers. (la paire).	5 35 "	8 "	7 "	6 "	8 "	7 "
— Souliers minces. id.	4 60 "	6 "	6 "	5 "	6 "	6 "
Cuir. — Vache préparée. la pièce.	2 68 "	40 "	30 "	1 f. 95 la livre.	3 f. 40 c. le kil.	3 à 3 40 le k.
— Veau préparé. id.	3 20 "	5 60 "	" "	2 " id.	3 50 "	id. id.
Faïence et poterie de grès. les 100 kilog.	" "	" "	72 "	" "	" "	" "
Fil de chanvre. le kilogramme.	" "	3 20 "	2 "	2 50 "	1 60 "	1 "
Fil de lin. id.	" 40 "	6 "	3 "	20 "	1 à 6 "	1 60 "
Foin. le millier.	" "	25 "	22 "	16 "	18 "	30 à 33 "
Gibier. — Perdrix. la pièce.	" 40 "	" 60 "	" 40 "	" 75 "	" 50 "	" 75 "
— Lapin. id.	" 20 "	" 40 "	" 40 "	" 60 "	" 40 "	" 60 "
— Lièvre. id.	60 c. à 75 c.	1 25 "	1 25 "	1 50 "	1 50 "	1 25 à 1 50 "
Graines de prairie. le kilogramme.	" "	" "	1 60 "	1 20 "	1 "	1 50 "
— de jardin. id.	" "	" "	3 "	9 "	3 "	" "
Huîtres fraîches. le cent.	" "	" 50 "	" 75 "	" 30 "	" 40 "	2 50 "
Laine brute commune. le kilogramme.	2 65 "	3 50 "	4 50 "	1 60 à 2 "	3 "	3 à 4 "
Lard frais non salé. id.	" 85 "	" 80 "	1 "	" 70 "	" 70 "	80 "
Lit en acajou de 6 pieds sur 3 pieds 6 pouces.	" "	150 "	200 "	110 à 150 "	" "	100 à 120 "
Lit en merisier. id.	" "	50 "	40 "	40 à 60 "	" "	25 "
OEufs de volaille. la douzaine.	25 "	30 "	30 "	40 "	35 "	30 "
Oignons. les 100 kilogrammes.	" "	7 "	10 "	10 à 12 "	7 50 "	10 à 15 "
Os de boucherie. le kilogramme.	" "	" 05 "	" 10 "	40 "	" 04 "	" 05 "
Paille de blé. (le millier).	" "	12 "	12 "	12 à 14 "	12 "	9 à 12 "
Pain blanc. le kilogramme.	" "	" 19 "	" 30 "	28 "	" 30 "	25 "
— noir de seigle. id.	" "	" 05 "	" 20 "	18 "	" 20 "	10 "
Peau salée de bœuf. la pièce.	" "	24 "	12 "	18 à 40 "	" "	1 f. 20 c. le kil.
— de cheval. id.	" "	6 "	8 "	15 à 25 "	" "	1 " id.
— de veau. id.	" "	3 "	75 "	1 50 à 3 "	" "	9 à 12 f. la douz.
— de renard. id.	" "	1 75 "	1 "	1 50 "	2 "	2 "
— de lièvre. id.	" 72 "	" 50 "	" 60 "	50 c. à 75 "	" 80 "	" 75 "
— de lapin. id.	" 35 "	" 15 "	" 15 "	" 15 "	" 20 "	" 25 "
Pierres de construction (moellons) . . . la toise.	" "	21 "	6 "	24 "	1 fr. le stère.	21 "

NOTA. — D'assez nombreuses irrégularités qui ressortent de la comparaison d'un arrondissement à l'autre, pour l'état actuel; ne disparaîtront que lorsque, dans chaque localité, on se trouvera bien fixé sur les articles qu'il faut observer et les termes dans lesquels il faut les choisir. Mais la comparaison seule fera démonstration sur ce point. — Nous pensons, au reste, que les prix, relevés sur les comptes publics ou d'établissements communs, auront toujours une grande supériorité d'exactitude, en ce qu'ils seront pris dans des circonstances parfaitement similaires.

DESIGNATION DES ARTICLES.	PRIX COURANTS en 1790.	1835. PRIX COURANTS DANS LES ARRONDISSEMENTS DE				
		Quimper.	Châteaulin.	Brest.	Morlaix.	Quimperlé.
Pigeons. le couple.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Planches de sapin. les 100 pieds.	" "	11 "	10 "	12 50 "	9 50 "	9 "
— de chêne. id.	" "	23 "	24 "	35 "	30 "	24 "
Plomb brut en saumon. les 100 kilogrammes.	62 "	40 "	40 "	45 "	38 "	70 "
Plomb laminé. id.	85 "	100 "	60 "	90 "	44 "	" "
Plumes à lit. le kilogramme.	" "	" "	5 "	2 50 "	" "	5 "
Pommes de terre. les 100 kilogrammes.	6 15 "	2 50 "	5 "	4 "	1 50 "	3 "
Poulets. le couple.	60 à 75 c.	1 25 "	1 50 "	1 50 "	1 50 "	1 à 1 25 "
Suif brut. les 100 kilogrammes.	" "	95 "	80 "	120 "	100 "	60 "
Tabac fabriqué en poudre. — 1 ^{re} qualité, le kil.	" "	16 "	12 "	12 "	12 "	14 "
— 2 ^e id.	2 65 "	8 "	8 "	8 "	8 "	8 "
Viande de boucherie. — Bœuf. le kilog.	" 65 "	" 70 "	" 70 "	" 65 "	" 80 "	" 70 "
— Mouton. id.	" 50 "	" 80 "	" 60 "	" 1 "	" 70 "	" 70 "
— Veau. id.	" 45 "	" 70 "	" 50 "	" 80 "	" 70 "	" 70 "

Produits Indigènes manufacturés ou exotiques.

PRODUITS INDIGÈNES ou MANUFACTURÉS	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Acier non ouvré. le kilogramme.	" "	1 60 "	1 20 "	1 30 "	1 "	80 c. à 1 "
Aiguilles fines. id.	" "	60 "	" "	6 fr. le mille.	6 fr. le mille.	9 fr. le mille.
Alun. id.	" "	60 "	1 20 "	" 48 "	" 40 "	1 "
Amandes en coques. id.	" 45 "	1 20 "	1 60 "	1 40 "	1 20 "	1 20 "
Amidon. id.	" "	1 20 "	" 80 "	" 70 "	" 70 "	" "
Ammoniac (sel d'). id.	" "	2 20 "	" "	3 20 "	" "	" "
Avirons de 18 pieds en hêtre. id.	" "	15 "	" "	" "	" "	" "
— en sapin. id.	" "	8 "	6 "	5 50 à 6 "	3 60 "	" "
Bateau de pêche de 27 pieds de quille. id.	" "	2000 "	" "	1000 "	" "	800 "
Bonneterie de laine. le kilogramme.	" "	" "	60 c. à 2 "	13 "	" "	" "
— de coton. id.	" "	" "	1 25 "	7 "	" "	" "
— de soie. id.	" "	" "	2 "	33 à 36 "	" "	" "
Bougies de cire. id.	5 20 "	5 40 "	7 "	4 "	5 "	5 "
Chapeaux de soie. la pièce.	" "	12 "	13 "	10 "	15 "	20 "
Charbon de terre. les 100 kilogrammes.	" "	5 "	6 "	5 "	4 "	" "
Clous de lisse. le kilogramme.	" 90 "	1 20 "	1 "	1 "	1 20 "	" "
Colle commune. id.	1 20 "	1 80 "	1 60 "	1 80 "	" 50 "	1 80 "
Cuivre jaune. id.	4 75 "	3 50 "	1 75 "	3 50 "	3 20 "	4 "
Cuivre rouge. id.	3 25 "	4 "	2 50 "	3 20 "	3 "	4 50 "
Coton filé. id.	" "	6 "	2 "	5 "	4 "	5 à 10 "
Couvertures de coton. la pièce.	" "	15 "	12 "	15 à 30 "	18 "	15 à 20 "
— de laine. id.	25 "	24 "	26 "	22 à 40 "	30 "	20 à 30 "
Draps fins (Sedan et Louvières). l'aune.	" "	36 "	24 à 36 "	28 à 36 "	36 "	25 à 30 "
Draps communs. id.	" "	15 "	10 à 15 "	18 à 28 "	14 "	10 à 18 "
Eau-de-vie (au débit). la bouteille.	1 25 "	1 50 "	1 50 "	1 20 "	1 50 "	1 40 "
Epingles blanches. le millier.	" "	1 25 "	2 50 "	1 25 "	50 c. à 2 "	80 c. à 2 "
Etain non ouvré. le kilogramme.	" "	2 30 "	1 50 "	2 "	2 80 "	" "
Fer en gueuses. les 100 kilogrammes.	10 30 "	60 "	40 "	20 "	" "	" "
Fer en verges. id.	" "	70 "	100 "	36 à 60 "	64 "	70 "
Fers-blancs. id.	" "	" "	120 "	40 à 120 "	" "	" "
Gants de cuir. la douzaine.	" "	18 "	15 "	21 à 30 "	9 à 15 "	12 à 15 "
Glaces. id.	" "	" "	" "	" "	" "	" "
Goudron. les 100 kilogrammes.	" "	60 "	30 "	17 "	24 "	" "
Houblon. le kilogramme.	" "	3 "	" "	6 "	" "	" "
Huile d'olive. id.	3 "	3 20 "	3 "	2 20 à 6 "	2 50 "	2 25 "
Huile de lampe (œillette). id.	2 "	2 40 "	2 "	1 25 "	1 40 "	1 80 "
Laiton filé. id.	" "	3 50 "	3 "	4 "	3 50 "	3 20 "
Noix de gale pour teinture. id.	" "	4 80 "	5 "	3 40 "	5 "	4 50 "
Ocre jaune. id.	" "	60 "	40 "	10 "	40 "	50 "
Parapluie de taffetas. la pièce.	" "	20 "	20 à 24 "	20 "	24 "	15 à 20 "
Passementerie commune de fil. le kilog.	" "	" "	2 à 3 "	7 à 8 "	" "	4 "
— de laine. id.	" "	" "	4 à 6 "	7 à 8 "	" "	16 "
Pâte d'Italie (vermicelle). le kilogramme.	" "	2 20 "	" "	1 "	" 90 "	1 80 "
Potasse. id.	" "	2 40 "	4 "	2 40 "	2 40 "	" "
Quincaillerie commune. id.	" "	" "	1 50 "	2 à 24 "	" "	5 "
Savon de Marseille. id.	" "	1 30 "	1 40 "	" 98 "	1 10 "	1 "

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	PRIX COURANTS en 1790.	1835. PRIX COURANTS DANS LES ARRONDISSEMENTS DE				
		Quimper.	Châteaulin.	Brest.	Morlaix.	Quimperlé.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Sel marin (au débit). le kilogramme.	fr. c. 05	fr. c. 40	fr. c. 40	fr. c. 34	fr. c. 40	fr. c. 40
Soie à coudre. id.	58	80	60 à 72	72	42 à 80	56
Soude brute. id.	»	» 10	»	» 80	»	»
Soufre en canons. id.	»	» 60	1	» 44	» 50	1
Vin de cabaret (au débit). le litre.	» 50	» 60	» 60	» 60	» 60	60 à 90 c.
PRODUITS EXOTIQUES.						
Bois d'acajou. les 100 kilogrammes.	»	5 à 30	500 (*)	45	»	»
Bois de campêche. id.	36	80	120	40	»	220
Cacao. le kilogramme.	»	6 à 8	»	1 70 à 2	»	6
Café. id.	2 75	3	3	2 70 à 3	20	3 20
Cannelle commune. id.	»	7	10	» 4 50	6	5
Indigo. id.	30 20	6	40	20 à 30	»	»
Poivre. id.	»	2 40	2	2	3 20	3
Riz de la Caroline. id.	»	» 80	» 90	» 50	1	» 80
Sucre brute (dernière qualité). id.	»	1 40	1 20	1 30	1 40	1 50
Sucre raffiné (1 ^{re} qualité). id.	2 85	2	3	2 20	2 30	2 40
Thé. id.	»	1 60	20	8 à 16	16	10 à 30
Vins de Malaga. l'hectolitre.	»	350	»	150	350	300
Salaires et Gages.						
PROFESSIONS LIBÉRALES.						
Médecins. — Prix de la visite en ville.	»	75 c. à 2	1	1	2	1
id. id. à la campagne.	»	6 f. par lieue	12	2, 3, 4, 6	6	12 à 24
Notaires-honoraires. — Contrat de vente, pour les premiers 1000 fr.	»	24	10	10 à 15	9/10 p. % jusqu'à 10,000 f.	10 fr. jusqu'à 10,000 fr.
id. id. pour les autres mille.	»	6	10	10	4/10 p. %	5 fr. de 10 à 20,000 fr.
Professeur de musique (leçons au mois).	»	12	3 à 6	12 à 15	5 (**)	6
id. de dessin. id.	»	6	»	12 à 15	5 (**)	6
id. d'écriture. id.	»	6	3 à 4	9 à 12	»	3 à 6
id. de latin. id.	»	6	6	10 à 12	15	10
id. de mathématiques. id.	»	8	6	12 à 15	20	10
id. de langues étrang. id.	»	»	»	12 à 15	8	»
Prêtre. — Prix d'une messe ordinaire.	»	1 50	1 50 à 3	1 50 à 2	1 50	1 50
SALAIRES ORDINAIRES.						
Bottelage du millier de foin.	»	1	1	1	1 50	1 25
Chapellerie. — Compagnon.	»	1 75	2	2 à 3	1 75	»
Charpentier. — id.	»	1 80	1 75	2 50	2	1 75
Charronnage. — id.	»	2	1 75	2 25	2	1 50
Couture (ouvrière en).	»	1 50	1	50 c. à 75 c.	» 75	» 50
Ebéniste. — Compagnon.	»	2 10	3	2 50	2	»
Cordonnerie. — id.	»	75 c. à 2	2	1 25 à 1 75	1 50	2
Façon d'un millier de fagots.	»	10	1 25	5 fr. la pièce.	6	10
Faucheur (la journée).	»	1 50	3	1 25	1	1 50
Faïencerie. — Ouvrier mouleur.	»	15 fr. par semaine.	»	2	»	»
Imprimerie. — Compositeur.	»	2 50	»	3 à 3 50	1 75	»
— Imprimeur.	»	2 50	»	2 50	1 25	2 50
Jardinage. — Compagnon.	»	1 50	1 50	1 à 1 50	1 25	1 25
Manceuvre. — Journée d'homme.	60 à 75 c.	1	1 10	1 à 1 50	1	60 c. à 1
— Journée de femme.	»	» 60	» 80	75 c. à 1	» 75	40 c. à 60 c.
Maçonnerie. — Tailleur de pierres.	»	2	3	2 à 3	3 50	2 25
— Poseur.	1	2	2	2 à 2 50	2 25	1 75
— Manceuvre.	»	1	1 10	90 c. à 1 25	1	1 75
Menuiserie. — Compagnon.	»	1 75	1 75	2	2	1 50
Peintre en bâtiments.	»	1 75	3	2	1 75	»

(*) Nous laissons subsister, en connaissance de cause, les erreurs matérielles qui ressortent de la comparaison des chiffres d'un arrondissement à l'autre. Ces différences provoqueront, pour l'avenir, une plus grande exactitude.
(**) Leçons prises chez le maître.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	PRIX COURANTS en 1790.	1835. PRIX COURANTS DANS LES ARRONDISSEMENTS DE				
		Quimper.	Châteaulin.	Brest.	Morlaix.	Quimperlé.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Plâtrerie. — Terrassier.	liv.	1	3	1 50 à 3	1 50	»
— Mouleur.	»	3 50	5	2	4	»
Plomberie. — Compagnon.	»	»	2	2 50	2 50	»
Serrurerie. — Forgeron.	»	2 25	2	2 25	2	1 25
— Serrurier-ajusteur.	»	2 25	3	2 50	2 50	1 50
Tailleur. — Coupeur.	»	2 50	3	»	3	»
— Compagnon.	»	1 50	1 50	1 à 3	1 75	1 50
Tannerie. — Ouvrier tanneur.	»	1 50	2	1 à 3	1 25	1 40
Payage. — Compagnon.	»	2 50	2	2 50	2 50	2
Terrassement. — Terrassier.	»	1	1 50	1 50	1 25	75 c. à 1
Tonnellerie. — Compagnon.	»	2 50	2	2	1 50	1 25
Vitrierie. — Compagnon.	»	1 75	3	2 50	1 75	1 50
SALARIÉS GAGISTES.						
(SALAIRES ANNUELS.)						
Agriculture. — Bouvier chef de travaux.	»	105 à 120	120	»	»	»
— Valet de ferme.	»	75	90	150	100	75 à 90
— Femmes pour les vaches.	»	39	60	90	60	36 à 45
Boulangerie. — Garçon chargé d'enfourner.	»	120	90	300 à 350	»	140 à 180
Charroi. — Garçon-charretier.	»	162	120	360	150	60 à 75
Maréchal-ferrant. — Garçon.	»	180	120	160 à 180	»	100
Magasins de blancs. — Commis-marchand.	»	»	200	200 à 300	»	»
Cuisinier.	»	500	400	700 à 1200	»	»
Domestique mâle.	30 à 40	75	120	550 fr. sans nourriture.	150	75 à 90
Domestique femelle (avec nourriture).	16 à 30	60	90	100	75	60 à 75

Comme nous l'avons dit, c'est une enquête permanente que nous ouvrons. Nous y inscrivons notre premier procès-verbal : viennent les informations subséquentes, et la comparaison fera ressortir d'elle-même les faits qu'il conviendra d'observer.

Mais le passé ! si nous avions pu le comparer, dans des termes exacts, aux faits que nous venons d'établir, il est manifeste que déjà notre enquête, en traduisant par des chiffres les variations de la consommation et des salaires, nous eût fourni, sur l'état actuel du travail manufacturier et des habitudes sociales, des révélations qui nous eussent initié au secret intime de plusieurs crises sociales et politiques. — Un instant nous avions espéré pouvoir réaliser ces rapprochements ; mais les faits que nous avons relevés sur d'anciens comptes de fabrique, sur des dépositaires des anciennes communautés et d'autres actes officiels et dignes de foi, ne se sont point présentés dans des termes identiques. Pour les classer, il eût fallu les falsifier plus ou moins ; nous avons préféré les donner ici en forme d'annotations supplémentaires et sous leur date exacte.

Objets de Consommation. — Prix Courants.

1598.

QUIMPER. (Comptes de la Commune.)	Loyer du gouverneur de Quimper.	120
Vin, la barrique.	Loyer pour le maréchal de Brissac, aux Etats de 1601.	70 sols tournois.
Un tonneau de vin.	Fagots, le 100.	2 l.
Une barrique de vin de Gascoigne, premier choix.	Arbres pour charpente.	1 écu (25 s.)
Pot de vin, première qualité.	Chaux, la barrique.	2 écus (4 écus.)

F f

Trois charretées de foin.	7 l. 10 s. » d.	Une tranche en fer.	» l. 2 s. 6 d.
Une charretée de bois.	3 10 »	Une pelle en fer.	» 20 6
Serrure et sa clef.	4 13 »	Un pic en fer.	» 20 6
Construction d'un corps-de-garde à la porte de la ville.	34 écus 24 s.	Une serrure de magasin.	8 » »
Une barrique vide.	» l. 10 s. » d.	Un cent de lattes.	» 16 »
Gros clous à fixer des bandes de fer, la pièce.	» 1 »	Clous d'ardoises (le millier).	2 16 »
Une planche de sapin.	» 15 »	Fer en barres (la livre).	» 2 6
Une <i>dito</i> de chêne.	» 10 »	Grands clous (<i>dito</i>).	» 3 »
Toile à tamis, l'aune.	» 12 »	Solive pour un pont.	» 20 »
Une civière à bras.	» 4 6	Grand clou à vis.	» 8 »
Cordes (la livre).	» 7 »	Chandelle (la livre).	» 12 »
Cables <i>dito</i>	» 5 »	Toile d'Olonne (la pièce).	12 » »
Une pelle de bois.	» 5 »	Aune de toile moyenne et serrée.	» 12 »
		Un trépied en fer.	» 30 »

1637.

BREST. (Comptes de la marine.)		Vinaigre, le pot.		» 5 »
Biscuit la livre.	» l. 1 s. 3 d.	Poudre à canon, la livre.	» 14 »	
Lard salé <i>dito</i>	» 2 6	Plomb <i>dito</i>	» 2 »	
Morue <i>dito</i>	» 1 9	Cordages <i>dito</i>	» 4 6	
Pois <i>dito</i>	» 1 »	Toile à voile, l'aune.	» 14 »	
Beurre <i>dito</i>	» 4 »	QUIMPER. (Comptes de la Commune.)		
Huile, le pot.	1 » »	Pavé, la toise (matériaux et façon)	» 3 » »	

1681.

PLOUGUERNEAU. (Comptes de Fabrique.)		Taffetas, l'aune.		4 » »
Arbres de chêne pour réparations (la pièce).	4 l. (5 l.)	Barrique vide.	1 » »	
Ardoises, le millier.	3 l. (3 14 s.)	PORT-LAUNAY.		
Chaux, la barrique	2 l. (4 l.)—(4 10 s.)	Planches de chêne, la douzaine.	3 6 »	
		Lattes de chêne, le millier.	1 » »	

1690.

PONT-L'ABBÉ. (Hospice.)		Un cheval de louage (journée).		10 s. (12 s.)
Un comble de farine de blé-noir.	1 l. 15 s.	Un millier de fagots.	25 l. (30 l.)	
Un comble d'avoine.	1 5	Un millier d'ardoises.	3 10 s.	
Un comble de blé-noir.	1 7	Une barrique de chaux.	3 (5 l.)	
Un comble d'orge.	1 »	Une charretée de genêts.	1	
Un comble de seigle.	1 10	Une charretée de foin.	3 (5 l.)	
Un minot de sel.	» 13	Une charretée de paille.	1 l. 13 s. 6 d.	
Un comble de sel.	» 18	Un cent de clous à lattes.	» 2 »	
Un cochon à engraisser.	9 »	Un millier de clous à lattes.	» 10 6	
Un cochon gras.	23 l. (25 l.)—(16 10 s.)	Un trépied neuf.	1 l. 5 s. (2 l. 5 s.)	
Un pain de graisse.	1 »			

1702.

QUIMPER (Comptes de la Commune.)		PLOUGUERNEAU. (Compte de Fabrique.)	
Loyer du gouverneur.	600 l.	Vin à dire la Messe (la pinte).	14 s. 6 d.
Loyer du présidial.	300	Petit cochon (offrande).	1 l. (10 s.) (9 s.)

Veau (offrande).	16 s.— 6 s.— 24 s.— 27 s.	Encens, la livre.	1 l. 8 s. » d.
	10 s.— 30 s.— 10 s.— 18 s.	Un verre de lampe.	» 14 6
Froment, demi-boisseau.	2 l. » s. » d.	Chandelle (la livre).	» 5 6
Seigle <i>dito</i>	1 18 »	Un cierge à trois branches.	1 6 »
Blé-noir <i>dito</i>	1 17 »	Clous à ardoises, le demi-millier.	» 14 »
Orge <i>dito</i>	1 09 »	Surplis de prêtre (toile et façon).	3 5 »
Huile d'olive, le pot.	1 4 »		

1705.

PLOUDIRY. (Inventaire.)		Une porte, son châssis et une croisée, mis en place.		10 » »
Chevrans ronds, la douzaine.	3 » »	Une porte sur cour, mise en place.	4 » »	
Mur de maison (la toise).	6 » »	Quatre volets de fenêtre, mis en place.	4 » »	

1750.

QUIMPERLÉ. (Dépositaire des Bénédictins.)		Assiettes de faïence, la douzaine.		6 12 »
Perdrix.	» l. 8 s. » d.	Douze bouteilles de verre.	4 16 »	
Lapin.	» 4 »	Un baromètre et un thermomètre.	2 » »	
La douzaine de citrons.	1 » »	Toile pour draps de domestique, l'aune.	1 15 3	
Une bouteille d'eau vulnérable.	3 » »	Couteaux de table, la douzaine.	14 8 »	
La douzaine d'oranges.	» 18 »	Deux mouchoirs de poche.	6 (4 l.)	
Huîtres fraîches, le cent.	» 4 »	OEuvres de Racine, 6 volumes.	30 » »	
Un turbot.	10 11 »	Toile fleuret écriu, de 3/4 l'aune.	» 9 »	
Un saumon.	1 l. 10 s. (3 l. 10 s.)	Bas de soie.	2 10 »	
Trois grandes soles.	3 l. 15 s. » d.	Clous de tapisserie, la livre	» 12 »	
Harengs, le cent.	5 » »	Clous d'ardoises, le millier.	1 10 »	
OEufs, la douzaine.	» 4 »	Rase noire, l'aune.	6 » »	
Le millier de noix.	2 » »	Cadis noir, l'aune.	4 10 »	
Raisins et figues secs, la livre.	7 s. 3 d. (11 s.)	Chapeau de feutre pour Bénédictin.	11 » »	
La douzaine de biscuits.	» l. 6 s. » d.	Colle commune, la livre.	» 9 »	
Pain blanc, la livre.	» 1 8	Couverture de laine.	25 » »	
Huile de noix (le pot).	1 11 »	Soie à coudre, la livre.	29 » »	
Morue verte, la poignée.	2 5 »	Crin, la livre.	» 12 3	
Poulets, le couple.	» 12 »	GUIMILLIAU.		
Tabac fabriqué en poudre, la livre, première qualité.	3 5 »	Beurre frais, la livre.	» l. 6 s. » d.	
Tabac à fumer, la livre.	» 8 »	Cidre, la barrique.	16 10 »	
Viande de boucherie, la livre.	» 5 »	Charretée de foin.	3 » »	
Café première qualité, la livre.	1 7 6	Paille de blé, le millier.	7 10 »	
Poivre, la livre.	1 10 »	Ardoises, le millier.	9 » »	
Riz, la livre.	» 7 »	Bois de chauffage. — Rondins, le cent.	6 » »	
Sucre première qualité, la livre.	» 13 »	Bois fagots, le cent.	1 » »	
Fil de lin écriu, la livre.	2 12 »	Cire jaune non ouvrée, la livre.	2 5 »	
Le cent de bouchons.	1 5 »	Courtils et pâtures, revenu du journal.	8 l. (8 l. 11 s.)	
Un mors de bride.	5 » »	Terre à blé, revenu du journal.	12 l. (9 l.)	
Cire à cacheter, la livre.	8 » »	Chandelles, la livre.	» l. 9 s. » d.	
Fil noir, la livre.	2 10 »	Charbon de bois, la barrique.	1 8 »	
Deux paires de mouchettes.	1 10 »	Gros souliers, la paire.	4 » »	
Toile à caleçon, l'aune.	1 10 »	Souliers minces, la paire.	3 5 »	

1771.

BREST.

Corde de gros bois. 12 l. 5 s. » d.

1779.

LANDEVENECK. (Dépositaire de l'abbaye.)

Deux barriques de vin. 240 l. » s. » d.
Noix de muscade, (une douzaine). . . 1 10 »
Citrons, une douzaine. 2 8 »
Deux bouteilles de moutarde. 2 10 »
Une barrique de cidre. 18 » »
Un pot d'huile. 4 » »
Deux bouteilles de vinaigre. » 18 »
Quatre livres de riz. 1 8 »
Une bouteille d'huile. 2 » »
Une livre de beurre. » 10 »
Une bouteille d'eau-de-vie. 1 5 »
Trois livres de fromage de Gruyères. 3 » »
Un lièvre. » 12 »
Un lapin. 2 s. (4 s.)
Deux douzaines et demie d'œufs. . . » l. 14 s. » d.
Une douzaine d'œufs (mai). » 5 »
Cinq couples de poulets. 3 » »
Une livre de poivre. 2 » »
Un boisseau de sel. 4 4 »
Un demi-cent de sardines. » 4 »
Quatre maquereaux. » 6 »
Quatre livres mouton. 1 4 »
Une bécasse. 8 s. (4 s.)
Trois dindes. 14 l. » s. » d.
Viande de boucherie, la livre (à Brest). 5 s. (6 s.)
Lard à larder, la livre. 1 l. » s. » d.
Une once de girofle. » 18 »
Deux livres de résine. » 7 »
Trois aunes 1/2 de prunele noire. . 28 » »
Six aunes d'indienne pour un lit. . 18 » »
Un abonnement à la Gazette de France. 13 » »
Une paire de gants de daim. 2 10 »
Quatre pochées de charbons. 9 » »
Une paire de sabots. » 10 »
Deux douzaines de verres. 7 » »
Une soupière. 2 10 »
Un paquet de plumes taillées. . . . 1 10 »
Deux saladiers en faïence. 3 » »
Une paire de ciseaux. » 8 »
Trois paires de mouchettes avec leurs porte-mouchettes. 18 » »

Fagots, le cent. 1 l. 10 s. » d.

Deux bâtons de cire à cacheter. . . 1 » »
Une brosse. » 12 »
Deux paires de gants. 6 » »
Une douzaine de plats ronds (à 1 l. 4 s. la pièce). 14 8 »
Une demi-douzaine de plats longs (à 1 l. 4 s. la pièce). 7 4 »
Une douzaine d'assiettes. 4 » »
Une rame de papier. 12 » »
Un jeu de loto. 18 » »
Pour une bride neuve, ferrures de chevaux, licol neuf et raccommodage de selle. 18 » »
Deux rasoirs et un cuir. 12 » »
Cinquante livres de chandelles. . . 30 » »
Deux volumes des *Erreurs de Voltaire*. 4 » »
Quatre pots-de-chambre. 4 » »
Deux boîtes de pains à cacheter. . . » 8 »
Deux paires de chaussons de laine. . 2 8 »
Mande noire, l'aune. 1 15 »
Ras de castor blanc, l'aune. 4 » »
Futaine *dito*. 2 5 »
Quatre paires de bas de laine blanche, fine. 18 » »
Deux aunes et demie de flanelle d'Angleterre. 15 » »
Ras de Saint-Lô, l'aune. 8 » »
Un bonnet de Ségovie. 2 5 »
Une paire de souliers communs. . . 3 10 »
Etamine, l'aune. 3 10 »
Un mouchoir de col. 5 » »
Ras de castor blanc, pour gilet, l'aune. 6 » »
Six aunes toile grise. 10 » »
Serge de Rome, l'aune. 6 » »
Basin, l'aune. 1 15 »
Padou, *dito*. » 3 »
Une paire de souliers (à Brest). . . 5 » »
Un chapeau de Bénédictin. 12 » »
Pour une redingote. 50 » »
Huit livres de clous à réparer un canot. 3 » »

Salaires. — Prix Courants.

1598.

QUIMPER. (Comptes de la Commune.)

Maçon (la journée). » l. 12 s. » d.
Manœuvre *dito*. » 8 (7s.)
Charpentier *dito*. » 12 » d.
Charretier et sa charrette. » 50 »
Messager de Quimper à Brest. 7 10 »
Messager de Quimper à Rennes. . . 24 » »
Tambour de ville (ses gages). . . . 72 » »
A deux notaires, pour une procuration aux députés pour les Etats. . . 3 » »
A un prédicateur pour l'Avent. . . 42 » »
Au secrétaire de la Maison-Commune (la journée). » 12 »
Directeur des travaux de fortifications (par mois). 48 » »

Receveur Municipal. 1 sol par livre.
Pour un compte in-folio de 112 pages, minutes et deux copies. 36 l. » s. » d.
Greffier de la commune (gages annuels). 36 » »
Avocat de la commune, pour suivre ses affaires. 30 » »
Procureur de la commune, pour suivre ses affaires. 24 » »
Procureur syndic de la commune. . . 150 » »
Receveur des aides. 1 sol par livre.
Maître canonier de la ville de Quimper, en temps de siège. 84 l. » s. » d.
Frais de contrats pour deux Notaires. 1 » »

1637.

BREST. — *État-major d'un vaisseau de 76 canons, ayant 650 hommes d'équipage.*
Un capitaine de vaisseau 300 l. par mois.

Report. . . 300

A reporter. . . 300 l. par mois.

Un lieutenant. 100 *dito*.
Un enseigne. 50 *dito*.

TOTAL. 450 l. par mois.

1681.

PLOUGUERNEAU.

Manœuvre, la journée. » l. 10 s. » d.
Au Notaire, pour façon d'un aveu. . 1 10 »

Dito pour contrat de donation et copie sur vélin. 2 » »

1690.

PONT-L'ABBÉ. (Comptes de l'Hospice.)

Tailleur, la journée (avec la nourriture). » l. 5 s. » d.
Charpentier, la journée. 14 s. (12 s.)
Maçon *dito*. » l. 12 s. » d.
Jardinier *dito* (avec la nourriture) » 5 »
Femme à broyer le chanvre, journée. » 5 »
Domestique femelle, à l'année. . . 24 (18 l.)
Exploit, copie, signification et contrôle. 2 3 s. » d.
Acte d'affirmation. » 6 6
Séjour d'un homme d'affaires à Quimper. 1 10 (*)

(*) Aujourd'hui, un avoué, je crois, prend 24 francs de séjour.

QUIMPER. (Comptes de la commune.)

Pour un compte de commune de 58 pages et 2 copies. 80 l. » s. » d.
Prédicateur (pour l'Avent). 100 » »
Greffier de la commune (gages annuels) 36 » »
Procureur *id.* *id.* 24 » »
Procureur syndic. 400 » »
Notaire, pour un aveu à l'évêque et trois copies. 30 » »
A un procureur de Rennes, pour avoir suivi un procès. — (Consultations. — Ecrits. — Significations. — Vacations. — etc.). . . 50 10 »
A un notaire, pour un prêt de 1,100 écus, (acte et copie). » 20 »

1702. — 1703.

PLOUGUERNEAU.

Charpentier, (la journée). » l. 15 s. » d.
Maçon et dalbareur, *id.* » 24 »
Manœuvre, *id.* » 10 (12 s.)
Serrurier, garniture d'une cloche. . 10 10 »
Fondeur, pour une grande cloche. . 150 » »

Doreur, pour dorure d'un calice et d'un couvercle de Saint-Ciboire. . 21 » »
Couvreur, la journée. » 12 »
Manœuvre, la journée. » 8 »
Charpentier, la journée. » 13 »
Sonneur de cloches, pour l'année. . 3 » »

G g

Prédicateur (Carême).	12 l. » s. » d.
Une levée de jugement.	1 11 »
A deux notaires, pour l'amortissement d'une fondation.	8 15 »
Notaire. — Copie de bail à ferme.	» 15 »
— Pour la signature du second notaire.	» 4 9
— Une quittance.	» 13 »
— Copie d'un traité.	2 10 »

A deux notaires. — Acte pronal, scellés, contrôle et copie.	12 l. » s. » d.
— Vacations et façon d'un acte pronal.	3 10 »
Notaire, grosse d'un acte pronal, timbre et scellés.	1 » »
Avocat, consulte pour un procès.	1 8 6

1748.

QUIMPERLÉ. (Bénédictins.)	
Fret de 10 barriques de vin, de Bordeaux à Quimperlé.	87 l. » s. » d.
Tailleur, façon d'une robe de Bénédictin.	2 » »
Maçon et dalbareur, la journée.	1 8 »
Manœuvre, la journée.	12 s. (10 s.)
Tailleur, la journée.	10 s. (15 s.)
Roulage, port d'un baril d'huile, de Tours à Quimperlé.	25 l. » s. » d.
<i>id. id. id.</i>	88 » »
Maçon, la journée.	1 » »
Remouleur, repassage d'un couteau.	» » 6

Charpentier, la journée.	1 (15) »
Maréchal-ferrant. — Saignée d'un cheval.	» 12 »
<i>id.</i> — Quatre fers neufs et trois relevés.	2 12 »
Façon de deux paires de bas à homme.	4 l. 10 s. (5 l.)
Façon de six chemises.	2 l. 10 s. » d.
Cuisinier, gages annuels.	75 » »
Jardinier, <i>id.</i>	60 » »
Organiste, <i>id.</i>	140 » »
Garçon d'écurie, <i>id.</i>	40 » »
A un avocat, pour avoir plaidé dans trois procès.	15 » »

1769.

CHATEAULIN. (Auberge.)	
Deux nuitées de chevaux et quatre repas de domestiques.	5 l. 5 s. » d.
Journée de cheval.	» 15 »
Nuitée d'un cheval.	1 2 »

QUIMPERLÉ. (Bénédictins.)	
Conducteur pour un cabriolet, la journée.	10 s. et la nourriture.
Femme, la journée.	» l. 8 s. » d.
Manœuvre à la campagne.	» 10 »
Charretier, la journée.	» 10 »

1771.

CARHAIX.	
Façon de la corde de gros bois.	» l. 12 s. » d.
Façon du millier de fagots.	6 » »
Manœuvre, la journée.	» 15 »

Manœuvre, la journée.	» 10 »
Domestique femelle à l'hôpital (gages annuels).	18 l. et 2 paires de sabots.

1779.

LANDEVENECK. (Abbaye.)	
Pour nettoyer une montre et y mettre une chaîne neuve pour le mouvement.	7 l. 10 s. » d.
Façon de douze livres de fil.	4 » »
Fourniture et façon de culotte.	4 6 »
Menuisier, la journée.	1 » »
Couvreur, <i>id.</i>	1 » »

Manœuvre, la journée.	» 10 »
Femme dans le temps de la moisson.	» 10 »
Servante.	24 » »
Palefrenier.	60 » »
Cuisinier.	150 » »
Garçon de ferme.	75 » »
Marmiton.	24 » »

1806.

CONCARNEAU. (Comptes de la commune.)	
Journalier ordinaire.	1 fr. » c.
Journée de maçon.	2 25
Journée de femme.	» 50

Journée de jardinier.	1 50
PONT-L'ABBÉ.	
Femme domestique, gages annuels.	24 fr. 70 c.

Observations communes aux faits qui précèdent.

Il faudrait, sans contredit, beaucoup d'autres observations pour prendre des conclusions sur un sujet aussi compliqué et aussi difficile à informer : il ressort toutefois de nos recherches plusieurs faits dignes d'être notés, nous les rapportons.

On peut d'abord remarquer que, depuis un siècle, en s'en référant à l'apprécié officiel du marché de Quimper (Etats n.º 71, n.º 72 et n.º 73), les froments se sont élevés de 101 p. %; les seigles de 183 p. %; les avoines de 127 p. %; les orges de 148 p. %, et le blé-noir de 171 p. % — On paraît autorisé, d'après ces proportionnelles, à conclure que le froment serait, de tous les grains, celui qui aurait reçu la plus grande extension dans sa culture et aussi le plus de soins, si l'on remarque que le poids de l'hectolitre s'est constamment élevé depuis le commencement du siècle, et qu'il a acquis, terme moyen, une augmentation de poids de 4 kilogrammes environ. Peut-être aussi que le ralentissement de la hausse du froment, comparé à celle des autres grains, provient en partie de ce que l'agriculteur tend à étendre cette culture au-delà des besoins généraux de la consommation. — La raison inverse ferait penser que la culture du seigle, qui diminue d'ailleurs proportionnellement à l'extension de celle du froment, tendrait à se réduire plus vite que les changements survenus dans les habitudes du pays ne le comportent.

L'examen des deux états d'apprécié conduit aussi à observer que les variations de prix sont bien moins subites et moins tranchées pour le froment que pour les autres espèces de grains. Il n'est pas rare, en effet, de voir ceux-ci, surtout dans les années appartenant à notre siècle, doubler, tripler et quadrupler de valeur; les froments doublent tout au plus la leur. Ce fait semblerait indiquer que les grains de seconde classe sont aujourd'hui moins recherchés et d'une consommation moins générale, sans quoi leur prix, comme celui du froment, se régulariserait par l'étendue de la demande.

Si nous recherchons avec soin les autres mouvements de hausse et de baisse, survenus dans les articles qui se sont offerts à nos observations d'une manière un peu complète, on remarquera que, depuis le XVI.º siècle jusqu'à nous, les productions locales et celles qui répondent à des besoins de première nécessité se sont beaucoup plus rapidement élevées que les objets manufacturés et dépendant d'un travail industriel plus ou moins déterminé. Ainsi les bois de chauffage et de construction, le gibier, la viande de boucherie, la volaille, les blés, le pain, les fourrages, les ardoises, etc.

Au contraire de cela, tous les objets manufacturés en général, les filés et les tissus de laine, de soie et de coton surtout, la chaux, la chandelle, la verrerie, la faïence, la coutellerie, ont particulièrement baissé, quelques-uns de valeur intrinsèque, tous de valeur relative. Cependant il y a des exceptions à cette règle, et les fers paraissent s'être élevés ainsi que la cordonnerie. Quant aux denrées coloniales, à en juger par les prix du XVII.º siècle, il paraîtrait que l'ancien ordre de choses permettait de les avoir à un prix relativement beaucoup plus modéré qu'aujourd'hui. Les vins de Bordeaux ou de *Gascoigne* et les fruits secs semblent avoir considérablement élevé leur valeur.

Si, de ces observations que nous ne voulons point trop étendre dans la crainte de nous livrer à des considérations hypothétiques, nous passons aux salaires, on trouvera, et sans que le doute y fasse opposition, que les honoraires des professions intellectuelles (avocats, notaires, procureurs, commis, écrivains, etc.) se sont éminemment élevés; que le salaire du manœuvre et de l'homme de peine est resté plus ou moins stationnaire; que celui des artisans (maçon, charpentier, couvreur, ouvrier en fer, etc., etc.), s'est élevé plus rapidement que celui du manœuvre, mais d'une manière bien moins tranchée que pour les professions libérales. — Quant aux domestiques et personnes à gages, d'après les exemples qui nous sont fournis par quelques comptes de commune ou d'hospices, il y a lieu de croire que le prix de leur travail n'a pas atteint une élévation beaucoup plus grande que le salaire du manœuvre.

S'il nous était permis de tirer quelques conclusions de ces chiffres, recueillis par nous avec une scrupuleuse religion, nous dirions :

1.^o Que l'augmentation de prix des productions du pays n'a pu résulter, comme tout le prouve, d'ailleurs, que des nouvelles relations que des routes et une civilisation plus avancée ont établies pour la Bretagne, quand son état d'isolement a commencé à cesser.

2.^o Que ces mêmes relations et ces mêmes routes ont dû faire baisser au contraire les productions commerciales ou manufacturées, ainsi que cela est démontré.

3.^o Que la protection donnée à Nantes et Lorient pour le régime des denrées coloniales, établi, dans le temps, des prix modérés pour tout ce qui constitue les épices.

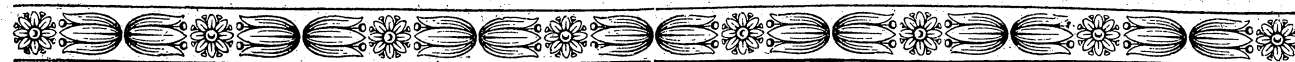
4.^o Que si les fers ont subi une hausse continuelle, c'est sans doute que la protection des tarifs, d'une part, a réduit la masse des fers consommés, et de l'autre aussi, qu'avec un accroissement d'industrie incontestable la demande a été plus grande, ce qui prouverait d'ailleurs ceci, que, plus une marchandise est recherchée et nécessaire, plus il y a lieu de l'affranchir de tous droits et de toute protection.

5.^o En dernier lieu, que les salaires, en suivant des proportionnelles différentes, tendent à s'élever avec d'autant plus de rapidité que l'intelligence entre pour une plus grande part dans la profession exercée; ce qui reviendrait à dire que la civilisation profite d'abord à ceux qui suivent son mouvement ou le déterminent par leur intelligence et leur éducation.

Mais s'il y a une prime et des profits assurés à ceux-là qui se placent au premier degré de l'échelle sociale, comment cette prime et ces profits s'établissent-ils? est-ce sur le surplus des capitaux représentés par les nouveaux produits réalisés par cette même intelligence? nous le croyons. Mais la surenchère que ces salariés sont à même de mettre sur les objets de consommation et de première nécessité ne rendrait-elle pas, pour la classe des travailleurs, placés aux derniers échelons, la vie plus difficile en ce que le prix des objets nécessaires à l'existence de ceux-ci s'élèverait plus rapidement que leur salaire, naturellement tardif à s'améliorer dans un milieu intelligent et progressif comme nos sociétés modernes?

Il y a là, et dans les propositions qui précèdent, d'immenses questions d'ordre général. L'agitation perturbatrice du demi-siècle que nous venons de passer, prouve qu'il y aurait péril à laisser de tels faits se formuler et donner leurs conclusions sans que l'administration et le gouvernement se missent en quête de les suivre, sans que les hommes, amis de leur pays et préoccupés de son avenir, en recherchent la loi et les causes. (— La question étant considérée sous toutes ses faces, il est en effet manifeste, tels avantages qu'une civilisation avancée donne et doit assurer naturellement aux travaux de l'esprit) que le citoyen et la société entière ont intérêt à ce que l'exercice des forces physiques soit aussi convenablement rétribué, que l'exercice des forces intelligentes; sans quoi la société atteindrait bientôt cette vie effervescente et troublée, qui est comme les jours inégaux et pleins de périls auxquels se livrent ces esprits malades qui se sont insensiblement détachés des choses de la terre.

Les nouveaux efforts tentés pour donner aux masses une instruction, qui leur est due, doivent donner à ces faits une nouvelle valeur.



TOILES DE BRETAGNE. COMMERCE ET FABRICATION.



OUT habitant de la Bretagne sait que le commerce des toiles fut autrefois florissant et qu'il ne l'est guères aujourd'hui; qu'il se faisait de nombreuses expéditions pour l'Amérique et l'Espagne, et qu'il ne s'en fait plus; que l'usage des tissus de coton a porté un grand préjudice à la consommation des tissus de chanvre et de lin; que, dans ces circonstances, la consommation intérieure et les besoins de l'armée sont les seules ressources qui s'offrent à nos fabricants; et que, pour qu'ils profitent de celles-ci, il est nécessaire qu'ils perfectionnent leurs produits et les donnent à meilleur marché, afin d'éviter la concurrence des toiles de Flandre qui leur est si redoutable.

Voilà à peu près quelle est aujourd'hui la situation de cette industrie. Examinons d'abord, et pour éviter les mêmes écueils, quelles circonstances la réduisirent à cet état; nous chercherons ensuite quel moyen il y aurait de lui donner un nouvel essor.

Suivant nous, deux causes patentes et irrécusables firent sa ruine: les circonstances politiques et la routine des travailleurs.

Une requête des Etats de Bretagne au Roi, en son conseil, datée de juin 1730, fournit à cet égard les détails les plus curieux. — Il ressort de cet acte que cette industrie, si bien appropriée à notre sol et à notre climat, avant d'avoir eu le double marché de l'Espagne et de l'Amérique du Sud pour témoins de ses succès, avait, dès long-temps auparavant, eu une autre phase de prospérité sur les marchés de la Hollande et de l'Angleterre.

M. de Boisbilly, procureur-général-syndic des Etats, établit en effet, d'une manière fort claire, qu'antérieurement à la guerre de 1672, les Anglais et les Hollandais tiraient tous les ans de la Bretagne une quantité considérable de toiles pour l'équipement de leurs vaisseaux et l'entretien de leur commerce avec les autres nations.

Dès l'interruption de ces relations amicales, les Hollandais firent fabriquer des toiles, modèle de Bretagne, dans les provinces de Groëningue, de Frise et d'Ouëryssel, où le lin croît en abondance.

La manufacture de ces pays fit des progrès rapides, et nous eûmes sans tarder les Hollandais pour concurrents sur les marchés de l'Espagne et de l'Amérique. La peste de 1720, qui ravagea le Midi de la France, vint compliquer les embarras de notre industrie, en portant l'Espagne à nous fermer momentanément ses ports.

Cette interdiction ne fut levée qu'en mai 1722, et nous trouvâmes les marchés inondés de quantités immenses de toiles, provenant de la Flandre, de la Silésie, de Bremen, de Munster et de Paderborn.

Les prix étaient inférieurs aux nôtres; les qualités, souvent supérieures: c'en fut assez pour nous écarter du marché de Cadix.

Une faute du Gouvernement vint compliquer cette fâcheuse situation. On avait eu la guerre et ses désastres: le fisc, pour faire argent, et au plus fort de la détresse que nous venons de signaler, exigea un droit de 5 p. % de la valeur sur les toiles, les cires, les miels, les papiers et autres marchandises non-dénommées, qui s'expédiaient des ports de Bretagne pour l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, la Hollande, etc.

L'effet de cette mesure fut si prompt, que les commandes faites par les Espagnols furent tout à coup suspendues; le fisc n'en poursuivit pas moins ses exactions, et il essaya, en 1725, de faire revivre une ancienne pancarte de 1565, d'après laquelle on devait payer à Auray 6 deniers par livre pesant de toiles; à Saint-Brieuc, 8 sols 4 deniers pour un fardel pesant environ 240 livres; à Lannion, 1 denier par pièce de toile

de 100 aunes; dans l'évêché de Léon, 5 sols par 100 aunes; à Pontrieux, Paimpol et Benic, 10 sols par pièce de toile de 100 aunes; et à Morlaix, 10 livres pour l'entrée et autant pour l'issue par 100 aunes de toiles, ce qui constituait, au prix moyen de 2 liv. l'aune, un droit effectif de 10 p. %.

Et cependant, comme si ce n'eût été assez de ce système pour ruiner le commerce des toiles chez nous, on eût alors l'idée de créer et de solder des fonds du Gouvernement, une fabrique de toile qui serait attachée au port de Brest, dans le but spécial de s'affranchir de la nécessité où la marine était de s'approvisionner près des fabriques rurales de Rennes, Angers, Locronan, Morlaix et Saint-Brieuc.

On a, en vérité, peine à croire ces choses, et cependant nous ne pouvons en douter; car les registres de la marine en témoignent hautement, et nomment le sieur Pierre Cloarec comme ayant été le premier entrepreneur de la *Manufacture royale de Pontaniou*, qui, le 24 mars 1687, s'engagea à fournir au port de Brest les toiles, deux et trois fils, de 21 pouces de laize, à raison de 3 sols par aune de façon.

Le 21 juillet 1687, ce fournisseur fut remplacé par Guillaume le Bède, qui s'engagea pour trois ans à entretenir la manufacture de bons ouvriers, moyennant qu'on lui donnât 3 sols par aune; et le service ainsi monté, les entrepreneurs et les fournitures se succédèrent les uns aux autres, jusques vers 1780, avec des chances diverses de succès. Il fut, du reste, accordé un tel appui, que plusieurs fournisseurs obtinrent des avances considérables, de 100,000 fr. et plus, et furent en même temps nantis d'une licence royale, qui leur accordait une pleine exemption de droits sur les toiles, les étamines, les fils, les filains et chanvres, qu'ils faisaient voiturier dans le port de Brest. (Voir le marché de M. Le Boucher, en 1751, et celui de M. Le Léal, en 1772.)

Dès 1730 les fournitures de Brest, du Havre et de Rochefort, se trouvèrent ainsi complétées par la manufacture royale de Pontaniou, et cette même année il y eut un marché de six ans de conclu.

Demander ce que devint la fabrique rurale de notre pays est sans doute inutile.

Comme fait précis, et fondé sur les précieuses recherches de M. Gestin, ancien commissaire attaché au port de Brest, nous pouvons cependant dire qu'antérieurement à la fatale pensée de cet établissement royal, en 1678, Saint-Brieuc, Locronan et Rennes approvisionnèrent exclusivement le port de Brest aux prix suivants.

1. ^{re}	Noyales renforcées de 21 pouces.	..	17	sols 3 deniers à 22 so's	l'aune.
2. ^e	id. communes de 21 id.	..	16	3 à 16 6 deniers	id.
3. ^e	Vitrée renforcée de 24 id.	..	14	» à 15 3	id.
4. ^e	id. commune de 30 id.	..	11	» à 13 3	id.

A partir de l'établissement de la manufacture royale de Pontaniou, qui posséda jusqu'à 130 métiers battants, on ne retrouve Locronan et la fabrique rurale cités dans les marchés de la marine, qu'accidentellement et pour des quantités très-faibles.

Cependant, lorsque de 1710 à 1716, les nombreux armements de Dugay-Trouin, pour la course, eurent lieu à Brest, Locronan et Pouldavid (près Douarnenez) reprirent quelque activité, et l'on trouve que les fabricants de ces localités traitèrent pour la voilure complète de plusieurs vaisseaux et frégates.

Mais ces fournitures, loin de profiter aux malheureux habitants de notre pays, furent la cause immédiate d'une ruine capitale. Dans ses embarras financiers le gouvernement les paya, en papiers et billets de Law, avec une simple augmentation d'un cinquième de solde environ.

Ruinée dès ce moment, la fabrique rurale de notre pays sembla reprendre quelque splendeur vers 1780, au moment où la manufacture royale de Pontaniou touchait à sa fin; mais elle était destinée à une épreuve encore plus rude, s'il est possible.

Locronan seul avait en effet fourni 200,000 aunes de toiles au port de Brest, quand la loi du *maximum* vint lui porter le dernier coup et réduire sa fabrique à l'inanité où elle végète depuis; c'est-à-dire à n'avoir plus que dix métiers battants, ainsi que le prouve l'état qui en a été fourni tout récemment.

Si nous nous reportons à quelques années auparavant, de 1757 à 1760, époque où les Etats de Bretagne, par sa commission intermédiaire, firent une nouvelle enquête sur le commerce et la fabrication des toiles, nous trouvons d'autres détails non moins curieux et non moins significatifs.

La première circonstance à constater, c'est qu'à cette époque, et dans le court espace de vingt et quel-

ques années, les fabriques flamandes nous avaient tellement dépassés, que les états proposaient, comme seul moyen de soutenir chez nous la fabrication du linge œuvré, dont l'Allemagne faisait alors un commerce exclusif, d'établir une prime de 4 p. % en faveur de notre fabrique. Les mêmes états de 1757 accordèrent une prime de 1 sol, par mouchoir de 30 pouces carrés, et 6 deniers, sur ceux d'une plus petite dimension, qui seraient fabriqués, soit à Rennes, soit à Clisson, sur le modèle de ceux de Cholet.

Après ces efforts et ces palliatifs sans cesse renouvelés, la société d'agriculture y revint en 1760 et se proposa d'examiner cette industrie sous toutes ses faces, quant à l'agriculture, à la consommation intérieure et à l'exportation.

Pour celle-ci il fut reconnu que les toiles étrangères, surtout celles de Silésie, avaient pris un si grand crédit à Cadix, et dans les Indes Espagnoles que les nôtres se voyaient menacées d'être entièrement bannies de ces marchés.

M. le duc de Choiseul, alors ministre, chargea en conséquence ses agents dans le Nord de fournir, sur les toiles et sur le commerce des graines de lin en particulier, tous les renseignements qu'ils pourraient se procurer.

Les états, ou plutôt la commission intermédiaire, profitant de ces détails, établit que le commerce des graines de lin se faisait à cette époque par Königsberg, Liebau et Riga; que les paysans et les juifs de la Pologne, récoltaient ces graines et les transportaient à Königsberg, dans des tonnes ou futailles de chêne, qui étaient exclusivement vendues aux négociants ayant droit de bourgeoisie, et expédiés, par eux ou par des commissionnaires, pour la Bretagne, après la visite du *Braqueur*, sorte d'expert qui constatait la qualité de la graine et apposait une marque sur la tonne.

Les ventes commençaient alors en novembre et se continuaient jusqu'en mars, au prix moyen de 12 à 14 florins de Prusse (1) la tonne (2), avec des variations de 8 à 16 florins. 12 à 18,000 tonnes formaient la force des envois annuels.

Au moment de la livraison, la graine était passée une dernière fois au crible, et le déchet était au compte du vendeur.

Le fret, de Königsberg à Amsterdam, était (toujours en 1760) de 3 livres 5 sols par tonne, ce qui, avec le fret pour la Bretagne, les assurances et le change de place, élevait le prix de la tonne, rendue à Roscoff, à 17 livres 15 sols 6 deniers pour la même année, les droits en dehors.

A Riga les circonstances de ce commerce étaient à peu près les mêmes. La graine se récoltait dans la Livonie et la Courlande, d'où elle se transportait à Riga, du mois de septembre au mois de décembre. On comptait à cette époque 12 tonnes par *Laste*, celui-ci équivalant à deux de nos tonneaux de mer. D'après les comptes fournis par la commission des Etats, la tonne revenait, rendue en France, tous droits payés, à 26 livres 9 sols.

Liebau, ville de Courlande, fournissait aussi de grandes quantités de graines de lin à la Bretagne, ainsi que la ville de Lubeck. Le seul port de Roscoff, comme nous l'avons dit, en recevait, certaines années, jusqu'à huit et dix mille tonnes, pour lesquelles les commerçants bretons jouissaient, près des négociants lubeckois, d'un crédit d'un an avec faculté de porter en compte courant les graines invendues.

Il n'était point rare d'ailleurs, à cette époque, de voir les bénéfices s'élever à 100 p. % sur la vente de cette marchandise, à raison de la distance où le cultivateur Breton se trouvait du port de l'arrivage, ce qui le mettait dans la dépendance du vendeur et le soumettait à son caprice.

L'évêché de Saint-Malo et celui de Rennes n'employaient que des graines de Zélande.

Passant aux procédés de la fabrication, la même commission observe que le broiement des lins se faisait plus ou moins bien dans les divers évêchés de la Bretagne. Cette préparation donnait à Quintin et Uzel, les étoupes déduites, deux tiers en *premier brin*, et un tiers en *second brin*. Dans les évêchés de Léon et de Tréguier, on ne pouvait compter que sur la moitié en premier brin; encore restait-il mêlé avec une assez grande quantité du second.

Les mêmes différences et les mêmes avantages se faisaient remarquer pour le *pesselage*, entre les habitants

(1) Le florin de Prusse était de 30 gros, dont 55 faisaient 3 livres de France.

(2) Deux boisseaux et demi de Prusse. — Soixante boisseaux valent dix-neuf setiers de Paris.

de Quintin, et ceux des évêchés de Tréguier et de Léon. La commission engageait les fabricants de ces dernières localités à prendre des ouvrières et des domestiques dans le pays de Quintin.

Un autre avantage, ajoutaient les membres des Etats, consisterait à faire préparer sur place les quantités énormes de lin en bois ou brut, qui se transportent annuellement des évêchés précités sur le canton de Quintin, ce qui eût pu réaliser sur les frais de transport une économie de 100 mille livres au moins.

On recommandait en même temps d'adopter l'usage de dévider le fil sur des dévidoirs de 60 pouces, et de composer l'écheveau de 1300 tours. L'économie qui pouvait résulter de cette pratique était évaluée à un sou par aune.

Quant aux toiles de chanvre, dites *toiles de halle*, qui se fabriquaient à *Antrain* et *Bazouges*, la Société d'Agriculture estimait qu'en 1750 il sortit de cette seule fabrique 4488 pièces de toiles, représentant un capital de 293,256 liv. La pièce valant à peu près 66 livres.

Si de ces renseignements nous passons à l'état actuel de cette fabrique, voici ce que nous trouvons de plus exact dans les documents que nous avons recueillis.

En ce qui concerne l'exportation : les commerçants, les chambres de commerce et l'autorité administrative tombent d'accord pour porter de 6 à 8 millions (1) la valeur de nos exportations dans les temps de prospérité, et encore à une somme fort élevée antérieurement à 1822. Mais, depuis cette époque, des surtaxes ont été établies, dans la Péninsule sur les produits de notre fabrique à l'avantage des fabriques allemandes ou irlandaises; nos expéditions sont nulles aujourd'hui.

Aussi Plougastel qui expédiait autrefois, hors de la commune, 60 pièces par semaine, en expédie aujourd'hui tout au plus 15; et Locronan qui, pour la fabrication des toiles à voile, comptait 60 à 80 métiers, se trouve absolument sans travail.

Les renseignements fournis en 1811, aux ministres de l'intérieur et du commerce, portaient à 1151 le nombre des métiers en activité dans l'arrondissement de Morlaix, et à 50 ceux des villes de Brest et de Landerneau.

Le nombre des ouvriers employés à la filature était, dans l'arrondissement de Morlaix, de . . . 2,842 individus.

Celui des ouvriers employés au tissage, de 1,828 »

Et celui des ouvriers employés au blanchiment, de 1,703 »

En total. 6,373 individus.

Cette masse d'ouvriers se répartissait entre quatorze communes de l'arrondissement formant les cantons de Sizun, Landivisiau, Plouescat, Saint-Thegonnec, etc., qui fabriquaient pour le commerce environ 7200 pièces de toiles, dites *Fleurets*, *Plougastel* et *Crées*. — Leur salaire, dont une partie était ordinairement soldée en nourriture, s'élevait au terme moyen de 1 franc.

Suivant M. le Sous-Préfet de Morlaix, l'arrondissement qu'il administre a fabriqué en 1832 :

Crées ou Morlaix, pour une valeur de.	100,000 fr.		1,840,000 fr.
Plougastel blanches.	900,000	Gingas.	30,000
Ecrues.	340,000	Serpillières.	30,000
Serviettes.	500,000		
	1,840,000 fr.	En tout. . . .	1,900,000 fr.
		qui ont été exclusivement expédiés pour l'intérieur.	

M. le Sous-Préfet de Morlaix porte à 4000 le nombre des ouvriers que la fabrique des toiles emploie dans son arrondissement, et à 40 c. leur salaire moyen.

Une commission formée par les fabricants du Finistère, et qui, en juillet 1832, soumettait au Ministre de la Guerre diverses observations sur les approvisionnements en toiles pour la consommation de l'armée, présente quelques autres faits, dont les termes malheureusement ne permettent point la comparaison avec ceux que l'on vient de citer.

Suivant cette commission, le Finistère dans l'état actuel de sa fabrique, produit :

624,000 mètres — toiles blanches pour chemise, en 70 centimètres de laize,	
312,000 <i>dito</i> — toiles blondes pour caleçons, en 65 »	»
312,000 <i>dito</i> — toiles de doublure, en 60 »	»

(1) Combry la porte à 10 12 millions.

Et cependant, ajoute cette même commission, la guerre s'approvisionne sur les marchés d'*Ath*, *Oudenarde* et *Alost*, d'une quantité de toiles qu'on ne peut porter, d'après les états d'importation, à une valeur moindre de 8 millions, tandis que les produits de fabrique française y suppléeraient avec avantage.

Suivant une notice particulière, l'arrondissement de Loudéac, l'un des plus productifs du département des Côtes-du-Nord, fabriquait, en 1826, pour une valeur de 4 millions en toiles de toute espèce, sur lesquelles une valeur de 200,000 fr. était consommée sur place par les habitants.

D'après un relevé présenté par les Maires, le nombre des métiers s'élevait à 3954 ou 4000.

Sur 4000 tisserands, l'auteur de la notice estime que 1500 travaillent toute l'année et fabriquent annuellement, à raison de 800 aunes chacun, ci. 1,200,000

1500 autres travaillent 6 mois et fabriquent. 600,000

1000 travaillent pendant 3 mois et fabriquent 200,000

TOTAL. 2,000,000 d'aunes

qui, à 2 fr. l'aune, donnent quatre millions de francs.

Un tisserand actif et intelligent pourrait gagner 1 fr. 25 c. par jour; mais le prix des fils, comparative-ment plus élevé que celui des toiles, réduit son salaire de 80 à 90 centimes.

En passant de ces faits divers, et de formes dissemblables, à l'examen des circonstances qui prédominent l'avenir de la fabrication des toiles, on ne manquera pas de remarquer que, si l'état actuel de nos relations extérieures a puissamment contribué à sa décadence, la routine et l'inhabileté des fabricants y sont aussi entrées pour beaucoup.

Ainsi, par exemple, nous avons remarqué qu'en 1760, l'une des causes de décadence et d'infériorité, signalée par les Etats, était la mauvaise direction du travail et la manière vicieuse dont il était réparti. Aujourd'hui ce sont encore les mêmes plaintes et les mêmes faits dans l'arrondissement de Loudéac, qui produit pour quatre millions de toile, cette industrie y est encore surchargée de frais énormes pour le lin en bois qui s'y transporte annuellement, des environs de Saint-Brieuc et même des départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan; d'une autre part, la culture de cette plante a fait peu de progrès dans la localité même où il serait cependant si utile et si facile de l'introduire.

Quant au conseil donné par la commission intermédiaire des Etats, et dont il a été fait mention plus haut, de transporter du canton de Quintin, dans les lieux où le lin se cultive, les ouvrières de ce pays, qui ont l'habitude de le préparer, c'est encore là aujourd'hui l'un des besoins les plus vivement sentis et les plus vivement exprimés dans une autre notice, écrite en 1827 sur la culture des lins dans le département des Côtes-du-Nord.

Pour la graine de lin et l'ensemencement : mêmes observations. Cambry, à l'article Morlaix, prétend qu'au moment de nos plus grandes relations avec Riga, Königsberg et Lubeck, il y avait des commerçants qui récoltaient soigneusement les graines du pays pour les revendre comme graines de Zélande ou de Riga; aujourd'hui il paraît constant que les graines de Lezardieux et Hillin (Côtes-du-Nord) peuvent suppléer utilement celles qui nous viennent du Nord, et cependant on n'en persiste pas moins à consommer presque exclusivement celles de Liebeau.

Mais ce n'est pas là tout : la Société d'Agriculture attachée aux Etats donna en 1760, d'après les renseignements fournis par M. de Choiseul et un sieur Dubois de Donilac, le modèle et la description d'un moulin propre à broyer le chanvre et le lin et pouvant livrer par jour douze à quinze cents livres de filasse. On n'en a pour cela rien fait de plus, et quelque facile, quelque peu dispendieuse que fût l'exécution de ces moulins, qui, dans la Livonie, ont pour moteur, l'eau, le vent ou un cheval, nous en sommes toujours à cette espèce de chevalet à plusieurs lames, qui est généralement usité chez nous et qui donne environ 12 livres par jour.

Mais aujourd'hui que la consommation a changé de cours, que des besoins nouveaux se manifestent, et, qu'au lieu de s'écouler au dehors, tous nos produits se consomment à l'intérieur, on serait porté à croire que le fabricant aurait quelque tendance à se conformer au goût et aux besoins de ses nouveaux acheteurs. Pas le moins du monde, et l'on peut remarquer que, pour les marchés à contracter avec la guerre ou la marine, par exemple l'une des principales causes pour lesquelles ces deux administrations, depuis l'arrêté

ministériel de 1825, ne se sont point habituées aux produits de notre fabrique, a été que nos ouvriers bretons résistent aux observations qui leur sont faites sur la laize de leurs toiles et sur la nécessité qu'il y aurait à étendre cette laize, afin que, la chemise du marin ou du soldat ait plus l'air d'un vêtement que d'un sac. En un mot, on leur demande des *Plougastel* de 70 centimètres de laize : ils persistent à les faire de 68, qui conduisent à 63 ou 64 après le lavage.

Le blanchiment et l'apprêt des fils en écheveaux donnent lieu à des observations non moins fondées et non moins décisives.

Ainsi, dans le Finistère, les fils qui se vendent à Morlaix sont tellement mouillés qu'ils éprouvent à la sèche un déchet de 8 et 15 pour cent. Les écheveaux qui sont exposés en vente dans les maisons particulières, donnent lieu à un autre abus ; au lieu d'être unis et du même brin, il n'est pas rare qu'ils présentent deux et trois qualités différentes, dont la plus belle est disposée pour tromper l'acheteur.

Comment, dans cet état de choses, l'industrie des toiles de Bretagne se serait-elle relevée du coup funeste que la fabrique allemande lui a porté et que les gouvernements de la Péninsule ont si prodigieusement aggravé par les surtaxes prohibitives que notre gouvernement a eu la faiblesse de souffrir.

C'est donc la routine et les mauvaises méthodes qu'il faut attaquer, en même temps que l'administration pourrait revenir à un système de protection efficace pour les industries qui exportent leurs produits à l'étranger.

Sur ce deuxième point, les instances du gouvernement seraient d'autant plus fondées, plus en droit, que nous avons à demander la réparation de plusieurs griefs de ce genre à l'Espagne, au Portugal et aux Etats d'Italie, qui, pour nos toiles, nos cuirs, nos papiers, nos cristaux et même quelquefois pour toutes nos provenances, comme cela s'est pratiqué en 1830, pour les expéditions que notre commerce faisait par le port de Bayonne, ont établi ou des surtaxes ou des entraves qui ruinent notre commerce au profit des fabriques anglaises ou russes.

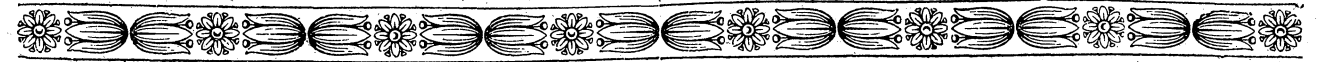
Quant à la routine et aux mauvaises méthodes : comment les attaquer ? il ne faudrait pas garantir l'infailibilité des moyens qu'on va proposer, mais si l'on s'en rapporte aux expériences déjà faites, on doit être porté à croire qu'il faut autre chose que des notices et des encouragements scientifiques à nos paysans pour les faire entrer dans des voies meilleures.

On penserait donc, que pour cette fabrication, comme pour plusieurs autres, il serait avantageux de fonder dans nos départements, et peut-être par arrondissement, une exposition annuelle des produits manufacturés, où tous les moyens, les méthodes et les résultats, des diverses industries exercées dans le département pussent être convenablement appréciés, convenablement représentés.

D'un autre côté aussi, qu'au lieu de faire recueillir péniblement et d'une manière imparfaite, soit par l'administration, soit dans les ouvrages scientifiques, des renseignements incomplets et souvent inapplicables sur les procédés et les méthodes en usage, il y aurait un grand profit de civilisation, à commettre, comme cela s'est déjà pratiqué en Angleterre, particulièrement pour le commerce des grains, par M. Jacob, et dernièrement pour le commerce d'échange par M. Bowring, des hommes, qui, avec des connaissances spéciales, fussent chargés d'observer en France et dans les pays étrangers toutes les conditions d'une bonne fabrication et d'un perfectionnement capable de nous assurer le rang auquel nous avons droit de prétendre en toute espèce de travail.

Ainsi, pour ne plus citer qu'un petit nombre de faits concernant la fabrication des toiles, quand, dans le court espace de moins d'un siècle, nous avons vu l'Angleterre et la Hollande que nous approvisionnâmes autrefois de Noyales, se passer de nos produits et s'emparer même des marchés étrangers où nous primions exclusivement, de quel intérêt ne serait-il pas d'étudier aujourd'hui sur de nouveaux éléments,

- 1.° Dans le Nord, la culture du lin et le commerce de sa graine.
- 2.° En Allemagne et dans le Nord, l'apprêt et la filature du lin.
- 3.° Dans la Silésie et les provinces unies la fabrication des toiles si réputées de ces parties de l'Europe.
- 4.° Partout enfin, les procédés que la mécanique a su appliquer à la filature et au tissage, et qui seraient toujours si nouveaux pour nos Bretons qui ne connaissent ni la navette volante, ni les lames métalliques, ni les nouvelles méthodes de rouissage et d'apprêt qui sont pratiquées à la fois dans tous les pays de l'Europe, où les arts et la civilisation ont fait quelques progrès.



MÉMOIRE

SUR

LA PÊCHE ET LE COMMERCE DE LA SARDINE.



RATIFIÉE sur tout le littoral de la Bretagne, la pêche de la sardine constitue l'une des plus anciennes industries du pays.

Si elle n'a jamais créé de grandes fortunes, elle fait vivre une population nombreuse et entretient une pépinière de marins, dont la valeur et la subordination sont prisées depuis long-temps.

Ces particularités et l'intérêt tout naturel qui se rattache à une industrie locale, seule ressource des populations qui l'exercent, ont, à plusieurs reprises, fixé l'attention du gouvernement, et l'ont porté, notamment en 1816, à frapper d'un droit de 44 fr., par 100 kilogrammes, les sardines de provenance étrangère.

Ce droit protecteur n'a pu rendre toutefois à cette industrie la prospérité qu'elle eut pendant les guerres de l'Empire ; et le commerce de Douarnenez et de tous les lieux de pêche ne cesse de faire entendre, depuis long-temps, des plaintes qui prouvent que les pêcheries de sardines sont loin d'être dans un état prospère.

Jetons un coup-d'œil rapide sur les éléments de cette industrie, en prenant, pour point de départ, Douarnenez et Concarneau, ports principaux de cette pêche.

Suivant les renseignements les plus authentiques, Douarnenez, en y comprenant la pêche de Camaret et celle de Brest, compte environ 500 chaloupes occupées de juillet à décembre. Concarneau et son quartier maritime, s'étendant jusqu'à Doëlan, comptent 320 à 340 bateaux, montés chacun de quatre hommes ; ceux de Douarnenez le sont de cinq, ce qui représente un effectif à la mer de 3860 hommes.

Le quartier de Concarneau compte environ 60 ateliers, et celui de Douarnenez environ 150, qui offrent, dans leur ensemble, un produit annuel de 33,000 barils de poisson salé, au poids commun de 85 kilogrammes le baril.

La dimension commune des bateaux employés est de 25 à 27 pieds de quille. Leur valeur intrinsèque peut être portée, avec les agrès, à 1000 ou 1200 fr. Ils représentent une somme de 1800 à 2000 fr., en y comprenant le jeu de filets nécessaire pour la pêche.

Divisée autrefois en deux classes, celle du pêcheur et celle du fabricant, la population, qui se livre à cette industrie, se répartit aujourd'hui d'une manière différente, bien que quelque trace de cette ancienne division subsiste encore à Concarneau.

Là, en effet, le propriétaire et le pêcheur ont encore entre eux un compte ouvert, double pour la dépense et le produit : de telle sorte que leurs intérêts, jusqu'à un certain point, restent communs.

Mais, à Douarnenez, il n'y a communauté d'intérêts que pour le produit. C'est-à-dire que le propriétaire-fabricant, a son atelier, ses magasins, ses approvisionnements, et remet aux marins une chaloupe avec ses agrès, ses filets, la rogue et l'appât nécessaires pour faire pêche. Qu'il y ait ou non produit, les marins, composant l'équipage de la chaloupe, ne sont engagés à rien pour la dépense faite ; seulement, s'il y a produit, ils partagent dans des proportions déterminées.

A Concarneau, où l'ancien usage subsiste, les marins, au contraire, ou quelques équipages, du moins, car il paraît que l'usage de Douarnenez commence aussi à prévaloir, sont intéressés dans les frais d'exploitation. Le fabricant leur fournit bien sa chaloupe, mais il leur porte en compte la rogue qu'il leur remet, et c'est, défalcation faite de celle-ci, et suivant une certaine proportionnelle, que la répartition du produit se fait entre le propriétaire-fabricant et le pêcheur.

Cette différence n'est pas inutile à noter pour se rendre un compte exact de l'histoire de cette industrie. Composée de quatre hommes à Concarneau et de cinq à Douarnenez, l'équipage reçoit :

Arrhes ou engagement à Concarneau :		Arrhes ou engagement à Douarnenez :	
Le patron.....	42 fr.	Le patron, 75 à.....	80 fr.
Deux teneurs de bout, à 15 fr. l'un.	30	Deux teneurs de bout, à 42 fr. l'un.	84
Un mousse.....	12	Un novice.....	30
		Un mousse.....	30
TOTAL.....	84 fr.	TOTAL.....	224 fr.

C'est, pour ce premier article, une différence de 140 fr. par bateau, à la charge de Douarnenez.

Le radoub et l'entretien de la coque et des gréements peuvent être portés, dans l'une et l'autre localité, à 100 fr.

Rôles et congés de pêche.....	40
Soupe, logement, chauffage et éclairage.....	50
Ramendages de filets.....	30
Fûts, sel et fabrication.....	150

TOTAL..... 340 fr.

Restent les dépenses variables de la solde : elles sont calculées comme suit :

Pour Concarneau :		Pour Douarnenez :	
Le patron est payé au 9. ^e du produit en nature.		Le patron est payé environ au 5. ^e	
Deux hommes, au 10. ^e <i>id.</i>		Quatre hommes, au 10. ^e	
Un mousse, au 20. ^e <i>id.</i>		Au total, environ 60 pour % du produit en nature.	
Plus, le sillage et le pour-boire.			
Au total, 39 pour % du produit environ.			

Ce serait donc une nouvelle différence de 24 pour % à la charge de Douarnenez ; mais cela n'est pas absolument exact, parce que la part du patron, portée au 5.^e pour Douarnenez, n'est réellement telle que vis-à-vis de celle des autres hommes de son équipage, en raison du double prix qui lui est accordé. D'une autre part, en effet, le prix de solde du millier de poisson pour le marin proprement dit, non pour le patron, est toujours moindre à Douarnenez, où le haut commerce le règle, qu'à Concarneau, où le prix du chasseur sardinier fait loi. Il reste constant, d'après cela, que le revient aux équipages de l'une et l'autre localité s'établit à peu près comme suit, pour une pêche moyenne, de 150 milliers dans la campagne :

Concarneau : Patron.....	100 fr.	Douarnenez : Patron.....	150 fr.
Deux teneurs de bout. . .	180	Deux teneurs de bout. . .	150
Un mousse.....	45	Deux novices.....	150
TOTAL de la solde. . .	325 fr.	TOTAL de la solde. . .	450 (*)

Si l'on récapitule ces diverses appréciations, arrhes, frais communs et soldes, on trouve, Pour Concarneau, une dépense moyenne de 749 fr. | Pour Douarnenez, une dépense de. . . . 1014 fr.

(*) On trouve, d'après ces appréciations, arrhes et soldes, que le salaire moyen de chaque homme, à part le patron, est, à Concarneau, pour six mois, de 49 centimes par jour, et de 61 centimes à Douarnenez. Si l'on observe, d'un autre côté, que la

Ajoutez actuellement 15 barils de rogue pour Concarneau et 20 pour Douarnenez, d'après les appréciations fournies par les négociants et les autorités de ces deux localités, et vous trouverez au prix de 40 fr. le baril que, pour 1832, la dépense moyenne d'une chaloupe a dû être :

A Concarneau..... 1349 fr. | A Douarnenez..... 1814 fr.

Supposez sept tonneaux de sardines à raison de 150 milliers, et vous trouverez, au prix moyen des cours de 1832, que ce produit présente, à 280 fr. le tonneau, un revenu moyen de 1960 fr. Ce serait donc, pour Douarnenez, un bénéfice de 146 fr. par bateau.

Quant à Concarneau, on ne saurait rien conclure, parce que la pêche est loin d'avoir donné ces résultats, le total du produit pour 340 bateaux n'ayant été que de 7000 barils, plus un tiers vendu en vert, ce qui présente environ 28 barils par bateau, ou trois tonneaux et demi, qui, réduits en valeur numérique, n'offrent que 980 fr. ; et, pour perte, 369 fr.

Tels sont les éléments de l'industrie que nous observons ; pour être plus exacts, nous avons accepté et suivi les détails qui ont été fournis par le commerce et les autorités locales sur l'année 1832, tant pour Concarneau que pour Douarnenez.

Toutefois, ces appréciations sont plutôt favorables que non favorables.

Car, si Douarnenez, malgré l'élévation disproportionnée de ses premiers frais, a fait quelques bénéfices plutôt apparents que réels, puisque les loyers, la patente, l'intérêt des capitaux et l'industrie du commerçant ne figurent point dans les appréciations précédentes, c'est évidemment parce que la stérilité de la pêche au Port-Louis et à Concarneau, dans la première saison, a fait baisser à 40 fr. le prix de la rogue, qui coûtait 60 fr. l'année précédente ; parce que la même circonstance a élevé les prix de vente pour la sardine jusqu'à 48 et 50 fr. au lieu de 25 et même de 22.

Cela posé, si l'on examine l'avenir et le passé de cette industrie, on reconnaîtra combien sont fondées les inquiétudes des hommes qui la pratiquent ; mais combien aussi seraient impuissants les moyens qu'ils proposent, en admettant que le Gouvernement mît son pouvoir à leur disposition.

Une des plaintes qu'a fait entendre de tout temps cette industrie, consiste à dire que l'entrée des sardines d'Espagne n'est point suffisamment surveillée, et que son introduction frauduleuse sur les marchés du Midi nuit essentiellement aux intérêts de la pêche française.

D'accord avec le pêcheur sur ce point important, le tarif de 1791 et celui de 1816 semblent avoir reconnu cette vérité et l'avoir admise, en frappant d'un droit de 40 francs et 44 francs avec le décime les poissons salés de provenance étrangère.

Une seule dérogation y fut faite toutefois, et le décret du 31 mai 1808 qui, dans des vues diplomatiques, autorisa, par Saint-Jean-de-Luz, l'entrée des sardines fraîches et salées en vert, provenant de pêche espagnole, est devenu, avec raison sans doute, l'objet de toutes les inquiétudes des pêcheries de l'Ouest : toutefois, elles paraissent exagérées.

En effet, l'introduction des sardines en vert seule est permise. Or, est-il probable, est-il possible même, dans l'état actuel de notre administration, que cette introduction couvre une fraude considérable, qui consisterait à introduire en vert des masses de ce poisson, pour les faire fabriquer ensuite et les livrer, dans ce deuxième état, au commerce de l'intérieur ?

moitié au moins de cette population, celle qui vit à la ville et dans les lieux de pêche, n'exerce absolument aucune autre industrie, ce sera, pour le marin de Concarneau, 24 à 25 centimes par jour pour toute l'année, et 30 à 31 centimes pour celui de Douarnenez.

On peut estimer que la moitié de ces malheureux sont pères de famille ; aussi ne peuvent-ils subsister, la plupart du temps, qu'à l'aide d'avances qu'ils ne parviennent jamais à acquitter.

Plusieurs d'entre eux ont aussi un sillon de terre qu'ils louent cinq à six francs par an, et dans lequel ils sèment quelques pommes de terre.

Le loyer de leur habitation, qui est ordinairement de huit à dix écus (30 fr.), se prélève sur le prix d'un porc qu'ils nourrissent, et du fil que font chaque année leurs femmes ou leurs enfants.

Tous les habitants de nos côtes savent, en effet, que le transport en grand de la sardine ne saurait avoir lieu qu'avec des difficultés extrêmes. D'un autre côté, si l'on consulte la correspondance de M. le Préfet des Basses-Pyrénées et celle de M. le Directeur des Douanes à la résidence de Bayonne, on est à peu près rassuré contre le développement des abus dont la possibilité se présente d'abord à l'esprit.

Mais ces plaintes ne sont pas nouvelles; elles se sont reproduites au moins dix fois depuis 1816, et n'avaient été ni moins fréquentes ni moins instantes depuis le décret de 1808, et même depuis la loi de 1791. Mais, si l'on se reporte encore plus loin, jusqu'aux temps des Etats de Bretagne, on trouve, dans un mémoire que chacun peut consulter, qu'en 1773, l'introduction des sardines d'Espagne donnait lieu à des réclamations répétées des habitants de notre littoral, qui présentaient cette circonstance comme une cause de ruine incessante pour la pêche de la sardine.

Quoi qu'il en soit, Douarnenez, Concarneau, Port-Louis, Camaret, Le Croisic et tous les autres ports de pêche, ont réclamé contre le décret de 1808, et l'interprétation forcée que l'administration lui avait donnée sous la Restauration, à la suite des événements d'Espagne et de la restauration de Ferdinand: pourquoi ces justes réclamations sont-elles sans réponses, et quelle raison peut faire que le vœu même du conseil-général du Finistère n'ait point été entendu sur ce point?

Mais, revenons à l'industrie qui nous occupe. — Quand a-t-elle prospéré? Quand a-t-elle souffert?

Le même mémoire de 1773, et quelques pièces à l'appui, fournies par l'administration de la marine à cette époque, apprennent qu'anciennement la pêche de la sardine se faisait avec de la chevrette seulement, quand nos rapports avec la Norvège et le Danemark engagèrent les bâtiments de ces nations, qui venaient charger des vins, des eaux-de-vie et du sel dans nos ports, à y apporter, comme lest, quelques barils de rogue qui ne se vendirent d'abord que trois livres, quatre livres dix sous et cinq livres.

A la suite de cette introduction d'un appât nouveau, l'ordonnance de la marine et un arrêt de 1727 ayant prohibé la pêche de la gueldre ou chevrette, la rogue de Stoch-fish, ainsi que cela ne pouvait manquer, acquit une élévation de prix qui la porta rapidement à 24 livres le baril, en 1766; ce prix s'éleva jusqu'à 75 et 80 livres en 1773. Une compagnie française, qui s'était entendue à cet égard, se rendit alors en Norvège et accapara toute cette denrée.

Cette époque fut, pour tous les ports de pêche, un moment de crise tel, que l'administration reconnut elle-même que mille familles ou plus, furent, dans le cours de l'année, obligées de renoncer à leur industrie.

De nombreuses plaintes furent adressées au Roi et aux Etats de Bretagne. Toutes sont curieuses, et démontrent, aujourd'hui que la même détresse et les mêmes embarras se reproduisent, à quoi ceux-ci et celles-là tiennent et ont tenu depuis long-temps.

« Obligez, disait-on, les Danois à venir eux-mêmes dans nos ports; fixez un prix régulateur, et que la rogue ne pourra jamais dépasser; formez un fonds provincial pour que toutes les rogues soient achetées et distribuées immédiatement sans intermédiaires aux pêcheurs.

» Enfin, faites que le Danois, qui vient dans nos ports de pêche, ne puisse pas rapporter la marchandise qu'il y a amenée, où nous sommes ruinés, et il faudra laisser nos embarcations à la côte. »

Tel était, tel fut le langage unanime des pêcheurs de Bretagne, à l'époque dont il s'agit.

Or, aujourd'hui que la guerre continentale a cessé, aujourd'hui que la morue fait concurrence à la sardine sur nos marchés, aujourd'hui que les pratiques du carême sont de moins en moins rigoureuses, aujourd'hui que la classe pauvre se soustrait de plus en plus aux rigueurs de sa position, et consomme, par conséquent, moins de poissons salés, reprenez les comptes précédemment établis, voyez chaque bateau consommer à Douarnenez 20 barils de rogue et 15 à Concarneau, et dites si, lors même que les sardines d'Espagne ne seraient pas frauduleusement introduites, il est possible que la pêche prospère, qu'il y ait un avenir pour cette industrie et des profits pour ceux qui la pratiquent.

Non, évidemment non; si les choses, du moins, restent dans l'état où elles sont; car, outre les preuves que donnent à l'appui de cette assertion les faits déjà mentionnés, il faut encore remarquer qu'en 1773,

d'après le mémoire déjà cité, tout le littoral de Bretagne ne consommait pas 10,000 barils de rogue, et qu'aujourd'hui Douarnenez seul consomme cette quantité.

Il faut aussi remarquer que la production, depuis le retour de la paix, a probablement augmenté d'un tiers, et que les chances de placement et de vente ont dû diminuer dans la même proportion.

En résumé, que la pêche soit seulement ordinaire ou abondante dans les ports du Sud et à Douarnenez, et, les frais augmentant, les prix de la rogue s'élèveront rapidement; de telle sorte que, commerçant et pêcheur, avec des frais plus grands, sont obligés, en raison de l'abondance du produit, de les donner à un prix d'autant moins élevé.

A présent que les pêcheurs ne cessent de s'inscrire contre l'introduction en fraude des sardines d'Espagne, ils ont raison.

Mais, si le Gouvernement ou eux veulent changer la face de cette industrie et l'empêcher de périr, voici ce qu'il pourrait être convenable de faire:

1.^o Il faudrait se soustraire à la nécessité de l'approvisionnement des rogues en Norvège, et, pour cela, il serait à propos que le Gouvernement, en employant des hommes pratiques et de la localité, fît observer en Norvège la manière dont se préparent les rogues norvégiennes, et que ces mêmes hommes, après avoir acquis cette connaissance, se rendissent sur le banc de Terre-Neuve, et vissent là s'il n'y aurait pas moyen de donner à nos rogues de morues une préparation qui leur permit de soutenir la concurrence étrangère.

Il faudrait surtout qu'on encourageât les expéditions qui commencent à se faire de Dunkerque pour le Nord, à l'effet d'y pêcher le *stoch-fish*, et d'y fabriquer des rogues.

Un premier essai ayant complètement réussi en 1832, et 500 barils environ de cette provenance ayant été recherchés, par préférence aux rogues norvégiennes elles-mêmes, il y a tout lieu de croire que l'avenir de nos pêcheries est là. La négligence avec laquelle ces produits sont souvent préparés en Norvège nous donne d'immenses probabilités de succès. Des primes et une station pour protéger nos navires sont indispensables.

2.^o Au lieu de laisser la pêche de la gueldre ou chevrette sous le régime prohibitif de l'arrêt de 1726, il faudrait la déclarer définitivement libre, au profit de l'industrie qui fait l'objet de ce mémoire. A la vérité, cette pêche a lieu maintenant sans que les agents de la marine y mettent obstacle. Des commissions formées au commencement de l'année 1832, sur l'invitation du Ministre de ce département, paraissent avoir été unanimes à déclarer qu'elle n'avait aucun des inconvénients dont la crainte avait motivé l'ancienne prohibition. Pourquoi donc cette prohibition n'est-elle pas légalement abrogée?

3.^o Enfin, quant aux moyens eux-mêmes, si la pêche d'Espagne et celle de l'Adriatique se fait par des voies si simples et si productives qu'un droit de 44 francs par 100 kilogrammes de poisson ou 100 pour % de surtaxe, ne garantit pas toujours les produits de notre industrie, n'y aurait-il pas encore lieu à faire observer la pêche étrangère, y compris celle qui se fait dans le golfe Saint-Georges, et le Gouvernement n'est-il point intéressé à ces explorations?

Il reste la vente et le marché pour lesquels tout doit encore être tenté par le Gouvernement, et toujours dans le système d'exploration qui vient d'être recommandé.

Sous ce rapport, en effet, rien de mieux démontré que l'exubérance du produit actuel de nos pêcheries, eu égard à la consommation.

Il faudrait donc aller à l'étranger: l'Italie, Naples particulièrement, peuvent offrir un débouché; on sait que les Américains se sont presque exclusivement emparés de ce marché dont l'étendue est assez grande. Ce ne serait pas toutefois le cas d'y renoncer. Mais, s'il y a, pour les pêcheries bretonnes, une chance de succès, on est porté à penser qu'elle existe principalement sur le marché des colonies et de l'Amérique du Sud; c'est là qu'il faut porter nos vues.

L'ancien usage d'expédier nos sardines aux colonies est un précédent; mais un autre marché s'est ouvert depuis au centre même de l'Amérique du Sud, et ce marché est aujourd'hui, et depuis peu, d'une telle ressource pour les établissements anglais et américains des Etats du Nord, que les immenses produits en ha-

rengs, saumons et morues du Cap-Breton et des approches du Canada, y sont facilement écoulés à des prix très-avantageux, et qui couvrent les frais que nécessite l'armement des grands navires qui font cette pêche.

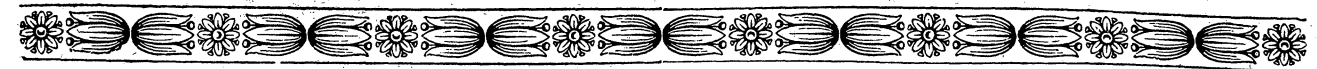
Pourquoi ces lieux de consommation ne seraient-ils pas observés en faveur de nos produits; et, quand on connaît tous les avantages auxquels peut prétendre la sardine comme objet de consommation, pourquoi le Gouvernement n'offrirait-il pas lui-même à nos pêcheurs de sardines quelques-uns des encouragements qu'il prodigue depuis si long-temps (depuis 1801) aux armateurs pour la pêche de la morue?

On le répète, la connaissance des lieux de pêche de notre littoral, la preuve acquise que le commerce de la sardine a absorbé presque tous les moyens d'aisance des familles les plus anciennes du pays, ne laissent pas douter que les moyens actuels et un tarif qui équivaut à la prohibition, en supposant qu'il résistât à l'invasion des idées nouvelles sur la liberté du commerce, ne soient complètement impuissants pour rendre aux pêcheries de Bretagne l'importance et le succès auxquels ont droit les populations si dévouées, si sobres, si intéressantes qui font profession de cette industrie.

Au lieu donc de distribuer annuellement des fonds de secours aux malheureux marins de Concarneau et de Douarnenez (que l'on traite en cela comme les pauvres des paroisses anglaises), que le Gouvernement veuille bien s'enquérir des moyens de succès dont on vient de laisser entrevoir ici les chances favorables, et qui peuvent être résumés comme suit :

- 1.° Encourager la fabrication des rogues, dans le Nord, par nos propres marins;
- 2.° S'enquérir de nouveau, s'il ne serait pas possible de tirer un meilleur parti du frai des morues de Terre-Neuve, bien que l'économie y soit moins avancée, moins développée que sur les côtes de Norwège;
- 3.° Provoquer le développement de la fabrication des rogues de maquereau à Saint-Valéry-en-Caux et Fécamp, dont on pense que les produits pourraient être beaucoup plus considérables. Chose d'autant plus instante, que, depuis deux ans, les Norwégiens commencent à importer des rogues de cette qualité, qu'on sait être fort recherchées et fort cher;
- 4.° Faire observer les moyens de pêche employés sur les côtes d'Espagne, d'Angleterre et de l'Adriatique;
- 5.° Étudier les marchés de l'Amérique du Sud pour les poissons salés, et encourager l'exportation par des primes, s'il y a lieu.

(Voir, pour plus amples informations, sur le mouvement et le produit annuel des pêcheries du Finistère, les états de navigation fournis par la marine.)



FLORE MARINE DU FINISTÈRE,

D'après l'Herbier de M. THÉOPHILE BONNEMAISON (1).



Les plantes marines sont divisées en deux grandes familles, les *Illoculées* et les *Loculées* (non cloisonnées et cloisonnées). Dans la première, M. Bonnemaïson distribue ordinairement les genres d'après la méthode de Lamouroux; dans la seconde, il suit une classification qui lui est propre, et qui fit l'objet d'un mémoire présenté à l'Institut en 1824.

Première Famille : *Illoculées*.

GENRES.	ESPÈCES.	NOMS D'AUTEURS.	GENRES.	ESPÈCES.	NOMS D'AUTEURS.
Laminaria. . .	Laminaria	esculenta. Lam.	Cystocira. . .	Fucus	myrica. Tean.
	—	incrassata. B. ⁿ		Cystocira	granulata. Ag.
	—	leptopoda. id.		Fucus	granulatus. Lin.
	—	tubipes. Lapyt.		Cystocira	barbata. Ag.
	—	saccharina. Lam.		—	fœniculacea. B. ⁿ
	—	phyllitis. id.		—	abrotanifolia. Ag.
	—	Reaumurii. B. ⁿ		—	discors. id.
	—	oblonga.		—	fibrosa. id.
	—	Stakousii. B. ⁿ		—	siliquosa. id.
	—	ensiformis. id.	Fucus.	Fucus	serratus. Lin.
	—	punctata. Lam.		—	ceranoïdes. id.
	—	fascia. Ag.		—	nodosus. id.
	—	debilis. id.		—	vesiculosus. Lam.

(1) Il n'entrait pas dans notre plan de nous occuper de l'histoire naturelle de notre département, mais l'occasion qui nous a été offerte de profiter des travaux de notre compatriote, feu Bonnemaïson, ne nous a point permis d'hésiter à publier au moins une partie de la *Flore* que ce naturaliste distingué est parvenu à former pendant sa vie laborieuse. Nous extrayons de son herbier la partie des plantes marines que M. Du Marhallac fils a bien voulu prendre le soin de mettre en ordre. Naturaliste zélé et éclairé, M. Du Marhallac fils paraît avoir découvert lui-même douze ou quinze genres nouveaux que nous lui aurions demandé la permission de publier avec le catalogue de M. Bonnemaïson, si nous n'avions connu sa réserve sur ce point et le désir qu'il a de s'assurer au préalable que ces plantes manquent à la collection du Muséum de Paris. Cependant, il en est une qu'il regarde, dès ce moment, comme tellement éloignée par ses formes bizarres des espèces connues, qu'il croit pouvoir la donner comme entièrement nouvelle. Et, la publiant avec l'herbier de M. Bonnemaïson, il ne croit pouvoir mieux faire que de la dédier à sa mémoire, en l'appelant *Bonnemaïsonia fungiformis*. Cette plante, qui a quelque chose de l'apparence et du port du champignon, a été découverte aux îles des Glenans par M. Du Marhallac fils, et se classe d'elle-même après les *fucus*.

GENRES.	ESPÈCES.	NOMS D'AUTEURS.	GENRES.	ESPÈCES.	NOMS D'AUTEURS.
Fucus.	<i>Fucus longifructus</i>	De C.	Chondrus.	<i>Chondrus polymorphus</i>	Lam.
	— <i>canaliculatus</i>	Lin.		<i>Fucus crenulatus</i>	Turn.
	— <i>tuberculatus</i>	Huds.		<i>Sphærococcus multipartitus</i>	Ag.
Lichia.	<i>Hymanthalia lorea</i>	Lyng.	Hyalmenia.	<i>Chondrus agathoicus</i>	Lam.
	<i>Lychina pygmæa</i>	Ag.		<i>Grateloupia appendiculata</i>	B. ⁿ
Desmaretia.	— <i>confinis</i>	<i>id.</i>	Hyalmenia.	— <i>filicina</i>	Ag.
	<i>Desmaretia ligulata</i>	Lam.		<i>Isomenia palmata</i>	Lapy.
	— <i>Dresnarii</i>	B. ⁿ		<i>Delesseria laura</i>	Lam.
Desmaretia.	— <i>aculeata</i>	Lam.	Hyalmenia.	— <i>Sarniensis</i>	Gail.
	<i>Sporochuus viridis</i>	Ag.		<i>Fucus marginifer</i>	Turn.
	<i>Delesseria sanguinea</i>	Lam.		<i>Isomenia palmata</i>	Ag.
	— <i>sinuosa</i>	<i>id.</i>		— <i>rubens</i>	Lapy.
	— <i>ruscifolia</i>	<i>id.</i>		<i>Rivularia Leichenchenii</i>	Chauv.
	— <i>hypoglossa</i>	<i>id.</i>		<i>Dumontia edulis</i>	B. ⁿ
	— <i>alata</i>	<i>id.</i>		— <i>Ferarii</i>	<i>id.</i>
	— <i>rubens</i>	<i>id.</i>		— <i>palmata</i>	<i>id.</i>
	— <i>Gmelini</i>	<i>id.</i>		— <i>Dresnarii</i>	<i>id.</i>
	<i>Katoneuria ulvoides</i>	Lapyl.		— <i>cymosa</i>	Lapy.
Delesseria.	<i>Fucus ocellatus</i>	Lam.	Dumontia.	— <i>Calvadosii</i>	Lam.
	<i>Ulva punctata</i>	Stack.		— <i>fastuosa</i>	<i>id.</i>
	<i>Fucus granatus</i>	Lam.		— <i>diffusa</i>	B. ⁿ
	<i>Delesseria Bonnemaisoni</i>	Ag.		— <i>furcellata</i>	<i>id.</i> (trique- tra Lam.)
	<i>Fucus palmetta</i>	Esp.		— <i>furcellata</i>	Lam.
	<i>Katoneuria elegans</i>	Lapyl.		<i>Ulva interrupta</i>	De C.
	<i>Delesseria lacerata</i>	Ag.		— <i>sarcodea</i>	Lapy.
	<i>Katoneuria cuneata</i>	Lapyl.		— <i>purpurescens</i>	Eng. Bot.
	— <i>divaricata</i>	Lam.		<i>Dumontia incrassata</i>	B. ⁿ
	<i>Delesseria Ellisia</i>	<i>id.</i>		— <i>fasciculata</i>	<i>id.</i>
Delesseria.	— <i>Brodiaei</i>	<i>id.</i>	Laurentia.	— <i>radicans</i>	<i>id.</i>
	— <i>capsulifera</i>	<i>id.</i>		<i>Gigartina Sidoidis</i>	<i>id.</i>
	— <i>membranifolia</i>	<i>id.</i>		— <i>cavelliosa</i>	Lam.
	<i>Sphærococcus membranifolius</i> Ag.			— <i>attenuata</i>	B. ⁿ
	<i>Delesseria spermophora</i>	Lam.		— <i>tenuissima</i>	Lam.
	<i>Fucus glandulosus</i>	Turn.		— <i>articulata</i>	<i>id.</i>
	— <i>laciniatus</i>	<i>id.</i>		— <i>kaliformis</i>	Ag.
	<i>Delesseria ciliaris</i>	Lam.		— <i>salicornia</i>	B. ⁿ
	<i>Isomenia inordinata</i>	Lapy.		— <i>nodulosa</i>	<i>id.</i>
	<i>Delesseria bifida</i>	Lam.		<i>Laurentia pinnatifida</i>	Lam.
Delesseria.	— <i>ciliata</i>	Lapy.	Laurentia.	— <i>obtusa</i>	<i>id.</i>
	<i>Isomenia glomerata</i>	<i>id.</i>		— <i>cæspitosa</i>	<i>id.</i>
	— <i>bifida</i>	<i>id.</i>		— <i>intermedia</i>	B. ⁿ
	— <i>ciliata</i>	<i>id.</i>		— <i>dorsyphylla</i>	Ag.
	<i>Fucus ciliatus</i>	Lam.		— <i>radicans</i>	B. ⁿ
	<i>Isomenia orbicularis</i>	Turn.		<i>Fucus longissimus</i>	Gmel.
	<i>Fucus jubatus</i>	Esp.		<i>Sphærococcus confervoides</i>	Ag.
	<i>Hyalmenia reniformis</i>	<i>id.</i>		<i>Fucus flagellaris</i>	Eng. Bot.

GENRES.	ESPÈCES.	NOMS D'AUTEURS.	GENRES.	ESPÈCES.	NOMS D'AUTEURS.
Sphærococcus.	<i>Fucus uniformis</i>	Ag.	Septaria.	<i>Hypnæa Wyghii</i>	Lam.
	— <i>longissimus</i>	Gmel.		— <i>amphybia</i>	B. ⁿ
	<i>Sphærococcus plicatus</i>	Ag.		<i>Furcellaria rotunda</i>	<i>id.</i>
Sphærococcus.	— <i>asperatus</i>	B. ⁿ	Acanthophora.	— <i>lumbricalis</i>	Lam.
	— <i>purpurascens</i>	Ag.		<i>Scytosiphon fistulosum</i>	Ag.
	— <i>acicularis</i>	<i>id.</i>		— <i>inflexum</i>	B. ⁿ
Sphærococcus.	— <i>gigartinus</i>	<i>id.</i>	Acanthophora.	— <i>fœniculaceum</i>	Ag.
	<i>Fucus pistillatus</i>	Lam.		<i>Chordaria nodulosa</i>	Lapy.
	— <i>tædii</i>	Ag.		<i>Spartæa fibrillosa</i>	<i>id.</i>
Sphærococcus.	<i>Sphærococcus coronopifolius</i>	<i>id.</i>	Acanthophora.	— <i>Lyngbei</i>	B. ⁿ
	— <i>subfuscus</i>	<i>id.</i>		— <i>Rhyzodes</i>	Lapy.
	<i>Gigartina purpurascens</i>			— <i>gigantea</i>	B. ⁿ
Tanmophora.	<i>Fucus subfuscus</i>	Eng. Bot.	Haliseris.	— <i>incrassata</i>	<i>id.</i>
	<i>Rhomela pinastroides</i>	Ag.		<i>Asperococcus rugosus</i>	Lam.
	<i>Gelidum carneum</i>	Lyng.		— <i>sinuosus</i>	B. ⁿ
Tanmophora.	— <i>carneum</i>	Lam.	Haliseris.	<i>Ulva plantaginea</i>	Roth.
	<i>Fucus plumosus</i>	De C.		<i>Haliseris polypodioides</i>	
	— <i>spinulosus</i>	Ag.		<i>Dictiota pavonia</i>	B. ⁿ
Plocamia.	— <i>splachnoides</i>	B. ⁿ	Dictiota.	— <i>fimbriata</i>	Lam.
	— <i>furcatus</i>	<i>id.</i>		— <i>dichotoma</i>	<i>id.</i>
	<i>Plocamia vulgaris</i>	Lam.		— <i>latifolia</i>	<i>id.</i>
Plocamia.	— <i>curcinatum</i>		Dictiota.	— <i>multifida</i>	B. ⁿ
	— <i>asparagoides</i>	Lam.		— <i>intricata</i>	<i>id.</i>
	— <i>ptilota</i>		Tanmophora.	<i>Ulva purpurea</i>	
Sporochuus.	— <i>elegans</i>			— <i>lactuca</i>	
	<i>Sporochuus pedunculatus</i>	Ag.		— <i>intestinalis</i>	
Septaria.	— <i>villosus</i>		Tanmophora.	— <i>compressa</i>	Ag.
	<i>Pterium tripicennatum</i>			— <i>hians</i>	B. ⁿ
	<i>Septaria cristata</i>	B. ⁿ		<i>Spongodium furcellatum</i>	

Deuxième Famille : *Loculées*.

GENRES.	ESPÈCES.	NOMS D'AUTEURS.	GENRES.	ESPÈCES.	NOMS D'AUTEURS.
Ptilota.	<i>Ptilota plumosa</i>	B. ⁿ	Grammita.	<i>Grammita decipiens</i>	B. ⁿ
	— <i>elegans</i>	<i>id.</i>		— <i>subulata</i>	<i>id.</i>
	<i>Grammita filicina</i>	<i>id.</i>		— <i>puccedanoides</i>	<i>id.</i>
Grammita.	— <i>rigidula</i>	<i>id.</i>	Grammita.	— <i>stricta</i>	<i>id.</i>
	— <i>Wulfinii</i>	<i>id.</i>		— <i>patens</i>	<i>id.</i>
	— <i>nigrescens</i>	<i>id.</i>		— <i>ascendens</i>	<i>id.</i>
Grammita.	— <i>Brodiaei</i>	<i>id.</i>	Grammita.	— <i>Sertularioides</i>	<i>id.</i>
	— <i>elongata</i>	<i>id.</i>		— <i>fastigiata</i>	<i>id.</i>
	— <i>uncinata</i>	<i>id.</i>		— <i>apiculata</i>	<i>id.</i>
Grammita.	— <i>bissoides</i>	<i>id.</i>	Grammita.	— <i>elongata</i>	<i>id.</i>
	— <i>badia</i>	<i>id.</i>		— <i>urceolata</i>	<i>id.</i>
	— <i>fucoïdes</i>	<i>id.</i>		— <i>violacea</i>	<i>id.</i>

GENRES.	ESPÈCES.	NOMS D'AUTEURS.	GENRES.	ESPÈCES.	NOMS D'AUTEURS.
Grammita.	Grammita dubia.	B. ⁿ	Ceramium.	Ceramium brachiatum.	B. ⁿ
	— turgidula.	id.		— guttatum.	id.
	— adhærens.	id.		— casuarinæ.	id.
	— subulata.	id.		— clavegerum.	id.
	— allochrous.	id.		— Daviesii.	id.
	— comosa.	id.		— lanuginosum.	id.
	— strictoides.	id.		— repens.	id.
	— hypnoides.	id.		— annuum.	id.
	— muscoides.	id.		— Caroli.	id.
	— hirsuta.	id.		— pinnulatum.	id.
Dasytrichia.	— pilosa.	id.		— polyspermum.	id.
	Dasytrichia vulgaris.	id.		— asperum.	id.
Torularia.	— spongiosa.	id.		— cristatum.	id.
	Torularia fragilis.	id.		— fruticosum.	id.
Boryna.	— lenta.	id.		— affine.	id.
	Boryna variabilis.	id.		— radicum.	id.
Sphacellaria.	— gracilis.	id.	Griffithsia.	— arbuscula.	id.
	— diaphana.	id.		— gibbosum.	id.
Gaillona.	— elegans.	id.		Griffithsia setacea.	id.
	— ciliata.	id.		— equisetifolia.	id.
Ceramium.	— griffithiana.	id.		— corallina.	id.
	Sphacellaria sertularia.	id.		— barbata.	id.
Sphacellaria.	— ulex.	id.	Dudresneia.	Dudresneia cupressina.	id.
	— esrrhosa.	id.		Conferva glomerata.	id.
Gaillona.	— tenuis.	id.		— tetrica.	id.
	— Hænseleri.	id.		— glauca.	id.
Ceramium.	— scoparia.	id.		— tenuis.	id.
	— cristata.	id.		— diffusa.	id.
Ceramium.	Gaillona millefolium.	id.		— nitida.	id.
	— arbuscula.	id.		— ægragropile.	id.
Ceramium.	— versicolor.	id.		— prolifera.	id.
	— punctata.	id.		— catenata.	id.
Ceramium.	— virescens.	id.		— albida.	id.
	Ceramium plumula.	id.		— cristallina.	id.
Ceramium.	— Turneri.	id.		— pygmea.	id.
	— congestum.	id.		— vitrea.	id.
Ceramium.	— Dudresnayi.	id.		— littoralis.	id.
	— roseum.	id.		— myosuroides.	id.
Ceramium.	— didymum.	id.		— imbricata.	id.
	— miniatum.	id.		— linum.	id.
Ceramium.	— tenuissimum.	id.		— Hutchiusiæ.	id.
	— Ducluzei.	id.		— flexuosa.	id.
Ceramium.	— fructiculosum.	id.		— lætè-virens.	id.

CONCLUSION.



YANT compris sous trois divisions principales, *Institutions*, *Administrations* et *Commerce* les faits que nous avons observés, nous ne nous dissimulons point ce qu'il reste à faire pour compléter la série de documents que nous avons publiés. — Tout ce qui tient à l'Histoire naturelle proprement dite, est resté en dehors de nos investigations; et, dans cette autre division, rentrent le sol, la zoologie et la botanique. Mais il nous eût fallu, pour remplir cette lacune, des connaissances que nous n'avons point : à d'autres donc cette œuvre et ces recherches, et que ceux-là qui y consacreront leurs veilles s'y livrent avec persistance; car, ainsi que nous le disait un de nos amis, possesseur d'une fort belle collection d'entomologie faite dans le Morbihan, il ne faudra pas s'étonner, en faisant des recherches convenables dans le Finistère, d'y trouver, comme dans le Morbihan, des genres et des familles non décrits.

Mais encore un mot. — En entreprenant les longues recherches dont nous avons formé le premier compte rendu qui ait été publié des ressources et des richesses de notre département, nous sera-t-il permis de dire que, pour bien connaître les besoins du pays, d'autres efforts doivent être ajoutés aux nôtres. — Avoir recensé une première fois les éléments que nous avons mis en ordre, c'est dire que, pour en apprécier la valeur, il faudra les recenser plusieurs fois et à des termes convenables.

L'époque décennale ne conviendrait-elle pas pour cela, et ne serait-il pas possible d'avoir à l'Administration départementale un bureau qui recueillerait annuellement les faits dont nous parlons ?

Ne nous le dissimulons pas : jusqu'à ce jour et depuis le régime nouveau de la révolution, tout s'est fait au centre, dans les bureaux des ministères. Eh bien, il faut le dire, en statistique comme en beaucoup d'autres choses, nous n'avons eu que des essais et des projets. L'on peut, en effet, du centre, systématiser et codifier la pensée générale du pays; mais, pour bien connaître cette pensée, pour la saisir dans ses formes multiples et variées, il faut aller successivement l'observer dans le Midi et dans le Nord, dans la Bretagne et la Provence, dans la Normandie et l'Alsace.

Or, cette pensée ressort des faits les plus minimes de la province, des départements et de la commune : c'est donc là qu'il faut l'étudier; et qu'on ne pense pas encore que, placé sur les lieux, il suffise de grouper les faits qui se présentent. Pour l'en extraire pure et de quelque valeur, il faut aujourd'hui plus que cela; car la statistique a aussi ses progrès, et nous ne sommes pas loin, du moins nous l'espérons, du moment où des tableaux généraux ne seront plus que les éléments bruts d'une science, qui, dans notre conviction, doit acquérir une haute influence sur les destinées du pays. Ainsi, dire à l'avenir quelle est la masse des décès et des naissances, ne sera rien; et, pour apprécier notre état de civilisation, il faudra dire comment et à quel âge on meurt dans telle ou telle classe de la société; quelles sont les conditions de mort suivant la profession exercée, l'éducation acquise, etc. Quelle autre loi suivent les naissances et les mariages dans les diverses classes de la société, et suivant les professions exercées, etc., etc. Sur un autre point, à quelles études les contributions et les propriétés leur servant de base, ne devront-elles pas être soumises en recherchant la division et le mouvement de ces dernières, leur répartition suivant l'importance des masses, ou leur état éclairé ou ignorant. Puis, complétant ces travaux, que de choses à dire après des études convenables sur les produits à encourager, sur les profits possibles de l'industrie, sur le prix de la main-d'œuvre,

sur le revient de chaque genre de travail, sur les sûretés ou les avis prévisionnels que la société et l'état peuvent tirer de ces observations? Nous le disons avec une profonde conviction; là est probablement l'avenir entier de nos sociétés modernes, et si la morale, comme une pensée fécondante, doit s'infiltrer dans nos mœurs pour donner à l'œuvre de la régénération politique cette consistance forte et simple à la fois, qui conduise les sociétés modernes à se livrer paisiblement au repos, restons convaincus que les désordres qui nous ont si souvent tourmentés et qui nous tourmentent chaque jour, ne s'apaiseront qu'alors que des investigations bien faites auront éclairé convenablement le terrain sur lequel nous marchons, et permis de reconnaître le fort et le faible de chaque position acquise, contestée ou défendue. Et que cette recherche ne soit pas vaine; car tous ont un droit, et beaucoup ont des haines et des inimitiés qu'il faut, à quelque prix que ce soit, apaiser, si elles sont fondées; ou convaincre de mensonges, si elles ne sont appuyées que sur l'outrecuidance d'un égoïsme jaloux et tracassier. — Mais, encore une fois, remplir les cartons d'un ministère de magnifiques tableaux synoptisés pour toute la France, et croire ainsi résumer la science économique dans des cadres faits à l'avance, c'est évidemment leurrer le pays, ou se mentir à soi-même. Demandez-le plutôt à ces quatre membres de l'Institut qui, s'étant donné pour mission d'observer le mouvement des populations industrielles et maritimes, n'ont pas cru que deux années d'investigations faites d'une ville à l'autre, d'un village à celui qui le touche, fussent de trop pour savoir seulement dans quelle proportion les décès et les naissances se présentent chez ces deux espèces de populations.

Ayez donc dans chaque département un bureau, où tous les éléments de cette science se réunissent. Livrez aux travailleurs et au public ces éléments; et, sans tarder, vous aurez à la place de ces investigations officielles et uniformes, des connaissances fortes et vives à la fois, qui feront poindre, au milieu de l'obscurité qui nous enveloppe un nouveau jour, à la lueur duquel tout s'harmonisera lentement, mais sans effort, et par cela seul que les intérêts, les droits, les besoins, les désirs de chacun seront définis et compris suivant une vaste et féconde pensée d'ordre.

Car, pour le dire nettement, si le travail et la propriété doivent subir les modifications que leur prédisent quelques novateurs, nous ne devons pas oublier que l'humanité, dans sa marche progressive, s'appuie à la fois sur la liberté et la succession des générations qui ont pour premier lien entre elles la pensée et les efforts de leurs devanciers. C'est là évidemment l'ordre naturel des choses, l'ordre normal des sociétés comme des individus. Mais encore une fois, pour que cet ordre soit compris, que ses éléments se classent et se définissent, il faut que la science économique aille partout rechercher le fort et le faible de chacune des questions d'intérêt général, que la vie des masses comme des individus fait naître dans le milieu, où la révolution de 89 nous a placés ainsi que les autres peuples des deux hémisphères, qui s'élancent avec nous vers la liberté et la réforme.

A. DUCHATELLIER.

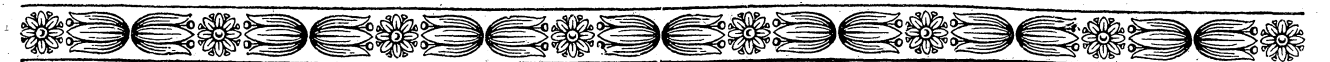


TABLE DE LA 3.^e ET DERNIÈRE LIVRAISON

DE LA STATISTIQUE DU FINISTÈRE.

PONTS-ET-CHAUSSEES.	3
<i>Travaux des Routes, Ponts et Ports.</i> — Sous-répartition des sommes allouées par l'Etat pour l'établissement et l'entretien des Routes royales.	4
Sous-répartition des sommes allouées par l'Etat pour l'entretien des Ports maritimes de Commerce.	4
<i>Phares et Fanaux.</i> — Dépenses faites sur les travaux des Phares en construction pendant les exercices 1826 à 1835.	5
Dépenses faites sur la partie du Canal de Nantes à Brest dans le département du Finistère, au 31 décembre 1835.	5
CHEMINS DE GRANDE VICINALITÉ.	6
STATISTIQUE INDUSTRIELLE.	9
<i>Enquête générale sur le Département.</i> — Résultat des questions adressées, dans toutes les Communes, à MM. les Maires, aux Sociétés d'Agriculture, et aux Employés des Administrations publiques (1835).	10
FOURRAGES, BLÉS ET RÉCOLTES.	84
Etat des Récoltes en grains et autres farineux faites en 1831. (<i>Etat N.º 62</i>).	85
CULTURE DU CHANVRE ET DU LIN.	86
Tableau des Plantes textiles pendant l'année 1813. (<i>Etat N.º 63</i>).	87
ANIMAUX DOMESTIQUES ET CHEVAUX.	88
Etat général des Chevaux existant au 1. ^{er} janvier 1813 dans les cinq Arrondissements. (<i>Etat N.º 64</i>).	92
Tableau des importations et exportations annuelles des Chevaux, présentant le terme moyen des entrées et des sorties qui ont eu lieu dans le courant de 1812. (<i>Etat N.º 65</i>).	94
Etat des Bestiaux existant en 1810 et 1811. (<i>Etat N.º 66</i>).	96
Tableau des renseignements statistiques sur la production, la consommation et la valeur vénale des Bestiaux de toute espèce au 1. ^{er} janvier 1830. (<i>Etat N.º 67</i>).	98
Etat du produit en lait et en beurre pendant l'année 1813. (<i>Etat N.º 68</i>).	100
Etat des renseignements sur les Ruches à miel, et leur produit pendant l'année 1813. (<i>Etat N.º 69</i>).	101
ETAT DE L'INDUSTRIE EN 1835. — Renseignements fournis par MM. les Sous-Préfets. (<i>Etat N.º 70</i>).	102
NOTICE SUPPLÉMENTAIRE SUR L'ÉTAT DE L'INDUSTRIE.	109
SALAIRES ET PRIX COURANTS.	113
Sol et Fermages.	114

Apprécis du Marché de Quimper pour les Grains, de 1733 à 1750. (<i>Etat N.º 71</i>).	115
Apprécis du Marché de Quimper pour les Grains, depuis 1801. (<i>Etat N.º 72</i>).	116
Apprécis des Grains de la Commune de Quimper, moyennes prises, pour dix années, de 1733 à 1742, de 1743 à 1751, de 1802 à 1811, de 1812 à 1821, de 1822 à 1831. (<i>Etat N.º 73</i>).	117
Productions départementales.	118
Produits indigènes manufacturés ou exotiques.	119
Salaires et Gages.	120
Objets de consommation. — Prix Courants en 1598, 1637, 1681, 1690, 1702, 1705, 1750, 1771, 1779.	121
Salaires. — Prix Courants en 1598, 1637, 1681, 1690, 1702, 1703, 1748, 1769, 1771, 1779, 1806.	125
Observations.	127
TOILES DE BRETAGNE. — <i>Commerce et Fabrication</i>	129
MÉMOIRE SUR LA PÊCHE ET LE COMMERCE DE LA SARDINE.	135
FLORE MARINE.	141
CONCLUSION.	145

